

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

SÉNAT

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1979-1980

COMPTE RENDU INTEGRAL — 43^e SEANCE

Séance du Dimanche 9 Décembre 1979.

SOMMAIRE

PRÉSIDENTE DE M. JACQUES BOYER-ANDRIVET

1. — Procès-verbal (p. 5124).

2. — Loi de finances pour 1980. — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 5124).

Travail et participation (suite) (p. 5124).

MM. Jean Béranger, Jacques Henriot, Jean-Pierre Cantegrit, Hector Viron, Lionel Stoléro, secrétaire d'Etat auprès du ministre du travail; Louis Jung, Mme Nicole Pasquier, secrétaire d'Etat auprès du ministre du travail; M. Christian Beullac, ministre du travail et de la participation par intérim.

Sur les crédits (p. 5135).

Titre V. — MM. François Dubanchet, le ministre.

Adoption des crédits.

Article additionnel (p. 5136).

Amendement n° 271 du Gouvernement. — MM. Lionel Stoléro, secrétaire d'Etat; André Fosset, rapporteur spécial de la commission des finances. — Adoption.

Commissariat général du Plan (p. 5137).

MM. Anicet Le Pors, rapporteur spécial de la commission des finances; Marcel Lucotte, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques; Raymond Dumont, Jacques Limouzy, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre.

Adoption des crédits.

Suspension et reprise de la séance.

Aménagement du territoire (p. 5142).

MM. Geoffroy de Montalembert, rapporteur spécial de la commission des finances; Roger Rinchet, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques; Maurice Janetti, Bernard Hugo, Raymond Brun, André Morice, Pierre Jourdan.

PRÉSIDENTE DE M. ETIENNE DAILLY

MM. Marcel Mathy, Abel Sempé, Jacques Limouzy, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre; Adolphe Chauvin, Jacques Henriot, le rapporteur spécial.

Sur les crédits (p. 5159).

Titre III. — MM. François Prigent, le secrétaire d'Etat.

Titre VI. — M. Adolphe Chauvin. — Adoption au scrutin public. Adoption des crédits.

Charges communes (p. 5160).

MM. Henri Tournan, rapporteur spécial de la commission des finances; Philippe Machefer, Francis Palmero, Edouard Bonnefous, président de la commission des finances.

Suspension et reprise de la séance.

MM. Maurice Papon, ministre du budget; Francis Palmero, Fernand Lefort.

Sur les crédits (p. 5167).

Titre III. — Amendement n° 340 du Gouvernement. — MM. le ministre, le rapporteur spécial. — Adoption.

Titre V. — Amendement n° 330 de M. Philippe Machefer. — MM. Philippe Machefer, le rapporteur spécial, le ministre. — Rejet.

Titre VI:

Amendement n° 331 de M. Philippe Machefer. — MM. Philippe Machefer, le rapporteur spécial, le ministre. — Rejet.

Amendement n° 341 du Gouvernement. — Adoption.

Adoption des crédits modifiés.

Article additionnel (p. 5169).

Amendement n° 300 rectifié de M. André Fosset. — MM. Henri Tournan, le rapporteur spécial, le ministre. — Rejet.

Budget (p. 5170).

MM. Henri Tournan, rapporteur spécial de la commission des finances; Maurice Papon, ministre du budget.

Adoption des crédits.

Imprimerie nationale (p. 5173).

MM. Camille Vallin, rapporteur spécial de la commission des finances; Bernard Parmentier, Maurice Papon, ministre du budget.

Adoption des crédits.

Renvoi de la suite de la discussion.

3. — Ordre du jour (p. 5176).

PRESIDENCE DE M. JACQUES BOYER-ANDRIVET,
vice-président.

La séance est ouverte à neuf heures cinquante minutes.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le compte rendu analytique de la séance d'hier a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté sous les réserves d'usage.

— 2 —

LOI DE FINANCES POUR 1980

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1980, considéré comme adopté par l'Assemblée nationale, aux termes de l'article 49, alinéa 3, de la Constitution. [N°s 49 et 50 (1979-1980).]

Travail et santé (suite).

I. — SECTION COMMUNE

II. — TRAVAIL ET PARTICIPATION

M. le président. Le Sénat va poursuivre l'examen des dispositions du projet de loi concernant le ministère du travail et de la participation.

La parole est à M. Béranger.

M. Jean Béranger. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le projet de budget du ministère du travail et de la participation dont nous avons à débattre est exceptionnel, puisqu'il a doublé en deux ans et qu'il augmente de 60 p. 100 par rapport à celui de l'an dernier.

C'est aussi le budget test de notre économie. Les chiffres ne sont-ils pas écrasants de pessimisme quand on sait que les crédits pour le fonds national du chômage progressent de 87 p. 100 par rapport à l'année dernière et qu'ils absorbent ainsi plus de 64 p. 100 de l'augmentation dudit budget ?

C'est un budget exceptionnel dans lequel le Gouvernement veut voir un budget de solidarité; il accompagne surtout l'inquiétude des Français, profondément et massivement concernés par les problèmes du chômage, si l'on en croit le sondage de l'I.F.O.P. de cet été. Comment lisez-vous, monsieur le ministre, les résultats des enquêtes commandées par vos services pour ne pas y constater l'échec d'une politique, de votre politique ? Dans les trois quarts des cas, l'action du Gouvernement sur l'activité économique est jugée passable, médiocre ou nulle.

Seule l'indemnisation du chômage trouve grâce auprès des interrogés. Peut-être en avaient-ils bénéficié ou craignaient-ils d'en être un jour allocataires, tant il est vrai que bien des Français se sentent chômeurs en sursis.

Comme l'a souligné l'excellent rapport de notre collègue M. Méric, les mesures mises en œuvre, si lourdes pour la nation, sont pourtant insuffisantes pour les intéressés. Je n'en veux pour preuve que la deuxième convention sociale de la sidérurgie : 510 millions inscrits à ce budget, 7 milliards au total, pour quels résultats sur le plan humain et économique ? On pourrait en dire autant des pactes pour l'emploi.

Cela semble une évidence : le seul moyen de restaurer le marché du travail, de développer l'emploi, c'est d'aider l'appareil de production à trouver un rythme nouveau.

Certaines mesures sont urgentes. Ne reculez plus à les prendre, monsieur le ministre, sous prétexte qu'elles ne sont pas des panacées.

Je voudrais en souligner deux : la réforme de l'agence nationale pour l'emploi, l'A.N.P.E., et la réduction du temps de travail. Le Gouvernement a décidé de réglementer seul la première et de laisser les partenaires sociaux négocier la seconde, rejetant ainsi le Parlement dans un rôle de spectateur muet. C'est regrettable.

On ne sait toujours rien officiellement du contenu précis de la réforme de l'A.N.P.E., annoncée depuis plusieurs années et objet d'un rapport de M. Farge, aujourd'hui secrétaire d'Etat à la santé, et qui devrait intervenir par décret. Si tout un chacun, usagers et pouvoirs publics, reconnaît la nécessité de dissocier les fonctions de placement de l'agence de ses fonctions administratives, afin de la recentrer sur ses missions essentielles, on peut s'interroger sur les modalités et les dangers éventuels de cette déconnexion.

Monsieur le ministre, pouvez-vous nous éclairer avec précision sur cette réforme, qui, vous le savez, suscite quelque inquiétude ?

De son côté, la réduction du temps de travail a trop souvent été « dénigrée » par M. le Premier ministre lui-même, qui la présente caricaturalement comme le remède miracle à tous les maux de notre économie. Les esprits pourtant semblent avoir évolué à cet égard et je m'en félicite.

Me permettez-vous de rappeler que j'ai déposé, au nom de ma formation des radicaux de gauche, une proposition de loi sur la réduction et l'aménagement du temps de travail, depuis plus de six mois ? C'est une proposition qui est, par nature, amendable. J'aurais souhaité qu'elle fût inscrite à l'ordre du jour.

La réduction du temps de travail ne me semble, en effet, qu'un volet d'une autre politique de l'emploi.

L'aménagement du temps est une voie pour favoriser le secteur tertiaire; c'est de lui essentiellement que l'on peut espérer les emplois dont les Français ont besoin, des emplois qui laisseraient place à l'initiative et à la responsabilité. Cela vaut mieux que de prendre en charge et d'assister, à les rendre malades de désespoir, les jeunes à la recherche d'emploi.

Plus d'un million de Français, aux dires du rapport du VIII^e Plan, seraient prêts à travailler moins et à voir leurs gains diminuer en proportion.

On ne saurait trop déplorer, d'autre part, que la formation professionnelle dispose d'aussi peu de moyens et ne puisse atteindre qu'un pourcentage infime de travailleurs.

Votre gouvernement, qui tente de se débarrasser des travailleurs immigrés, ne semble pas, en outre, avoir grand souci de promouvoir les salariés sans qualification et, en particulier, les travailleurs manuels. Pourtant, je vous cite : « le vrai problème auquel notre économie est confrontée est celui de la reconversion de notre industrie pour faire face à la nouvelle demande mondiale ».

J'ai eu l'honneur et la chance de représenter la France à Colombo à la conférence internationale des parlementaires sur la population et le développement. Comment transmettre le message que j'ai rapporté : l'explosion démographique de l'Afrique, de l'Amérique latine, de l'Asie, qui, pour le moment, sont nos importateurs, mais qui deviennent — vous le savez aussi — nos concurrents, à nous, pays européens, qui ne parvenons que, bon an mal an, à stabiliser nos populations ?

Loin de moi l'idée d'un quelconque protectionnisme, mais, puisque nous vivrons de plus en plus dans la dépendance les uns et les autres, cherchons la complémentarité la plus performante !

Les études entreprises dans ce domaine ne suffisent pas. Il faut qu'elles puissent convaincre les partenaires sociaux.

Je ne voterai pas le budget du ministère du travail et de la participation, mais je souhaite sincèrement que le ministre qui aura la charge de le mettre en œuvre ait, plus encore, si c'était possible, que Robert Boulin, le souci d'écouter et d'y associer ceux qui représentent les forces vives de la nation. Ce n'est qu'à ce prix que notre économie trouvera, dans le concert européen, la place qui doit être celle de la France. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Henriët.

M. Jacques Henriët. Monsieur le président, monsieur le ministre, madame la secrétaire d'Etat, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, j'avais imaginé que j'interviendrais à cette tribune pour m'adresser à M. le ministre du travail et j'aurais aimé lui apprendre quelques éléments de démographie. Puisqu'il ne peut être présent, je m'adresse à vous, monsieur le ministre, à qui je n'ai rien à apprendre puisque nous avons depuis bien longtemps conversé de tous ces problèmes qui concernent le travail, plus particulièrement le chômage et, plus particulièrement encore, le travail des femmes.

Nous nous sommes longuement entretenus des problèmes de démographie. Je veux simplement rappeler quelle est la situation actuelle de la démographie française. Ce n'est pas à vous que je l'apprendrai puisque c'est votre ministère, celui de l'éducation, qui nous a apporté la preuve que nous entrons dans une ère véritablement catastrophique sur le plan démographique. Dans les écoles maternelles, nous avez-vous dit, il manque 70 000 élèves. Vous avez, vous-même, monsieur le ministre, déjà diminué le nombre des candidats à admettre dans les écoles normales d'instituteurs. Vous chiffrez, je crois, à 400 le nombre des postes qui ne seraient pas pourvus. C'est donc bien la preuve que nous entrons dans une ère de dénatalité.

Je ne traiterai pas davantage de ce problème ; je veux simplement attirer votre attention sur certains points qui regardent le ministère du travail.

Je voudrais insister sur le fait que les industriels ou ceux qui peuvent créer des emplois refusent d'employer des jeunes femmes. En effet, une jeune femme qui entre dans une entreprise annonce, trois semaines ou un mois après son embauche, qu'elle est enceinte. Elle prend son congé de maternité, il dure longtemps. Qui paie alors cette jeune femme ? C'est le chef d'entreprise. Il paie donc sans pour autant bénéficier de son travail. Ensuite, à la fin de la durée légale de son congé, au moment où elle devrait reprendre son travail, elle quitte l'entreprise pour rester avec son enfant. J'ai connu un tel cas à plusieurs reprises.

C'est la raison majeure pour laquelle les chefs d'entreprise renoncent de plus en plus à offrir un emploi à une jeune femme.

En commission, monsieur le ministre, un très distingué secrétaire d'Etat nous a donné un chiffre très intéressant et certainement très juste.

L'apport du travail d'une femme au budget du foyer serait de 40 p. 100. C'est exact, j'approuve pleinement ses dires mais, dans ces 40 p. 100, ne sont pas inclus les frais que cette femme est amenée à assumer dans l'exercice de son travail.

D'après une étude du C. E. R. C. — centre d'étude des recherches et des coûts — l'apport du travail féminin peut n'être que de 60 p. 100 de son propre salaire. Il n'y a donc pas grand intérêt, pour une femme, à travailler ; l'apport qu'elle fait au ménage est quasiment insignifiant.

Vous devez donc vous pencher davantage sur ce problème du travail des femmes, en raison des frais nombreux que leur occasionne leur travail et du coût de l'enfant mis à la crèche. Ce n'est pas moi qui le dis, c'est le C. E. R. C.

Cet organisme mentionne aussi qu'un ménage où la femme travaille peut être pénalisé sur le plan des impôts. Si bien que, dans de nombreux cas, l'apport financier de la femme qui travaille n'est pas bien important pour le foyer, et il faut y ajouter la demi-satisfaction d'avoir confié l'enfant à une étrangère qui anime la crèche.

J'insiste à nouveau, monsieur le ministre, pour que, au cours de votre passage au ministère du travail — que je souhaite, pour celui que vous remplacerez, le plus court possible, mais que, pour moi, je désire vous voir prolonger au maximum — vous accordiez aux femmes les moyens financiers de choisir entre travailler et s'occuper de leurs enfants.

Un sondage de l'I. F. O. P., paru dans *Le Point* voilà quelques mois, nous a appris que 81 p. 100 des femmes qui travaillent souhaiteraient pouvoir rester au foyer plutôt qu'aller travailler à l'étranger.

A ce sujet, vous connaissez ma proposition de loi sur le congé maternel d'éducation qui doit conduire à un « salaire maternel ». Or, monsieur le ministre, notre commission des affaires sociales a accepté, à l'unanimité, cette proposition de loi que j'ai déposée voilà dix-huit mois ou deux ans. Les représentants de tous les groupes de notre assemblée, quels qu'ils soient, l'ont approuvée.

Par ailleurs, en séance plénière au Sénat, à l'occasion de la discussion du texte sur l'indemnisation du chômage, j'ai proposé un amendement qui a été, lui aussi, adopté.

Puis, les quatorze membres de la commission mixte paritaire, députés et sénateurs, venant de tous les horizons politiques, ont également approuvé mon amendement à l'unanimité.

C'est la raison pour laquelle j'insiste pour que le Gouvernement accepte que cette proposition de loi soit inscrite à l'ordre du jour du Sénat au cours de cette session.

Maintenant, puisque c'est la dernière fois que j'ai l'honneur de participer aux discussions du budget devant le Sénat, je veux me permettre, dans une manière de message, de redire ce que j'ai déjà déclaré souvent à cette tribune comme en commission.

Le travail des femmes que personne ne songe à sous-estimer, dont personne ne conteste ni la légalité ni la qualité, pour promotionnel qu'il soit pour les intéressées, pour enrichissant qu'il soit pour le pays, n'en est pas moins facteur de chômage et de dénatalité, notamment quand il s'agit de femmes qui, comme on le dit vulgairement, « visent les boulons ». Cette constatation justifie cette recommandation que j'ai déjà faite devant vous : au lieu d'envoyer les femmes au travail, mieux vaut les envoyer au lit (*Sourires*) tant il est vrai que si, aujourd'hui, les femmes cotisent — heureusement pour ma future retraite personnelle ! — au rythme de la dénatalité, je crains qu'on ne manque, pour assurer leur propre retraite, de cotisants.

Je veux dénoncer cette situation et je demande au ministre du travail d'en tenir compte dans les décisions qu'il aura à prendre, tant je désire que ces femmes, qui accomplissent ce magnifique devoir de donner des enfants au pays, soient traitées, non point en parias, mais, au contraire, en femmes qui assurent la pérennité de notre pays et doivent être protégées en priorité. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Cantegrit.

M. Jean-Pierre Cantegrit. Sénateur représentant les Français établis hors de France, je souhaiterais, monsieur le ministre, vous entretenir des 1 500 000 Français qui vivent à l'étranger et de la spécificité de leur situation en matière d'emploi ou de privation d'emploi, qui doit retenir toute votre attention, car elle est liée strictement à l'état d'équilibre de notre commerce extérieur, ainsi qu'aux facteurs de tension sur le marché intérieur du travail.

Ces deux impératifs économiques étant posés, l'ensemble des mesures les plus adaptées à leur accomplissement s'articule autour de deux axes essentiels : d'une part, il faut organiser et faciliter le départ des travailleurs français vers l'étranger, grâce à une politique de prospection et d'adaptation de la demande à l'offre ; d'autre part, il convient d'assurer, lors du séjour à l'étranger et particulièrement au moment du retour, une couverture contre les risques du chômage et d'élaborer une politique de réinsertion qui facilite le retour en métropole des travailleurs français de l'étranger.

Les moyens mis en œuvre à ce jour, monsieur le ministre, ne me paraissent pas en rapport avec les perspectives réelles en ce domaine.

A cet égard, je tiens à appeler votre attention sur les dotations en moyens matériels et humains du Sefrane, qui, créé en mars 1977, au sein de l'Agence nationale pour l'emploi, en collaboration avec l'Office national d'immigration, est chargé de mettre en rapport les demandes et les offres d'emploi pour l'étranger.

Trois cents offres de poste parviennent chaque mois au Sefrane, dont 30 p. 100 correspondent aux attributions de cadres et techniciens supérieurs, et 45 p. 100 à celles d'ouvriers qualifiés ; environ 640 entreprises françaises et étrangères sont clientes de cet organisme.

Or le Sefrane ne dispose que d'un traitement intégralement manuel des données et d'un effectif de dix-sept agents, alors même que le marché du travail français à l'étranger est évalué, annuellement, hors coopération, à 10 000 emplois à pourvoir et que le Sefrane ne voit transiter que 30 p. 100 des besoins.

L'effort fait en République fédérale d'Allemagne dans ce domaine nous amène à vous demander de renforcer les moyens et les effectifs du Sefrane, et cela pourrait être réalisé lors de la réforme de l'Agence nationale pour l'emploi.

Parallèlement, le centre de l'étude de l'emploi doit disposer de moyens renforcés et doit orienter ses recherches vers les possibilités d'emploi à l'étranger.

Je constate, par ailleurs, monsieur le ministre, que l'aide à la mobilité, qui concerne tout particulièrement les Français partant pour l'étranger, n'augmente dans le projet de loi de finances pour 1980 que de 46,4 p. 100, alors que les crédits de votre ministère connaissent une hausse globale de 60 p. 100 par rapport à l'année 1979.

En outre, l'enveloppe « formation » consacrée aux stages de réorientation professionnelle, qui sont particulièrement importants pour les postes à l'étranger, n'augmente que de 12,1 p. 100 dans votre budget.

Il conviendrait donc qu'un effort particulier fût accompli en ce domaine, et qu'il fût accompagné des mesures incitatives appropriées.

L'élaboration d'un ensemble cohérent de dispositions en faveur des Français de l'étranger, tant dans le domaine de la scolarisation et de la protection sociale que dans le domaine de la fiscalité et de la diffusion radiophonique, doit s'accompagner d'une mutation dans les structures hiérarchiques des entreprises françaises et dans la fonction publique, pour lesquelles, jusqu'à présent, expatriation signifiait marginalisation, blocage de l'avancement et hyperspécialisation.

L'exclusion implicite des Français expatriés des plus hauts postes de responsabilité à leur retour en métropole est aux antipodes de la politique suivie par nos partenaires allemands ou japonais, pour qui l'expatriation constitue la condition *sine qua non* de la promotion.

Cette politique du « sacrifice de carrière » lors de l'expatriation a fait l'objet de plusieurs questions écrites, que j'ai adressées à vos collègues, monsieur le ministre, concernant la réintégration en métropole des professeurs de médecine ou des enseignants du supérieur, et qui montrent que, dans la fonction publique, le départ à l'étranger signifie un coup d'arrêt pour le bon déroulement de la carrière des expatriés. Il serait temps que les administrations jouent un rôle d'incitation, en modifiant leurs propres structures d'avancement, ce qui, à terme, aurait un effet bénéfique sur les entreprises privées.

M. Deniau a expliqué récemment aux chefs d'entreprise française que les cadres et techniciens français exerçant à l'étranger coûtaient plus cher que leurs homologues allemands de l'Ouest, britanniques et japonais. Or, il est évident que le surcoût attribué aux cadres français expatriés n'est que la juste compensation du blocage de l'avancement qui se pratique en France, contrairement aux autres pays précités. Le montant du sursalaire qui est en cause ne constitue, en réalité, que le prix fort des préjudices implicites liés au sacrifice de carrière.

Par ailleurs, les cotisations de sécurité sociale imposées aux employeurs portent effectivement sur ce sursalaire, qui pourtant n'est pas imposable en France, ce qui contribue à alourdir leurs charges et rend nos entreprises moins compétitives sur les marchés extérieurs.

Parallèlement, le Gouvernement français a tendance à faire une fâcheuse distinction entre les Français qui s'expatrient actuellement pour le compte de grandes sociétés et exercent des fonctions de haute technicité, et pour lesquels des avantages de tous ordres sont largement consentis, et les Français de l'étranger implantés depuis de nombreuses années hors de France, qui sont souvent négligés et oubliés, il y a là pourtant un potentiel de compétence qui serait précieux pour notre expansion économique de par la connaissance objective que ces Français ont des particularités des marchés à conquérir et de par leurs liens étroits avec les autorités locales.

Il y a même une réelle politique d'abandon concernant cette catégorie de Français, politique qui repose sur un héritage de culpabilité latente vis-à-vis de notre passé de colonisation.

Mais lorsqu'on considère les conditions dans lesquelles les Français du Tchad exerçant dans le secteur privé ont dû être rapatriés, sans indemnisation et sans avantages financiers concernant le paiement de leurs diverses cotisations et divers prêts, il est évident que cette politique n'incite pas les travailleurs français et les petits et moyens industriels à l'expatriation. Tandis que la Coface va payer plusieurs milliards de francs, à la suite de la rupture de contrats intervenus avec l'Iran, à de grandes entreprises, des petites et moyennes entreprises fran-

çaises — lesquelles doivent être appelées à jouer un rôle déterminant dans notre commerce extérieur — ont dû se rapatrier du Tchad sans mesures d'indemnisation de quelque importance. Le devoir d'une grande nation est d'assurer la protection et l'indemnisation de tous ses nationaux, quel que soit leur fonction ou leur secteur d'activité, et le manquement à cet impératif conduit à une perte de crédit comme en connaissent actuellement les Etats-Unis; il s'agit là de la conséquence directe d'une politique d'abandon pratiquée à l'égard de ses proches partenaires et peut-être maintenant de certains de ses nationaux.

En ce qui concerne la couverture contre le risque chômage des salariés français résidant hors de France, il convient de faire un constat de satisfaction car un effort important a été accompli en ce domaine; je tiens à remercier, en ma qualité de représentant des Français de l'étranger, les partenaires sociaux qui, au sein de l'U.N.E.D.I.C. — union nationale interprofessionnelle pour l'emploi dans l'industrie et le commerce — ont su mettre en place un système cohérent de couverture contre le risque chômage, ainsi que le Gouvernement, pour ses initiatives en ce domaine.

A cet égard, la récente signature par les partenaires sociaux de l'annexe 9 au règlement de la convention du 27 mars 1979 est la confirmation du principe d'élargissement des mesures prises en faveur des Français de l'étranger. Elle permet d'intégrer le bénéfice de l'assurance volontaire à titre individuel au régime des Assedic — Associations pour l'emploi dans l'industrie et le commerce — pour les salariés expatriés, conformément à l'accord du 26 septembre 1978, en l'étendant aux personnels des consulats, des ambassades et des organismes internationaux en France métropolitaine; elle assure aux expatriés le bénéfice de l'allocation spéciale réservée aux salariés licenciés pour raison économique, conformément aux dispositions de la loi du 16 janvier 1979.

Afin de compléter cet ensemble de dispositions très favorables, il conviendrait, monsieur le ministre, que les salariés déjà expatriés au 1^{er} janvier 1979 et qui désirent adhérer volontairement puissent bénéficier, compte tenu des problèmes d'information qu'ils rencontrent, d'un délai de trois ans au-delà de la date fixée jusqu'à présent au 31 décembre 1979.

Je souhaite, monsieur le ministre, que l'effort du Gouvernement s'oriente dans le sens d'un développement accru de l'emploi des Français à l'étranger, qui ne peut être réalisé sans une modification profonde des comportements acquis, modification pour laquelle l'Etat doit jouer un rôle d'exemple et d'incitateur. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Viron.

M. Hector Viron. Monsieur le ministre, puisque vous assurez l'intérim du ministre du travail, je voudrais vous rappeler vos précédentes déclarations, lorsque vous occupiez ce poste.

Le 6 décembre 1976, page 4019 du Journal des Débats du Sénat, vous indiquiez, en me répondant, vouloir être « un ministre du véritable emploi et non un ministre de l'assistance ». Traitant du nombre de chômeurs, vous m'accusiez, en tant que porte-parole du groupe communiste, « de manipuler les chiffres pour les gonfler artificiellement et faire peur ».

A l'époque, vos statistiques officielles indiquaient quand même 1 025 000 demandes d'emploi !

Le 5 décembre 1977 — page 3601 du *Journal officiel* — vous récidiviez en indiquant que ma critique finissait par enlever toute crédibilité à mes remarques, parce que je signalais que le nombre de demandeurs d'emploi avait encore progressé, atteignant 1 205 000 — selon vos propres statistiques, puisque vous contestiez les normes fixées par le Bureau international du travail et utilisées pourtant par les pays membres de l'Assemblée européenne.

A l'époque, nous contestions le coup de frein au chômage que vous aviez cru déceler entre 1976 et 1977.

Combien nous avions, hélas ! raison, et cela, croyez-le bien, ne nous réjouissait pas !

Les circonstances politiques ont fait que vous êtes passé du ministère du travail à celui de l'éducation, mais comme c'est une même politique qui continue, dictée par le Président de la République et appliquée par le Premier ministre et son Gouvernement, vous allez pouvoir donner votre appréciation.

Le nombre officiel de demandeurs d'emploi atteignait, en octobre, 1 479 000 — et je ne parle pas du chiffre que l'on obtiendrait si l'on utilisait les normes du Bureau international du travail !

Ici, pas question de nous accuser de gonfler les chiffres, de vouloir faire peur. C'est la triste réalité de votre politique, que traduit la structure même de votre budget : 60 p. 100 des dépenses sont consacrées au soutien du chômage, contre 50 p. 100 à l'époque où vous étiez à ce même ministère. C'est dire que la politique actuelle marque une constante : faire progresser le chômage d'année en année !

Les chiffres et les faits que nous constatons sont là pour démontrer que, jusqu'à présent, les mesures que vous avez préconisées n'ont pas amené une réduction du chômage dans ce pays.

Le nombre de demandeurs d'emploi n'atteignait que 480 000 en 1974, année de l'accession de M. Giscard d'Estaing à la Présidence de la République. Il est donc aujourd'hui trois fois supérieur ! Rien d'étonnant à cela, lorsque l'on sait que 730 000 emplois industriels, entre autres, ont été supprimés. Des secteurs entiers sont aujourd'hui atteints, comme la sidérurgie, le textile ; la récession dans les mines continue ; bien que M. d'Ornano ait vu un mieux dans le bâtiment, la situation n'est guère brillante. Pour demain, on nous annonce des difficultés dans la construction navale. De grandes usines de mécanique générale sont démantelées.

Chaque jour, on nous annonce licenciements et fermeture d'entreprises. Créations d'emploi et ouvertures d'entreprise sont loin, bien loin, de compenser les pertes dans l'industrie.

Il semblerait bien que le Gouvernement ait fait son choix : faire reposer l'économie française sur quelques secteurs rentables, à taux de profit élevé ; accepter un volant de chômeurs important, qui pèsera sur le marché du travail ; prôner l'austérité, le blocage du pouvoir d'achat, c'est-à-dire la hausse des prix, l'inflation, la diminution du pouvoir d'achat.

La progression des crédits de votre budget traduit donc l'aggravation de la situation de l'emploi, dont l'amélioration ne peut être obtenue que par l'application d'une autre politique et par des réformes de structures. Au lieu de cela, on assiste à la « gestion du chômage », qui va croissant.

La presse a pu souligner que, pour la première fois, le ministre du travail avait mis en avant les données corrigées des variations saisonnières en commentant le chiffre de demandeurs d'emploi de septembre ; cette méthode est évidemment intéressante pour le Gouvernement, puisqu'elle a permis de faire apparaître une baisse de 3,6 p. 100 du nombre des demandeurs d'emplois par rapport au mois d'août !

Cette manipulation des statistiques est d'autant plus condamnable qu'en données réelles le chômage avait augmenté de plus de 10 p. 100 !

Le rapporteur de la commission des affaires sociales a tout à fait raison de souligner avec force que lorsqu'on tient compte des données corrigées des variations saisonnières, ce phénomène se constate chaque année, et qu'il n'y a pas lieu de voir là un indice de diminution du chômage.

Parmi les demandeurs d'emploi, les jeunes de moins de vingt-cinq ans seraient près de 650 000 inscrits à l'A.N.P.E., soit 45 p. 100 du nombre total, contre 46 p. 100 en septembre 1977, 46,3 p. 100 en 1976 et 46,4 p. 100 en 1975. Cela signifierait que les deux premiers pactes pour l'emploi n'ont fait, en chiffres absolus, que ralentir à peine la montée du chômage !

Face à cette situation, le nombre des offres d'emploi non satisfaites reste dérisoire : 97 000.

C'est dire que M. le Président de la République se satisfait de peu quand, dans son récent entretien télévisé, il « s'accroche » à ce chiffre de 66 000 demandeurs d'emploi en moins, résultat de l'utilisation des données corrigées des variations saisonnières !

Cette manipulation des statistiques ne changera rien aux faits ! La politique actuelle d'austérité, d'inégalité, de chômage, d'abandon enfonce le pays dans des difficultés toujours plus grandes. La réalité, c'est qu'il y a 135 800 chômeurs de plus aujourd'hui qu'il y a un an.

Le rapporteur de la commission des finances de notre assemblée a souligné, du reste, que la France est le pays le plus atteint, mis à part les Etats-Unis, avec un taux de chômage de 6,5 p. 100, qui risque de s'aggraver en raison de l'insuffisance de créations d'emploi, face à des besoins qui grandissent du fait du solde positif de 250 000 demandeurs d'emploi, différence entre le nombre des jeunes arrivant sur le marché du travail et les départs à la retraite.

Bien que s'étendant maintenant à l'ensemble du pays, ces problèmes du chômage et du sous-emploi atteignent certaines régions plus que d'autres. Celle du Nord-Pas-de-Calais est particulièrement touchée.

Le marché du travail se détériore dans cette région, où le taux de chômage atteint 8,8 p. 100, contre 6,5 p. 100, qui est le taux national. Fin septembre, les statistiques officielles dénombreaient 125 530 demandeurs d'emploi et seulement 5 800 offres d'emploi. La progression du chômage atteint 13,4 p. 100, contre 10,4 p. 100, moyenne française.

Certains centres industriels de la région connaissent des taux de chômage très importants par rapport au taux national de 6,5 p. 100 : 10,9 p. 100 dans le Valenciennais, 10,8 p. 100 dans l'Avesnois, 10,7 p. 100 dans le Boulonnais, 10,8 p. 100 dans le Calais et 10,5 p. 100 dans le Douaisis.

La récession dans le bassin minier, la crise du textile, la fermeture de services complets dans la sidérurgie ont des conséquences tragiques pour cette région victime de la politique gouvernementale et du patronat.

Même les milieux économiques de la région soulignent que l'économie régionale a abordé l'automne dans une situation incertaine, alors même que la poursuite de la croissance aurait dû être le plus sûr garant de l'efficacité des mesures du pacte national pour l'emploi.

Cette situation engendre le développement des emplois temporaires. C'est ainsi que l'on assiste, à l'échelon national, à la montée du nombre des contrats de travail temporaire, qui a progressé de 700 000 en quatre ans, atteignant 1 900 000.

Il en va de même pour les contrats de travail à durée déterminée, qui tendent à se développer très rapidement.

Ces deux formes de travail, institutionnalisées avec la loi sur le travail temporaire et la loi sur les contrats à durée déterminée, vont à l'encontre de la création d'emplois à plein temps définitifs.

Ainsi des industries ou des entreprises qui, traditionnellement, créaient des emplois s'orientent maintenant vers l'utilisation de ces formes de travail temporaire, qui sont une source d'exploitation supplémentaire des travailleurs et aboutissent au développement de la « précarisation » du travail.

Il y a là une source d'abus dont profite largement le patronat, s'appuyant sur une législation qui a été taillée sur mesure pour lui.

Sous-traitance, travail temporaire, contrats à durée limitée sont les nouvelles formes d'exploitation employées par le patronat spéculant sur l'emploi précaire. Et à ceux qui tentaient, il y a quelques jours encore, de montrer que cela allait mieux en matière d'emploi, les services économiques de la Banque de France viennent d'infliger un démenti en déclarant : « Il n'y a pas d'évolution notable de l'activité industrielle et de la situation de l'emploi par rapport à la période précédant les congés. La reprise de septembre ne s'est pas répercutée sur l'emploi, les chefs d'entreprise recourant toujours à la sous-traitance, au travail temporaire, aux contrats à durée limitée. »

Avec cette appréciation, on est loin des propos lénifiants du Président de la République ! Les perspectives sont plutôt sombres, si l'on poursuit cette politique. Le chômage, qui n'a cessé de s'aggraver depuis 1974, va-t-il continuer à progresser ? Il semble que ce soit l'hypothèse retenue par l'I.N.S.E.E. qui, dans les travaux préparatoires au VIII^e Plan, prévoit une forte augmentation du chômage quel que soit le schéma envisagé.

C'est pourquoi il y aurait lieu d'opter pour une autre politique industrielle pour la France. Le redéploiement actuel entraîne la suppression de milliers d'emplois. Dans bien des secteurs industriels, il faudrait produire français, ce qui permettrait de créer de nouveaux emplois et d'économiser les devises, facilitant ainsi l'équilibre du commerce extérieur.

Une politique sociale adaptée à la situation actuelle serait également nécessaire : la réduction du temps de travail, l'abaissement de l'âge de la retraite sont des mesures qui, de plus en plus, apparaissent comme des nécessités économiques et sociales.

Mais nous ne pensons pas que votre Gouvernement soit orienté vers ces solutions.

M. Guy Schmaus. Oh non !

M. Hector Viron. C'est pourquoi nous continuerons à lutter pour les imposer puisque toutes vos mesures, jusqu'à ce jour, n'ont fait qu'enfoncer le pays un peu plus dans la crise. C'est pourquoi aussi nous soutenons toutes les luttes que mènent les travailleurs contre les méfaits de cette politique.

Dès lors, et pour être logiques avec nous-mêmes, nous voterons contre le budget que vous nous proposez et qui, pour l'essentiel, est la traduction chiffrée d'une politique que nous rejetons parce que contraire aux intérêts du pays et de ses travailleurs. (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Lionel Stoléro, secrétaire d'Etat auprès du ministre du travail et de la participation (*Travailleurs manuels et immigrés*). Monsieur le président, mesdames et messieurs les sénateurs, je rappellerai brièvement les grandes lignes de l'action que nous menons en faveur des travailleurs manuels et immigrés, et répondrai en même temps aux questions posées par les intervenants, notamment les deux rapporteurs, concernant ces deux catégories.

S'agissant des travailleurs manuels, l'action que nous avons mise en œuvre il y a quelques années comporte, comme vous le savez, plusieurs directions.

Je parlerai, d'abord, des salaires. La base de la politique salariale, c'est d'essayer d'opérer un certain rattrapage entre les revenus des travailleurs manuels et ceux des autres catégories. Le dernier rapport du centre d'études des revenus et des coûts, paru il y a environ un mois, montre que l'écart — il n'est pas très facile à chiffrer — est de l'ordre de 10 p. 100 à 15 p. 100. Nous essayons chaque année de « grignoter », si je puis dire, un ou deux points de pouvoir d'achat car, que l'année soit faste ou mauvaise, il est toujours possible de donner un peu plus aux travailleurs manuels qu'aux autres. Telle est la politique suivie dans le domaine salarial.

Je citerai simplement, à titre d'exemple, l'accord qui a été signé dans le bâtiment au mois de juillet. Il constitue une garantie pour les travailleurs manuels du bâtiment et leur assure une progression de leurs revenus supérieure de 2 p. 100 à la moyenne des salaires versés pendant l'année 1979. Il s'agit d'une espèce de rattrapage que nous opérons en leur faveur.

Les deux instruments de cette politique sont : le Smic, au niveau législatif — il s'agit toutefois d'un moyen un peu aveugle parce que trop général — et la politique contractuelle dans laquelle l'Etat n'intervient pas directement. Cependant, dans les branches dites prioritaires — le bâtiment, le textile, l'ameublement, l'habillement, l'industrie alimentaire — où les salaires sont les plus bas, il encourage un rattrapage de un ou deux points par an.

Le Gouvernement se préoccupe également de l'amélioration des conditions de travail. Actuellement, c'est la durée du travail qui est à l'ordre du jour. Vous le savez, une négociation confédérale est en cours entre les partenaires sociaux, qui porte sur des thèmes très importants tels la semaine dite de trente-cinq heures, la cinquième semaine de congés payés, la cinquième équipe dans le travail de nuit, plus de souplesse dans les heures supplémentaires au cours de l'année.

Le Gouvernement suit avec attention l'évolution de cette négociation. La prochaine réunion, comme l'a dit un orateur, est prévue pour le 8 janvier. Si la négociation échouait — M. Boulin avait insisté à plusieurs reprises sur ce point — le Gouvernement proposerait alors des mesures d'origine réglementaire.

Sans attendre l'issue de la négociation, il a d'ores et déjà été décidé qu'avant la fin de l'année — par conséquent, dans les semaines qui viennent — un premier progrès serait réalisé, la durée maximale du travail étant ramenée de 48 à 46 heures sur 12 semaines en moyenne. De même, comme l'an dernier, une réduction d'une heure sera accordée, s'agissant des équivalences, dans un grand nombre de professions.

L'amélioration des conditions de travail passe aussi par l'amélioration des postes de travail. M. le rapporteur a regretté que le fonds d'amélioration des conditions de travail opère dans des conditions modestes. Il a tout de même permis de distribuer des subventions et de réaliser pour deux cents millions de francs d'investissements environ. C'est ainsi que près de cinquante mille postes de travail ont pu être améliorés, ce qui n'est pas négligeable.

Le premier bilan que nous avons pu dresser nous conduit à lancer, dans les semaines qui viennent, une action dirigée principalement vers les P. M. E. En effet, ce sont les grandes entreprises qui maîtrisent maintenant le mieux le problème de l'ergonomie, de l'enrichissement du travail. Au contraire, dans les P. M. E., notamment celles qui emploient entre cent et cinq cents personnes, des progrès sont possibles. Nous allons donc lancer, en accord avec M. Prouteau, secrétaire d'Etat aux P. M. E., et M. Bernasconi, le responsable de la confédération des petites et moyennes entreprises, une action en faveur des P. M. E.

L'amélioration des conditions de travail concerne également l'expression des travailleurs. C'est un aspect de la participation qui nous paraît essentiel. Depuis plusieurs années, des contacts sont pris avec les partenaires sociaux, mais c'est surtout depuis quelques semaines que la question est à l'ordre du jour.

Il y a d'abord eu l'accord C. F. D. T.-C. G. T., puis des questions ont été posées à M. le Premier ministre par les confédérations syndicales qu'il a reçues à la rentrée. Quant au Gouvernement, lors d'un conseil des ministres tenu au mois d'octobre, il a souhaité que les partenaires sociaux engagent une discussion sur ce thème. Là encore, il proposera des réformes si la négociation ne devait pas aboutir dans les semaines qui viennent.

Le troisième thème d'action concerne l'éducation. En effet, tout le monde conçoit fort bien que la revalorisation du travail manuel commence à l'école. Ces sujets ont d'ailleurs été traités par M. Beullac, aussi bien en tant que ministre du travail que comme ministre de l'éducation.

L'apprentissage, l'enseignement technique, l'orientation des jeunes, la formation demeurent des éléments essentiels et je dirai à M. le sénateur Martin que le C. U. C. E. S. — le centre universitaire de coopération économique et social — joue, à cet égard, un rôle effectivement important. J'avais eu l'occasion de recevoir son directeur en Lorraine et nous allons essayer de soutenir, autant que faire se peut, l'action de cet organisme qui est lié à l'université.

Pour répondre à M. Fosset, je dirai que la revalorisation du travail manuel suppose une action pour qu'il soit mieux considéré. Chacun sait que, par-delà la feuille de paie, les conditions de travail, la chaleur, le bruit, la formation, les mentalités sont en cause : les Français préfèrent que leurs enfants fassent carrière dans un bureau plutôt que dans un atelier artisanal ou industriel.

C'est pourquoi je trouve que le rapporteur et la commission nous font un peu un mauvais procès lorsqu'ils parlent de l'utilisation de la ligne budgétaire pour des actions qu'ils jugent insuffisamment concrètes.

Tous les milieux socio-professionnels attachent une grande importance à la considération que l'on doit avoir pour le travail manuel. Il nous faut donc sensibiliser l'opinion et les actions en ce sens sont aussi concrètes que les actions budgétaires.

J'en citerai quelques-unes et, d'abord, je parlerai des brochures — nous les avons financées pour l'O. N. I. C. E. F. — destinées à l'orientation des jeunes.

C'est ainsi que nous avons financé une brochure intitulée « Choisir un métier manuel qualifié » dont 1 500 000 exemplaires ont été diffusés dans toutes les classes de troisième et de cinquième afin que les enfants puissent, d'abord, s'orienter dans la voie du travail manuel, ensuite, choisir un métier : métier du bâtiment, du bois, du fer, de l'hôtellerie. Les perspectives de carrière y sont décrites.

Deuxième exemple : le code du travail manuel, publié et diffusé par l'association nationale pour la revalorisation du travail manuel, donne toutes les adresses sur les centres d'apprentissage, sur la formation, sur les salaires dans les diverses carrières, sur les organismes professionnels. Ce code est largement diffusé.

Autre exemple encore, la semaine du travail manuel, financée sur ces crédits, a permis depuis trois ans de sensibiliser plusieurs millions de jeunes au cours d'expositions organisées non seulement à Paris, mais également dans la plupart des villes et des départements. Les enfants des écoles, en liaison avec les académies, viennent les visiter. Ils y obtiennent toutes les informations utiles.

Nous enregistrons déjà quelques résultats et je vous en donnerai deux exemples, l'un situé en bas de l'échelle et l'autre en haut.

En bas de l'échelle d'abord : pour la première fois depuis bien longtemps, des Français s'inscrivent, à Paris, sur les listes d'attente pour être éboueurs !

Dieu sait pourtant que c'était le métier type que l'on pensait ne jamais pouvoir revaloriser. Eh bien, une action conjuguée entre le Gouvernement et la ville de Paris a permis d'augmenter les salaires — aucun éboueur ne gagnait moins de 3 200 francs par mois actuellement — et d'améliorer les conditions de travail puisque nous avons systématisé la collecte en bennes dotées d'un vérin hydraulique qui permet de monter automatiquement les poubelles au lieu d'avoir à les charger sur l'épaule. En outre, nous avons changé les uniformes : les éboueurs ont maintenant une combinaison verte, bien adaptée aux variations de température et qui est à la fois fonctionnelle et à peu près seyante. Nous

avons également rendu obligatoire la collecte en sacs plastiques dans tous les arrondissements de Paris et peu à peu ce métier, qui était rejeté par les Français, les intéresse de nouveau.

De la même manière, le président de Renault, M. Vernier-Pallez, m'indiquait, voici peu, qu'à l'usine de Boulogne-Billancourt, où jusqu'à maintenant ne se présentaient à l'embauche pratiquement que des travailleurs étrangers, figuraient maintenant des Français sur les listes d'attente.

J'en arrive à mon exemple situé en haut de l'échelle. Comme vous certainement, j'ai lu avec intérêt un sondage publié dans un hebdomadaire il y a environ un mois. On demandait aux Français quels étaient les éléments du prestige. Il y avait la voiture, l'habitat, etc., et sur le diplôme, on demandait s'il était plus prestigieux d'être ancien élève de l'E.N.A., premier prix du Conservatoire, meilleur ouvrier de France, docteur de l'université de Harvard, agrégé de grammaire.

Chose curieuse et réconfortante, les Français ont répondu : « meilleur ouvrier de France » avec 39 p. 100 des suffrages, l'E.N.A. ne venait, au grand dam d'un certain nombre d'entre nous qu'à 20 p. 100. Quant au premier prix du Conservatoire, il était assez mal coté, bien à tort aussi (*Sourires*). Le fait qu'au bas comme au haut de l'échelle on assiste à une certaine promotion de la considération vis-à-vis du travail manuel est, je crois, un élément très important. Les quelques millions de francs qui y sont consacrés ne sont donc certainement pas des millions gaspillés.

En outre, ces millions ne sont que la partie visible de l'iceberg car les grands crédits budgétaires affectés au travail manuel figurent dans d'autres lignes budgétaires. Ils figurent, par exemple, au budget du ministère de l'éducation nationale pour la construction des ateliers de travail manuel dans les collèges où nous avons construit près de 2 000 ateliers de travail manuel ; ils figurent au budget de l'économie pour le livret d'épargne manuel — dont nous parlerons lors du vote de l'amendement correspondant — et, par exemple, pour 100 millions de francs au F. D. E. S. ; ils figurent encore au fonds de la formation où l'on a prévu une action spécifique pour la formation des travailleurs manuels.

En fin de compte, c'est le jugement global qui compte, c'est-à-dire non celui qui porte sur les 20 millions de francs que vous avez cités, mais sur le programme d'action prioritaire du Plan qui correspond à trois milliards de francs sur cinq ans. Plutôt que de recréer des services ou un budget particulier au secrétariat d'Etat, nous avons essayé de travailler avec ce qui existe déjà. Ce n'est pas vous, je pense, qui nous reprocherez de ne pas avoir alourdi l'appareil bureaucratique de l'Etat.

Pour ce qui concerne les travailleurs immigrés, il faut distinguer deux politiques : la politique vis-à-vis de la population étrangère installée en France et la politique vis-à-vis du flux migratoire.

Pour ce qui est de la population étrangère vivant en France, il s'agit de faire en sorte que tout étranger, qu'il soit blanc ou noir, qu'il soit maghrébin ou européen, trouve en France l'égalité des droits, l'égalité au travail, l'égalité dans la vie quotidienne, l'absence de discrimination, l'absence de tout comportement raciste et le droit à la protection sociale.

Cette action est poursuivie dans le cadre du fonds d'action sociale. Ce fonds, qui est surtout financé par la caisse d'allocations familiales, disposera, l'année prochaine, de 600 millions de francs, dont à peu près 300 millions de francs pour le logement et 300 millions de francs pour l'action sociale et culturelle, qu'il s'agisse de l'alphabétisation, de la formation, de l'action linguistique pour la deuxième génération — c'est-à-dire pour les enfants d'immigrés — de l'action culturelle ou de toutes les actions d'accueil et d'aide sociale en faveur des travailleurs étrangers.

Le type d'immigration des années 1979-1980 est assez différent de celui que nous avons connu il y a dix ans. Autrefois, le problème était, en quelque sorte, d'apprendre le Français aux Marocains qui venaient en France, alors qu'aujourd'hui, il est plutôt d'apprendre l'arabe aux enfants des Marocains qui sont venus en France il y a dix ans. En effet, s'ils parlent le français comme vous et moi, ils ne parlent plus leur langue d'origine ; du moins, s'ils la parlent chez eux, ils ne l'écrivent et ne la lisent plus. Nous essayons de traiter au mieux ce problème de la deuxième génération.

C'est pourquoi nous avons décidé de créer une commission dite « commission culture et immigration » qui, avec les 300 millions de francs du budget d'action sociale, sera chargée de présenter des propositions au secrétariat d'Etat en vue d'une nouvelle utilisation de ces sommes importantes en faveur de la population étrangère en France.

Cette commission, installée solennellement par le Président de la République lors de la semaine du dialogue, nous fera part de ses propositions au mois de juin 1980.

Le deuxième volet de cette politique concerne les flux migratoires. Il s'agit évidemment, depuis la crise, d'une politique nouvelle. En effet, pendant vingt ans, nous avons pratiqué une politique d'accueil des étrangers — nous en intégrions à peu près 100 000 par an — alors que, depuis 1973, nous sommes passés à une politique inverse, c'est-à-dire à une politique favorable au retour d'un certain nombre d'étrangers dans leur pays.

Les entrées nouvelles ne sont donc plus acceptées, sauf exception particulière, et les retours sont favorisés par l'aide au retour ou par toutes autres mesures qui peuvent être conçues dans ce sens, dans le strict respect, bien sûr, des droits acquis, comme le Président de la République le rappelait voilà à peine un mois.

Cette politique du retour a permis de supprimer les flux d'entrée. Elle se donne pour objectif de parvenir à un certain flux de sorties et de retours réguliers, flux qui doit d'ailleurs être très modéré car il ne saurait être question ni d'exporter notre chômage, ni de provoquer des mouvements brutaux de population qui seraient dommageables pour les familles.

La négociation avec l'Algérie a été engagée le 14 juin à Alger avec M. François-Poncet. Elle se poursuit en ce moment et se développera au cours des premiers mois de 1980.

En tout état de cause, ce serait déformer la réalité que de dire que, puisque l'on entend favoriser les retours, l'effort concernant les étrangers en France doit être plafonné, voire diminué. Il ne s'agit pas, en effet, des mêmes ordres de grandeur. Qu'il y ait 50 000 personnes en plus ou en moins en France, il reste encore presque quatre millions d'étrangers sur notre sol. Un effort considérable demeure donc nécessaire. Cet effort, c'est celui que le secrétariat d'Etat poursuit avec persévérance et continuité.

Dans un cas comme dans l'autre : travail manuel ou travail immigré — ou même travail tout court — il s'agit de problèmes liés à la qualité du travail.

M. Giscard d'Estaing faisait récemment remarquer que nous étions passés d'une ère de la quantité à une ère de la qualité. Si tel doit être le cas dans tous les domaines, cela doit être particulièrement vrai pour le travail. Au cours des années à venir, l'emploi, d'une part, et la recherche de la qualité de la vie au travail, d'autre part, demeureront deux des orientations fondamentales d'une politique du travail. (*Applaudissements sur certaines travées de l'U.C.D.P., du C.N.I.P., de l'U.R.E.I et de la gauche démocratique.*)

M. Louis Jung. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Jung, pour répondre au Gouvernement.

M. Louis Jung. Je voudrais vous remercier, monsieur le secrétaire d'Etat, de l'effort que vous avez déployé. Il s'agit là, nous en sommes conscients, d'un problème difficile. Mais permettez-moi de vous dire que nous qui nous sommes très souvent confrontés à la réalité, nous constatons qu'il existe une grande différence entre la théorie et la pratique. Je vous citerai deux exemples.

Un employeur m'a montré une publication dans laquelle vous affirmez que tout employeur peut obtenir une prime s'il engage un demandeur d'emploi âgé de plus de quarante-cinq ans. Or, dans la pratique, il s'est avéré que cette prime ne pouvait être versée que si le demandeur d'emploi était inscrit au moins depuis douze mois au chômage. Malheureusement, celui que voulait embaucher cet employeur ne l'avait été que pendant huit mois.

Une telle réglementation, vous le comprenez, risque d'entraîner des abus. En effet, ou bien les intéressés resteront quatre mois de plus au chômage, ou bien ils travailleront au noir. Il conviendrait de régler ce genre de problème.

Par ailleurs, monsieur le secrétaire d'Etat, je vous ai transmis récemment une note concernant un jeune qui, désireux de changer de métier et d'apprendre la profession de charpentier, s'est vu répondre, après avoir obtenu un résultat positif à la suite d'un test, qu'il devait attendre plusieurs années avant de pouvoir effectuer un stage.

Ces problèmes paraissent relever de la compétence de vos services administratifs, monsieur le secrétaire d'Etat. Il importe

de leur apporter une solution car, croyez-moi, il est difficile de défendre une politique si la pratique ne correspond pas à ce que vous affirmez sur le plan de la théorie.

M. Lionel Stoléro, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Lionel Stoléro, secrétaire d'Etat. Sur le premier point, je répondrai à M. Jung qu'il s'agit d'une mesure tout à fait spécifique ne concernant que les chômeurs de longue durée.

Nous avons constaté, en effet, que beaucoup de cadres qui sont au chômage vers l'âge de quarante-cinq ans retrouvent un emploi sans problème s'ils ne sont au chômage que depuis quelques mois. Mais s'ils passent le cap d'un an, la situation devient généralement grave, voire presque définitive. C'est la raison pour laquelle cette mesure a été prise pour les chômeurs de longue durée. Il ne s'agissait nullement, bien entendu, de subventionner l'embauche de cadres de quarante-cinq ans après deux ou trois mois de chômage.

En ce qui concerne les stages, la décision dépend des employeurs puisque ce sont eux qui, avec le comité d'entreprise, utilisent le budget formation. Mais il est vrai que l'on constate des délais d'attente dans ce domaine.

D'autre part — vous n'avez pas posé la question mais vous l'avez évoquée dans votre intervention — en ce qui concerne le problème des cartes d'immigrés, il est vrai qu'une politique assez souple est nécessaire en fonction de la situation de l'emploi dans les différentes régions. C'est celle que nous nous efforçons d'appliquer.

M. le président. La parole est à Mme le secrétaire d'Etat.

Mme Nicole Pasquier, secrétaire d'Etat auprès du ministre du travail et de la participation (emplois féminins). Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, l'emploi féminin n'est plus aujourd'hui un sujet de controverse, c'est un fait ; un fait social et économique de première grandeur.

Plus de huit millions de femmes travaillent aujourd'hui dans notre pays pour notre économie : quatre femmes pour six hommes ; ce pourcentage est en progression régulière. Les jeunes femmes de vingt à vingt-quatre ans travaillent aujourd'hui dans la proportion de deux sur trois, et presque 60 p. 100 des femmes âgées de vingt-cinq à cinquante-quatre ans travaillent. Voilà la première réalité : celle d'une participation massive des femmes au développement économique, dont notre mentalité collective commence seulement à prendre conscience.

Les femmes travaillent comme tout le monde. Pourtant, si, au regard de la loi, elles ont les mêmes droits, elles subissent, dans les faits, des handicaps et des difficultés qui les mettent souvent en situation d'infériorité, parfois même en situation d'injustice. C'est la deuxième réalité.

M. le rapporteur Mathy ayant précisé les chiffres relatifs à leur taux de chômage, je ne les reprendrai donc pas.

Je voudrais insister sur le fait que notre société ne doit pas se laisser dépasser par des mutations qui ne nous attendent pas. Les relations sociales doivent rattraper leur retard à prendre en compte les aspirations des femmes dans leur travail.

Aussi notre politique a-t-elle pour objet de donner aux femmes des moyens de choix plus diversifiés vis-à-vis du travail. Elle veut d'abord agir sur les mentalités de tous et de toutes, des hommes comme des femmes, des employeurs comme des salariés. Elle doit s'appuyer, ensuite, sur une orientation et sur une formation mieux adaptées à leurs besoins comme à la vie économique. Elle suppose, enfin, qu'évoluent les conditions de la vie professionnelle.

Je reprendrai ces trois thèmes qui éclaireront les réponses ponctuelles que je serai amenée à faire aux questions des membres de cette assemblée.

En premier lieu, ai-je dit, il faut agir sur les mentalités.

Pourquoi les jeunes filles ont-elles pratiquement à choisir entre une trentaine de métiers et les garçons entre plus de trois cents ? Pourquoi sont-elles enfermées dans une voie aussi étroite dont elles ne peuvent sortir ? C'est ce que nous appelons la « voie étroite du travail féminin », qui existe pourquoi les femmes accèdent plus difficilement à l'emploi que les hommes — et souvent à des emplois précaires — pourquoi leurs chances de promotion sont plus réduites et, enfin, pourquoi leurs rémunérations sont globalement, et en moyenne, moins élevées que celles des hommes de 33 p. 100 alors qu'elles sont égales si l'on considère une situation précise d'emploi.

C'est pour desserrer ces contraintes que je mets en œuvre une politique de diversification et de qualification des métiers féminins. Elle se traduit d'abord par l'organisation de stages pour les femmes dans les métiers non traditionnels — vous l'avez rappelé, monsieur le rapporteur. Elle se traduit aussi par une campagne télévisée et une campagne d'affiches afin que les femmes elles-mêmes et les hommes, les parents et les familles, les employeurs et les salariés réalisent qu'il n'y a aucun déterminisme dans le constat actuel : trop de métiers n'ont pas encore de féminin. Ce constat doit se transformer en slogan de changement social.

Les sondages réalisés depuis cette campagne nous indiquent que l'opinion publique française comme les employeurs sont maintenant mieux préparés à comprendre que les femmes peuvent et doivent accéder à tous les métiers.

La mixité de l'école doit se poursuivre par la mixité de l'emploi.

C'est encore au niveau des mentalités que doit être abordé, pour une bonne part, le problème des disparités et des discriminations professionnelles constatées entre les sexes. Le dernier rapport du C. E. R. C. estime qu'en 1977 44 p. 100 des femmes salariées gagnaient moins de 2 000 francs par mois, alors que ce n'était le cas que de 21 p. 100 des hommes.

Le Président de la République a fait de la lutte contre les discriminations un de ses objectifs.

Je viens de recevoir, sur ce sujet, les conclusions d'une étude que j'avais demandée il y a environ un an. Elle constate que si notre droit affirme, comme chacun sait, les principes d'égalité qui résultent des lois de 1972 et de 1975, leur application reste insuffisante en France, comme dans les pays voisins. La Communauté européenne va d'ailleurs saisir de cette question les pays membres.

Il faut mettre en lumière, pour y porter remède, les discriminations subies par les femmes dans l'accès au travail ou dans leur emploi.

Le Gouvernement mène avec résolution une politique de réduction des inégalités et de revalorisation des bas salaires qui se traduit, notamment, par une progression plus rapide des salaires féminins. En 1978, les salaires féminins ont progressé de 13,3 p. 100 contre 12,3 p. 100 pour les salaires masculins. Les chiffres de l'année précédente étaient de 12,5 p. 100 et de 12 p. 100, respectivement, en faveur des salaires féminins.

Cette progression se traduit aussi par une diminution de l'écart moyen des taux de salaire horaire entre les hommes et les femmes qui oscillait autour de 3,5 p. 100 en 1977 et semble se stabiliser maintenant aux environs de 3 p. 100.

Le travail féminin n'apporte pas de ressources véritables à la famille, dites-vous, monsieur le sénateur Henriot. Vous oubliez que, pour bien des ménages, le deuxième salaire représente plus que la totalité de progression de carrière du premier salaire. Mais là n'est pas encore le problème. Notre société est une société de liberté. Ni vous, ni moi ne devons ni ne pouvons décider qui ira au travail et qui restera au foyer. Il s'agit là d'une libre décision du couple. Le rôle du législateur et du Gouvernement est d'accroître les moyens qui lui permettent de choisir ses emplois comme le nombre de ses enfants.

Le travail féminin est un fait incontestable. Vous l'avez reconnu, tout en le contestant.

M. Jacques Henriot. J'approuve.

Mme Nicole Pasquier, secrétaire d'Etat. Monsieur le sénateur, décourager les femmes de travailler, ce serait les décourager de faire des enfants.

M. Jacques Henriot. Prouvez-le ! C'est là que je vous attends.

M. le président. Monsieur Henriot, vous n'avez pas la parole. Poursuivez, madame le secrétaire d'Etat.

Mme Nicole Pasquier, secrétaire d'Etat. Il faut les encourager par des mesures, que je vais développer, mais parmi lesquelles ne se trouve pas le salaire maternel. En effet, on ne peut pas payer un salaire à quelqu'un qui ne travaille pas, qu'il soit homme ou femme. La seule voie possible est celle d'une prise en charge plus importante du coût d'éducation des enfants, particulièrement du jeune enfant, car ce coût est beaucoup plus élevé que les autres. D'ailleurs, M. Fosset a abordé, hier soir, le problème de cette aide substantielle aux mères de famille pour l'éducation des enfants.

Mais ce coût d'éducation est important pour toutes les familles, aussi bien pour la famille où la femme n'a jamais travaillé, la famille où la femme s'arrête de travailler, que pour la famille où la femme continue de travailler. C'est la meilleure solution, mais la solution la plus onéreuse si l'on veut qu'elle soit juste.

Il faut, bien entendu, agir sur les mentalités ; c'est nécessaire, mais ce n'est pas suffisant.

Il faut aussi agir sur les formations professionnelles et l'accès à ces formations. Faire évoluer l'orientation et les formations est combien nécessaire lorsque l'on connaît le déséquilibre persistant des formations initiales reçues par les filles et par les garçons. Les filles représentent 11 p. 100 des effectifs des sections industrielles et 73 p. 100 des sections tertiaires du baccalauréat technique. Au niveau du B. E. P. C. et du C. A. P., le poids des femmes est de 56 p. 100 dans les formations générales et de 38 p. 100 dans les formations techniques. Elles se dirigent encore trop naturellement vers des filières saturées qui conduisent aux secteurs où le taux de chômage est le plus élevé. Je pense, en particulier, à ces jeunes femmes qui veulent être secrétaires et qui veulent rester en milieu rural.

J'attends donc beaucoup, ainsi que le ministre de l'éducation, qui est aujourd'hui comme ministre du travail à mes côtés, des stages en entreprise qui sont mis en place cette année et des actions expérimentales d'accueil des jeunes filles dans les sections d'enseignement technologique des lycées d'enseignement professionnel.

La formation permanente est également ouverte aux hommes et aux femmes. Pourtant, ces dernières y sont encore insuffisamment représentées, même si leur proportion s'accroît d'année en année. Les stagiaires comptent 28 p. 100 de femmes contre 22 p. 100 voilà six ans. Elles représentent 39 p. 100 de la population active. Les stagiaires femmes de l'A. F. P. A., l'association nationale pour la formation professionnelle des adultes, représentent aujourd'hui plus de 16 p. 100 au total contre 13 p. 100 voilà trois ans. La situation progresse donc, mais trop lentement pour que l'on puisse s'en satisfaire.

La réinsertion des femmes qui veulent retravailler après être restées plus ou moins longtemps coupées du monde du travail est particulièrement difficile. Elle l'est d'autant plus que l'interruption a été plus longue.

C'est pour répondre à ces situations spécifiques que certaines priorités ont été ainsi reconnues aux femmes seules chefs de famille dans les accès aux formations depuis 1971, plus récemment par l'extension des dispositions du pacte pour l'emploi à certaines catégories de femmes — vous les avez votées, mesdames, messieurs les sénateurs — plus récemment encore, avec les partenaires sociaux, par la réforme de l'U. N. E. D. I. C., avec l'allocation forfaitaire pour les femmes seules chefs de famille.

Il est donc nécessaire de développer sans relâche un effort d'information sur les professions, sur les formations, sur les débouchés, sur l'éventail des filières de formations et leurs conditions d'accès.

Il est non moins nécessaire d'adapter de façon permanente le contenu des stages de formation ou de préformation, mais aussi les modalités de ces formations à des contraintes peut-être plus féminines, comme les contraintes de transport ou d'hébergement, et au nombre d'heures qui peuvent leur être quotidiennement consacrées.

Favoriser un meilleur accès à l'emploi ne suffit pas. Il faut aussi agir sur les conditions de travail. Permettre de mieux concilier vie professionnelle et vie familiale est une exigence importante pour les hommes, mais plus encore pour les femmes.

Les partenaires sociaux ont engagé la négociation sur différents aspects de l'aménagement du temps de travail, négociation qui suscite un intérêt tout particulier chez les femmes qui travaillent. Elles sont au premier chef intéressées par toutes les formules d'aménagement du temps. Elles sont intéressées par les formules d'horaires flexibles qui se développent peu à peu et que l'A. N. A. C. T., l'agence nationale pour l'amélioration des conditions de travail, aide à se développer, aux formules de temps partiel, notamment, qui peuvent être des réponses adaptées à leur situation à un moment donné de leur vie.

Je rappellerai, sur ce dernier point, l'expérience que nous avons engagée l'année dernière au ministère du travail, qui s'étend aujourd'hui à d'autres administrations et qui autorise les parents d'enfants d'âge scolaire à disposer du mercredi sans solde. Je rappelle aussi, dans un domaine plus général, la réduction d'une heure opérée par le décret du 12 décembre

1978 dans les professions intéressées par la réglementation dite des équivalences, qui concernait beaucoup de femmes, particulièrement les vendeuses.

L'évolution des conditions de travail ne doit pas être spécifique aux femmes, à l'exception de la période de la maternité, bien sûr. La maternité doit être accueillie sans réserve dans le monde du travail, parce qu'il s'agit de la France de demain. Plus de la moitié des 750 000 naissances enregistrées dans notre pays proviennent des femmes actives salariées. Il faut aujourd'hui poursuivre l'effort de prévention médicale par une protection sociale accrue de la femme enceinte.

La grossesse est un travail physiologique, qui s'ajoute au travail au foyer et à l'activité professionnelle. En 1975, sur cent femmes mariées de vingt-cinq à vingt-neuf ans, 80 p. 100 étaient salariées si elles n'avaient pas d'enfant ; 65 p. 100 si elles en avaient un ; 36 p. 100 si elles en avaient deux ; 13 p. 100 si elles en avaient trois ou plus.

Le comité du travail féminin et le conseil de prévention des risques professionnels ont été saisis d'une série de mesures visant à renforcer les dispositions existantes qui limitent l'exposition de la femme enceinte aux risques toxiques et physiques, mais aussi à la protéger contre la fatigue par des aménagements des conditions de travail.

Une première étape capitale sera franchie avec l'allongement à six mois du congé maternité qui sera accordé aux femmes ayant leur troisième enfant ou plus, mesure dont le Parlement sera saisi au cours de la prochaine session.

Je voudrais vous apporter une précision, monsieur le sénateur Henriot. Ce n'est pas l'employeur qui a la charge du salaire de la femme enceinte pendant son congé de maternité : 90 p. 100 du salaire incombe à la sécurité sociale.

M. Jacques Henriot. J'en prends note.

Mme Nicole Pasquier, secrétaire d'Etat. Je conclurai ce propos général en répétant que chacun doit prendre conscience de ce que la présence accrue des femmes dans le monde du travail se traduit par une mutation sociale qui ne fait que commencer. Cette mutation fera ressortir des préoccupations nouvelles quant au contenu, au sens, à la valeur du travail.

Ces exigences doivent être prises en compte dans les relations du travail comme elles le méritent ; elles ne doivent pas être subies comme une contrainte, mais, au contraire, prises en charge avec volontarisme.

C'est à cette condition que l'on permettra aux femmes de ce pays qui le veulent d'harmoniser le travail avec les autres priorités de la vie. (*Applaudissements sur certaines travées de l'U.R.E.I., du C.N.I.P., du R.P.R. et de l'U.C.D.P.*)

M. Jacques Henriot. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Henriot.

M. Jacques Henriot. J'ai beaucoup apprécié et admiré votre bel exposé, madame le secrétaire d'Etat. J'approuve presque dans leur totalité vos propos. Moi-même je suis pour le travail féminin : c'est une affaire entendue.

Mais il est une catégorie de femmes dont vous n'avez nullement parlé et que j'appelle pour ma part « celles qui vivent les boulons », c'est-à-dire celles qui partent très tôt le matin pour l'usine ou le magasin, qui reviennent à peine pour leur repas et qui rentrent le soir à une heure indue, ayant encore un repas à préparer.

A celles-là, vous ne pensez pas. Quand je parle du travail des femmes, quand je dis que l'on doit retenir celles-ci au foyer, c'est surtout à celles-là que je pense. En effet, je sais bien la belle promotion que les femmes méritent. Pendant toute ma carrière professionnelle, j'ai apprécié leurs services dans les hôpitaux, dans les cliniques ou ailleurs. Je les apprécie également dans l'administration, au Sénat.

Mais il est toute une catégorie, madame le secrétaire d'Etat, à laquelle vous ne pensez pas assez, c'est celle des femmes qui — permettez-moi d'user d'un mot trivial — « turbinent » du matin au soir et qui ont encore des enfants à la maison. Ces derniers, d'ailleurs — permettez-moi de l'ajouter — sont, en fait, souvent dans la rue. Je n'ai pas voulu, tout à l'heure, parler de délinquance, mais d'où vient cette délinquance, si ce n'est, dans certains cas, de l'absence de la mère ?

Je ne veux pas épiloguer, madame le secrétaire d'Etat, sur tout ce que vous avez dit. Dans l'ensemble, je vous approuve et je relirai avec grande satisfaction — j'en suis persuadé —

vos propos dans le *Journal officiel*. Je prendrai bonne note des chiffres que vous avez cités et que je ne peux pas pour l'instant contester.

Néanmoins, il est un point sur lequel je voudrais revenir. Vous avez dit que le travail des femmes ne nuisait pas à la natalité. Je ne suis pas de cet avis. Je n'ai certes pas de belles statistiques à vous apporter — c'est un fait entendu — mais je regarde autour de moi, dans ma famille, dans mon entourage, dans mon département, que je connais bien. Permettez-moi, sur ce point, de ne pas partager votre avis. Que vous vouliez promouvoir la femme, j'en suis d'accord, mais vous n'avez rien dit sur le rôle merveilleux et magnifique de la femme dans son foyer et dans la cité.

Pour vous traduire ma pensée, j'utiliserai d'une citation latine. C'est le plus beau vers de la langue latine :

Incipe parve puer risu cognoscere matrem.

Petit enfant, apprends à reconnaître ta mère à son sourire.

Or, pour que cet enfant puisse sourire à sa mère, il faut que celle-ci soit là. Si j'insiste sur la présence de la mère, c'est parce que le professeur Robert Debré, qui est à l'origine de la médecine des enfants en France et peut-être même en Europe, a dit quels étaient les besoins affectifs d'un enfant. Il a dit aussi que la présence de la mère était pour lui un facteur de développement intellectuel, si bien que, pour ma part, je resterai toujours sensible à ce beau vers de la langue latine qui résume toute ma philosophie sur ce point.

J'ai dit en commission, mais je change la formule parce que nous sommes en séance publique (*Sourires.*) : « Les femmes sont faites pour le foyer, pour avoir des enfants et les élever. » J'ai enseigné la physiologie féminine, à laquelle vous avez fait allusion tout à l'heure. La femme est un être merveilleux, que les femmes ne connaissent même pas. Les femmes sont des mécanismes merveilleux, dirigés, organisés et créés pour faire et élever des enfants, ces enfants dont le pays a besoin, madame. (*Applaudissements sur certaines travées de l'U.R.E.I., du C.N.I.P., du R.P.R. et de l'U.C.D.P.*)

Mme Nicole Pasquier, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à Mme le secrétaire d'Etat.

Mme Nicole Pasquier, secrétaire d'Etat. Je tiens à dire à M. le sénateur Henriot que son propos confirme celui que j'ai tenu sur la nécessité d'améliorer les conditions de travail en vue d'une meilleure insertion et d'une meilleure formation professionnelle des femmes.

M. Jacques Henriot. Tout à fait !

Mme Nicole Pasquier, secrétaire d'Etat. Toutes les femmes nous préoccupent au ministère du travail, quelle que soit la valeur de leur travail. Elles apporteront d'autant plus à leurs enfants qu'elles seront valorisées par leur travail.

M. Jacques Henriot. Je demande la parole. (*Murmures sur certaines travées.*)

M. le président. La parole est à M. Henriot.

M. Jacques Henriot. Je veux seulement confirmer que vous oubliez tout de même une certaine catégorie de femmes ainsi que le rôle essentiel de la femme dans la société, rôle qu'elle peut remplir de par sa physiologie merveilleuse.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation, ministre du travail et de la participation par intérim.

M. Christian Buillac, ministre de l'éducation et ministre du travail et de la participation par intérim. Monsieur le président, mesdames, messieurs, mon amitié pour M. Robert Boulin et pour M. Jean Mattéoli m'interdit de me réjouir de défendre le budget du travail.

Pourtant, je voudrais vous faire part du plaisir que j'éprouve à retrouver beaucoup d'entre vous et même à retrouver M. Viron qui n'a rien perdu de son manichéisme.

C'est avec le plus grand intérêt que j'ai écouté les interventions de M. Fosset, au nom de la commission des finances, et de M. Mathy qui a bien voulu lire l'intervention de M. Méric, au nom de la commission des affaires sociales ; c'est avec beaucoup d'intérêt également que j'ai pris connaissance de leurs rapports.

Il va de soi, en effet, que le ministre du travail et de la participation ne peut qu'être très attentif aux avis des représentants de la nation, spécialement dans le contexte économique particulièrement difficile dans lequel doit s'insérer aujourd'hui son action.

L'économie française va ressentir en 1980 les effets de ce que l'on a appelé « le second choc pétrolier ». Les perspectives de croissance s'en trouvent, bien sûr, singulièrement altérées et les incertitudes actuelles sur l'évolution à venir du coût de l'énergie ne peuvent que peser lourdement sur l'appréciation des perspectives économiques.

Il faut cependant noter que, dans l'immédiat, quelques indices permettent un optimisme mesuré : au cours des deux derniers mois connus, septembre et octobre, le volume des offres d'emploi a enregistré, en effet, une légère progression.

Cette situation montre qu'en dépit des difficultés, et même si ces difficultés ont un caractère structurel — ce que tout le monde s'accorde désormais à reconnaître — une politique volontariste peut être conduite avec une certaine efficacité.

Cela montre également que, dans une situation économique comme celle que nous connaissons, le rôle du ministère du travail et de la participation prend nécessairement une dimension nouvelle, laquelle est parfaitement illustrée par le budget que j'ai l'honneur de vous présenter aujourd'hui.

Face à la situation sur le marché du travail, situation que les perspectives incertaines du marché pétrolier rendent encore plus préoccupante, un effort exceptionnel de solidarité à l'égard des travailleurs privés d'emploi s'avère indispensable.

Cet effort se traduit par les chiffres suivants : crédits en augmentation de près de 60 p. 100 par rapport à 1979, leur part dans le budget national de l'Etat représentant désormais près de 3 p. 100 contre 1 p. 100 seulement en 1972.

La nouvelle convention conclue entre l'Etat et l'U.N.E.D.I.C. le 26 juin dernier en application de la loi du 16 janvier 1979 conduit l'Etat, c'est-à-dire la collectivité nationale tout entière, à participer plus largement à l'indemnisation du chômage. C'est, en effet, une subvention de 9 milliards qui sera versée à l'U.N.E.D.I.C. sans préjudice de l'actualisation qui pourra intervenir en tant que de besoin en 1980.

M. Fosset s'est inquiété d'ailleurs de l'évolution de cette participation ; il souhaitait savoir s'il existait des règles et des limites. Je voudrais lui préciser que cette participation est fixée de façon précise par la convention de juin 1979, entre l'Etat et l'U.N.E.D.I.C., qu'elle est égale, pour la première année, à 26 p. 100 des dépenses du régime, qu'ensuite et en cas d'accroissement du chômage, la participation de l'Etat est fixée par des règles automatiques. La part de l'Etat connaît une double indexation : en valeur, compte tenu de l'évolution des salaires, en volume, compte tenu du nombre des chômeurs, mais elle ne saurait, en toute hypothèse, dépasser 33 p. 100 des dépenses supplémentaires. Quant à l'augmentation de l'ensemble des moyens du fonds national de chômage, elle s'élève à 86 p. 100.

La solidarité des actifs envers les demandeurs d'emploi apparaît aussi au travers de la convention sociale de la sidérurgie. Cette convention, qui intéresse 21 000 salariés et pour laquelle un montant de 510 millions de francs est inscrit en 1980, permet de financer des primes de départ et des cessations anticipées d'activité. Il s'agit là d'une opération de redéploiement et de restructuration industrielle d'une exceptionnelle importance sur le plan social.

Enfin, le Gouvernement poursuit également un vaste effort de solidarité nationale en faveur des handicapés, afin de faciliter leur insertion dans le monde du travail. C'est ainsi qu'en 1980, les crédits de la garantie de ressources à ces travailleurs, qui permet de compenser la perte de salaire due au moindre rendement augmenteront de 60 p. 100. Voilà pour l'aspect de la solidarité nationale.

Parallèlement à cette politique sociale, le ministère du travail et de la participation mène une politique structurelle volontariste dans le domaine de l'emploi et les premiers effets de cette politique se font d'ores et déjà sentir.

Il s'agit tout d'abord du troisième pacte national pour l'emploi financé, dans une large mesure, par le fonds national de l'emploi, dont les crédits en 1980 augmenteront de 27 p. 100. Pour ce pacte, mes services ont tiré les enseignements des deux précédents et introduit plusieurs innovations qui ont pour but essentiel de surmonter certaines réticences à l'embauche de nature psychologique ou financière.

Entrent dans ce cadre l'institution d'une prime à l'embauche du premier salarié, la limitation des incidences financières du seuil de dix salariés, la mise en place d'un contrat « emploi-formation » pour l'artisanat.

Il s'agit de parvenir, grâce à ces mesures, à exploiter toutes les potentialités d'emploi qui ne se concrétisent pas d'elles-mêmes en levant précisément les hypothèques qui s'opposent à leur réalisation.

Les premiers résultats du pacte, à fin novembre 1979, montrent un bon développement des actions de formation subventionnées dans ce cadre, et plus particulièrement l'apprentissage et le contrat emploi-formation. Comme je constate un léger essoufflement en ce qui concerne les stages pratiques, j'ai l'intention de relancer l'action dès la semaine prochaine.

Toujours dans le domaine de la promotion de l'emploi, un programme expérimental et tout à fait novateur de création d'emplois d'utilité collective a été lancé. L'objectif de 5 000 emplois doit être atteint au printemps de 1980. Un bilan de l'opération pourra alors être dressé et de nouveaux développements envisagés.

Il faut se méfier que la création d'emplois de ce type ne vienne alourdir nos entreprises et ne corresponde pas à de vrais besoins. Il faut donc que ce soit des emplois d'utilité collective qui puissent être définitifs.

Enfin, le reclassement des demandeurs d'emploi de longue durée, dont le nombre va croissant, devrait être facilité avec la création de la prime d'incitation à l'embauche des chômeurs de plus de quarante-cinq ans, qui devrait concerner 15 000 bénéficiaires, sur laquelle M. Stoléro s'est expliqué tout à l'heure en répondant à M. Jung.

La politique de l'emploi ne saurait cependant s'arrêter à des mesures visant à reclasser des chômeurs. Une réflexion doit aussi être conduite sur l'organisation actuelle des structures de travail.

M. Stoléro a été amené à parler tout à l'heure de l'aménagement du temps de travail. Il ne saurait être question — je tiens à le préciser parce que MM. Béranger et Méric ont formulé quelques reproches — d'agir de manière indifférenciée et par voie autoritaire.

Vous savez bien que, dans ce domaine, il faut « coller au terrain » et que ce qui est vrai dans tel type d'entreprise n'est pas vrai dans tel autre. Par conséquent, nous n'avons pas le désir de nous débarrasser de ce sujet ; au contraire, c'est parce que nous entendons « coller au terrain » qu'une négociation entre les partenaires sociaux se poursuit actuellement, le Gouvernement se tenant prêt pour sa part à conférer la sanction législative et réglementaire aux résultats qui pourront en résulter.

En ce qui concerne, en revanche, la durée maximale du travail et les équivalences, le ministère du travail et de la participation se prépare à prendre directement des mesures de réduction, cependant que les partenaires sociaux seront conduits, pour leur part, à examiner l'aménagement du temps de travail pour les travailleurs astreints à des travaux pénibles ou au travail en continu.

Enfin, le travail à temps partiel doit faire l'objet d'un véritable statut en accord avec les partenaires sociaux. Il s'agira, en particulier, de lever les obstacles liés à l'assiette des charges sociales, en liaison avec le ministère de la santé et de la sécurité sociale.

Tels sont les grands axes de la politique de développement de l'emploi. La mise en œuvre de cette politique suppose cependant que le ministère du travail et de la participation dispose des moyens d'action qui lui sont nécessaires. Trois orientations sont à cet égard essentielles : la réforme de l'agence nationale pour l'emploi ; le renforcement des services extérieurs du travail et de l'emploi et le développement des études dans le domaine de l'emploi.

En ce qui concerne l'agence nationale pour l'emploi, nous sommes tous d'accord pour dire que son rôle fondamental est d'abord de placer les demandeurs d'emploi. Cette fonction importante est même revendiquée par le personnel de l'agence pour l'emploi. Je me souviens des nombreuses visites que j'ai effectuées dans les différents établissements de l'agence nationale pour l'emploi en 1976, 1977 et 1978. Le personnel demandait à être dispensé des tâches administratives et des contrôles. C'est pourquoi certaines tâches administratives sont confiées à l'U. N. E. D. I. C. par la loi du 16 janvier 1979. Le contrôle des chômeurs est ainsi mis entre les mains de services extérieurs du ministère.

En outre, la loi qui est en cours de discussion au Parlement prévoit la déconnexion des charges sociales et de l'inscription en tant que demandeur d'emploi. D'une part, cela allégera considérablement le travail de l'agence pour l'emploi et, d'autre part, cela évitera de compter comme demandeurs d'emploi des personnes qui, en réalité, ne cherchent que la protection sociale.

A ceux qui nous suspectent de vouloir ainsi diminuer le nombre des demandeurs d'emploi, je répons : premièrement, souhaitez-vous que de faux demandeurs d'emploi s'inscrivent comme demandeurs d'emploi ? Deuxièmement, en tout état de cause, celles de ces personnes qui voudraient néanmoins s'inscrire comme demandeurs d'emploi en gardent la totale liberté.

Ainsi, l'Agence nationale pour l'emploi pourra mieux se consacrer à sa mission prioritaire de prospection d'emploi, d'orientation et de conseil professionnel, et, finalement, de placement des demandeurs.

L'agence, à laquelle des moyens nouveaux ont été attribués, grâce à cette réforme sur laquelle les partenaires sociaux ont été largement consultés, et qui se traduira par un assouplissement de la gestion tout en garantissant les droits du personnel, doit donc contribuer plus efficacement à la réinsertion professionnelle des travailleurs privés d'emploi.

Puisque M. Fosset m'a demandé des précisions, je tiens à le rassurer. Si nous avons prévu de transformer l'agence pour l'emploi en établissement public, industriel et commercial, c'est simplement pour lui donner plus de souplesse. Mais cela n'empêchera pas, d'une part, qu'elle reste un établissement public géré selon des règles publiques, avec un contrôle public. Et, en ce qui concerne les droits du personnel, il a été prévu qu'un décret en Conseil d'Etat précisera son statut. Par conséquent, le personnel n'a aucune crainte à avoir. Il suffisait d'ailleurs de voir hier matin devant le ministère du travail le peu de personnel qui est venu pour savoir qu'il n'est pas inquiet.

La réforme se caractérisera notamment par une association plus étroite des milieux socio-économiques travailleurs et employeurs, tant au niveau d'un conseil d'administration placé auprès de la direction générale qu'au niveau de comités consultatifs aux échelons locaux.

Je souligne à nouveau que le décret concernant cette évolution de l'agence pour l'emploi est passé hier matin sous ma présidence devant le comité supérieur de l'emploi.

Parallèlement, il faut également que soient renforcés les moyens des services extérieurs du travail et de l'emploi qui, dans la conjoncture actuelle, sont de plus en plus largement sollicités et voient leurs responsabilités s'accroître considérablement.

Je tiens d'ailleurs à rendre hommage à la compétence et à la solidité dont font preuve ces services.

Le budget qui vous est soumis prévoit le recrutement de 469 contrôleurs du travail pour prendre en charge le contrôle des demandeurs d'emploi afin de libérer l'A. N. P. E. de cette tâche. Cinq cents emplois supplémentaires seront demandés en 1981. Est prévue également la création de mille emplois budgétaires d'agents de bureau pour titulariser les vacataires des services extérieurs.

Toutefois, les politiques engagées et les moyens mis en œuvre ne trouveront leur pleine efficacité que s'ils sont accompagnés en permanence d'une réflexion approfondie sur l'évolution du domaine de l'emploi.

C'est ainsi que toute une série d'études sont actuellement en cours ou vont être prochainement engagées. Le rôle du Centres d'études de l'emploi est, à cet égard, essentiel et doit être renforcé.

Les recherches en cours concernent notamment les rapports entre l'évolution technologique et le volume et la structure des emplois, d'une part, la prospective de l'emploi et les conditions de travail, d'autre part.

Il est indispensable également que soient accentués les efforts pour mieux connaître la structure des emplois, les conditions de leur création et de leur disparition, les nouvelles méthodes de gestion du personnel.

Il est évident, monsieur Fosset, que tout ce que je viens de dire ne serait rien encore, si nous n'avions en tête, pour résoudre les problèmes de l'emploi à long terme, de faire en sorte que la France trouve sa place dans le monde. Cela signifie, d'une part, que nous devons savoir répondre, grâce à nos entreprises, aux vrais besoins du marché international. Nous devons, en effet, exporter puisque notre manque de matières premières

nous oblige à importer. Nous devons, d'autre part, savoir nous orienter vers des domaines d'activité ayant un avenir. A quoi bon, comme le voudraient certains, nous lancer dans des industries en récession plutôt que d'aller vers des industries en expansion ? J'oserai dire que si la France se défend moins bien que la République fédérale d'Allemagne, c'est parce que cette dernière a su conduire une politique d'avenir et non pas, comme trop de Français le demandent, y compris dans cette assemblée, rester sur le passé.

Enfin — et j'ai eu l'occasion de le dire en tant que ministre de l'éducation — nous ne pourrions évoluer vers un meilleur emploi pour notre pays que si nous savons utiliser la seule richesse, je dis bien la seule richesse, que nous ayons : nos garçons et nos filles. C'est donc en allant vers des entreprises à valeur ajoutée noble, c'est-à-dire chargée de qualification professionnelle, que nous pourrions garder notre place de cinquième puissance industrielle. Ce n'est pas en nous recroquevillant sur le passé ou sur des idées fausses. C'est pour cela qu'il faut faire un énorme effort, comme MM. Hubert Martin, Fosset, Méric et Béranger l'ont souligné, en ce qui concerne la formation professionnelle.

Je vais profiter — en accord avec M. Matteoli — d'avoir en main les deux éléments du dispositif éducation et secrétariat d'Etat à la formation professionnelle pour essayer de faire avancer le plus rapidement possible un vrai plan et une vraie organisation de formation professionnelle dans laquelle le C. U. C. E. S. trouvera sa place.

Le ministère du travail, c'est aussi le ministère de la population, et il a à faire face — comme l'a dit M. Henriot — à une situation démographique dont la gravité n'échappe à personne et pour laquelle aucune amélioration n'apparaît probable à court terme.

La crise démographique atteint l'ensemble de l'Europe industrialisée, qui en subit progressivement le contre-coup. En France, le taux de fécondité de 1,8 ne permet plus le renouvellement des générations. Un processus est donc engagé qui conduit inéluctablement à la diminution de la population.

Cette situation, bien sûr, ne peut que préoccuper au plus haut point les pouvoirs publics. Ce que je vois, en tant que ministre de l'éducation, est vraiment terrifiant. Vous savez d'ailleurs que, dans le cadre de la politique familiale, une nouvelle série de mesures vient d'être décidée. Cependant, dans un tel domaine, l'effort ne peut pas être exclusivement financier. Les facteurs sur lesquels il faut agir sont, en effet, nombreux et complexes, pour mieux adapter en permanence l'action des pouvoirs publics. Il m'apparaît dès lors indispensable de m'appuyer sur deux instruments d'analyse et de réflexion dont vous connaissez bien la compétence : l'I. N. E. D. — Institut national d'études démographiques — d'une part, et le haut comité de la population, d'autre part, qui sera amené à m'adresser des propositions à l'issue des travaux qu'il mène actuellement.

Je dirai à tous les sénateurs qui se préoccupent de ce problème, et au premier chef à M. Henriot, que ces propositions ne resteront pas lettre morte.

Toujours dans le domaine des rapports avec le monde du travail, je vais maintenant évoquer les problèmes de la participation. Il m'apparaît indispensable de développer largement la formation à la sécurité et d'examiner les problèmes de sécurité d'une façon plus globale, car ils sont des aspects particuliers des problèmes de participation.

La participation est plus que jamais nécessaire en période de crise et de difficulté. Elle doit se développer selon deux orientations : d'une part, la concertation avec les partenaires sociaux, d'autre part, l'élargissement de la participation des travailleurs au fonctionnement de leurs entreprises.

Plusieurs instruments seront prochainement mis en place pour concourir à une meilleure concertation entre les partenaires sociaux.

Le premier est la réforme de la juridiction prud'homale. Le Gouvernement a voulu, par la loi du 13 janvier 1979, permettre une généralisation de cette juridiction du travail qui, dans sa composition et son fonctionnement, constitue une application même du principe de la concertation. La réforme représente un effort considérable puisque, aujourd'hui, quatorze millions d'électeurs sont inscrits, contre 800 000 il y a quatre ans, et que 270 nouveaux conseils seront installés. Pour que l'institution puisse fonctionner au mieux, il est également nécessaire que soit assurée une formation solide des nouveaux conseillers prud'hommes. Pour cette action, mon département disposera de crédits spécifiques.

Sur le plan de l'entreprise, Robert Boulin avait demandé au professeur Rivero de présider un groupe de travail sur la réforme

de la législation relative au règlement intérieur. Le rapport de ce groupe devrait permettre, le moment venu, de proposer la réforme d'une réglementation qui a peu évolué jusqu'à ce jour, mais dont les incidences sur le fonctionnement de l'entreprise et sur les conditions de travail des salariés sont considérables.

En ce qui concerne la participation des travailleurs au fonctionnement même de l'entreprise, elle peut s'exercer à différents niveaux. Il est certain que les salariés souhaitent pouvoir en bénéficier dans des instances qui sont proches d'eux et où ils peuvent exprimer leurs préoccupations et leurs souhaits les plus concrets.

A cet égard, le domaine de l'amélioration des conditions de travail constitue un champ privilégié. M. Stoléro vous a exposé les actions entreprises en vue de revaloriser le travail manuel ainsi que l'utilisation des crédits du Fonds pour l'amélioration des conditions de travail.

Je voudrais, pour ma part, rappeler que les salariés auront la possibilité de suivre étroitement la gestion des services médicaux de l'entreprise. Une politique systématique d'information est engagée, par ailleurs, dans le domaine de l'hygiène et de la sécurité du travail, où rien de valable ne peut être fait sans une réelle association des travailleurs.

Parallèlement, les décrets de mars 1979 devraient conduire à une véritable intégration de la sécurité dans la conception des machines et la fabrication des produits.

Enfin, il m'apparaît indispensable de développer largement la formation à la sécurité ; mais cette participation peut également s'exercer à des niveaux plus larges. A cet effet, le Gouvernement a l'intention, je le rappelle, de vous soumettre deux projets de loi dont l'un a pour objet de permettre la distribution d'actions aux salariés des sociétés par actions, et l'autre de prévoir l'inclusion de représentants des cadres dans les conseils de surveillance et les conseils d'administration des sociétés.

Monsieur Mathy, ayant ainsi développé dans le détail les mesures concernant la sécurité, je pense avoir répondu aux observations et aux inquiétudes de M. Méric.

Il est certain, toutefois, qu'au-delà de toutes ces mesures, la participation ne peut se concrétiser réellement que si un grand effort d'information est accompli en sa faveur.

A cet égard, peut-être serait-il bon, notamment, de reprendre et de poursuivre le projet de Robert Boulin consistant à créer une fondation de la participation qui pourrait être un lieu privilégié pour conduire certaines études, animer des actions expérimentales et conseiller des entreprises. Pour sortir des intentions ou des vœux pieux, la participation doit en effet s'alimenter de projets concrets dont la validité doit être testée afin de pouvoir servir de modèle. La fondation pourrait être en quelque sorte le laboratoire de cette politique.

Je voudrais surtout vous dire, mesdames, messieurs les sénateurs, que le choix que le Président de la République et le Premier ministre ont fait en la personne de Jean Matteoli, dont j'assume l'intérim, comme ministre du travail et de la participation, est la preuve du souci du Gouvernement de continuer inlassablement dans la voie de la participation.

Je répondrai à M. Cantegrit que le Sefrane est une institution récente qui a déjà obtenu des résultats satisfaisants. Il bénéficie de l'ensemble des offres collectées par l'agence et les diffuse, au moins en partie, grâce à l'informatique et aux moyens les plus modernes de gestion. L'efficacité du Sefrane dépend moins de ses moyens directs que de ses relations avec nos postes diplomatiques et consulaires qui peuvent recueillir des offres à l'étranger. Le renforcement de ces relations est en cours.

Le régime d'indemnisation des expatriés en cas de chômage lors de leur retour en France a été nettement amélioré par la loi du 16 janvier 1979, à la suite d'ailleurs d'amendements que vous aviez déposés, monsieur Cantegrit, et qui furent acceptés, vous vous en souvenez, par le Gouvernement.

En ce qui concerne les problèmes restant à régler — problèmes de sécurité sociale, problèmes juridiques — Robert Boulin avait constitué, vous le savez, un groupe de travail présidé par M. Vié, conseiller-maître à la Cour des comptes. Je me suis renseigné dès mon arrivée pour savoir où en était ce rapport. Il va être incessamment déposé et le Gouvernement s'en inspirera pour améliorer le statut des Français à l'étranger.

Telles sont, mesdames, messieurs les sénateurs, dans le domaine de l'emploi, des conditions de travail, de la participation et de la population, les principales orientations que je compte

suivre et que traduit le projet de budget aujourd'hui soumis à votre examen. Bien entendu, leur réalisation concrète ne va pas sans soulever, comme vous le savez, des difficultés multiples, mais je sais que je peux compter sur votre appui pour m'aider à les résoudre. Je peux donc vous assurer que je mettrai toute mon énergie pour suivre cette politique. (*Applaudissements sur les travées de l'U. C. D. P., de l'U. R. E. I., du C. N. I. P. et sur plusieurs travées de la gauche démocratique.*)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Nous allons examiner les crédits concernant le ministère du travail et de la participation et figurant à l'état B sur les lignes : I. — Section commune, et II. — Travail et participation, et à l'état C sur les lignes : I. — Section commune, et II. — Travail.

ETAT B

I. — SECTION COMMUNE

M. le président. « Titre III, plus 33 778 037 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le crédit figurant à l'état B.

(*Ce crédit est adopté.*)

II. — TRAVAIL ET PARTICIPATION

M. le président. « Titre III, plus 216 811 760 francs. » — (*Adopté.*)

« Titre IV, plus 5 528 342 804 francs. » — (*Adopté.*)

ETAT C

I. — SECTION COMMUNE

M. le président. « Titre V : Autorisations de programme, 52 370 000 francs. »

« Crédits de paiement, 17 677 000 francs. »

La parole est à M. Dubanchet.

M. François Dubanchet. Monsieur le président, monsieur le ministre, madame le secrétaire d'Etat, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, l'examen des crédits du ministère du travail est, traditionnellement, l'occasion pour le Sénat d'examiner les problèmes qui se posent dans ce domaine.

Je souhaiterais vous faire part de ma préoccupation devant l'inadaptation de notre appareil de formation au marché du travail.

Malgré tous les efforts entrepris par le Gouvernement — il convient ici de les saluer — notre société demeure encore trop inégalitaire dans l'accès à la culture et dans ce qui en est le corollaire : l'accès au marché de l'emploi.

Même si cette situation tend à se réduire — quelques réussites spectaculaires sont là pour nous en donner la preuve — il est de fait que, trop souvent, l'inadaptation de notre système scolaire prolonge une certaine forme de ségrégation sociale.

Certes, la réforme du système éducatif — j'ai plaisir à le souligner ici devant vous, monsieur le ministre, qui, hors cet intérim, exercez d'autres fonctions au sein du Gouvernement — devra tendre à gommer ces différences. Je sais que c'est dans ce but qu'elle a été entreprise.

Je souhaiterais, toutefois, vous proposer quelques idées pour améliorer l'ouvrage accompli.

En épigraphe à mes brefs propos sur ce sujet, qu'il me soit permis de souligner que 23 p. 100 des élèves sortant de l'appareil éducatif sont des enfants qui n'ont acquis ni le certificat d'études ni le B.E.P.C. Sans formation générale de base, ils sont inaptes à l'exercice d'une profession.

Pour remédier à ce dramatique état de fait, ne conviendrait-il pas, monsieur le ministre, de mettre en œuvre un certain nombre de mesures palliatives ?

Je citerai, par exemple, le renforcement des structures de la médecine scolaire, qui devrait permettre d'assurer une meilleure prévention des inadaptations et contribuer à une orientation professionnelle satisfaisante.

Je citerai encore la personnalisation des aides accordées aux élèves et le renforcement des bourses accordées aux élèves du technique.

On pourrait aussi penser — mais la réforme est d'ores et déjà engagée — à l'accentuation de l'ouverture de l'école sur la vie avec, à tous les niveaux, un enseignement technologique et l'accomplissement de travaux manuels, et, pourquoi pas, à l'élargissement des programmes pour répondre à la triple ambition d'éveiller l'intelligence, de donner la maîtrise des moyens d'expression et de satisfaire aux exigences du monde moderne.

En effet, la préparation de la vie professionnelle doit satisfaire à une double exigence de bonne orientation et de formation.

La bonne orientation est celle qui se déroule après qu'a été recueillie une information professionnelle sérieuse et exhaustive, qu'ont été consultés les parents, l'enfant, les professeurs, les médecins scolaires, qu'a été prise en compte la personnalité de l'enfant, plutôt que les résultats scolaires au sens strict.

La bonne formation est celle qui offre un éventail de métiers aussi large que possible, qui émaille l'enseignement de visites ou de stages en entreprise, qui rajeunit ses méthodes et ses programmes.

Pourquoi, à ce sujet, ne pas apporter à l'apprentissage, sans doute appelé à connaître un nouvel essor, les moyens d'orienter les apprentis vers les secteurs qui en ont le plus besoin, et de contrôler la qualité de cet apprentissage ?

Je souhaite maintenant aborder le problème du travail à temps partiel.

Certes, la démonstration n'est pas faite que cet aménagement du temps de travail pourrait contribuer à résoudre le chômage.

Pourtant, ce type d'activité gagne partout du terrain, et il me semble que son exercice pourrait être amélioré car, dans de nombreux cas, il rend meilleures les conditions de vie de l'individu.

Quelques mesures simples ne pourraient-elles être étudiées ? Elles pourraient consister en une définition légale du temps partiel, en l'amélioration de la protection sociale du travailleur à temps partiel, en certaines priorités d'emploi accordées aux salariés qui, par exemple, libéreraient un emploi à temps complet.

Au terme de mon propos, je souhaite évoquer la question des accidents du travail.

Si la loi promulguée le 6 décembre 1976 contient des dispositions intéressantes, il convient néanmoins de renforcer la protection qu'elle prévoit.

Pourquoi, par exemple, ne pas perfectionner les moyens de sécurité qui existent déjà, et ne pas les imposer dans les domaines où ils seraient nécessaires ?

La campagne à la télévision est certainement une réussite, et je ne doute pas qu'elle ait sensibilisé les partenaires sociaux. C'est par la plus grande concertation — concertation dans laquelle le ministère du travail pourrait se montrer plus incitatif — que la question des accidents du travail pourra trouver une amorce de solution.

Mais qu'advient-il de la protection contre les accidents du travail, monsieur le ministre, pour les salariés qui exercent leur emploi en intérim ? Ne peut-on s'assurer qu'ils connaissent les règles de sécurité et la manière de les appliquer ?

Après tout, le meilleur moyen de faire appliquer des consignes de sécurité n'est-il pas de les répéter fréquemment, au sein de l'entreprise ?

Une fois l'accident malheureusement survenu, ne peut-on, monsieur le ministre, envisager l'amélioration des procédures tendant au reclassement professionnel des mutilés du travail, comme la mise en place rapide, au sein des directions départementales du travail et de la main-d'œuvre, d'équipes chargées de la préparation et du « suivi » de ces reclassements, l'association éventuelle des médecins du travail aux décisions de reclassement, l'augmentation des prospecteurs placiers spécialisés de l'Agence nationale pour l'emploi ?

Mieux vaut prévenir que guérir et l'effort de prévention doit être accru et faire inlassablement l'objet d'actions répétées, aussi bien de portée globale que spécifique.

La répétition est une forme de la pédagogie ; dans ce domaine, elle est un des moyens propres à faire reculer l'accident et ses douloureuses conséquences.

M. Christian Beullac, ministre du travail et de la participation par intérim. Je demandé la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Christian Beullac, ministre du travail et de la participation par intérim. Je dois dire à M. Dubanchet que je me sens tout à fait en harmonie avec les propos qu'il vient de tenir.

En ce qui concerne le nombre de jeunes qui sortent de l'appareil éducatif sans réelle qualification professionnelle, j'ai eu l'occasion, en défendant le budget du ministère de l'éducation, de préciser que c'est là un de mes soucis majeurs.

Nous disposons d'un ensemble d'outils de formation professionnelle très riche, les uns publics, les autres privés, dont il convient surtout d'assurer la cohérence. Une certaine concurrence n'est pas mauvaise en ce domaine mais il ne faut pas qu'elle s'exerce d'une façon désordonnée.

Lors de mon intervention à la tribune, j'ai été amené à vous dire que, en accord avec M. Matteoli, j'allais profiter du fait que je tenais « les deux bouts de la chaîne » pour essayer de déterminer une politique plus claire de formation professionnelle.

Un autre de mes soucis est de rapprocher l'appareil de formation des besoins. Nous constatons trop fréquemment que nous formons des jeunes à des tâches qui n'ont pas d'avenir. Je sais bien que, dorénavant, nos jeunes devront changer de métier au cours de leur vie professionnelle, étant donné l'évolution extrêmement rapide de l'économie. Mais ce serait une erreur de ne pas essayer de former les jeunes à des métiers dans lesquels des demandes se font sentir. Or, nous le savons bien, aujourd'hui, certaines entreprises manquent de personnel.

Cette question doit donc se régler « sur le terrain », par des discussions plus étroites entre les chefs d'entreprise et les responsables du système éducatif public ou privé.

Je crois, comme vous, que le travail à temps partiel constitue une possibilité indiscutable de répartition du travail.

Il n'est pas possible, comme certains le voudraient, de résoudre le problème des demandeurs d'emploi par un raccourcissement du temps de travail, sans diminution des salaires. Je me demande encore comment cette évidence de simple bon sens n'apparaît pas davantage.

En revanche, nous constatons que de plus en plus d'hommes et de femmes, par désir d'améliorer leur qualité de vie, sont prêts à travailler à temps partiel. Il n'y a pas de raison de ne pas tenter de mieux répartir ainsi la capacité globale de travail.

Enfin, je ne reviendrai pas sur le problème des accidents du travail, sujet sur lequel je me suis longuement étendu précédemment. Je dirai seulement que nous devons porter une attention particulière aux conditions de travail et de sécurité, en particulier à l'égard des intérimaires. (*Applaudissements sur les travées de l'U.C.D.P., du R.P.R., de l'U.R.E.I. et du C.N.I.P.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix les crédits figurant au titre V.

(*Ces crédits sont adoptés.*)

M. le président. « Titre VI : autorisations de programme, 179 798 000 francs. » — (*Adopté.*)

« Crédits de paiement, 83 246 000 francs. » — (*Adopté.*)

Le groupe communiste a voté contre l'ensemble de ces crédits. Je lui en donne acte.

Article additionnel.

M. le président. Par amendement n° 271, le Gouvernement propose, après l'article 78, d'insérer un article additionnel ainsi rédigé :

« 1. Le livret d'épargne, institué par l'article 80 de la loi n° 76-1232 du 29 décembre 1976 portant loi de finances pour 1977, peut être ouvert par les aides familiaux et associés d'exploitation de l'artisanat visés à l'article 3 (1-2) du décret n° 62-235 du 1^{er} mars 1962 relatif au répertoire des métiers et aux titres d'artisan et de maître artisan.

« 2. Le texte du paragraphe II de l'article 80 de la loi n° 76-1232 du 29 décembre 1976 portant loi de finances pour 1977 est modifié comme suit :

« II. — Pour leur permettre de constituer progressivement le capital nécessaire, les travailleurs manuels de moins de trente-cinq ans peuvent ouvrir un livret d'épargne auprès de tout établissement ou institution agréé aux termes d'une convention passée par le ministre de l'économie. »

« 3. Le texte du paragraphe V de l'article 80 de la loi n° 76-1232 du 29 décembre 1976 portant loi de finances pour 1977 est modifié comme suit :

« V. — Des modalités particulières seront définies par décret pour permettre aux travailleurs manuels ayant ouvert un livret d'épargne en 1980 de fonder ou d'acheter une entreprise artisanale dans un délai inférieur à la durée normale du livret. »

La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Lionel Stoléro, secrétaire d'Etat. Cet amendement tend à élargir le champ d'application du livret d'épargne manuelle qui a été créé pour permettre aux jeunes de s'installer à leur compte.

Dans les métiers manuels, plus que dans d'autres peut-être, l'expression « posséder son métier », dans la langue courante, a une signification, et le posséder vraiment, c'est pouvoir l'exercer à son compte. D'où la création d'un dispositif un peu semblable à celui du plan d'épargne logement qui, au lieu de déboucher sur l'achat d'un logement, permet l'installation à son compte d'une entreprise artisanale ou d'une petite entreprise.

Comme les intéressés ont des revenus modestes il a fallu établir un plan d'aides de l'Etat et le présent amendement a pour objet d'accroître le nombre des bénéficiaires d'à peu près un tiers.

Par quelles modifications pouvons-nous y parvenir ? Premièrement, l'amendement ouvre le bénéfice du livret d'épargne manuelle aux aides familiaux. Actuellement, seuls les aides familiaux de l'agriculture peuvent en bénéficier et nous sommes saisis d'un grand nombre de demandes d'aides familiaux de l'artisanat qui s'étonnent de ne pas pouvoir obtenir un sort identique. Effectivement, il y a là plusieurs dizaines de milliers de bénéficiaires potentiels.

Deuxièmement, l'amendement propose de porter de trente à trente-cinq ans la limite d'âge pour bénéficier de ce système. Il s'agit de l'âge à partir duquel l'épargne entre en jeu. Comme les plans d'épargne sont de trois, cinq ou huit ans, c'est de trente-cinq ans jusqu'à quarante ans environ que l'on peut souscrire un tel plan d'épargne.

Troisièmement, l'amendement prévoit des modalités particulières pour l'année 1980, de façon que les travailleurs manuels qui ouvrent un livret d'épargne en 1980, notamment cette nouvelle tranche de population qui sera intéressée par les modifications proposées, puissent avoir le choix entre le système permanent, qui est celui de cinq à huit ans, et le système transitoire qui est de trois ans.

Il s'agit là d'un dispositif initié par le ministère du travail, mais géré par le ministère de l'économie puisque les subventions pour ces plans d'épargne et les fonds du F.D.E.S., soit à peu près 100 millions de francs, figurent au budget du ministère de l'économie.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. André Fosset, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. La commission des finances observe que la création du livret d'épargne manuelle, qui remonte à deux ans, part d'une excellente intention et qu'après tout étendre le champ de son bénéfice relève également d'une bonne intention.

Elle observe néanmoins que cette initiative a eu un succès très relatif et qu'il n'a fait que s'affaiblir au gré du temps. En effet, 50 000 livrets ont été souscrits, et encore pour la période transitoire de trois ans ; de plus, la moitié du nombre de ces souscriptions s'est faite dans le trimestre qui a suivi la création du livret d'épargne manuelle.

L'objet de cette mesure, qui est équitable, a donc pour objet de raffermir un peu une création en voie d'affaiblissement. Dans ces conditions, se référant à Guillaume le Taciturne, la commission des finances émet un avis favorable à cet amendement. (*Sourires.*)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 271, accepté par la commission.

(*L'amendement est adopté.*)

M. le président. En conséquence, un article additionnel ainsi rédigé sera inséré dans le projet de loi, après l'article 78.

Nous en avons terminé avec l'examen des dispositions concernant le ministère du travail et de la participation.

Services du Premier ministre (suite).

IV. — COMMISSARIAT GÉNÉRAL DU PLAN

M. le président. Le Sénat va examiner les dispositions du projet de loi concernant les services du Premier ministre, IV. — Commissariat général du Plan.

La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. Anicet Le Pors, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, les crédits affectés au commissariat général du Plan passent de 56,8 millions de francs en 1979 à 63,1 millions de francs pour 1980, soit une progression apparente de 11 p. 100. Je dis « apparente » en ce sens que l'application d'une disposition communautaire conduit à une différence de présentation qui, lorsqu'on fait les redressements nécessaires, met en évidence que la progression des crédits du Plan, cette année, sera seulement de 8,8 p. 100, c'est-à-dire inférieure à celle de la hausse des prix prévue par le rapport économique et financier.

A l'intérieur de cette masse, les dépenses ordinaires augmentent de 15,7 p. 100, tandis que les crédits de paiement, pour les dépenses en capital, régressent de 12,5 p. 100; les autorisations de programme, elles, diminuent de 5 p. 100, ce qui représentera, pour la période allant de 1978 à 1980, une diminution de 30 p. 100.

Si l'on procède à une analyse rapide par organisme et en commençant par le commissariat général du Plan, on observe que la progression des crédits affectés spécifiquement à celui-ci sera de 13 p. 100.

On observe, si l'on veut donner un peu plus de détails, un plafonnement en valeur des dépenses « informatique » et une progression de 25 p. 100 seulement du poste « travaux et enquêtes »; je dis « seulement », car on pouvait s'attendre à mieux pour l'année au cours de laquelle va s'engager la phase active de la préparation du VIII^e Plan.

Les effectifs du commissariat général du Plan stagnent au niveau de 188 personnes; on compte — c'est une remarque que je fais chaque année — 71 p. 100 de contractuels, ce qui peut étonner pour un organisme doté d'une mission aussi éminemment publique. Je sais que le vœu du personnel du commissariat général du Plan est d'être titularisé, mais l'hétérogénéité de leurs statuts fait sans doute obstacle à une mesure simple. Néanmoins, la question est posée et je pense qu'elle se posera avec de plus en plus d'acuité.

On constate — je crois pouvoir le dire — une certaine dégradation au niveau des études réalisées par le commissariat général du Plan ou bien placées dans la mouvance de sa responsabilité. Ainsi, l'équipe qui avait été constituée pour l'élaboration du VII^e Plan, qui avait réalisé la « fresque » du VII^e Plan, et qui avait effectué un travail de très haut niveau, extrêmement utile, semble avoir été démantelée.

De même, ce que je sais du fonctionnement de la direction de la prévision, et de l'I. N. S. E. E. d'une façon plus générale, montre une certaine dégradation des conditions de travail pour ce qui concerne les travaux du VIII^e Plan.

Je dois dire que j'ai été étonné par la déclaration du Président de la République, lors de sa dernière allocution télévisée: à propos des projections pour 1985, qui ont été réalisées à la demande du Gouvernement, il a expliqué: « Je n'attache aucune valeur à ces prévisions, aucune. Les changements du monde seront tellement rapides ou tellement forts que ces prévisions sur trois ou cinq sont aléatoires. » Je vois dans ces propos véritablement une dégradation de l'attitude des pouvoirs publics vis-à-vis de l'effort de prévision, qui m'apparaît pourtant d'autant plus nécessaire que, précisément, la situation internationale est imprévisible!

Le Plan lui-même présente déjà un certain retard dans son élaboration par rapport au programme de travail. Je crois que l'on peut dire dès maintenant que le rapport sur le VIII^e Plan sera rédigé avant que les commissions aient remis leurs conclusions. Autrement dit, le VIII^e Plan, tel qu'il sera présenté au Parlement, ne s'appuiera pas formellement sur le travail des commissions. Il y a là, me semble-t-il, une incohérence sur laquelle, monsieur le secrétaire d'Etat, j'attends bien entendu que vous vous expliquiez; votre réponse intéressera tous les membres de la commission des finances et, je crois, l'ensemble du Sénat.

La réorganisation qui est intervenue dans le découpage des commissions pour l'élaboration du VIII^e Plan n'a pas été, me semble-t-il, bénéfique. Ainsi peut-on s'interroger sur le bien-fondé de la décision de ne pas créer de commission de l'éducation ou de commission de la santé, comme pour le plan précédent.

La progression des subventions allouées au C.R.E.D.O.C. — centre de recherche pour l'étude et l'observation des conditions de vie — est inférieure à 9 p. 100, inférieure donc à la hausse des prix envisagée.

Cet organisme sort d'une crise financière grave, qui avait donné lieu à quatorze licenciements, licenciements qui avaient finalement été acceptés, à la condition, dirai-je, que l'Etat augmente sa subvention, c'est-à-dire qu'il assure au C.R.E.D.O.C. des ressources stables, car l'expérience avait montré que ses ressources pouvaient être autres que des crédits d'Etat. Ainsi, en 1979, les crédits d'Etat représentaient 47 p. 100 du total des ressources du C.R.E.D.O.C.; ils ne représenteront plus que 43 p. 100 en 1980. Il semble qu'on revienne délibérément aux difficultés dont on avait reconnu qu'elles pouvaient mettre en cause l'organisme lui-même. Est-ce cela que l'on veut: mettre en cause l'existence même du C.R.E.D.O.C.? Je rappelle que c'est lui, pourtant, qui procède à l'étude des conditions de vie des Français et des Français; c'est là un sujet important.

Le comité d'organisation des recherches appliquées sur le développement économique et social — le C.O.R.D.E.S. — dont l'objet, je le rappelle, est de faire réaliser des études par des organismes publics ou privés grâce aux crédits qui lui sont alloués, a fait procéder à des études extrêmement importantes. Or, en 1980, les crédits de paiement qui lui sont affectés diminuent de 10,2 p. 100 et les autorisations de programme de 5 p. 100. A l'intérieur de cette enveloppe, si on fait la part de ce qui va au centre d'études prospectives d'économie mathématique appliquées à la planification — le Cepremap — on s'aperçoit que les crédits qui sont alloués au C.O.R.D.E.S. proprement dit vont, en fait, baisser de 33 p. 100.

S'agissant du centre d'études prospectives et d'informations internationales, qui voit son effectif porté à trente personnes, on peut se féliciter de l'intérêt de ses travaux, de ceux qui ont déjà été réalisés comme de ceux qui sont envisagés. Si les crédits qui lui sont alloués sont en hausse de 20 p. 100, ceux du poste « travaux et enquêtes » diminuent de 25 p. 100. On peut s'interroger sur la cohérence existant entre une progression de 20 p. 100, d'une part, et une diminution de 25 p. 100, d'autre part, du poste « travaux et enquêtes ».

La progression des crédits du centre d'études des revenus et des coûts — le C.E.R.C. — est de 16,2 p. 100. Je n'insisterai pas sur le retentissement des travaux réalisés par le C.E.R.C. sur les revenus et les patrimoines des Français; ce sont des travaux extrêmement intéressants, bien qu'encore limités. Mais j'observe que les crédits disponibles pour les études vont baisser de 25 p. 100, et cela ne laisse pas de m'inquiéter, surtout au moment où le C.E.R.C. se propose d'entreprendre une étude lourde sur les revenus des agriculteurs.

J'en arrive aux programmes d'action prioritaires — les P.A.P. Ils entraîneront un engagement de l'Etat, en 1980, de 56,6 milliards de francs, en progression de 8,3 p. 100. Leur taux d'exécution, à la fin de 1980, avoisinera 93 p. 100; mais il existe, à l'intérieur de cette évaluation d'ensemble, de grandes inégalités.

C'est ainsi que certains P.A.P. ont progressé plus rapidement que la norme: la justice atteindra un taux de réalisation de 115 p. 100 à la fin de 1980; le P.A.P. n° 3, relatif aux P.M.E. et à l'artisanat, 114 p. 100; le programme « formation des jeunes », 116,6 p. 100 — ce programme est plutôt un programme « subi » que l'expression d'une volonté prioritaire, puisqu'il est la traduction comptable des pactes pour l'emploi.

En revanche, certains P.A.P. auront un taux d'exécution inférieur à la moyenne: le P.A.P. concernant les familles sera réalisé à 71 p. 100; celui relatif aux personnes âgées à 82 p. 100; celui relatif à la recherche à 91 p. 100; le P.A.P. « patrimoine naturel », à 78 p. 100; celui relatif aux villes à 76 p. 100; celui concernant l'amélioration des conditions de travail et du tri postal à 76 p. 100.

Ce sont là des programmes importants, et le retard que l'on peut enregistrer à leur sujet est inquiétant.

En ce qui concerne les programmes d'action prioritaires d'initiative régionale — les P.A.P.I.R. — au nombre de 99, ils ont donné lieu à environ deux cents projets d'initiative locale et régionale. A la fin de 1979, soit quatre années après leur mise en application, leur taux de réalisation sera légèrement supérieur à 60 p. 100.

Certes, on peut mettre la faiblesse de ce taux sur le compte des retards constatés à l'enregistrement des opérations effectuées. Mais on peut aussi se demander si cette programmation régionale demeurera, compte tenu de la difficulté à en suivre l'exécution dans le VIII^e Plan. J'aimerais que vous puissiez répondre à cette question, monsieur le secrétaire d'Etat.

Comme mon collègue rapporteur pour avis insistera sans doute sur la question du VIII^e Plan, je serai extrêmement bref.

Je ne parlerai pas d'échec. En effet, je m'interroge toujours, et depuis très longtemps, sur la différence qui existe entre les programmes ou les plans que l'on affiche et ceux qui correspondent à la politique économique et sociale réelle du Gouvernement. Selon que l'on examine les uns ou les autres, on peut parler d'échec ou d'efficacité, mais d'efficacité implicite et non d'efficacité par rapport aux objectifs affichés.

Il faut quand même remarquer que si le VII^e Plan avait prévu un taux de croissance de 5,5 p. 100, celui-ci ne sera, en réalité, que de 3 p. 100 environ et que le nombre de chômeurs aura été multiplié par trois entre le début et la fin du VII^e Plan. La fameuse relation que l'on utilise en général pour justifier à peu près n'importe quoi sur les profits, les investissements et l'emploi, ne se vérifie à l'évidence pas, puisque, pour la seule année 1978, alors que le revenu disponible brut des entreprises a augmenté de 18 p. 100, les investissements des entreprises privées ont diminué de 0,2 p. 100 ; les demandes d'emploi non satisfaites ont, pour la même année 1978, augmenté de 170 000 unités.

Quant au commerce extérieur, il présente un déficit à peu près constant — exception faite pour l'année 1978 qui, pour des raisons spécifiques, a été un peu meilleure — et surtout une structure interne inquiétante en ce sens que si on peut bien identifier — et le Gouvernement ne manque jamais de le faire ! — l'impact de la facture pétrolière, qui se traduit par un déficit à l'égard des pays de l'O.P.E.P., notre commerce extérieur présente également un déficit vis-à-vis de la République fédérale d'Allemagne, des Etats-Unis — surtout cette année — et du Japon, qui est à peu près du même ordre de grandeur et dont la permanence devrait inquiéter.

En ce qui concerne les prix, le Gouvernement prévoit, pour l'année prochaine, une hausse un peu supérieure à 9 p. 100. Il est bien évident — et c'est une remarque que l'on fait constamment — que ce taux de 9 p. 100 sera probablement largement dépassé ; le contexte euphorique dans lequel il se situe le rend assez peu crédible.

Comme vous avez pu le remarquer, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, j'ai consacré une annexe du rapport écrit au pétrole pour tenter de faire le point sur cette question qui pose problème. On peut aujourd'hui tirer une conclusion assez franche et assez nette.

Cette annexe nous montre que le prix du pétrole n'a pas été multiplié par 4, comme on le dit souvent, mais par 2,9 si on prend comme référence le prix à la tonne évalué en francs constants. Si l'on part de l'indice 100 en 1974, le prix moyen de la tonne de pétrole importée en France se situe à l'indice 88 pour l'année 1979. Tous les méfaits que l'on attribue à la facture pétrolière ne se trouvent donc pas justifiés par les chiffres, et il convient d'abandonner cet argument fallacieux.

Les comptes qui viennent de nous être fournis ces derniers jours par les entreprises pétrolières ont mis en évidence un phénomène intéressant, à savoir que les deux compagnies pétrolières françaises, la C.F.P.-Total et le groupe Elf-Aquitaine, auront réalisé, cette année, des profits supérieurs à ceux de l'année dernière. Ces profits sont à peu près à la mesure de l'augmentation de la facture pétrolière ! Cela n'est-il pas intéressant ?

Pour toutes ces raisons, monsieur le secrétaire d'Etat, j'ai proposé à la commission des finances de rejeter les crédits du Commissariat général du Plan. La commission des finances, elle, ne s'est prononcée ni pour ni contre. (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. Marcel Lucotte, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques et du Plan. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, une règle de conduite, à laquelle notre commission entend se tenir, fait que je ne procéderai pas, dans ce bref rapport, à l'examen des différents crédits du commissariat général lui-même ou des organismes qui lui sont rattachés ; d'ailleurs, votre collègue de la commission des finances l'a parfaitement fait.

De la même manière — je marque ainsi la limite de mon propos — je ne traiterai pas des travaux en cours pour la

préparation du VIII^e Plan ; le moment, en effet, ne me semble pas opportun : voilà à peine six mois, nous avons débattu des orientations du VIII^e Plan — il n'est donc pas question d'y revenir aujourd'hui — actuellement, les commissions et les comités se mettent au travail pour préparer le document qui sera déposé à l'automne 1980 devant le Parlement et qui constituera le projet de VIII^e Plan — il ne convient donc pas d'interférer avec cette réflexion.

Je rappellerai simplement, monsieur le secrétaire d'Etat, que sur proposition de notre commission, M. le Premier ministre avait accepté un amendement indiquant que tous les documents mis à la disposition du commissariat général du Plan et des différents comités et commissions qui sont actuellement au travail seraient soumis au Parlement.

Pourquoi avons-nous déposé cet amendement ? Afin d'éviter que le Sénat soit saisi d'un texte définitif et pour qu'il puisse, lui aussi, y réfléchir. J'espère donc que vous nous confirmerez que ces documents, comme cela est prévu dans la lettre de M. le Premier ministre, nous seront bien fournis.

Je voudrais maintenant résumer les discussions qui ont eu lieu au sein de notre commission. Elle a axé principalement ses réflexions sur deux points : la situation de l'économie mondiale et les risques prévisibles de recul de l'activité économique ; les objectifs d'une planification pour le temps de crise.

Quels sont les risques d'un nouveau recul de l'activité économique mondiale ?

Les bons esprits n'ont pas manqué de noter que le mois d'octobre 1979 marquait l'anniversaire de la crise de 1929 et du bouleversement qui, à partir de ce crack de Wall Street, répercuté dans tous les pays industrialisés, ne s'est terminé que par l'entrée dans la guerre mondiale.

Or, bien que des comparaisons aient été faites, les circonstances sont tout à fait différentes. En effet, même si le cheminement est lent, les égoïsmes nationaux sont moins exacerbés qu'à cette époque ; des solidarités existent, qui nous lient, ne serait-ce qu'en Europe.

Il ne s'agit donc pas de savoir si nous aurons à faire face à une nouvelle crise semblable à celle de 1929, mais comment nous allons réagir à ce que tout le monde appelle le second choc pétrolier.

L'évolution actuelle nous place, en effet, dans une situation très différente de celle que nous avons connue en 1974.

Tout d'abord, les pays occidentaux ont perdu leur marge de manœuvre ; ils ne sont plus en situation de plein emploi ; le chômage a au moins doublé, la croissance a diminué de moitié et l'investissement productif est stagnant.

D'autre part, le recyclage des capitaux s'avère plus incertain du fait de l'endettement du tiers monde qui est passé, en cinq ans, de 150 milliards à 300 milliards de dollars, alors que le marché de l'eurodollar, dans le même temps, passait de 375 milliards à 850 milliards de dollars.

Enfin, les pays producteurs de pétrole semblent bien décidés, désormais, à préserver le pouvoir d'achat des produits pétroliers.

Le nouveau problème qui se pose est donc le suivant : les pays industrialisés vont devoir faire face à la hausse du prix du pétrole sans pouvoir, comme pendant les cinq dernières années — M. Le Pors a cité des chiffres à cet égard — en amortir le choc par des modifications de leurs monnaies. Nous devons donc nous demander si nos économies auront encore la capacité de se développer sur la base d'un coût de l'énergie qui ira croissant en termes réels.

La raison imposera-t-elle un double et indispensable comportement ?

D'une part, les économies occidentales sauront-elles faire face à cette hausse continue, mais aussi engager une politique solidaire en matière énergétique, comme le prévoient les accords de Tokyo ? Cette volonté d'économiser n'apparaît pas encore aussi clairement qu'on pourrait le souhaiter chez les plus grands pays occidentaux.

D'autre part, les pays producteurs ont-ils pris conscience de l'interdépendance économique mondiale ? Le pétrole, en effet, ne vaut rien sans des économies occidentales pour l'acheter et capables de le payer.

Ce double comportement, dont dépend l'équilibre du monde, n'est donc pas assuré : ni chez les Occidentaux — les Etats-Unis, notamment, demeurent de grands gaspilleurs d'énergie, encore qu'un effort s'amorce — ni, malgré la clairvoyance de certains, chez les pays producteurs de pétrole dont certains se trouvent situés dans une aire de déstabilisation avec toutes les incertitudes économiques que cela peut entraîner.

Aussi bien la perspective d'un état de crise énergétique permanent est-elle une réalité. Et pourtant, la situation actuelle de la France peut paraître contredire cette perspective et introduire un élément d'ambiguïté.

On constate, en effet, que malgré ce second choc pétrolier, et malgré le poids du énième redressement des finances de la sécurité sociale, l'économie française, en 1979, manifeste globalement — car il y a des secteurs touchés — une bonne vitalité. La production industrielle globale s'est accrue de 6 p. 100 environ et le volume de nos exportations de 13 p. 100 ; 130 000 emplois salariés ont été créés qui, ajoutés aux premiers effets du troisième pacte pour l'emploi, ont conduit à une très légère diminution du nombre des demandeurs d'emplois.

Le déficit du commerce extérieur — 12 milliards de francs — représente un peu plus de la moitié de l'alourdissement de la facture pétrolière — 22 milliards de francs — mais la balance des paiements sera, cette année encore, excédentaire. Enfin, le taux de croissance de l'économie française sera probablement, en 1979, de 3,7 p. 100 supérieure aux prévisions de la loi de finances.

Cette situation, moins défavorable qu'on ne le prévoyait, semble tenir à deux éléments : d'abord — il faut être objectif et le dire — à certains effets positifs de la politique gouvernementale de restructuration de notre appareil productif et de soutien des exportations. La France — on vient de le souligner — est devenue le troisième exportateur mondial.

Ensuite, elle tient — et ce second élément est davantage d'ordre conjoncturel — à l'anticipation d'une augmentation des prix de l'énergie et de la hausse des prix sur tous les marchés, ce qui a déclenché des achats de précaution et des reconstitutions de stocks.

Il serait naturellement hasardeux de penser que cette reprise sera durable. La vérité est que malgré ces éléments positifs, les difficultés ne sont pas derrière nous, mais devant. Elles s'appellent : reprise de l'inflation — à deux chiffres chez nous, mais forte également chez nos concurrents et voisins, y compris la République fédérale d'Allemagne — transfert de ressources continu vers les pays producteurs de pétrole — sans contrepartie en investissements — escalade des taux d'intérêt de l'argent imposée par la défense de notre monnaie.

Devant cet état de crise durable, il est bon, a pensé notre commission des affaires économiques et du Plan, de réfléchir quelque peu aux objectifs d'une planification de crise. C'est le deuxième point sur lequel je voudrais, pendant quelques instants, retenir votre attention. Cela est d'autant plus important que la France est un pays largement ouvert, mais dépendant également de l'extérieur aussi bien pour ses approvisionnements que pour ses ventes, et qu'il ne peut donc pas se considérer comme une île.

Il est clair que la planification des temps difficiles, plus encore que la planification des temps de l'expansion, doit être incitative et que le Plan, vieille formule, devrait encore avoir l'ambition d'être un réducteur d'incertitudes — d'autant qu'elles sont plus nombreuses — et un catalyseur d'énergies, d'autant que l'on a besoin de relancer au maximum la confiance.

Mais les difficultés actuelles ne permettent pas que la planification devienne une utopie. Elle doit revêtir un caractère concret, adapté aux contraintes, extérieures en particulier. Il serait utopique que le Plan consiste, comme les Français aimeraient à le faire, à décider d'un taux de croissance. En effet, on ne décrète pas d'un taux de croissance.

En revanche, comme cela a été fait pour le VII^e Plan, on peut se fixer un taux de croissance relatif par rapport à nos voisins. Je rappelle que l'on s'était alors fixé comme ambition un taux de croissance de 1 p. 100 supérieur à celui de nos voisins.

Donner à la planification un contenu concret en temps de crise, c'est moins se fixer des objectifs quantitativement précisés, et dont personne ne peut assurer qu'ils seront atteints, que de manifester le volontarisme dont doivent faire preuve le Gouvernement, les pouvoirs publics et les différents partenaires économiques. S'agissant des pouvoirs publics, ce volontarisme doit se constater dans les interventions de type économique, financier, fiscal et réglementaire.

On ne décrète pas un taux de croissance, on le conditionne. A cet égard, les programmes d'action prioritaires auraient pu donner un bon exemple de ce volontarisme. Ils devraient signifier que l'on a décidé qu'un certain nombre d'objectifs considérés comme essentiels seront poursuivis, indépendamment des aléas de la conjoncture.

Ces programmes d'action prioritaires, de 1976 à 1980, semblent statistiquement avoir obtenu des résultats tout à fait hono-

rables puisque, comme on l'a rappelé, ils atteindront plus de 93 p. 100, encore que l'on ne sache pas toujours ce qu'ils contiennent.

Il semble donc souhaitable à tous égards qu'une telle méthode puisse être renouvelée, probablement avec un nombre de programmes plus limité et des objectifs moins stricts, en tout cas se prêtant moins à servir de petites soupapes budgétaires supplémentaires pour l'inscription de crédits qui auraient dû figurer dans les lignes du budget de tel ou tel ministère auquel nous pensons.

En revanche, les programmes d'action prioritaires d'initiative régionale — ces merveilleux petits P. A. P. I. R. qui ont, comme le sigle le laisse penser, des allures de papillons un peu folâtres — ont obtenu des résultats plus modestes. Ils ont été longs et lents à mettre en place. Ils ne sont que la pâle figure de ce qui aurait pu être, de ce qui devrait être une grande politique contractuelle entre l'Etat et les régions et, derrière elles, les collectivités locales. Actuellement, on consulte les régions à nouveau bien vite et bien mal.

Pour la conclusion de ces P. A. P. I. R., les régions avaient établi des listes indiquant les priorités. Finalement, c'est le Gouvernement qui a choisi. Dans ma belle région de Bourgogne, on a nettoyé une petite rivière, ce qui fait, certes, la joie du département de l'Yonne, mais vous devinez que tel n'était pas le programme que nous avons placé en tête de liste !

Si le principe des P. A. P. I. R. est maintenu, je lance un appel afin que son application ne se traduise pas comme elle s'est traduite dans le cadre du VII^e Plan. Il vaut mieux abandonner si les résultats doivent être aussi décevants. Il serait infiniment plus positif qu'un véritable débat s'instaurât et qu'une véritable politique contractuelle fût instaurée, engageant tant les partenaires de l'Etat que l'Etat lui-même.

En conclusion, votre commission des affaires économiques et du Plan a tenu à souligner que l'interminable débat sur les finalités de la croissance était plus que jamais actuel. Sans doute ne sert-il pas à grand-chose de disserter sur les vertus réciproques de la croissance douce et de la croissance forte ! On sait simplement que la croissance est une obligation, une nécessité et que sans croissance de nombreuses catégories de la population, qui n'ont pas encore pu accéder à un niveau de confort suffisant, seraient un peu plus pénalisées qu'elles ne le sont actuellement. Mais on sait aussi que l'accumulation des marchandises et des biens n'est plus la quête unique, sinon fondamentale, de nos compatriotes. Ils ont redécouvert, ils redécouvrent que d'autres valeurs donnent un sens à la vie, valeurs qui ne s'échangent pas sur les marchés internationaux.

L'antinomie entre ces aspirations se retrouve dans les défis que doit affronter notre société française.

Défi sur le plan économique, tout d'abord. La qualité de la vie — la santé, par exemple — suppose des services individuels et collectifs ; d'où la question : le secteur productif pourra-t-il en assumer longtemps l'essentiel de la charge sans remettre en cause son indispensable compétitivité pour l'exportation ?

Défi individuel, sur le plan du citoyen : acceptera-t-on certaines contraintes, voire certains sacrifices, notamment en matière de pouvoir d'achat, pour assumer cette meilleure qualité de la vie ? Supportera-t-on le coût de certains choix collectifs ?

Répondre à ces questions, c'est précisément préparer le VIII^e Plan, et le préparer dans sa version humaine et philosophique qui nous préoccupe tous.

Telles sont, mes chers collègues, les quelques questions fondamentales que votre commission des affaires économiques a tenu à rappeler, vous proposant d'adopter, comme elle l'a fait elle-même à la majorité, les crédits du commissariat général du Plan. (*Applaudissements sur certaines travées de l'U. R. E. I., du C. N. I. P., de l'U. C. D. P. et de la gauche démocratique.*)

M. le président. J'indique au Sénat que, compte tenu de l'organisation du débat décidée le 15 novembre 1979 par la conférence des présidents, les temps de parole dont disposent les groupes pour cette discussion sont les suivants :

Groupe du rassemblement pour la République, 20 minutes ;

Groupe communiste, 15 minutes.

M. le président. La parole est à M. Dumont.

M. Raymond Dumont. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, en juin dernier, notre Haute Assemblée avait été consultée sur les options du VIII^e Plan.

Considérant que les propositions qui lui étaient soumises par le projet gouvernemental aboutissaient à une politique de déclin de la France, le groupe communiste les avait combattues et avait voté contre l'adoption du projet de loi.

Il n'entre évidemment pas dans mes intentions de répéter les arguments que mes amis et moi-même avons alors développés à l'appui de notre position. Je me limiterai aujourd'hui à produire quelques remarques que m'inspire la lecture du rapport élaboré par l'Institut national de la statistique et des études économiques — l'I. N. S. E. E. — pour la préparation du VIII^e Plan.

Comme vous le savez, le commissariat général du Plan a demandé à l'I. N. S. E. E. de procéder à une étude exploratoire sur le devenir économique et social de la France à l'horizon 1985, étude qui devait servir de base — c'est le cas actuellement — aux travaux de la commission de développement du VIII^e Plan.

Il convient de rappeler que c'est le commissariat général du Plan lui-même qui a fixé les hypothèses à partir desquelles l'I. N. S. E. E. a travaillé.

Contrairement à l'exercice réalisé en février 1978, ce travail n'est pas une extrapolation des tendances passées ; il prend en compte — il est important de le noter — l'incertitude pesant sur l'environnement international en proposant une alternative entre deux hypothèses dont chacune comporte deux scénarios, ce qui, au total — donne quatre projections.

Dans chaque scénario, on trouve une variante dite « favorable » et une autre dite « défavorable ». Nous nous garderons bien de nourrir la polémique entre les auteurs de ces deux variantes — entre les « optimistes » et les « pessimistes » — et ne renouvelerons pas la fameuse querelle de la bouteille jugée par les uns à moitié pleine et par les autres à moitié vide, d'autant que, s'il existe des fourchettes entre les prévisions suivant les projections considérées, les tendances générales, elles, demeurent à peu de chose près les mêmes.

La publication du rapport de l'I. N. S. E. E. a provoqué de nombreux remous et des commentaires fort compréhensibles.

Certes, à la base de ces diverses hypothèses, l'I. N. S. E. E. place le prix du pétrole et son évolution prévisible. Les communistes ont déjà suffisamment dit ce qu'ils pensaient de cette question pour qu'il ne soit pas nécessaire d'y revenir longuement aujourd'hui. Je me contenterai donc de faire deux remarques à ce sujet.

En premier lieu, je noterai que les engagements pris, en juin dernier, par les principaux pays capitalistes lors de la rencontre de Tokyo dont parlait M. le rapporteur de la commission des affaires économiques tout à l'heure — à savoir modérer leurs achats de pétrole — auront duré moins longtemps que les beaux jours, ce qui d'ailleurs était, selon nous, fort prévisible.

La seconde remarque s'adresse à ceux qui s'indignent à la pensée que les pays de l'O. P. E. P. pourraient, lors de leur prochaine réunion à Caracas, porter le prix du baril de brut à 30 dollars, alors que le prix de 40 dollars a déjà été atteint, et même dépassé, sur les marchés dits libres, à commencer par celui de Rotterdam, et bien qu'il n'existe actuellement aucune pénurie physique de pétrole.

Je souhaiterais, enfin, verser une nouvelle pièce au dossier. Dans son dernier numéro, l'hebdomadaire *Les Echos* — qui ne peut, en aucun cas, être suspecté de sympathie particulière envers les thèses du parti communiste français — titre sur « Les bénéfices explosifs des sociétés pétrolières », qualifiant même ces profits de gênants ; ce qui, soit dit en passant, justifierait s'il en était besoin le prélèvement, par ailleurs bien léger, prévu par la loi de finances de 1980 sur les profits des sociétés pétrolières, disposition que les communistes portent au crédit de leurs campagnes de vérité et à la prise de conscience que ces campagnes ont suscitée dans l'opinion publique.

Selon l'une des hypothèses retenues par l'étude de l'I. N. S. E. E., le cours du dollar tomberait à 3,90 francs d'ici à 1985. On sait que la devise américaine était cotée, ces derniers jours, à 4,03 francs, ce qui donne la mesure des dérèglements du système monétaire du monde capitaliste, dérèglement qui, selon nous, sont davantage à l'origine de la crise que le cours du pétrole brut.

Examinons maintenant quelques autres données fournies par l'étude de l'I. N. S. E. E.

Le taux de croissance annuelle du produit intérieur brut serait de 2,5 p. 100 à 2,9 p. 100, ou de 2,7 p. 100 à 3,2 p. 100, suivant le scénario considéré. Dans le premier scénario, il serait inférieur à celui que la France a connu de 1974 à 1978 — il était alors de 2,9 p. 100 ; dans le second scénario, il serait à peine meilleur.

Mais c'est dans le domaine de l'emploi que les prévisions de l'I. N. S. E. E. sont le plus préoccupantes. Dans toutes les hypothèses envisagées, le chômage s'accroîtra d'ici à 1985. On prévoit une diminution de l'emploi variant entre 67 000 et 102 000 postes chaque année alors que la main-d'œuvre disponible augmenterait, en moyenne, de 210 000 personnes par an. La population à la recherche d'un emploi se gonflerait en moyenne d'environ 150 000 personnes chaque année jusqu'en 1985.

Selon les termes de cette étude, « les disparitions d'emplois dans le secteur industriel, principalement, donneraient lieu à une croissance presque équivalente du nombre des chômeurs. » On compterait donc 900 000 à 1 250 000 chômeurs de plus en six ans. Dans le meilleur des cas, l'augmentation du nombre des chômeurs ne serait pas inférieure à 450 000. En 1980, on pourrait donc recenser en France 2 000 000 à 2 500 000 demandeurs d'emploi, ce qui serait énorme.

La progression de nos exportations se situerait entre 4,6 p. 100 et 6,3 p. 100 l'an contre 9 p. 100 en moyenne durant la période 1974-1978. Les investissements des entreprises demeureraient faibles. Fait plus grave, les entreprises nationales cesseraient de jouer le rôle de « locomotives » de l'investissement qu'elles ont joué ces dernières années.

La part des salaires dans la valeur ajoutée des entreprises diminuerait, ainsi qu'il ressort du tableau 2 annexé à l'étude, de 1,4 point à 2 points d'ici à 1985. Les prélèvements obligatoires s'alourdiraient ; la ponction opérée par l'impôt sur le revenu augmenterait d'un quart, la part du produit intérieur brut passant de 4,1 à 5,2 p. 100. En revanche, il est dit textuellement dans cette étude que « les sociétés ne seraient pas touchées par l'augmentation de la pression fiscale. »

Je poursuis l'énumération : la parafiscalité s'alourdirait par l'augmentation du taux des cotisations sociales de 0,8 point supplémentaire non plafonné. Les cotisations sociales, qui représentaient 16,3 p. 100 du produit intérieur brut en 1978, en représenteraient 19,7 p. 100 en 1985, et ce quel que soit le scénario retenu. Le projet de loi considéré comme adopté par l'Assemblée nationale et soumettant les retraités aux versements de cotisations va manifestement dans ce sens.

Le pouvoir d'achat des prestations sociales augmenterait à un rythme moindre que par le passé, notamment sous l'effet du freinage de la croissance des dépenses de santé imposé par le Gouvernement. En revanche — et là encore je cite textuellement l'étude de l'I. N. S. E. E. : « Les entreprises bénéficieraient de subventions d'équipement qui croissent, en francs constants, de 6,3 p. 100 l'an contre 4,6 p. 100 enregistrés entre 1974 et 1978. »

On pourrait citer encore bien d'autres chiffres et bien d'autres prévisions tout aussi significatifs : par exemple, un glissement du franc de l'ordre de 1,9 p. 100 par an, ce qui devrait modérer l'autosatisfaction qui anime les propos officiels sur la solidité exemplaire de notre monnaie.

Il est trop facile, et peu convaincant, de récuser ces prévisions et de s'en prendre aux chercheurs de l'I. N. S. E. E. comme le faisait, voilà quelques semaines, M. le ministre de l'économie lorsqu'il déclarait : « C'est une plaisanterie de penser qu'il y aura deux millions et demi de chômeurs en 1985. » En tout cas, ce ne serait pas une plaisanterie pour ceux qui seraient au chômage !

Nous souhaitons, pour notre part, que M. Monory ait raison, mais nous ne pouvons oublier une certaine époque où les ministres se moquaient du secrétaire général de la C. G. T. parce qu'il avait annoncé que le nombre de chômeurs dépasserait le million en France. L'expérience a montré, hélas ! qui avait vu juste.

Dans son récent entretien télévisé, M. le Président de la République a repoussé avec mépris ces prévisions, comme le rappelait tout à l'heure M. le rapporteur spécial de la commission des finances. Péremptoire, M. Valéry Giscard d'Estaing a laissé tomber : « Je n'attache aucune valeur à ces prévisions, aucune. »

Pour notre part, nous n'avons jamais estimé que c'était en cassant le thermomètre que l'on guérirait la fièvre qui ronge le malade.

Par ailleurs, la politique de l'autruche n'a jamais rien résolu. Les travailleurs actifs et les retraités doivent d'abord compter sur eux-mêmes, sur leur action, sur leurs luttes, pour faire en sorte que ces sombres prévisions, fruit inéluctable de la politique gouvernementale, ne deviennent pas réalité demain.

Des expériences récentes confirment qu'il est possible de mettre en échec, voire de faire reculer le Gouvernement et le patronat. J'en citerai deux.

L'action des contribuables — action que les communistes ont vigoureusement « impulsée » — a eu des échos au Parlement. Elle a amené le Gouvernement à accepter un nouveau barème de l'impôt sur le revenu tenant davantage compte du taux de l'inflation et allégeant quelque peu l'imposition des contribuables les plus modestes.

Le second exemple est celui des sidérurgistes de Denain, dont le groupe communiste salue le combat qu'ils mènent actuellement pour sauvegarder leur emploi. Ils viennent de marquer un premier point en obligeant la direction de leur entreprise à réduire de 150 le nombre des licenciements qu'elle avait arbitrairement décidés. Cela confirme bien que l'action unie des travailleurs est le moyen le plus efficace de contrecarrer une politique néfaste qui mène tout droit au déclin de notre pays.

Après ce que je viens de dire, vous ne serez pas surpris, monsieur le secrétaire d'Etat, si j'ajoute en conclusion que les sénateurs communistes et apparentés ne voteront pas le budget du commissariat général du Plan.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Jacques Limouzy, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre (Relations avec le Parlement). Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, ayant lu attentivement le rapport de la commission des finances et le rapport pour avis de la commission des affaires économiques et du Plan, puis entendu M. Dumont, je tiens à remercier les commissions et leurs rapporteurs pour l'excellence de leur travail et l'utilité des réflexions qu'ils ont formulées sur la planification.

Comme toujours en pareille occasion, des observations sur la nature et le contenu de la planification sont venues s'ajouter aux observations de caractère proprement budgétaire. C'est normal, c'est même inévitable, mais c'est bien le budget du commissariat général du Plan qui est le sujet du présent débat.

Je ne dis pas cela pour éviter de débattre de la planification, mais parce que le débat sur ce sujet aura lieu avec toute l'attention et la solennité nécessaire, lors de l'examen, à l'automne prochain, du projet de VIII^e Plan par le Parlement.

Au cours de son intervention, M. Le Pors a indiqué tout à l'heure que le VIII^e Plan serait élaboré avant que les commissions de concertation aient remis leur rapport. Je le rassure, car ce n'est pas exact : les rapports des commissions seront prêts au mois de juin 1980, le commissaire au Plan remettra son projet de VIII^e Plan au Premier ministre au mois d'août 1980 et le Gouvernement lui-même transmettra le projet du VIII^e Plan, pour avis, au Conseil économique et social au mois de septembre 1980. Tel est l'échéancier.

Je ne dis pas cela non plus pour écarter l'avis présenté par M. Marcel Lucotte. Au contraire, qu'il me permette de lui dire que j'ai apprécié la remarquable qualité de sa réflexion sur l'adaptation nécessaire du Plan lorsqu'on passe, comme nous l'avons fait, d'une période de croissance nationale forte à une période de difficultés économiques largement dues à des contraintes extérieures.

J'ai particulièrement apprécié votre conclusion, monsieur le rapporteur pour avis, qui montre que le problème n'est pas de choisir entre une croissance forte et une croissance douce, mais de les concilier.

J'ajoute, monsieur Lucotte, en réponse à la question que vous avez posée sur l'amendement qui avait été voté ici l'an dernier et accepté par le Premier ministre, que M. le commissaire général au Plan vient de me confirmer qu'il a pris toutes dispositions pour que cet amendement soit appliqué. Je vous en donne donc l'assurance.

J'en viens aux observations de caractère budgétaire dont l'essentiel figure dans votre rapport, monsieur Le Pors, d'autant plus que, pour cet aspect budgétaire, l'avis de la commission des affaires économiques et du Plan renvoie à ce rapport.

Je vais essayer de répondre aux quatre principales critiques — je les ai groupées — qui sont adressées au projet de budget du commissariat général du Plan.

Tout d'abord, les crédits du Plan progresseraient trop lentement en 1980 pour lui permettre d'accomplir correctement sa mission.

C'est là, à mon avis, une vision imparfaite de l'évolution des crédits du Plan. En effet, le Gouvernement a souhaité renforcer

nettement les moyens du commissariat pour la préparation du VIII^e Plan, mais il n'a pas attendu 1980 pour le faire, car c'eût été trop tard, même si nous avions eu cette année une augmentation substantielle. C'est au budget de 1979 que cela a été fait puisqu'il comportait — je vous le rappelle — une augmentation de plus de 25 p. 100 par rapport à 1978. C'est alors que les crédits du Plan ont connu cet accroissement nécessaire à la réalisation de l'effort exceptionnel de préparation du futur plan.

Deuxième critique : la présence d'une fraction importante de personnels contractuels et non titulaires dans les effectifs du commissariat du Plan traduirait une sorte d'improvisation dans la gestion de cet organisme.

J'avoue, monsieur Le Pors, ne pas très bien saisir votre argumentation, car vous savez — mieux que beaucoup, d'ailleurs — que la caractéristique même du commissariat général du Plan est de connaître des phases de travail très intenses, les deux années où le Plan est élaboré, et des phases de recherche et de réflexion, lors des trois autres années. Bien loin, par conséquent, d'être la caractéristique d'une improvisation, la présence de nombreux contractuels est la marque d'une volonté délibérée de souplesse dans la gestion de cet organisme. Sans cette souplesse, le commissariat général du Plan ne pourrait faire face à ses tâches et vous seriez alors en droit de reprocher au Gouvernement une mauvaise gestion des personnels titulaires.

En troisième lieu, vous vous inquiétez de la légère réduction de la part des subventions de l'Etat dans le chiffre d'affaires du Credoc, le centre de recherche pour l'étude et l'observation des conditions de vie. Je vous indique très simplement que la direction du Credoc elle-même considère aujourd'hui que le volume des commandes passées par divers organismes publics et privés sera suffisant pour fournir le financement complémentaire. Je ne vois donc pas là sujet à inquiétude, surtout après l'assainissement qui, vous le savez, est intervenu l'an dernier dans la gestion de ce centre.

Enfin — quatrième critique — vous indiquez que le C. E. P. I. I., c'est-à-dire le centre d'études prospectives et d'informations internationales, n'est pas doté de moyens conformes à ses tâches. Cette appréciation me semble plus qu'excessive. Je citerai les chiffres des effectifs du centre, qui, de vingt-trois personnes en 1978, sont passés à trente en 1979 et passeront très vraisemblablement, par voie de mise à disposition de six chercheurs de haut niveau, à trente-six agents en 1980. J'ajoute que, pour l'essentiel, cet accroissement de personnel correspond à l'embauche de cadres de haut niveau. Dans ces conditions, il est difficile de ne pas reconnaître la forte priorité que le Gouvernement marque à l'endroit de cet organisme.

Je vous indiquerai enfin, pour ce même centre, que je relève une sorte de contresens dans l'appréciation qui figure dans votre rapport et je voulais vous le faire sentir. Vous avez regretté la réduction des crédits d'études. En effet, le centre en cause est conçu non pour être un acheteur d'études, mais, au contraire, pour être un faiseur d'études et même un vendeur d'études. C'est la raison même de l'extension de ses effectifs.

M. Dumont m'a indiqué que les projections économiques réalisées par l'I. N. S. E. E. sont fondées sur des hypothèses élaborées par le Plan. Globalement, c'est exact, mais ces projections sont des « projections de départ », c'est-à-dire qu'elles ont précisément pour fonction de souligner les risques de l'avenir afin que les pouvoirs publics et leurs partenaires puissent se préparer à les réduire par des politiques appropriées. Tout l'objet du travail actuel de préparation du VIII^e Plan est précisément d'étudier ces politiques.

Monsieur Lucotte, vous avez lancé un appel pour que leçons positives et négatives des programmes d'action prioritaires d'initiative régionale soient tirées. Je vous affirme qu'elles le seront puisque le rapport sur les options du VIII^e Plan prévoit que « les programmes d'action prioritaires pourront, dans certains cas, comprendre des engagements pluriannuels réciproques entre l'Etat et ses partenaires régionaux et locaux ». L'Etat ne décidera donc pas à la place des institutions régionales et locales, mais avec elles.

Telles sont les principales remarques que je voulais faire.

Je conclurai en assurant la commission des finances que M. le Premier ministre et le commissaire général au Plan ont pris bonne note de sa suggestion, que je crois utile, d'une meilleure rationalisation de la politique des études économiques et sociales menées par les administrations.

Sous le bénéfice de ces observations et de ces assurances, je demande au Sénat d'adopter les crédits budgétaires permettant,

car il s'agit essentiellement de cela, le fonctionnement des services du commissariat général du Plan. (*Applaudissements sur certaines travées de l'U. R. E. I., du C. N. I. P. et de l'U. C. D. P.*)

M. le président. Personne ne demande la parole?...

Nous allons examiner les crédits des services du Premier ministre concernant le commissariat général du Plan et figurant aux états B et C.

ETAT B

M. le président. « Titre III, plus 4 440 913 francs. »

Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix le crédit figurant au titre III.

(*Ce crédit est adopté.*)

M. le président. — Titre IV, plus 1 217 500 francs. » — (*Adopté.*)

ETAT C

M. le président. « Titre VI : autorisations de programme, 7 304 000 francs. » — (*Adopté.*)

« Crédits de paiement, 4 224 000 francs. » — (*Adopté.*)

Le groupe communiste a voté contre l'ensemble de ces crédits. Je lui en donne acte.

Nous avons terminé l'examen des dispositions concernant le commissariat général du Plan.

Le Sénat voudra sans doute interrompre ses travaux jusqu'à quinze heures quinze. (*Assentiment.*)

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à douze heures cinquante-cinq minutes, est reprise à quinze heures vingt minutes.*)

M. le président. La séance est reprise.

I. — SERVICES GÉNÉRAUX (*suite*).

Aménagement du territoire.

M. le président. Le Sénat va poursuivre l'examen des dispositions du projet de loi concernant les services du Premier ministre, I. — Services généraux du Premier ministre (*suite*). — Aménagement du territoire.

La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. Geoffroy de Montalembert, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, j'ai toujours eu, pourquoi ne pas le dire, la plus grande admiration pour l'éloquence sacrée et particulièrement pour celle des curés de campagne qui demeurent dans leur paroisse pendant de très longues années, parfois pendant toute leur vie. Se renouveler au prône chaque dimanche, pensé-je, ne pas se faire applaudir et convaincre m'a toujours paru un don du ciel.

En cette journée dominicale, paisible, à l'ombre de Saint-Sulpice, dans ce Sénat traditionnel, je vais vous rapporter pour la seizième fois le projet de budget de l'aménagement du territoire.

Possédé-je ce don du ciel pour vous convaincre ? En tout cas, je sollicite votre grande indulgence. (*Sourires.*)

Ce budget n'est pas facile à présenter, mes chers collègues ; il n'est pas facile à vous présenter clairement. Nous ne savons guère, au moment où nous sommes appelés à le voter, l'usage auquel sont destinés les crédits. Nous sommes, en effet, mieux à même de dresser le bilan des années passées qu'à définir les objectifs futurs. Vous en conviendrez, le contrôle parlementaire n'est pas facile dans ces conditions.

La multiplicité et la diversité des actions menées par la D. A. T. A. R. — la délégation à l'aménagement du territoire et à l'action régionale — rendent toute analyse extrêmement complexe. Comment, dans un budget d'incitation, mesurer correctement le rapport — pardonnez-moi le terme — entre la « mise » initiale et le résultat acquis ? C'est toute la question, et je reviendrai sur ce sujet.

Tout change, en effet. On a voulu le changement, on l'a. Mais les conditions, les objectifs, les moyens changent aussi, malgré la volonté des hommes. Qui, je vous le demande, mon-

sieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, au moment de ce que j'appellerai — encore parole d'évangile — les « vaches grasses » s'imaginait vivre une époque exceptionnelle ?

Comme nous semblent dérisoires aujourd'hui ces courbes de croissance que nous prolongions, nous tous, avec allégresse, au-delà de l'an 2000, négligeant ce que j'appellerai ces frémissements précurseurs d'orage que ressentent les animaux, que nous n'avons pas ressentis et qui annonçaient cependant la réalité d'aujourd'hui !

Ah ! nous pouvons faire tous, Gouvernement en tête, notre *mea culpa*. Nous n'avons pas été prévoyants...

M. Marcel Mathy. Très bien !

M. Geoffroy de Montalembert, rapporteur spécial. ... parce que nous avons cru que la facilité durerait toujours. Eh bien ! la facilité, c'est exceptionnel, l'effort, c'est continu.

M. Edouard Bonnefous, président de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Très bien !

M. Geoffroy de Montalembert, rapporteur spécial. Désormais, nous nous trouvons en face de contraintes quotidiennes, confrontés à une bataille économique mondiale, à la nécessité d'y faire front et de croire en l'avenir, ce qui nous oblige, monsieur le secrétaire d'Etat — vous le dites, vous le répétez, et vous avez raison — à réagir à court terme alors que nous étions plutôt habitués, naguère, à une vision à long terme.

Je tenais, mes chers collègues, à vous livrer ces quelques réflexions avant d'aborder ce projet de budget qui se présente de prime abord sous un aspect, retenez mon adjectif, étonnant, et je vais entrer malheureusement dans les chiffres, ce qui m'insupporte et ce qui vous insupportera également. Mais c'est ainsi que je dois remplir ma mission de rapporteur.

Contrairement aux apparences, ce budget est plus doté qu'il n'y paraît et il y a là une espèce de paradoxe. Alors qu'en 1979 les dépenses de fonctionnement étaient stables, les voici en augmentation, à un moment où l'on souhaite que l'Etat participe aux économies. Comment cela se fait-il ? Tout simplement de la façon suivante : les crédits de l'aménagement du territoire sont en grande partie composés de fonds dont l'utilisation n'est pas affectée. Ainsi, le Gouvernement peut, dans le cadre du comité interministériel pour l'aménagement du territoire — vous remarquerez que je vous parle en français et non pas à l'aide de sigles, car si je voulais vous parler ainsi, beaucoup d'entre vous n'y comprendraient rien et moi non plus (*M. Descours Desacres applaudit*), c'est la raison pour laquelle je vous ai parlé en français, je le répète, et sans lexique.

M. Edouard Bonnefous, président de la commission des finances. Très bien !

M. Geoffroy de Montalembert, rapporteur spécial. Mais, je vous le dis tout de même, c'est le C. I. A. T. Donc, dans le cadre de ce comité interministériel pour l'aménagement du territoire, le Gouvernement peut utiliser des moyens d'incitation destinés à être relayés, dans le cadre de leur budget respectif, par les différents ministères dépensiers, par les régions, les départements, les diverses collectivités publiques.

Il en résulte que les crédits effectivement gérés par la D. A. T. A. R. sont loin de représenter l'ensemble des moyens financiers dont dispose cet aménagement. Il est difficile de préciser ceux-ci en chiffres absolus, mais certains exemples font apparaître que, par le phénomène d'entraînement que j'appellerai le phénomène de boule de neige, ils peuvent être — retenir le chiffre — par moments de huit à dix fois supérieurs à la mise initiale. Lorsqu'on a compris cela, on a compris les complexités de ce budget.

Si j'exclus ces « relais » qui sont évidemment répartis dans presque tous les fascicules budgétaires, la quasi-totalité des fonds propres de la D. A. T. A. R. figure dans le « bleu » des services généraux du Premier ministre à l'exclusion du « fonds de décentralisation administrative » et des « primes de développement régional » qui, eux, sont inscrits au budget des charges communes des ministères de l'économie et du budget.

En outre, il convient de signaler deux moyens d'incitation qui ne figurent pas dans ce budget, mais qui, dans la pratique, sont mis à la disposition de la D. A. T. A. R. : le fonds spécial d'adaptation industrielle — trois milliards de francs — et l'aide fiscale à l'investissement productif — 3,5 milliards de francs.

Les dépenses ordinaires inscrites dans le budget s'établissent à 668 millions de francs. Figurent dans cet état les moyens des services de la D. A. T. A. R. pour 14 millions de francs, soit une augmentation de 15 p. 100, augmentation due à un renforcement des effectifs de la D. A. T. A. R. — neuf emplois — ce qui, après examen, m'a paru justifié.

Les subventions s'élèvent à 644 millions de francs et sont au même niveau que l'an dernier. Si le temps de parole qui m'est imparti me le permettait, je vous indiquerais comment elles ont été attribuées. Aussi, je vous demande de vous reporter à mon rapport écrit.

Cela dit, il faudrait vraiment mettre fin à l'abus des sigles. On se demande pourquoi on les emploie, si ce n'est pour qu'on n'y comprenne rien et pour qu'on ne sache pas quels sont les bénéficiaires des subventions. Je ne laisserai pas votre attention sur ce point.

Les crédits des missions sont également stables ; ils s'élèvent à 4 700 000 francs. La diminution en francs constants est due à la suppression de cinq emplois, qui est, elle aussi, justifiée. Début d'économies ? Peut-être.

Enfin, les moyens des services du Conservatoire du littoral sont en augmentation de 19,5 p. 100 ; ils passent, en effet, de 3 500 000 francs à 4 270 000 francs.

Les dépenses en capital sont de deux ordres : celles qui sont inscrites au budget des services généraux du Premier ministre et celles qui sont inscrites au budget des charges communes.

Il faut distinguer d'abord entre les autorisations de programme — je crois ne pas me tromper, monsieur le secrétaire d'Etat — qui définissent par elles-mêmes l'intention politique, c'est-à-dire la volonté d'investir dans les années à venir, et les crédits de paiement qui représentent dans ce cadre l'enveloppe réellement disponible dans l'année. De ce fait, ces crédits de paiement peuvent contribuer à solder des autorisations de programme des années antérieures, ce qui est tout à fait justifié.

Cette distinction est d'autant plus nécessaire que l'on pourra constater dans le présent budget une différence sensible entre les autorisations de programme et les crédits de paiement.

Les autorisations de programme relatives aux dépenses en capital dans le « bleu » des services généraux du Premier ministre sont en augmentation de plus de 15 p. 100, alors que les crédits de paiement ne subissent pas de modification ; aux charges communes, les autorisations de programme augmentent de 6,3 p. 100, mais les crédits de paiement diminuent de 8,7 p. 100. Ces diminutions sont la conséquence, ne l'oublions pas, de l'augmentation considérable — plus de 40 p. 100 — des crédits de paiement que nous avons relevée lors de la discussion du budget de 1979. Il était bon de le rappeler, sinon cela aurait paru quelque peu bizarre.

L'analyse des différents chapitres permet de faire ressortir certains points : le F. I. A. T. voit ramener sa dotation en autorisations de programme de 295 millions de francs à 273 millions de francs. Cette diminution n'est qu'apparente. La dotation des contrats de pays, le Fonds de rénovation rurale et le Fonds d'aménagement rural — pour les parts qui n'étaient pas inscrites au budget de l'agriculture l'année dernière — sont regroupés sous le sigle — encore un ! — de F. I. D. A. R., c'est-à-dire Fonds interministériel de développement et d'aménagement rural. C'est plus clair ainsi ! Si l'on fait la somme de ces trois enveloppes, le F. I. A. T. et l'équivalent, en 1979, du F. I. D. A. R. d'aujourd'hui, l'on arrive à 356 millions de francs en autorisations de programme, contre 384 millions de francs, et 374 millions de francs en crédits de paiement, contre 351 millions de francs précédemment.

J'espère avoir été suffisamment clair, malgré l'aridité des chiffres, pour vous démontrer comment s'articule ce puzzle dont il est difficile de faire l'assemblage.

Les zones minières voient leur dotation en autorisations de programme augmenter de 27,8 p. 100, alors que les crédits de paiement restent stables. Toujours la même politique.

Si, dans l'ensemble, le budget des missions ne varie pas d'une façon significative — certains collègues en seront satisfaits et d'autres pas — je me dois de noter, au nom de la commission des finances, que cela me paraît justifié puisque certaines régions voient leur dotation diminuer — je veux parler du Languedoc-Roussillon, de la Corse, de la zone méditerranéenne — par suite de l'achèvement des programmes. D'autres, en revanche, voient la leur augmenter, comme l'Aquitaine et Valbonne.

Le Conservatoire du littoral arrive, si l'on peut dire, à l'âge adulte. Les timides essais du démarrage font place à une action

vraiment réelle — plus 49 p. 100 en crédits de paiement — et, surtout, plus chargée d'avenir — plus 74 p. 100 en autorisations de programme. C'est tout de même considérable et l'on doit, me semble-t-il, en féliciter le Gouvernement.

Restent les deux crédits particuliers inscrits au budget des charges communes : le Fonds de décentralisation administrative et les primes de développement régional. Le premier reste stable en francs constants, mais l'on ne peut dire que les seconds évoluent de façon significative. Sans doute conviendra-t-il de rappeler que notre rapporteur général avait soulevé — je vous rends attentif, monsieur le secrétaire d'Etat, à ce rappel — le problème du coût élevé « par emploi créé » de l'aide attribuée par ces primes et peut-être, disait notre rapporteur général, y aurait-il lieu d'en revoir, en même temps que le principe, l'application.

Au total, si l'on tient compte du plan de soutien d'août 1979, de l'évolution réelle du F. I. A. T. telle que je viens de la définir, de l'augmentation des autorisations de programme et de la stagnation compréhensible des crédits de paiement, comme je vous l'ai démontré, l'évolution de ce budget est relativement satisfaisante.

J'aurais été heureux — je m'efforce, monsieur le président, de ne pas dépasser les limites de mon temps de parole, tout en essayant d'aller jusqu'au terme de mon propos — de vous indiquer les réalisations très importantes de la D. A. T. A. R. en 1979, l'effort porté sur les zones industrielles en déclin, effort qui a permis d'enregistrer un succès certain, sur la poursuite du plan Massif central et la mise en place de celui du Grand Sud-Ouest. J'aurais volontiers fait état des mesures concrètes, issues en grande partie du conseil national de l'aménagement du territoire de l'année dernière, c'est-à-dire : participation plus importante des régions dans les créations d'entreprises ; régionalisation plus importante des crédits civils ; interventions accrues pour la décentralisation tertiaire.

Toutes ces initiatives convergent vers le but prioritaire de la défense de l'emploi, priorité des priorités.

Je les mentionne dans mon rapport écrit. Mes chers collègues, si vous en avez le temps, je vous conseille cette lecture. Je ne peux pas dire que c'est un succès de librairie, mais enfin, vous y découvrirez peut-être des choses intéressantes.

M. Edouard Bonnefous, président de la commission des finances. Très intéressantes !

M. Geoffroy de Montalembert, rapporteur spécial. Fidèle à la tradition de notre commission des finances, qui entend demeurer dans sa compétence propre, je m'en voudrais d'empiéter sur le domaine de notre excellent collègue Roger Rinchet qui, au nom de la commission des affaires économiques et du Plan, va certainement vous entretenir des réalisations en les approuvant ou en les critiquant. C'est son domaine, ce n'est pas le mien.

Me permettez-vous, monsieur le secrétaire d'Etat, de revenir sur quelques observations que j'ai déjà faites — à mon âge, il est permis de se répéter ! — de vous exprimer ma satisfaction et de vous livrer de nouvelles réflexions ?

Entre nous, je vous ai fait assez de compliments, monsieur le secrétaire d'Etat, mais *in cauda venenum !* (*Sourires.*) Sur deux points particuliers, nous enregistrons un progrès très net. Nous avons maintes fois demandé que le budget de l'aménagement du territoire soit présenté de façon homogène. On doit au Sénat d'avoir fait cesser cette espèce de « piochage » dans différents fascicules budgétaires auquel nous étions obligés de nous livrer. La présentation actuelle nous convient mieux, sans nous satisfaire complètement. Un « bleu » spécifique serait encore préférable. Je vous demande d'y songer.

Nous avons mis l'accent sur le développement de l'innovation et de la recherche comme un moyen essentiel d'améliorer notre place dans la compétition économique mondiale, et nous savons que ce développement constitue une des priorités de la politique du Gouvernement.

Nous souhaitons cependant que des études soient entreprises sur les coûts de la concentration, études qui nous paraissent indispensables dans une économie à la recherche de son efficacité par le développement des petites et moyennes industries et par la diffusion de la responsabilité. Nous n'en connaissons malheureusement point, à l'heure où je vous parle, les conclusions.

Une autre étude avait fait l'objet de nos vœux. Elle avait été promise, et même annoncée... Il s'agissait d'une classification nouvelle des activités, définies en fonction de leur influence sur un vrai produit national brut. De tels travaux,

s'ils aboutissaient, permettraient sans doute de favoriser les emplois les plus bénéfiques pour la collectivité nationale. Quand aurons-nous satisfaction ?

Il me faut enfin revenir sur le constant problème de ce que j'ai appelé depuis de longues années le « suivi »...

Parce que, dans les moments difficiles que nous traversons où, bien souvent, les actions engagées sont mal comprises, il importe, avant tout — je me permets de vous rendre attentif à ces quelques moments de ma conclusion — d'expliquer et de faire saisir aux Français les raisons mêmes des décisions prises.

J'ai apprécié tout particulièrement le souci d'information qui a guidé M. Chadeau, délégué à l'aménagement du territoire, lorsqu'il a entrepris de se rendre dans les régions afin d'étudier sur place leurs besoins, qu'il s'agisse de l'emploi, de la construction, du développement industriel, de l'agriculture ou du commerce.

Dans ma propre région, cette confrontation a permis de fructueuses mises au point — je suis heureux de le reconnaître — entre les représentants des différentes activités productrices de notre pays et ceux des administrations départementales et régionales. J'en ai recueilli l'impression que, dans les départements — mon propos n'est pas très académique — de petites D. A. T. A. R. pourraient s'instituer, qui seraient en liaison avec la grande sœur, la D. A. T. A. R. traditionnelle; dès lors, pour peu qu'il existe une certaine coordination dans les projets, on pourrait faire, je crois, un excellent travail et des réalisations remarquables.

Mais pourquoi le celer? On dit — mais ce n'est qu'un on-dit — que je serais le doyen des parlementaires. Cela donne de l'expérience et permet de livrer pleinement sa pensée. On ne craint plus grand chose et l'on est quelquefois plus écouté. Oui, ce parlementaire-là s'étonne de ne pouvoir suivre, comme il le soutiendrait, les efforts entrepris.

Je parle sous le contrôle du président de la commission à laquelle j'appartiens...

M. Edouard Bonnefous, président de la commission des finances. Et il vous écoute avec beaucoup d'intérêt.

M. Geoffroy de Montalembert, rapporteur spécial. ... et je crois qu'il m'approuve car nous en avons parlé bien souvent. Le budget de la D. A. T. A. R. est voté sans que ses affectations soient bien connues. D'un an sur l'autre nous connaissons l'usage qui est fait des crédits, mais nous n'en percevons pas toujours l'utilité, car il est souvent impossible d'apprécier, de façon claire et précise, l'efficacité à terme des fonds versés. Nous souhaiterions qu'une étude précise permette, dans chaque domaine, et à l'occasion de chaque action, de mesurer les effets de l'intervention initiale du F. I. A. T.

M. Edouard Bonnefous, président de la commission des finances. Très bien!

M. Geoffroy de Montalembert, rapporteur spécial. En terminant, monsieur le secrétaire d'Etat, permettez-moi de reprendre les définitions que je donnais dans un de mes précédents rapports.

La D. A. T. A. R., disais-je, est l'instrument privilégié de réflexion et d'engagement du Premier ministre pour tout ce qui concerne, directement ou indirectement, la vie quotidienne des Français.

Ah! si j'allais jusqu'au bout de ma pensée, j'ajouterais que l'aménagement du territoire se confond et doit se confondre avec la politique générale du Gouvernement. C'est la raison pour laquelle, d'ailleurs, à mon avis, la D. A. T. A. R. est rattachée aux services du Premier ministre.

C'est pour cela, je l'avoue, monsieur le secrétaire d'Etat, que j'aurais beaucoup souhaité m'exprimer devant M. le Premier ministre.

Naturellement, qui ne se rend compte que sa charge écrasante l'empêche d'assister — je reprends mon propos clérical et vous ne m'en voudrez pas, mes chers collègues — à nos vêpres dominicales? Alors qu'elles n'existent plus dans les églises, elles ont lieu au Sénat. (*Sourires.*) Je me suis efforcé de ne pas vous endormir. J'ai tout fait pour cela. Y ai-je réussi? C'est une autre affaire. (*Nouveaux sourires.*)

Monsieur le secrétaire d'Etat, je vous demande de lui répéter mes propos, car, voyez-vous, j'ai quelque chose sur le cœur, et pourquoi ne vous le dirais-je pas?

J'ai lu récemment, dans un quotidien de grande diffusion, que l'aménagement du territoire tenait au cœur des Français. Alors, malgré les séances nocturnes, j'ai fait l'effort d'écouter ce qu'on en disait. Or, c'est à minuit que M. Chadeau a parlé aux Français de l'aménagement du territoire!

C'est parfait. Les Français devraient tous se rendre compte de ce que c'est que d'aménager sa maison, sa patrie, son pays, l'Europe.

Seulement, il existe tout de même un endroit où se trouvent réunis les représentants du peuple, qu'ils soient à l'Assemblée nationale — suffrage universel — ou au Sénat — suffrage universel restreint — les représentants des maires de France. Mais pourquoi faut-il que le Parlement soit le dernier informé de ce que fait le Gouvernement et des programmes qu'il lance? Qui commande, les mass média ou bien les représentants du peuple? Qui est responsable? Monsieur le ministre, je vous le dis avec force — et la commission des finances, à qui je l'ai dit et qui m'a approuvé, m'a chargé de le répéter à votre intention — on court-circuite le Parlement.

Cela, il faut y veiller, parce que, voyez-vous, quelle que soit l'influence d'un Premier ministre, quelle que soit la valeur d'un délégué, quelle que soit la valeur de tous ceux qui l'entourent, il n'y a pas de meilleur propagandiste pour la cause à laquelle on croit que celui qui a été consacré par le suffrage, qui est compris, j'allais dire qui est aimé.

Je l'ai déjà dit — les plus anciens s'en souviendront — quand je vais sur mon marché d'Yvetot et que l'on me demande: « Monsieur le sénateur, que pensez-vous de tout cela? » J'hésite à répondre tout de suite, parce que je suis Normand (*Sourires*). Mais mon interlocuteur, en vrai Normand, n'hésite pas et, contrairement à ce que l'on peut croire, il poursuit: « Monsieur le sénateur, cela va comme c'est mené. » Et lorsque je demande: « Comment trouvez-vous que c'est mené? » il me rétorque: « C'est à vous de me le dire parce que, quand on a voté pour vous, on vous a mis à la place où vous êtes pour que vous puissiez nous informer. » S'il me répond cela, c'est non pas pour se dérober, mais parce qu'il a confiance en moi. Et quand je parle de moi, je pense que tous ceux qui ont l'honneur d'avoir été élus doivent avoir ressenti cette impression.

Eh bien, moi j'ai le sentiment, quand je me rends sur le marché d'Yvetot, qu'il faut maintenant que je leur réponde: « Ecoutez la radio, écoutez à minuit ce que pense le Gouvernement. »

Non, je souhaiterais que le Parlement fût informé le premier, au Gouvernement ensuite de faire ce qu'il voudra; c'est alors le pays qui jugera.

Voilà exactement, monsieur le secrétaire d'Etat, ce que je voulais vous dire et je me félicite, en cette journée dominicale, de vous avoir fait assister à un office. Je ne sais plus si c'est les matines, les vêpres ou les laudes mais, ce que je vous ai dit, je le pense et je crois que le Parlement m'approuvera.

C'est la raison pour laquelle, sous le bénéfice de ces observations, je demande au Sénat de voter les crédits qui sont inscrits au budget de l'aménagement du territoire. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. Roger Rinchet, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques et du Plan. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, pour la première année où il a l'honneur de présenter au Sénat l'avis de la commission des affaires économiques et du Plan sur les crédits de l'aménagement du territoire, votre rapporteur s'est volontairement dégagé d'une analyse purement budgétaire pour tenter une réflexion sur l'évolution de la politique en ce domaine.

Plusieurs circonstances paraissent, en effet, justifier une telle démarche.

Voici un an, la délégation à l'aménagement du territoire et à l'action régionale — la D. A. T. A. R. — chargée, sous l'autorité du Premier ministre, de coordonner et de mettre en œuvre, en partie, la politique d'aménagement, célébrait son quinzième anniversaire.

En décembre dernier, une conférence nationale d'aménagement du territoire, réunie à Vichy à l'initiative du Président de la République, contribuait à déterminer les nouvelles orientations pour l'aménagement de la France.

Enfin, le 3 avril dernier, un conseil central de planification présidé par le chef de l'Etat a défini les axes fondamentaux de la politique d'aménagement du territoire devant guider la préparation du VIII^e Plan.

Cette conjonction d'éléments rend opportune une double réflexion : d'abord, essayer de dresser un bilan des actions menées au titre de la politique d'aménagement du territoire au cours des deux dernières décennies ; ensuite, examiner les répercussions de la situation économique actuelle sur l'aménagement de l'espace et le développement régional.

Avant de se livrer à cette analyse, votre rapporteur souhaite rendre hommage au travail réalisé pendant de longues années par son prédécesseur, M. André Barroux. Au risque d'anticiper sur les conclusions du présent rapport, il tient à souligner que l'aménagement du territoire, tel que l'a toujours défini M. Barroux, doit bien constituer une politique volontaire, globale et coordonnée.

C'est en référence à ces trois caractéristiques qu'il convient d'examiner l'action menée par les pouvoirs publics jusqu'à ce jour et les nouvelles orientations de la politique d'aménagement du territoire et de développement régional.

On a commencé théoriquement à aménager le territoire en France en 1963, avec la création de la D. A. T. A. R., pratiquement depuis la fin de la guerre, avec le début de la reconstruction du pays. Toutefois, ce n'est qu'à partir de 1960 que s'est nettement dégagée la prise de conscience de la nécessité de ne pas livrer au seul jeu des mécanismes économiques l'organisation du territoire, la répartition dans l'espace des populations et des activités.

Dès le début on s'est rendu compte que la croissance économique à taux élevé n'est pas égalitaire quant à ses effets géographiques.

Il importe donc d'éviter que le développement économique ne se concentre sur certaines zones privilégiées : Paris et quelques grandes villes, certaines zones minières, les régions de main-d'œuvre abondante.

L'une des premières missions de la politique de l'aménagement du territoire a consisté en la localisation de l'activité économique sur l'ensemble de l'espace national. Pour cela, certaines séries de mesures ont été prises : d'abord, le renforcement de nouveaux pôles de développement, ensuite des incitations financières et la localisation d'activités économiques dans certaines régions.

En ce qui concerne le renforcement et la création de nouveaux pôles de développement, la première mesure prise a tendu à maîtriser la croissance de la région parisienne.

Puis, ce fut la politique des villes nouvelles : cinq furent créées au cours du V^e Plan ; elles ont été l'objet de mesures prioritaires au cours des VI^e et VII^e Plans et le programme d'action prioritaire n° 21 leur a été consacré.

Ces villes nouvelles n'ont pas connu le développement initialement escompté, tant sur le plan du peuplement que sur celui de la qualité de la vie. Une question se pose alors : est-il possible de créer *ex nihilo* une grande agglomération par la seule volonté de technocrates ?

La troisième mesure prise a consisté à susciter la création de nouveaux centres d'activités tertiaires ou résidentiels dans les métropoles existantes — la Part-Dieu, la Défense, par exemple. Là encore, les prévisions avaient été trop optimistes et n'ont pu être concrétisées.

La quatrième mesure envisagée par la D. A. T. A. R. a été, dès 1965, la politique des métropoles d'équilibre qui, comme leur nom l'indique, devait équilibrer l'influence trop lourde de la capitale dans ses fonctions de création d'emplois, mais aussi de décision ou d'animation. Cet essai de décentralisation porta sur les huit métropoles d'équilibre qui existent actuellement en France.

Grâce à des schémas directeurs d'aménagement entrepris par les organismes d'études d'aménagement des aires métropolitaines — les Oream — en concertation avec les élus locaux, ces grandes unités ont contribué à freiner la croissance parisienne, mais parfois cette croissance des métropoles d'équilibre s'est faite au détriment des villes petites ou moyennes et surtout des zones rurales.

D'où la cinquième mesure prise par la D. A. T. A. R. : l'action en faveur des villes moyennes ou petites et de leur pays, qui traduit cette volonté de l'Etat de promouvoir un développement plus diversifié sur l'ensemble du territoire.

Une centaine de contrats « villes moyennes » et plus de deux cents contrats de « pays » ont été conclus depuis 1975, d'abord avec l'Etat puis, depuis 1976, avec l'établissement public régional. Le programme de ces contrats a été mis en œuvre

grâce à une dotation globale du F. I. A. T. qui venait s'ajouter aux subventions classiques et à la participation des collectivités locales.

J'aborde le deuxième type d'action, celle en faveur de la localisation des activités économiques. Cette action comporte deux sortes de mesures : d'une part, un contrôle de l'extension des activités de la région parisienne par la mise en place d'une procédure d'agrément préalable et de redevance pour toute création ou extension d'entreprise — ce qui a été l'objet de vives contestations de la part des élus de la région parisienne — et une diversification de primes à la décentralisation ou à la création d'emplois dans certaines régions ; d'autre part, les aides à la décentralisation et à la création d'emplois.

La décentralisation administrative a permis d'implanter des emplois tertiaires à travers le territoire. Cette action est encore timide mais certaines implantations peuvent être remarquées un peu partout en France.

Ont été, par ailleurs, mises en place de nombreuses aides aux créations d'emplois. J'en ai donné la liste dans mon rapport écrit. Je n'y reviens pas.

Il convient de noter également les politiques d'aménagement conduites en faveur d'une zone ou d'un milieu spécifique.

Je soulignerai, à cet égard, l'importance de trois mesures. Je mentionnerai d'abord la politique de rénovation rurale, entreprise depuis 1968. Les zones d'intervention n'ont cessé de grandir au fil des années et un commissaire à l'aménagement a été nommé dans chaque région.

Je ferai état ensuite de la politique d'aménagement de la montagne. A son début, en 1965, cette politique s'est identifiée au « plan neige » ; par la suite, elle a pris une dimension plus globale exprimée dans les schémas de massif.

Je citerai enfin la politique d'aménagement du littoral. Elle a permis de lancer de nouveaux pôles de développement touristique tout en préservant certaines zones grâce au « conservatoire du littoral ».

Pour terminer cette réflexion sur l'historique de l'aménagement du territoire, je dirai quelques mots sur l'évolution des méthodes et des instruments de cet aménagement.

A l'origine, l'Etat a joué un rôle de premier plan et, jusqu'en 1965, l'instrument privilégié était les grandes compagnies d'aménagement, maîtres d'ouvrage. Dans une seconde période, l'Etat a recouru à la technique de l'administration de mission avec la nomination, dans chaque zone, d'un chargé de mission de la D. A. T. A. R., le commissaire à l'aménagement. A partir de 1970, les pouvoirs publics ont eu recours à des formules contractuelles : contrats de pays, villes moyennes, petites villes.

Concernant la méthodologie de l'aménagement du territoire, on a assisté progressivement à l'intégration des différents projets ou actions à caractère ponctuel ou sectoriel au sein de programmes globaux et coordonnés d'aménagement. Cette tendance s'est manifestée à deux niveaux géographiques : soit la grande région — schéma de massif, plan d'aménagement et de développement — soit la petite région — plan d'aménagement rural, contrat de pays — niveaux géographiques qui ne correspondent pas avec des circonscriptions administratives.

Ce décalage nécessite la mise en place de structures de coopération : syndicats mixtes, syndicats intercommunaux, districts.

Le niveau régional paraît s'imposer comme l'échelon de coordination des actions d'aménagement et comme la collectivité la plus apte à intervenir en faveur des créations d'emplois.

Les mesures intervenues en application des décrets du 27 juillet 1977 sont toutefois en retrait par rapport aux revendications des élus régionaux. On peut, à ce sujet, regretter que le débat sur la proposition de loi de notre collègue, M. Marcel Lucotte, relative aux interventions économiques des établissements publics régionaux, n'ait pas débouché sur la mise en place des dispositifs préconisés par ce texte.

Parvenus au terme de ce panorama de la politique menée par les pouvoirs publics en matière d'aménagement du territoire, nous pouvons dégager deux constatations principales.

Dans une large part, les actions conduites dans le cadre de l'aménagement du territoire ont consisté, le plus souvent, en des mesures d'accompagnement, au plan géographique, de la croissance à taux élevé que notre pays a connue jusqu'en 1974.

La superposition des zones ou secteurs prioritaires et la multiplicité des instruments d'intervention ont conduit à une certaine dilution des objectifs fondamentaux de l'aménagement de l'espace.

Deux interrogations ne peuvent manquer de découler de ce double constat : d'une part, les orientations et les méthodes de la politique d'aménagement du territoire sont-elles adaptées à l'évolution de la situation économique générale ?

D'autre part, c'est une question plus directe, le Gouvernement peut-il dresser un bilan de l'impact des actions conduites dans le cadre de l'aménagement du territoire sur l'évolution de l'économie des régions, et, en particulier, dans quelle mesure l'aménagement du territoire est-il parvenu à endiguer l'exode rural et à freiner la croissance des grandes agglomérations urbaines et, de ce fait, à rééquilibrer le poids des différentes régions ?

Même si l'on utilise le vocable de « croissance douce » pour désigner la crise dans laquelle est entré notre pays depuis cinq ans, il est clair que le ralentissement des activités économiques entraîne plusieurs conséquences sur la situation des économies régionales et, de ce fait, conduit à une remise en cause des objectifs et des moyens de l'aménagement du territoire.

Les répercussions du ralentissement de l'activité économique sur les économies régionales constituent le premier point qu'il nous faut étudier.

Comme le souligne le rapport sur les options du VIII^e Plan, notre pays est entré dans une période durable de croissance à faible taux. Cette situation, du fait de ses effets sur les économies des régions, comporte de notables répercussions sur l'aménagement du territoire.

La récession qui affecte plusieurs branches de l'économie — la sidérurgie, le textile, la construction navale — ne manque pas de retentir sur la situation des zones où ces activités constituaient le support de l'économie locale. Les régions industrialisées en crise apparaissent donc comme de nouveaux destinataires de l'aménagement du territoire en matière de décentralisation et de création d'emplois de substitution.

L'expansion économique à taux élevé avait permis d'absorber ou de dissimuler les coûts liés à une concentration excessive des activités et des populations sur des parties restreintes du territoire. La crise économique, le renchérissement du coût de l'énergie, le poids occasionné aux collectivités publiques par le financement des équipements collectifs ont permis de mieux mesurer les charges occasionnées par la concentration urbaine et par l'accueil de nouveaux habitants dans les grandes métropoles.

Ce constat est à l'origine de la révision en baisse des objectifs de croissance démographique inscrits dans certains schémas d'aménagement et d'urbanisme de grandes métropoles, celui de la région parisienne notamment.

Il explique également les actions engagées en faveur des villes moyennes et des petites villes où les conditions de vie correspondent mieux à la demande sociale que dans les grandes agglomérations, pendant que les charges liées au logement et aux équipements collectifs y sont sensiblement moins onéreuses.

La croissance à haut niveau avait permis d'adoucir les effets de la mobilité géographique et sectorielle qu'elle a entraînée, en particulier pour les populations rurales. La conjoncture économique actuelle explique et en même temps justifie la revendication formulée par les populations des zones affectées par la crise, par les jeunes en particulier, de vivre et de travailler au pays.

Cette volonté s'exprime également dans les régions à économie agricole dominante où la nouvelle génération se refuse à subir l'exode qu'ont connu leurs aînés. Le ralentissement de la mobilité géographique des populations apparaît, en outre, comme une nécessité liée à l'évolution de la situation économique générale. Les temps sont révolus, en effet, où le développement industriel permettait d'absorber les excédents de la population active agricole et les jeunes ruraux à la recherche d'un emploi. Cette caractéristique explique le parti retenu par la politique d'aménagement du territoire de favoriser un développement plus endogène des régions françaises.

Au cours de la période d'expansion à un rythme élevé, les excédents dégagés par la croissance et leur retentissement sur les finances publiques ont permis de financer des actions volontaristes d'aménagement de l'espace, comportant notamment la réalisation de grandes opérations d'équipement financées en tout ou en partie par les collectivités publiques.

La situation actuelle des finances publiques ne paraît plus permettre de poursuivre simultanément l'effort d'équipement du pays, en infrastructures de communication notamment, de gérer

des régimes diversifiés d'aide aux créations d'emplois et de contribuer, par les instruments de l'aménagement du territoire, à la revitalisation des régions touchées par la crise et des zones déshéritées.

Il semble donc que l'évolution des moyens et des charges des collectivités publiques appelle un effort de sélectivité dans le choix des objectifs et l'utilisation des crédits affectés à l'aménagement du territoire.

D'une manière générale, les effets du ralentissement des activités sur l'économie des régions impliquent une remise en cause partielle des orientations et des dispositifs de la politique d'aménagement de l'espace et de développement régional.

J'en viens aux nouvelles orientations de la politique d'aménagement du territoire.

En premier lieu, nous constatons que la récession conduit à une conception plus endogène du développement régional.

La diminution, en termes nets, du nombre des emplois industriels et la difficulté à susciter une décentralisation des activités tertiaires hors des grands centres urbains provoquent une révision des conceptions du développement régional.

En effet, dans la période de croissance à taux élevé, comme il a été observé dans la première partie du présent rapport, la diversification des fonctions économiques des régions a largement fait appel à la décentralisation des activités situées dans des zones industrialisées et à la création de nouveaux emplois industriels dans les régions à économie rurale dominante.

Une telle politique paraît sensiblement compromise dès lors que le secteur industriel n'est plus créateur net d'emplois et que les régions déjà industrialisées s'attachent à maintenir l'activité ou à compenser les effets des crises sectorielles. Ce constat amène à envisager des formes plus endogènes de développement régional, c'est-à-dire à examiner de manière systématique comment chaque région peut tirer parti, dans les meilleures conditions, de ses ressources locales. Cette remarque s'applique tout particulièrement aux zones rurales où des efforts coordonnés de valorisation des productions agricoles semblent pouvoir être entrepris.

En deuxième lieu, le maintien et l'adaptation des services collectifs constituent le préalable à la revitalisation des zones à faible densité de peuplement. C'est un point important.

La possibilité de susciter un développement des régions fondé sur une meilleure valorisation des ressources locales est, dans une large mesure, conditionnée à l'existence des équipements, des infrastructures de communication, d'un approvisionnement énergétique et des services collectifs nécessaires aux activités de production et indispensables au maintien ou à l'accueil des populations.

On doit, à cet égard, souligner la création, par le groupe interministériel des services publics ruraux, de services postaux polyvalents dont un décret du 16 octobre 1979 a prévu la mise en place.

Il convient, en outre, de signaler les actions conduites au ministère du commerce et de l'artisanat en faveur des prestataires de services et des artisans de production implantés en milieu rural.

Enfin, les pouvoirs publics responsables de l'aménagement du territoire devront veiller à ce que la nouvelle convention passée entre l'Etat et la S. N. C. F. ne débouche pas sur de nouvelles suppressions de lignes de chemin de fer dans les régions dévitalisées. Il serait contradictoire d'affirmer le caractère prioritaire du développement des régions rurales et de diminuer la qualité de leurs équipements collectifs ou de leur desserte.

En troisième lieu, on constate la nécessité d'une plus grande sélectivité dans les objectifs de la politique d'aménagement du territoire.

Ainsi qu'on a pu l'observer dans la première partie du présent rapport, la définition progressive des objectifs de l'aménagement du territoire a conduit à une superposition de zones ou de secteurs prioritaires et au foisonnement des instruments administratifs et financiers d'intervention.

Cette caractéristique explique que la politique d'aménagement ait perdu une partie de sa crédibilité : comment, en effet, contribuer simultanément au développement de la plupart des régions — Massif central, Vosges, grand Sud-Ouest, Corse, Lorraine... — ou des milieux naturels — montagne, campagnes, littoral — tout en poursuivant une action en faveur des villes nouvelles, des villes moyennes, des métropoles régionales ?

Même si chacune de ces zones justifie la mise en œuvre de mesures spécifiques, il importe que la politique d'aménagement du territoire soit guidée par quelques objectifs précis et effectivement prioritaires. La situation économique et ses retentissements régionaux paraissent de nature à identifier d'emblée au moins deux objectifs prioritaires.

D'une part, l'aménagement du territoire doit contribuer au maintien ou à l'amélioration de l'emploi, donc de l'activité économique dans les zones affectées par une crise sectorielle et dans les régions où la récession accentuée la dévitalisation.

D'autre part, l'objectif de stabiliser la population rurale du pays par rapport à la population totale doit se concrétiser dans un effort global et coordonné de revitalisation des campagnes. Une telle priorité rejoint, en effet, les orientations de la politique agricole qui tendent à renforcer la contribution de ce secteur aux principaux équilibres économiques. Elle s'inscrit, en outre, en continuité avec l'action en faveur de l'emploi, dans la mesure où une véritable politique de rénovation de l'économie rurale permettra de fixer, dans leur région d'origine, le plus grand nombre d'actifs possible.

En quatrième lieu, une redéfinition des compétences entre l'Etat et les autres collectivités territoriales devrait favoriser la décentralisation des attributions en matière d'aménagement du territoire.

On a pu observer, au cours de la première partie du présent rapport, une tendance au transfert des responsabilités en matière d'aménagement du territoire de l'Etat vers les collectivités décentralisées.

Il semble qu'une réflexion d'ensemble devrait être entreprise afin de préciser les attributions de chacun des niveaux d'administration en ce domaine.

La discussion du projet de loi relative au développement des responsabilités locales paraît une circonstance particulièrement appropriée pour procéder à une redistribution des prérogatives entre l'Etat et les autres collectivités territoriales. Il s'agit, en matière d'aménagement du territoire, de déboucher sur la définition, à chaque échelon approprié, de blocs homogènes de compétences. Il appartient à l'Etat, à la faveur de la préparation du Plan en particulier, de fixer les grandes orientations de la politique d'aménagement du territoire. Il revient, en revanche, aux collectivités décentralisées de gérer les instruments de cette politique dans le cadre de programmes globaux et coordonnés.

La difficulté, dans une telle démarche, réside dans la non-coïncidence entre les niveaux opérationnels d'aménagement — grande région économique, petite région naturelle ou pays — et les limites des collectivités territoriales existantes — établissement public régional, département, commune.

Ainsi qu'on l'observait précédemment, il semble que la coopération entre les collectivités locales pour la définition et la mise en œuvre de programmes d'aménagement permet de concilier une décentralisation des procédures d'aménagement avec l'efficacité liée au choix de cadres géographiques opérationnels.

La décentralisation des responsabilités en matière d'aménagement du territoire devrait, en outre, avoir pour conséquence de mieux proportionner les concours financiers de l'Etat aux capacités contributives publiques et privées locales.

Là, je demande à mon collègue de Montalembert de bien vouloir me pardonner, mais je vais utiliser quelques sigles pour gagner du temps.

L'institution de la D. G. F. puis de la D. G. E. paraît donner à l'Etat les moyens d'une régionalisation plus équitable de son budget. Ce principe doit également être pris en compte dans la gestion et la mobilisation des crédits d'intervention tels que le F. I. A. T., le F. I. Q. V., le F. I. C. et le F. I. D. A. R., dont vous avez parlé.

D'une manière générale, il importe que les interventions financières de l'Etat ne soient pas effectuées uniquement en fonction de la « vigueur des demandes locales » ou de leur volume, celles-ci étant parfois d'autant plus nombreuses ou élevées que la zone concernée exprime des besoins importants et, donc, est déjà développée.

Les financements d'intervention spécifiques de l'aménagement du territoire doivent pouvoir être mobilisés en faveur des zones qui ne « peuvent pas demander » parce que leur degré de dévitalisation est tel qu'il n'existe plus de volonté politique locale.

L'observation précédente conduit, dans une large mesure, à remettre en cause un zonage *a priori* pour l'attribution des aides spécifiques versées au titre de l'aménagement du territoire — équipement, fonctionnement, créations d'emplois. Une telle remise en cause paraît entraîner la suppression des zones éligibles au

titre de telle ou telle aide spécifique de l'Etat. La prédélimitation de certaines zones défavorisées — zones de montagne, zones de conversion industrielle, zones défavorisées au sens de la C. E. E. — ne devrait être maintenue que pour l'adaptation d'instruments d'action économique à caractère sectoriel et national — primes d'installation aux jeunes agriculteurs, primes d'équipement hôtelier, aides à l'habitat et au logement, etc.

En revanche, les crédits d'intervention à caractère spécifique gérés dans le cadre de la politique interministérielle d'aménagement du territoire devraient pouvoir être attribués au coup par coup, dans n'importe quelle zone, en fonction de l'intérêt du projet, de la situation économique et financière de la zone et de la volonté des collectivités locales d'organiser leurs solidarités au sein de structures de coopération.

Très rapidement, car le temps qui m'était imparti s'achève, j'en viens à l'examen des crédits.

M. le président. Monsieur le rapporteur, je vous prie de bien vouloir conclure.

M. Roger Rinchet, rapporteur pour avis. L'évaluation des crédits bénéficiant à l'aménagement du territoire est malaisée. Il conviendrait, en effet, d'ajouter aux dotations budgétaires attribuées à la D. A. T. A. R. les crédits gérés par différents ministères et qui concourent directement à l'équipement ou au développement des régions.

M. le président. Monsieur le rapporteur, votre rapport a été distribué. Je vous demanderai donc de bien vouloir conclure, car nous en arrivons presque à doubler les temps de parole qui étaient prévus.

M. Roger Rinchet, rapporteur pour avis. Dans ces conditions, mes chers collègues, je vous demanderai, en ce qui concerne l'examen des crédits, de vous reporter à mon rapport écrit, et j'en viendrai à ma conclusion.

En examinant l'évolution de la politique d'aménagement du territoire menée au cours des deux dernières décennies, votre rapporteur débouche sur un constat apparemment contradictoire avec la nature même de cette politique. L'aménagement du territoire a principalement consisté à accompagner au plan géographique la mutation de l'économie.

En effet, au cours de la période d'expansion économique, l'aménagement du territoire a tenté d'organiser plus qu'il n'a maîtrisé la concentration urbaine engendrée par la croissance.

Dans la conjoncture actuelle, cette politique a été réorientée afin de contribuer à soutenir l'activité dans les zones en crise et à susciter une plus grande prise en charge par les autres régions de leur propre développement. Il est dès lors difficile de déterminer dans quelle mesure l'aménagement du territoire constitue véritablement une politique volontaire, ou, au contraire, la simple expression, dans l'espace, des transformations économiques.

Pour sa part, votre rapporteur croit exprimer l'opinion de la commission des affaires économiques et du Plan en demandant qu'à la faveur de la préparation du VIII^e Plan, les pouvoirs publics assignent de réelles priorités à la politique d'aménagement du territoire et clarifient le rôle de chacun des niveaux de décision en ce domaine. Si un tel effort devait être entrepris, l'aménagement du territoire pourrait sans doute concilier l'expression d'une volonté politique avec la décentralisation de sa mise en œuvre.

La commission des affaires économiques et du Plan, à l'unanimité, a décidé de s'en remettre à la sagesse du Sénat pour le vote du budget de l'aménagement du territoire. (*Applaudissements.*)

M. le président. J'indique au Sénat que, compte tenu de l'organisation du débat décidée le 15 novembre 1979 par la conférence des présidents, les temps de parole dont disposent les groupes pour cette discussion sont les suivants :

Groupe socialiste : vingt-cinq minutes ;

Groupe de l'union des républicains et des indépendants : vingt minutes ;

Groupe de la gauche démocratique : vingt-deux minutes ;

Groupe communiste : huit minutes.

M. Edouard Bonnefous, président de la commission des finances. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission des finances.

M. Edouard Bonnefous, président de la commission des finances. Monsieur le président, je suis quelque peu préoccupé : il est seize heures vingt et nous devons encore examiner les dispositions du projet de loi de finances concernant les charges communes, la section commune du ministère du budget, le budget, ainsi que le budget annexe de l'Imprimerie nationale, sans compter l'aménagement du territoire. Après quoi, nous devons commencer, dès ce soir, la discussion des articles non joints.

Comment parviendrons-nous à épuiser cet ordre du jour ? J'ai peur que nous ne débordions très largement et que nous n'ayons aujourd'hui et demain une séance de nuit.

Je demande donc à nos collègues de faire un grand effort de concision.

M. le président. Monsieur le président Bonnefous, j'espère que le Sénat vous aura entendu.

La parole est à M. Janetti.

M. Maurice Janetti. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, puisque c'est justement cette année qu'ont été définis les axes fondamentaux de la politique d'aménagement du territoire devant guider la préparation du VIII^e Plan, il est particulièrement opportun d'examiner les répercussions de la situation économique actuelle sur l'aménagement de l'espace et sur le développement régional.

Avant de définir ces conséquences, il faut rappeler brièvement les constatations principales qui se dégagent de la politique menée jusqu'ici.

D'abord, les actions conduites ont consisté en des mesures d'accompagnement de la croissance qui se produisait à taux élevé jusqu'en 1974. Dans le cadre de cette « philosophie », l'aménagement du territoire reposait donc sur deux directions.

Au niveau des grands équipements, des infrastructures urbaines et des zones d'activité, il fallait conforter le développement économique général et, en particulier, celui des zones spontanément bénéficiaires de l'expansion. Dans une certaine mesure, la politique d'aménagement du territoire menée au cours de la décennie 1960 a donc contribué à conforter la croissance des zones industrialisées et urbanisées et, par voie de conséquence à stimuler la dévitalisation des régions peu aptes à l'implantation d'activités industrielles telles que les zones rurales.

Cependant, et parallèlement à la politique générale que je viens de résumer, l'aménagement du territoire doit comporter des actions spécifiques en faveur de certaines zones fragiles ou sensibles, notamment les centres urbains, les zones de montagne, les zones rurales dévitalisées, le littoral, les zones de conversion industrielle. Ces politiques spécifiques et correctrices, auxquelles il convient d'ajouter tout un arsenal de mesures en faveur des créations d'emplois — prime de localisation des activités tertiaires, prime de développement artisanal, etc. — comportaient, en général, une base géographique strictement délimitée, notamment les zones de rénovation rurale, les zones de montagne, les zones primables.

Dans une seconde période, il a paru utile de compléter ces dispositifs par des politiques spécifiques à certains milieux, en particulier aux zones rurales ; il s'agit notamment des plans d'aménagement rural et des contrats de pays, actions globales et coordonnées d'aménagement menées à un niveau décentralisé, dans le cadre de politiques instrumentales définies par l'Etat.

Elu d'une région rurale — et bien que mon collègue M. Mathy ait l'intention de parler tout à l'heure plus particulièrement du développement rural — ressentant, monsieur le secrétaire d'Etat, avec une particulière intensité les inconvénients imposés à de telles régions non par les conceptions gouvernementales mais par celles de la « civilisation urbaine dominante », je me sens quelque qualification de praticien pour estimer que les mesures qui se voulaient volontaristes ou correctives n'ont eu qu'un effet marginal sur l'évolution démographique et économique des zones déjà déshéritées et que la superposition des zones ou des secteurs prioritaires, la multiplicité des instruments d'intervention ont conduit à un manque de responsabilité et de rigueur dans la définition et la gestion des objectifs fondamentaux de l'espace.

Cette situation conduit naturellement aujourd'hui à se demander si les orientations et les méthodes de la politique d'aménagement du territoire sont adaptées à l'évolution de la situation économique générale.

Répondre à cette question nécessite de fixer le nouveau contexte d'une politique d'aménagement responsable.

Comme le souligne le rapport sur les options du VIII^e Plan, notre pays est entré dans une phase de croissance faible ; cette situation a plusieurs répercussions sur l'aménagement du territoire.

D'abord le plus faible taux de croissance et ses répercussions sur les finances publiques ne permettent plus à l'Etat de dégager une gamme diversifiée d'actions d'aménagement de l'espace.

Ensuite, la crise traversée par certains secteurs de production — je pense, par exemple, à la sidérurgie et au textile — entraîne l'apparition de nouvelles zones économiques fragiles : les régions les plus touchées par la crise de ces secteurs industriels, que je ne nommerai pas.

Enfin, l'Etat se voit contraint, soit à poursuivre les politiques d'aménagement menées jusqu'à ce jour et à conduire de front une action en faveur des régions touchées par les crises sectorielles, soit à procéder à un redéploiement fondamental des instruments de la politique d'aménagement du territoire.

Il importe donc, au regard de ces objectifs, qu'il mène son action dans trois directions. Il doit, d'abord, contribuer au maintien de l'emploi dans les zones développées ; ensuite, favoriser le décollage des zones peu industrialisées et à faible densité de population ; enfin, contribuer à amortir les répercussions régionales de la crise de certains secteurs d'activité économique.

Or, assumer simultanément ces trois types d'actions me semble illusoire, compte tenu des moyens actuellement prévus par le Gouvernement.

Pourtant, depuis l'élection de M. Valéry Giscard d'Estaing à la présidence de la République, jamais nous n'avons vu un président d'intéresser d'aussi près à l'aménagement du territoire. Chacun d'entre nous a en mémoire Wassy, Vichy, Vallouise.

En outre, depuis que le Gouvernement est « animé » par M. Raymond Barre, nous assistons à un double mouvement : d'un côté, bien que le terme de plan reste abondamment utilisé, nous savons bien que la planification à fait long feu et qu'elle ne s'accorde pas avec le néo-libéralisme, maître mot de la politique gouvernementale ; d'un autre côté, nous voyons se multiplier, à grands renforts de médias, une série d'initiatives à courte vue, toujours présentes, qui ne sont, en fait, que des activités dictées par la conjoncture économique — et, parfois, par des préoccupations électorales — et dont les principales qualités sont l'incohérence et, quelquefois, la contradiction.

En effet, comment peut-on à la fois multiplier les discours sur la montagne, l'aménagement du Grand Sud-Ouest, le monde rural tout en rejetant d'un « revers de main » les revendications des élus pour maîtriser l'aménagement et le développement de leur espace régional ?

Puisque j'ai évoqué les positions du président de la République, je me permettrai de citer l'un de ses propos alors qu'il n'occupait pas encore ces fonctions : « Il appartient à l'Etat de fixer les priorités régionales ; il ne s'agit pas de créer un nouvel étage d'administration dans un pays déjà suradministré. Aménager la France ne veut pas dire la morceler. »

C'est bien, mais que constatons-nous à l'heure actuelle ?

Nous voyons que le Gouvernement a relégué l'aménagement du territoire à une simple technique de pouvoir. Ainsi, il y a bien longtemps que la planification, qui doit être l'épine dorsale de l'aménagement du territoire — elle doit traduire un ensemble d'engagements politiques et financiers, de priorités économiques et géographiques et de contraintes — a été abandonnée au profit d'une série d'actions souples, parfois improvisées — c'est dommage ! — mais toujours dirigées de Paris, même si ceux qui en ont la charge n'hésitent pas, souvent, à voyager.

Dès lors, l'aménagement du territoire — je veux parler de l'aménagement de l'ensemble du territoire français, c'est-à-dire des 100 p. 100 de l'espace national et pas seulement des 10 p. 100 du territoire, dévorés, d'ailleurs, par les concentrations urbaines reliées entre elles par un réseau de voies navigables, routières, parfois souterraines, et ferrées, pas toujours satisfaisant d'ailleurs — n'a rien gagné au retour à un libéralisme qui inspire sans convaincre la politique gouvernementale.

Pour nous, socialistes, l'aménagement du territoire implique une nécessaire correction des déséquilibres géographiques qui ne se conçoit pas sans un minimum d'« autorité » sur les entreprises, les administrations publiques, les organismes financiers et bancaires, qu'ils soient publics ou privés.

De plus, la rentabilité à court terme et la compétitivité comprise au sens du profit immédiat, c'est de l'anti-aménagement du territoire. Ainsi la D.A.T.A.R., longtemps considérée avec une certaine sympathie quant à ses méthodes de travail et son anti-conformisme, est-elle devenue progressivement l'instrument

essentiel de votre politique et semble s'enfermer de plus en plus dans la bureaucratie. Nous regrettons que ses actions soient récupérées par les administrations départementales pour ajuster des programmes complémentaires sur des programmes déjà banals.

Devenue annexe du cabinet de M. le Premier ministre, la D.A.T.A.R. se voit confier l'exécution d'une politique de « recentrage », en contradiction complète avec les revendications des élus locaux, départementaux ou régionaux, tous sollicités pour participer à des manifestations décentralisées, mais qui désespèrent peu à peu d'obtenir une aide quelconque de votre gouvernement.

Ainsi la mise en place récente du F.I.D.A.R., qui se substitue au F.A.R. — le fonds de rénovation rurale — et à l'enveloppe aménagement rural du F.I.A.T., rend quelque peu inquiets les élus des communes rurales comme ceux des communes de montagne.

Curieusement, la mise en place de ce fonds interministériel s'accompagne, sur le terrain, d'un désengagement financier de l'Etat de plus en plus ressenti.

Ainsi, dans de nombreux départements, les enveloppes consacrées aux programmes d'adduction d'eau, d'assainissement, de voirie, de constructions scolaires, d'accueil et d'animation en milieu rural sont-elles en diminution en francs constants ou reconduites au même niveau. Parallèlement, il est conseillé aux communes de solliciter le F.I.D.A.R. qui voit aussi ses compétences élargies illusoirement, sans que les moyens financiers qui lui sont attribués dans le cadre de la loi de finances pour 1980 soient en augmentation.

Les 357 millions de francs prévus représentent la même enveloppe que celle qui a été affectée en 1979 au F.A.R. et au F.I.A.T. pour l'aménagement rural. Nous assisterons donc, dans les années qui viennent, à un transfert progressif de l'intervention de l'Etat à travers des budgets interministériels dont la répartition sera directement réalisée par les projets, en liaison avec le niveau central.

Dans le Var, à la procédure de consultation des élus dans le cadre de réunions bipartites pour établir la programmation des projets, a été préférée une mini conférence administrative ne regroupant que des fonctionnaires, ce qui a pour avantage d'écarter définitivement les élus des communes rurales des décisions indispensables que vous souhaitez.

J'ajoute que la concertation au niveau régional n'est guère plus brillante, malgré les discours sur l'association des conseils régionaux à la programmation des enveloppes régionales des crédits déconcentrés.

La D.A.T.A.R. a récemment fêté, d'une façon peu discrète, son quinzième anniversaire. Malheureusement, pour ceux qui espéraient un renouveau de l'aménagement du territoire, ce fut plutôt un enterrement. Vichy 1978 aurait-il sonné le glas de l'aménagement du territoire en France ?

Nous ne voulons pas le croire. Cependant, les experts de l'IN.S.E.E. prévoient une chute de l'emploi industriel de plus de 10 p. 100 en Aquitaine, en Midi-Pyrénées, en Languedoc-Roussillon et de plus de 6 p. 100 pour la région Provence-Alpes-Côte d'Azur qui m'est chère. La région Rhône-Alpes ne sera pas épargnée ; seule la Bretagne enregistrera un solde positif. L'Île-de-France sera la plus touchée. Les régions les plus affectées seront celles qui connaîtront la situation la plus difficile au point de vue du chômage.

Pour l'agriculture, la situation sera encore plus noire. Peut-on encore parler du maintien de la vie dans le monde rural quand on ne donne pas avec équité à l'agriculture française les moyens de se développer harmonieusement ? Ainsi, entre 1975 et 1983, la région Provence-Alpes-Côte d'Azur aura-t-elle perdu 32 p. 100 de ses emplois agricoles. C'est pour cette raison que le conseil régional a voté ce qu'il appelle un « plan de rattrapage de l'agriculture ».

Lorsque l'on s'interroge sur l'efficacité réelle des dispositions prises au titre de l'aménagement du territoire, compte tenu des objectifs de rééquilibrage des différentes régions, on ne saurait nier qu'elles ont contribué à renforcer le potentiel économique de certaines régions, mais il n'y a qu'en Bretagne que cela soit net.

En revanche, aucun résultat significatif n'a été obtenu pour la revitalisation des campagnes, en particulier pour les plus déshéritées d'entre elles. Ce constat est confirmé par la poursuite de l'exode rural à un taux élevé, exode qui va encore s'amplifier dans les zones rurales les plus déshéritées au cours des prochaines années.

Pour nous, socialistes — et ce sera ma conclusion — l'aménagement du territoire devrait être le fait d'une politique véritable, volontariste, articulée avec la planification.

L'aménagement du territoire devrait comporter une grande décentralisation dans la formulation des choix de développement des régions et dans la mise en œuvre de ces instruments.

C'est dans le cadre d'une planification démocratique et décentralisée qu'il semble possible de concilier le respect fondamental de certaines priorités nationales et la nécessité, non moins fondamentale, de laisser une large capacité de choix et d'intervention aux collectivités décentralisées.

Il n'y aura pas, monsieur le secrétaire d'Etat, de politique harmonieuse et cohérente de l'aménagement du territoire tant que l'exécutif considérera le social comme le résiduel de l'économique, c'est-à-dire, pour le monde rural en particulier qui devient aujourd'hui — tout le monde le souligne — la principale richesse et le grand gisement global de la France, tant que l'espace agricole de production ne sera pas considéré comme il le mérite. (*Applaudissements sur les travées socialistes et sur certaines travées de la gauche démocratique.*)

M. le président. La parole est à M. Hugo.

M. Bernard Hugo. Monsieur le secrétaire d'Etat, d'entrée de jeu, je voudrais réaffirmer la position des élus communistes par rapport à l'aménagement du territoire. Celui-ci devrait relever essentiellement de la responsabilité des régions et des collectivités locales, et beaucoup moins de celle de l'Etat.

Le budget proposé, dont nous discutons cet après-midi, ne vise, en fait, qu'à aider au redéploiement et — j'ose le dire — au « déménagement du territoire ».

Je prendrai l'exemple du Sud-Ouest parce qu'il est d'actualité. Que constatons-nous, malgré le discours du Président de la République à Mazamet ? Aucune priorité n'est dégagée, le rôle de l'industrie régionale est négligé.

On compte 75 000 chômeurs en Aquitaine, 60 000 dans le Midi-Pyrénées et autant dans le Languedoc-Roussillon.

De l'Atlantique au Rhône, le Grand Sud-Ouest, soit dix-huit départements, compte sept millions d'habitants. C'est la région la plus pauvre de France. Le Languedoc-Roussillon est la province dont le revenu par habitant est le plus faible. Le revenu moyen d'un paysan du Midi-Pyrénées est inférieur d'un tiers à la moyenne française.

Dans le Sud-Ouest, la proportion de chômeurs est quasiment double de celle du reste de la France. Dans le Lot-et-Garonne, le chômage a triplé en cinq ans. La Lozère, l'Ariège, le Gers, l'Auvergne, le Lot et la Dordogne sont moins peuplées que sous Napoléon : 50 habitants au kilomètre carré dans le Midi-Pyrénées. En outre, 40 p. 100 des terres acquises par les étrangers l'ont été en Languedoc.

En moins de trente ans, les plans de la Communauté européenne du charbon et de l'acier ont liquidé l'extraction du charbon dans le Gard, l'Hérault, l'Aveyron et le Tarn. Cette destruction continue. La centrale électrique d'Albi consomme du charbon extrait à Cagnac-les-Mines, c'est-à-dire à six kilomètres à vol d'oiseau. Si on laisse faire, à partir de 1981 le charbon de Cagnac sera remplacé par du charbon d'Afrique du Sud. Plutôt que d'utiliser le gaz de la cokerie de Carmaux, depuis quelques mois, c'est le gaz de Lacq qui arrive dans le bassin houillier. Là aussi, si on laisse faire, la cokerie sera bientôt fermée.

Le 6 février dernier, le conseil des ministres européen a décidé que plus de 200 000 hectares de vignobles français devaient être arrachés en vue d'une hypothétique reconversion — en réalité pour laisser le marché à l'Espagne. Dans la seule vallée de l'Hérault, 8 500 hectares sont condamnés. Le rapport du préfet du Tarn au Président de la République propose la suppression de 8 000 hectares dans la seule région de Caillac, pour l'élaboration du plan du Grand Sud-Ouest.

Quarante-cinq pour cent des capitaux drainés dans la zone de Béziers par le Crédit lyonnais sont investis dans d'autres régions, et même à l'étranger, par le biais de sociétés multinationales. Cette évasion porte sur 2 milliards de francs par an en Languedoc.

Les conséquences du Marché commun, dans cette région comme dans toutes les autres, ne touchent pas seulement la production de vin, de fruits ou de légumes, mais également la pêche, les conserveries, l'élevage du mouton, l'industrie du cuir et du textile.

Pourtant, vivre dans le Sud-Ouest est possible. La région n'est ni sans richesses ni sans capacités. Dans le cadre de cette politique d'aménagement du territoire, les communistes ont proposé une série d'objectifs réalisables.

Je les évoque rapidement : 15 000 emplois sont susceptibles d'être créés dans cette région ; toutes les activités traditionnelles sont à protéger et à développer. Il faut encourager les cultures de maïs, de soja, de fruits et de légumes, ainsi que l'élevage du porc et de la volaille qui faciliteraient l'installation de jeunes exploitants.

Les importations de vin doivent être arrêtées et un office interprofessionnel placé sous le contrôle des viticulteurs ; l'aménagement hydraulique du bassin de la Garonne réalisé ; les indemnités de montagne revalorisées pour stopper la désertification.

Par ailleurs, le Sud-Ouest possède la première forêt d'Europe. L'exploitation rationnelle de toutes les possibilités de la forêt landaise permettrait de créer des dizaines de milliers d'emplois...

M. Raymond Brun. Oh !

M. Bernard Hugo. ... alors que le port de Bordeaux reçoit actuellement des cargaisons de bois d'ébénisterie et de construction et de pâte à papier en provenance de l'étranger, c'est un fait.

Je sais que certains ne sont pas satisfaits d'entendre ces vérités, mais il est tout de même bon de les dire.

M. Raymond Brun. Me permettez-vous de vous interrompre, mon cher collègue ?

M. Bernard Hugo. Volontiers.

M. le président. La parole est à M. Raymond Brun, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Raymond Brun. Vous vous trompez, mon cher collègue, lorsque vous affirmez que l'on pourrait créer des dizaines de milliers d'emplois si la forêt landaise était bien exploitée. Je veux bien que l'on dise qu'elle pourrait être encore mieux exploitée, mais s'il est une forêt en France qui est bien exploitée — je dirai même s'il est un massif européen rationnellement exploité — c'est bien la forêt landaise. Vous êtes peut-être plus fort que moi dans certains domaines, mais pas dans celui-là. (*Sourires.*)

M. le président. Veuillez poursuivre, monsieur Hugo.

M. Bernard Hugo. Je pourrais poursuivre longtemps encore cette démonstration mais, faute de temps, je ne le ferai pas. J'aurais pu, entre autres, parler encore des réserves de gaz, de charbon et de lignite. En tout cas, vous le voyez, il existe des possibilités pour aider le Sud-Ouest à vivre mais, monsieur le secrétaire d'Etat, vous vous contentez de grands discours. En réalité, vous ne voulez rien changer ; ou plutôt si, vous voulez aggraver la situation existante. Là comme ailleurs, il s'agit d'une politique d'abandon national.

Je voudrais également illustrer mon propos par un deuxième exemple.

En ce qui concerne la région Nord-Pas-de-Calais, les projets d'aménagement du territoire du VIII^e Plan constituent également de fausses solutions ; ils reflètent la soumission, désirée par le Gouvernement, à la stratégie des multinationales. Ils installent confortablement le plan de liquidation des houillères et offrent des subventions au charbon de la République fédérale d'Allemagne.

En atteste, entre autres, le crédit de 66,7 millions de francs inscrit au chapitre 65-05 et concernant la restructuration des zones minières, crédit évidemment dérisoire compte tenu de l'ampleur des besoins. Nous ne pouvons accepter une telle propagande.

Il faut également relever, monsieur le secrétaire d'Etat, dans votre projet de budget, le système scandaleux des primes à la démission en région parisienne et, par ailleurs, des primes à l'emploi qui sont un moyen supplémentaire de financement public aux entreprises, mais dont l'efficacité est à peu près nulle dans les faits.

En effet, sous prétexte d'aide à la décentralisation tertiaire, le Gouvernement a instauré un système de primes à la démission pour les conjoints des salariés quittant l'Île-de-France avec leur entreprise. Cela devient une fâcheuse habitude ; mais l'on s'aperçoit, avec cette décision qui vient après les primes déjà proposées aux immigrés et aux sidérurgistes, que dès lors qu'il s'agit de démanteler l'emploi, le Gouvernement trouve beaucoup d'argent !

Pour faciliter la décentralisation tertiaire, des contrats seront passés entre les organismes publics et privés qui décentraliseront et les collectivités d'accueil qui s'engageront à construire logements et écoles. C'est une opération de grande envergure qui concerne les organismes tertiaires, administratifs ou privés, au nom de la décentralisation et des aspirations à une vie meilleure, alors qu'en fait il s'agit d'organiser la démolition de l'emploi tertiaire, situé pour une grande part en région parisienne. Ce que l'on finance, ce n'est pas la création d'emplois en province, mais leur suppression en région parisienne.

Par ailleurs, c'est un marché de dupes. En effet, les transferts d'emplois seront de deux types : emplois déjà occupés, d'une part, et demandes d'emploi des conjoints ayant démissionné, d'autre part. Mais aucun financement n'est prévu au bénéfice des communes pour les équipements à construire.

« Budget pour l'aménagement du territoire », dit-on ; mais, dans la pratique, la politique menée implique le contraire.

Et s'il était encore besoin d'un exemple, je citerais la déclaration de M. Chadeau, délégué général de la D. A. T. A. R., le 10 septembre dernier, à Tokyo, dans laquelle il annonçait que la France souhaitait attirer les investissements étrangers, notamment japonais, en favorisant en particulier leurs investissements dans le domaine de la motocyclette, alors qu'il connaissait parfaitement les difficultés rencontrées par Motobécane en France !

En réalité, une véritable politique d'aménagement du territoire supposerait que les politiques sectorielles nationales ne visent pas le redéploiement et le gâchis des potentialités régionales et que les moyens dits « d'aménagement du territoire » soient mis sous la responsabilité des élus régionaux. Elle supposerait encore que les crédits de fonctionnement des missions régionales — F. I. A. T., F. I. D. A. R. — que les crédits de restructuration des zones minières et les primes de développement régional soient non seulement considérablement augmentés, mais réorientés dans leur finalité et transférés aux régions sous forme d'enveloppes globales.

En particulier, les moyens consacrés aux primes de développement régional devraient alimenter un fonds régional pour l'emploi et le développement économique, placé sous la responsabilité des conseils régionaux, intervenant sur la base des orientations définies par eux et faisant l'objet d'un contrôle par les élus et les syndicats.

Monsieur le secrétaire d'Etat, vous tournez résolument le dos à une telle orientation. C'est pourquoi nous ne voterons pas le budget que vous nous proposez aujourd'hui. (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

M. le président. La parole est à M. Morice.

M. André Morice. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, ce problème de l'aménagement du territoire nous tient à cœur car il est pour nous d'une importance vitale. Depuis plusieurs années, nous avons suivi pas à pas les évolutions prises par cette importante administration. Elle représente pour nous une source dans laquelle nous aimerions pouvoir puiser pour assurer le développement de notre région d'une façon normale. Pendant quelques années, depuis le démarrage de ce service nouveau — qui disposait d'ailleurs d'un représentant au Gouvernement — nous avons enregistré des résultats valables.

Il ne faut pas tout critiquer et ne regarder qu'à travers des lunettes noires ce qui se passe dans ce secteur de l'aménagement du territoire. Après avoir été pendant douze ans maire de Nantes et après avoir pu apprécier le concours que pouvait nous apporter la D.A.T.A.R., je puis dire que ce concours a été positif et que le bilan de ce qui a été réalisé dans les secteurs tertiaire et secondaire justifie cette affirmation.

D'une façon générale, nous avons souscrit aux formules qui ont été lancées et qui ont permis ce développement. Nous avons cependant regretté que les expériences n'aient pas été menées jusqu'à leur terme.

Lorsque le Gouvernement a décidé de lancer la formule des métropoles d'équilibre, cela a provoqué dans toutes les villes petites et moyennes qui nous entouraient un certain nombre de craintes. Nous pensions que ces organismes nouveaux allaient tout drainer à leur profit, ne comprenant pas que des métropoles d'équilibre vivantes apporteraient à toute une région des éléments d'activité qui les intéresseraient directement.

Mais pourquoi a-t-on brusquement — trop brusquement à notre gré — interrompu cette expérience alors qu'elle était parfaitement valable et qu'elle nous apportait un certain nombre de satisfactions ?

On est passé — comme l'ont dit avec beaucoup de brio les différents orateurs qui m'ont précédé — à la solution des villes moyennes et des villes nouvelles. Ces deux expériences n'ayant pas été particulièrement heureuses...

M. Edouard Bonnefous, président de la commission des finances. C'est vrai !

M. André Morice. ... on les a abandonnées pratiquement pour aboutir aux contrats de pays. Pour notre département, c'est une formule excellente ; je peux le dire, après avoir récemment assisté, avec MM. Guillard et Chauty, à une réunion des maires de notre pays qui apprécient beaucoup les possibilités qui leur sont données par l'intermédiaire de ces contrats de pays.

Quelles sont ces possibilités ? En fait, elles correspondent à peu de choses. Telle ou telle commune se réjouit, par exemple, parce qu'elle va pouvoir réaliser un stade, mais cela ne va guère plus loin, les ressources étant très limitées. Il y a là une politique de dispersion des efforts dans tous les sens que nous avons souvent dénoncée.

Certes, cette formule n'est pas inutile, car les maires de notre département apprécient les possibilités qui leur sont ainsi données alors qu'ils n'avaient rien auparavant, mais ce n'est pas suffisant. C'est un « saupoudrage » qui ne donnera pas les excellents résultats que l'on pouvait en attendre.

J'en viens maintenant aux réactions de nos administrés après les voyages accomplis par le chef de l'Etat dans les régions. Nous ne sommes pas envieux et il serait, je crois, très maladroit de considérer que ce que l'on apporte à ces régions nous enlève quelque chose. Bien au contraire, chaque région doit essayer de plaider son propre dossier.

Ce que nous demandons, quant à nous, c'est que soit assurée l'égalité des chances, c'est-à-dire que l'on permette à chaque région de jouer ses chances. Comment ? La première chose que les régions aient à faire est, à mon avis, de s'appuyer sur les avantages naturels qui sont les leurs. Le sort est ainsi fait que toutes les difficultés ne sont pas dans une région et tous les atouts dans une autre. En pratique, chaque région bénéficie d'un certain nombre d'avantages qu'il lui faut développer.

Notre région a besoin de 50 000 emplois nouveaux par an — sur les 250 000 postes dont a besoin la France — pour pouvoir faire face à ses nécessités. C'est dire qu'il y a là une difficulté majeure que nous aimerions voir traiter dans le bon sens.

Il convient de combattre la tendance actuelle qui vise à arrêter les transferts d'activités à partir de la région parisienne.

Si nous avons pu bénéficier, pendant de nombreuses années, de la part du Gouvernement et des pouvoirs publics, d'une intervention menée par eux pour conduire un certain nombre d'activités nouvelles dans nos régions, depuis quelques années — depuis quelques mois surtout — c'est la politique inverse qui est pratiquée. On donne des raisons supplémentaires de laisser dans la région parisienne un certain nombre d'industries et on ne facilite pas les transferts qui étaient indispensables.

J'ai parlé des avantages naturels propres à chaque région. Quels sont les nôtres ? Avant tout, c'est la Loire, c'est l'océan.

Il y a quarante-huit heures, notre collègue M. Yvon, rapporteur du budget de la marine marchande, a traité ici du problème du cabotage. Il demandait que le cabotage soit rétabli entre les ports de tout le littoral et il a cité des chiffres impressionnants : sur trente caboteurs en service, un seul est français, tous les autres étant étrangers.

Pourquoi ne pas rétablir ces possibilités de développement qui constitueraient pour nous une source de profit dans tous les domaines ?

En ce qui concerne la Loire, un certain nombre de novations pourraient être envisagées. Plusieurs de nos collègues se sont préoccupés de ce problème et certains d'entre eux ont envisagé de prendre des initiatives pour que la Loire soit défendue dans de meilleures conditions.

Cette Loire, qui a besoin de voir se développer sa navigation — car cela est possible — et qui assure l'alimentation en eau de toutes les grandes villes qu'elle arrose, offre de grandes

possibilités. Nous demandons, quant à nous, et toutes proportions gardées, que soit constituée une Compagnie nationale de la Loire comme il en existe une pour le Rhône. Je dis : « toutes proportions gardées », bien évidemment, car nous n'avons pas la prétention d'avoir un trafic égal à celui du Rhône ; mais c'est une décision très importante qui montrerait à nos populations que les pouvoirs publics s'intéressent à elles.

Je m'en tiens là, mes chers collègues. C'est dans ce sens qu'il faut arrêter notre action. Nous pensons que l'aménagement du territoire, dont les activités peuvent être déterminantes, doit retrouver ce climat d'heureux travail en commun que nous avons connu pendant un certain nombre d'années, durant lesquelles les relations entre l'administration et les élus locaux étaient au beau fixe.

C'est nécessaire si l'on veut que notre pays puisse s'épanouir, si l'on veut maintenir la D. A. T. A. R. — c'est là un élément extrêmement important — pour nous permettre de mener à bien cette politique. Mais cette D. A. T. A. R., qui est menacée — l'orateur précédent l'a rappelé — doit être moderne, active, persévérante et efficace. Ainsi, elle aura bien servi non seulement notre région, mais aussi notre pays. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Jourdan.

M. Pierre Jourdan. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, assurément, les crédits destinés à l'aménagement du territoire dans le budget de 1980 progressent en autorisations de programme, mais je constate que les crédits de paiement demeurent stables.

Je vous pose tout de suite une question, monsieur le secrétaire d'Etat : pouvez-vous, avec ces crédits limités, poursuivre une grande politique de l'aménagement du territoire, telle qu'elle a été définie à Vichy voilà un an ? En effet, la conférence nationale d'aménagement du territoire de Vichy avait pour but d'engager une nouvelle étape. Or, comment celle-ci pourra-t-elle être réalisée avec les crédits dont vous disposez ?

Certes, l'ambition de votre budget cette année peut se concrétiser en quatre actions prioritaires.

Première action prioritaire : un effort accompli en matière d'aide au développement et à la localisation des activités dans les régions. Le montant de celle-ci passe, en effet, de 750 millions de francs en 1978 à 800 millions en 1980. Il permet de financer les primes de développement régional, les primes à la localisation des activités tertiaires, l'aide spéciale rurale, etc.

La deuxième action prioritaire, c'est la priorité accordée à l'animation économique des régions rurales. La création nouvelle du F.I.D.A.R., le fonds interministériel de développement et d'aménagement rural, est destinée à faciliter cette action. En effet, les dotations affectées au F.I.D.A.R. constituent un regroupement, que je souhaite efficace, de moyens déjà existants : fonds de rénovation rurale, fonds d'action rurale et F.I.A.T., pour la partie concernant les contrats de pays et les services publics en milieu rural.

La troisième action prioritaire de votre budget, c'est le renforcement des moyens d'intervention du conservatoire du littoral.

La quatrième action prioritaire, c'est la restructuration des zones minières. Je voudrais cependant attirer tout particulièrement votre attention, monsieur le secrétaire d'Etat, sur les zones défavorisées, qui devraient bénéficier d'avantages importants. Assurément, le plan de développement du Massif central a apporté et doit apporter encore des améliorations dans toute cette partie centrale de la France.

Il s'agit d'une zone en voie de dépeuplement, où la population vieillit malheureusement trop vite. Dans cette zone, l'exode rural est d'autant plus probable que les agriculteurs de ces régions disposent d'un revenu relativement faible. Le département que je représente, l'Ardèche, fait partie de cette zone dont je viens de citer l'exemple.

Aussi est-il de toute urgence d'entreprendre dans ces zones sensibles, avant qu'il ne soit trop tard, les actions nécessaires. Certes — on l'a souligné à cette tribune — la politique des contrats de pays et des villes moyennes a apporté des améliorations indiscutables, mais celles-ci ne sont que ponctuelles.

Il faut rechercher un équilibre global indispensable entre les zones rurales et les petites villes, qui sont autant de points d'ancrage de la population. Ces petites villes doivent bénéficier de toute l'attention désirable pour voir leur activité

industrielle maintenue. Elles ne doivent pas être négligées au bénéfice des grandes zones industrielles qui éprouvent des difficultés et qui, si elles sont dignes de recevoir des aides, ne représentent pas l'ensemble de la France.

Le développement des emplois tertiaires doit être poursuivi dans ces petites villes. Un effort a été fait dans ce sens — je le reconnais — mais il doit être accentué.

Ces petites villes ne pourront vivre que dans la mesure où les zones rurales qui les entourent conserveront encore une certaine activité. C'est pourquoi il est indispensable de promouvoir une véritable politique d'aménagement et de développement des régions rurales.

Je voudrais évoquer maintenant la politique de la montagne. Jusqu'à présent, elle a donné des résultats positifs, mais elle n'a malheureusement pas répondu à la grande espérance qu'elle avait suscitée. Trop de retards ont été pris, trop d'actions qui paraissaient urgentes ont été différées. Aussi vous demanderai-je, monsieur le secrétaire d'Etat, ce que le Gouvernement compte faire pour relancer d'une manière efficace la politique de la montagne.

Dans le cadre de cette politique, il faut poursuivre et intensifier les mesures en faveur de l'agriculture de montagne, de l'agriculture de piedmont et des zones pauvres. Certes, les crédits en faveur des zones de montagne et de piedmont sont en augmentation de 20 p. 100, ce qui paraît satisfaisant, et l'enveloppe globale a été portée à 460 millions de francs, contre 200 millions en 1974. Il ne faut cependant pas oublier que la zone d'action a été étendue.

Le taux de l'indemnité spéciale montagne, l'I. S. M., doit être revu — c'est ce que demandent les agriculteurs des zones de montagne — car cette indemnité ne correspond plus, à cause de l'inflation monétaire, à ce qu'elle était en 1972.

L'aménagement rural sous toutes ses formes doit être poursuivi et intensifié, car il permettra à une population agricole de se maintenir dans des conditions de vie satisfaisantes.

Ainsi, tout un ensemble d'objectifs doivent être fixés et atteints, car ils sont la condition d'un avenir meilleur. Je souhaite donc, monsieur le secrétaire d'Etat, que l'action conjuguée de la D. A. T. A. R., du ministère de l'agriculture et des autres ministères concernés, ainsi que des établissements publics régionaux et des collectivités locales, soit intensifiée afin d'enrayer le dépeuplement et d'assurer le renouveau de ces zones défavorisées.

Certes — nous le constatons tous les jours — les départements et les communes essaient, dans la mesure de leurs faibles moyens, de faire face aux problèmes d'emploi et de chômage auxquels ils sont confrontés.

Le Sénat vient de discuter le projet de loi sur le développement des responsabilités des collectivités locales. Je souhaite qu'il donne enfin aux départements et aux communes les compétences et les moyens d'action dont ils sont encore dépourvus.

En effet, les départements et les communes, comme nous pouvons tous le constater, se sentent de plus en plus responsables du développement de leurs infrastructures et de leurs équipements — routes, voirie, bâtiments administratifs, sportifs, hospitaliers, scolaires, etc. — mais ils se sentent également responsables de l'activité économique qui se développe sur leur territoire. Quel maire n'a le souci de maintenir ou de créer une activité industrielle, artisanale, commerciale, dans sa commune ? Chaque maire est en quelque sorte un petit aménageur du territoire !

M. Jacques Descours Desacres. Très bien !

M. Pierre Jourdan. Il est donc indispensable que s'opère une déconcentration, mais surtout une décentralisation des moyens administratifs et financiers permettant aux élus locaux de faire face à leurs obligations.

Assurément, il est nécessaire que l'Etat établisse un programme d'ensemble. C'est son droit le plus absolu ; c'est même sa vocation. Mais ce programme d'ensemble d'aménagement du territoire doit tendre à un juste équilibre entre les régions riches et les régions pauvres. En effet, il faut que la solidarité joue sur l'ensemble du territoire français, mais ce programme établi par l'Etat ne pourra se réaliser sans le concours des collectivités locales.

Pour conclure, je dirai que l'aménagement du territoire, c'est l'affaire de toutes les collectivités publiques, Etat, régions, départements, communes. Leur collaboration est indispensable. (*Applaudissements.*)

(**M. Etienne Dailly** remplace **M. Boyer-Andrivet** au fauteuil de la présidence.)

PRESIDENCE DE M. ETIENNE DAILLY,
vice-président.

M. le président. La parole est à **M. Mathy.**

M. Marcel Mathy. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, je commencerai mon exposé par un rappel des événements qui se sont produits depuis déjà un certain nombre d'années et dont les effets nous préoccupent d'une façon toute particulière.

Chacun sait, en effet, que l'exode qui a frappé de plein fouet nos régions rurales a commencé dès l'après-guerre avec l'énorme mutation qu'a connue au fil des années l'agriculture française, plus particulièrement dans nos régions de petites exploitations.

Celle-ci passait d'une économie de subsistance à une économie de marché avec toutes les conséquences qui en découlaient en même temps que se développait une industrie puissante, plus particulièrement autour des centres importants.

Petit à petit, nos éléments jeunes et dynamiques sont partis vers d'autres lieux : services publics, industrie, commerces, etc., surtout vers la région parisienne et les métropoles attractives.

Cet immense réservoir de main-d'œuvre se vidait progressivement, mais sûrement et, semble-t-il, à la satisfaction de tous ou presque.

Pourtant, ce fut à mon sens l'une des plus grandes erreurs qu'ont pu commettre les différents gouvernements qui se sont succédés à la tête de notre pays ; ceux-ci n'ont pas su ou pas voulu maîtriser ces événements, malgré certaines voix qui s'élevaient des profondeurs de notre territoire — j'en étais — car, il faut bien le reconnaître, cette mutation s'est déroulée sans précaution, sans préparation et sans envisager ce qu'elle représenterait dans l'avenir, ni ses répercussions pour les générations futures.

Oui, la plupart de nos jeunes sont partis, mais ils ne sont pas partis seuls et vous le savez bien, mes chers collègues. Ils ont entraîné dans leur sillage les artisans, les commerçants, certains services publics, écoles, postes, recettes ruralistes et la liste pourrait s'allonger.

Mais, voyez-vous, l'éternel balancier poursuit sa cadence : les premiers qui sont partis reviennent pour la plupart au village, mais n'y retrouvent pas les éléments qui, dans leur jeunesse, en faisaient le charme.

On les aura formés, on les aura payés leur scolarité, leur apprentissage, etc. Devenus productifs, ils s'en sont allés vers d'autres secteurs d'activité ; retraités, ils sont revenus au village et ce ne sont plus souvent que quelques agriculteurs et une population vieillie qui les accueillent.

Malheureusement, ce n'est pas terminé et vous avez, monsieur le secrétaire d'Etat, la lourde charge de réaménager ce territoire, alors que d'autres l'ont déménagé, et continuent de le faire.

Pourquoi, oui, pourquoi — je pose la question — n'a-t-on pas voulu prendre des mesures incitatives de déconcentration et de planification nécessaires pour meubler, si j'ose dire, nos chefs-lieux de canton et nos bourgs importants de petites unités industrielles ou de main-d'œuvre ? Quel démon de la concentration a donc animé nos responsables gouvernementaux ? Il n'est que de voir ce gaspillage de va-et-vient du domicile au lieu de travail, de temps perdu, d'énergie gaspillée.

Il ne fallait pourtant pas être grand clerc pour entrevoir les conséquences d'une telle politique d'imprévision à venir, et nous y sommes.

Oui, monsieur le ministre, une bien lourde tâche pèse sur vos épaules. Mettra-t-on à votre disposition les moyens financiers nécessaires, tant ils sont grands, afin que vous puissiez mener votre tâche à bonne fin ?

A ce point donné de mon exposé, je voudrais, monsieur le secrétaire d'Etat, faire un rappel. L'an dernier, à cette même époque, m'adressant à votre collègue, M. Méhaignerie, à l'occasion de la discussion du budget de l'agriculture, je lui citais quelques chiffres qui, je crois, se passaient de commentaires ; je me permets de les rappeler.

En 1968, il y a dix ans, on décomptait environ 1 700 000 exploitations agricoles ; à cette même époque, quelque 400 000

personnes étaient au chômage dans le secteur industriel. En 1978, il reste encore environ 1 100 000 exploitations, mais il y a, en revanche, 1 350 000 personnes sans emploi.

Nous constatons donc que cette mutation sans précédent a entraîné un exode rural massif et une concentration inhumaine, sans contrepartie, qui a rompu l'équilibre villes-campagnes.

Et je posais la question : combien en restera-t-il dans dix ans, c'est-à-dire en 1988 ? Si vous suivez la même logique, il en restera 400 000 ou 500 000 peut-être.

S'il en était ainsi, nous pouvons d'ores et déjà dire que, d'un côté, un manque d'effectifs se fera cruellement sentir et que, d'un autre côté, et ce pourrait être un paradoxe, 2 000 000 à 2 500 000 personnes seraient à la recherche d'un emploi.

Ce serait bien là, monsieur le secrétaire d'Etat, la contradiction la plus complète.

Bien entendu, et je le disais il y a un instant, le monde rural n'est pas constitué uniquement d'agriculteurs, mais dans les zones les plus fragiles dont le F.I.D.A.R. aura justement la charge, l'agriculture demeure la base indispensable de toute activité.

Cette année encore, et malgré certaines affirmations, 2,7 p. 100 des exploitations ont disparu, et le nombre des naissances en milieu rural a diminué de 2 p. 100 par rapport à 1978.

Et puis, tout le monde sait, monsieur le secrétaire d'Etat, qu'un vent de fronde se lève dans nos campagnes : les manifestations de Charolle, en Saône-et-Loire, rassemblant des milliers et des milliers d'éleveurs et d'agriculteurs, sont bien la preuve des difficultés qui tournent au drame dans certains secteurs d'élevage et de polyculture, du fait qu'il faut toujours et chaque année produire un peu plus pour cerner un revenu toujours trop fuyant.

Dans ces conditions, dire dans les sphères dirigeantes qu'il ne faut plus qu'une exploitation disparaisse ressemble, qu'on le veuille ou non, à une gageure.

Dans un pays comme le nôtre, où devrait régner l'égalité des chances, il n'est pas normal que les travailleurs puissent obtenir un salaire pour quarante heures de travail par semaine, ou peut-être même trente-cinq demain, alors que d'autres, les paysans, en particulier, sont obligés d'en effectuer soixante ou même plus, pour un gain équivalent au Smic ou même moins, comme cela se passe trop souvent.

Face à cette dévitalisation, un très gros effort doit donc être entrepris afin de redonner à nos régions rurales en difficulté un nouveau souffle, qui permettrait de redistribuer les cartes dans le pays.

L'Etat se doit, par le biais du F.I.D.A.R., d'apporter aux régions, qui sont à nos yeux les mieux placées pour l'affectation, des ressources à travers les contrats de pays ou autres, plus particulièrement dans les zones fragiles.

On nous en a parlé longuement, et je citerai pour mon département : le Morvan, la Bresse, la région de la Guiche, par exemple, qui s'étiolaient dangereusement. Il est grand temps d'intervenir sérieusement pour redonner à ces zones l'oxygène nécessaire à une reprise d'activité. Je souhaite simplement qu'il ne soit pas trop tard !

En soi, l'idée de la création d'un tel fonds, qui avait été décidée lors du conseil central de planification du 3 avril 1979, n'est pas une mauvaise idée. Elle pourrait permettre de mettre un peu d'ordre dans un secteur laissé, depuis trop longtemps, à l'anarchie d'un prétendu libéralisme économique, c'est-à-dire soumis aux pressions diverses d'intérêts privés souvent contradictoires.

Il nous a été dit, en effet, à plusieurs reprises que, grâce au F.I.D.A.R. et aux 300 et quelque millions de francs de crédits qui lui sont alloués, l'aménagement du territoire, et tout particulièrement celui du milieu rural, devenait la priorité de l'action gouvernementale.

Mais ces crédits représentaient à peine, en francs constants, la reconduction des crédits de 1979 affectés à l'aménagement rural, à savoir, 222 millions de francs issus du fonds de rénovation rurale, 35 millions de francs du fonds d'action rurale et 40 millions de francs du F.I.A.T. pour le financement des contrats de pays.

Votre action, à mon sens, est de ce fait, bien limitée, monsieur le secrétaire d'Etat. Dès lors, je voudrais, si vous le permettez, vous poser quelques questions.

Revenir et vivre au pays, c'est le vœu et l'espoir de beaucoup, et cela pour bien des raisons. Aussi, est-il nécessaire que les moyens d'accueil soient au niveau de cette ambition.

Quelle sera donc votre attitude auprès des ministères intéressés, pour favoriser une meilleure compréhension des problèmes de ce réaménagement, et plus particulièrement des problèmes agricoles ? Quelle sera votre action pour doter nos villes et nos bourgs ruraux d'appuis et de moyens qui leur permettront d'évoluer dans ce sens, socialement et économiquement ?

Certains bourgs, de plus en plus nombreux, n'ayant plus de commerçants mais de plus en plus de personnes âgées, envisagez-vous de donner à des ambulants polyvalents, les possibilités d'apporter aux résidents, au meilleur coût, les services nécessaires, par des mesures incitatives, par exemple des dégrèvements d'impôts en fonction des tournées effectuées ?

Envisagez-vous, également, monsieur le secrétaire d'Etat, de doter ces pays d'un réseau plus complet d'aides familiales pour le maintien à domicile des personnes âgées, même si un effort a déjà été fait dans ce sens ?

Vivre au pays, c'est aussi créer ou recréer des activités sociales, culturelles. Quelles sont donc les actions que vous comptez mener pour encourager cette vie sociale : foyers ruraux, sociétés, clubs du troisième âge, etc. ?

En vous remerciant par avance, je vous souhaite bon vent, monsieur le secrétaire d'Etat...

M. Jacques Limouzy, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre (relations avec le Parlement). Merci.

M. Marcel Mathy. ... mais j'ai bien peur que votre budget ne vous permette, en définitive, qu'un ravalement de façade. (*Applaudissements sur les travées socialistes et certaines travées de l'U.R.E.I.*)

M. le président. La parole est à M. Sempé.

M. Abel Sempé. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, j'ai été troublé, tout à l'heure, lorsque j'entendais notre collègue, M. Hugo, nous parler du Sud-Ouest.

M. Jacques Limouzy, secrétaire d'Etat. Il n'est pourtant pas du Sud-Ouest.

M. Abel Sempé. Nous sommes ici quelques-uns à représenter cette belle région, dont M. le délégué général de la D.A.T.A.R., qui est l'ancien préfet régional de Toulouse, vous, monsieur le secrétaire d'Etat, qui étiez le représentant du Tarn.

Il est dur de s'entendre qualifier de « pauvre », même si cela est vrai ; mais je reconnais que les propos tenus par M. Hugo sont malheureusement exacts.

La D.A.T.A.R. a pour objectifs d'aménager le territoire, c'est-à-dire de contribuer au bon développement industriel du pays grâce à tous les moyens qui lui sont donnés par le Gouvernement. C'est là, sans doute, son objectif fondamental ; mais son deuxième grand objectif, celui qui nous concerne et qui nous intéresse le plus, c'est celui du développement économique des régions rurales.

Je souhaiterais vous entretenir brièvement du Sud-Ouest. Je ne puis le faire sans parler du discours de M. le Président de la République à Mazamet, que chaque responsable économique et politique du Sud-Ouest a certainement avec lui, ainsi que les vingt-sept fiches qui l'accompagnent.

Il y a lieu d'admettre que les formes anciennes d'animation ou de soutien sont maintenues — elles sont importantes pour certains départementaux ruraux du Sud-Ouest —, c'est-à-dire les primes de développement régional, les aides du fonds destinées à faire face aux problèmes exceptionnels de conversion, les crédits de rénovation rurale, les contrats de pays, les villes moyennes, les plans d'aménagement rural au profit de zones dont la densité de population rurale s'est fortement réduite. Dans certains cantons des départements du Sud-Ouest la densité de population est inférieure à douze habitants au kilomètre carré.

M. Giscard d'Estaing a pris la responsabilité du plan « Grand Sud-Ouest ». Il a expliqué — devant le pays et face à l'Europe — quelles sont ses raisons. Elles ne sont pas notre fierté, mais elles ne sont pas non plus celles du Gouvernement : ralentissement démographique, insuffisance de 20 p. 100 du développement industriel, lenteur des modernisations des structures agricoles.

Je voudrais faire, si vous le voulez, quelques observations sur ces éléments et leur classement par M. le Président de la République. Le ralentissement démographique est lié à la rapidité avec laquelle les structures agricoles se sont modifiées. Le département du Gers comptait 30 000 exploitations il y a quinze ans.

M. le président de la fédération des exploitants — je parlerai tout à l'heure de quelques-unes de ses propositions — nous indique qu'il n'y aura plus que 10 000 chefs d'exploitation dans quelques mois. Or, 30 000 chefs d'exploitation représentent une population rurale de 120 000 habitants; 10 000 chefs d'exploitation feront une population rurale entre 30 000 et 50 000 habitants.

Les jeunes ont quitté l'agriculture; et puisque M. le Président de la République parle de ce ralentissement démographique, pourquoi ne pas dire dans l'immédiat qu'il serait souhaitable d'accorder aux jeunes agriculteurs qui s'installent tous les moyens de le faire? Il serait en même temps et surtout souhaitable de permettre d'augmenter les revenus des agriculteurs travaillant dans les structures existantes. Prenons l'exemple de l'élevage; on manque de foie d'oie et de canard; pourquoi ne pas développer la production d'oies et de canards? Nous importons actuellement des foies d'oie et de canard de Hongrie et d'Israël, et l'I.N.R.A. s'engage, nous dit-on, dans des prospections vers le Japon et la Chine, pour apprendre à ces pays à produire des oies et des canards. Ne vaudrait-il pas mieux développer ces productions et leur transformation chez nous?

Notre développement industriel est certainement insuffisant, de l'ordre de 20 p. 100. Si nous n'avions pas de vocation industrielle, celle-ci, comme je l'ai indiqué il y a quelques jours, apparaît aujourd'hui.

En effet, les commandes d'Airbus sont considérables et les possibilités de sous-traitance dans les régions du Sud-Ouest sont elles aussi très importantes. Vous devez essayer de faire face à cette insuffisance du développement industriel.

M. le Président de la République a également évoqué nos atouts. Ils sont considérables.

Il a cité nos richesses en hydrocarbures. Certes des crédits vont être affectés à diverses actions ponctuelles dans le Sud-Ouest. Les deux ou trois milliards de francs qui seront accordés à Elf seront affectés à la recherche pétrolière. Mais s'il en est découvert, il profitera à l'ensemble de notre pays et pas seulement au Sud-Ouest. Lorsque le gaz de Lacq a été découvert, il a été utilisé au service de toute la France et notre région n'a pas bénéficié de prix différentiels. Il serait peut-être souhaitable que nous puissions, à l'occasion de ces recherches nécessaires, à l'occasion également de l'ensemble des actions qui seront menées dans le secteur géothermique, envisager les mesures qui permettraient d'aider par priorité l'économie de notre région l'octroi de prix différentiels de l'énergie, notamment.

M. Giscard d'Estaing a affirmé que nous avons des atouts dans le secteur des productions agricoles de qualité, avec l'élevage, avec la mer, avec la montagne. Il a même déclaré que ces atouts pourraient permettre de parler, dans quelques années, d'un « Texas français » ou, en tout cas, d'un pays neuf qui pourrait être exemplaire dans toute l'Europe.

Mais il faut passer le premier cap, celui du rattrapage, ce qu'il a admis, et ensuite définir le modèle de nouvelle croissance économique en France et en Europe.

M. Giscard d'Estaing a parlé de chiffres. Nous allons aussi évoquer les chiffres, si vous le voulez bien, aussi rapidement que possible. Un milliard de nouveaux francs par an s'ajoutent aux deux milliards qui nous sont affectés. Mais c'est au bénéfice de 7 500 000 habitants, ce qui fait une moyenne de 120 francs par habitant. M. le Président de la République n'a sans doute pas voulu parler de francs constants sur cinq ans. Nous savons bien que, cette année, le déficit de notre budget va se chiffrer à 50 milliards de francs, soit un dérapage de 500 francs par habitant. Or, d'un côté, nous avons un dérapage de 500 francs par habitant, et, de l'autre, la promesse de 120 francs de plus par habitant pour les budgets d'équipement du Sud-Ouest. Cette disparité n'a sans doute échappé ni à M. le Président de la République, ni au ministre du budget. Mais il n'est pas concevable d'évoquer en la circonstance la stabilité du franc.

M. le Président de la République, évoquant ensuite les cinq dernières années du plan du grand Sud-Ouest, a parlé de la planification agricole et industrielle, qui sera forcément plus longue. M. Tajan, sénateur de Tarn-et-Garonne, au nom de qui je parle également, car il a dû s'absenter pour rendre un dernier hommage à notre collègue Pascaud, récemment décédé, et moi-même posons la question suivante: cette planification agricole et ces actions industrielles ne sont-elles pas justement les actions prioritaires qu'il conviendrait d'engager, en même temps que l'aménagement des structures agricoles, l'aide aux petites et moyennes industries et aux artisans?

A mon avis, les actions les plus urgentes, ce sont précisément ces aides qui peuvent être apportées à l'agriculture, au développement et à la transformation des productions, aux petites et moyennes industries et aux artisans.

Le plan du grand Sud-Ouest est une course de vitesse entre les éléments indiqués par M. le Président de la République, mais cette course de vitesse ne peut être gagnée que si nous conservons dans nos milieux ruraux les populations qui y vivent actuellement et si nous permettons à l'agriculture d'accroître ses revenus à partir de surfaces aussi réduites que possible.

J'en profite pour rappeler ce que M. Rispat, président de la fédération des exploitants agricoles, vous a certainement indiqué à propos de l'installation des jeunes. Il est certain que cette installation doit être développée. Il ne faut pas que les jeunes agriculteurs soient dans l'obligation de partir lorsqu'il leur est possible d'exploiter des surfaces héritées de leurs parents ou qu'ils peuvent acquérir. L'aménagement de grandes surfaces achetées par des capitaux étrangers doit être évité. La rentabilité des surfaces existantes doit être favorisée. Il n'en reste pas moins que les jeunes gens, lorsqu'ils s'installent, se heurtent à des problèmes extrêmement difficiles. Ils doivent obtenir des prêts qui leur permettent non seulement de conserver leurs terres, mais de s'équiper en vue de développer leur production. Dans le Sud-Ouest, les mesures qui seront prises au bénéfice des jeunes agriculteurs, notamment le rétablissement des subventions d'équipement, devront être plus importantes que celles qui ont été obtenues dans les autres régions de France.

Les débats qui se sont instaurés autour de ce plan du Grand Sud-Ouest appellent quelques questions au niveau de la région.

Selon M. Tajan, une politique s'apprécie dans un budget. Or, dès 1980, le plan du grand Sud-Ouest apportera un milliard de francs de crédits publics supplémentaires. M. Tajan vous demande comment se traduira cet apport financier sur le plan budgétaire. La loi de finances pour 1980 actuellement en discussion prévoit-elle ces crédits? Dans l'affirmative, où sont-ils? Faut-il penser que des programmes achevés récemment et présentés il y a moins de trois semaines avaient déjà un financement prévu dans un projet de loi élaboré au printemps et durant l'été dernier?

Si cette loi de finances ne prévoit pas ces crédits, ne serait-il pas opportun et nécessaire de les inscrire au cours d'une deuxième lecture dès la semaine prochaine? On n'insistera pas sur l'aspect budgétaire du Plan, mais on posera la question de savoir quelles sont les intentions du Gouvernement, quelle est la réalité présente quant à la transcription de ce milliard de crédits promis pour 1980?

M. Chadeau, délégué général à l'aménagement du territoire, a fait savoir que 211 millions de francs iront à l'Aquitaine, 229 millions à la région Midi-Pyrénées et 269 millions au Languedoc-Roussillon. Cela ne fait pas un milliard. Il a ajouté qu'une réserve interrégionale de 288 millions de francs serait attribuée en cours d'année en fonction des besoins. A ce sujet, M. Tajan pose deux questions.

Première question: après « l'étroite concertation avec les élus et les milieux socio-professionnels régionaux et locaux » et les nombreux groupes de travail spécialement constitués, faut-il penser que les besoins des régions du Grand Sud-Ouest ne sont pas encore connus du Gouvernement?

Deuxième question: qui décidera de l'équitable répartition de ces 288 millions de francs entre les trois régions?

Le contrôle de la réalisation du Plan sera fait par des experts — cela a été affirmé par M. le Président de la République — certes installés à Toulouse, mais sous l'égide de la D.A.T.A.R., c'est-à-dire d'une administration qui reste l'apanage d'un Etat centralisé et centralisateur. Ne va-t-on pas ainsi, malgré les apparences, renforcer la centralisation actuelle, et le contrôle de la réalisation du Plan ne va-t-il pas échapper au conseil régional? Cette question de M. Tajan méritait d'être posée.

Que la régionalisation ne soit pas accomplie à l'occasion de ce plan de développement régional, outre l'absence de contrôle par le conseil régional, cela ne prouve pas l'absence de plan gouvernemental, mais cela nous permet tout de même de rappeler que nous avons demandé la création d'un institut régional de développement. Or il n'en a pas été question dans le discours prononcé par M. le Président de la République. Notre conseil régional tient beaucoup à la création de cet institut qui est absent du plan du grand Sud-Ouest.

Je ne vous donne pas le détail des sommes qui ont été prévues et qui ont été annoncées dans les vingt-sept fiches de M. le Président de la République: un milliard de francs de crédits supplémentaires pour les rubriques à finalité économique, trois milliards pour la prospection et le développement en matière pétrolière et gazière, 1,2 milliard d'efforts économiques de la S.N.E.A. — cela peut vous aider beaucoup pour la sous-traitance — 2 milliards pour l'équipement des centrales hydrauliques en dix ans, 6,2 milliards de travaux routiers en six ans

— je pense qu'à l'occasion de comités interministériels, il sera possible de se pencher sur ce problème — 1,5 milliard d'investissements à la S.N.C.F. — hélas! cela ne concerne pas le Gers, car il n'y a plus de chemin de fer — 250 000 hectares irrigués en dix ans, 500 millions pour l'élevage moyen, les stations d'expédition de fruits et de légumes, cent millions pour le tourisme vert, qui a une grande faveur chez nous, et aussi quatre stations thermales, des crédits pour les routes de désenclavement.

Nous prenons très au sérieux les promesses de crédits faites par M. le Président de la République et nous devons veiller à ce qu'elles soient tenues.

Nous aimons beaucoup le Sud-Ouest, c'est pour nous l'une des plus belles régions de ce pays de France. Ce pourrait être un nouveau Texas. Nous voulons espérer que le retard sera rattrapé, que tous les hommes du Sud-Ouest sauront mobiliser leur matière grise pour mieux utiliser les crédits que le Gouvernement nous propose et qui ne sauraient nous être retirés.

Espérons aussi que, au-delà de toutes les convictions politiques, les hommes responsables, sauront s'entendre et qu'ils ne seront pas déçus par ceux qui représentent ici le Sud-Ouest, ni par M. le Président de la République, et que le Sud-Ouest sortira de la situation difficile dans laquelle il se trouve. Nous vous donnons rendez-vous en 1980. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Jacques Limouzy, secrétaire d'Etat. Monsieur le président de Montalembert, c'est sous le signe du ciel que vous avez introduit votre rapport, et vous aviez raison non pas, bien sûr, à cause de la proximité de Saint-Sulpice ou du signe dominical et même vespéral de cette soirée, mais parce que, à travers nos préoccupations constamment sectorielles touchant telle ou telle activité, tel ou tel ordre d'équipement, tel ou tel aspect de la vie économique et sociale, l'aménagement du territoire se trouve paré de la grâce du général.

Cependant — MM. de Montalembert et Rinchet y ont fait allusion — l'on a tendance à dire que les interventions de l'aménagement du territoire, en se multipliant, perdent de leur cohérence et qu'il n'y a plus, en définitive, de priorités.

Permettez-moi une comparaison dans l'ordre non plus de la religion, mais de la biologie et, par conséquent, de la vie. Je parle sous le contrôle de M. Henriet.

La vie, cet insondable mystère que nous regardons autour de nous avec étonnement, avec admiration, avec angoisse parfois, la vie qui est notre bien tellement précieux, tellement profond, tellement éphémère, d'où vient-elle, que fait-elle, que veut-elle ?

On dit — mais c'est peut-être un poète — qu'elle a peut-être jailli d'un cristal pour devenir unicellulaire, virus, algue, infusoire, et s'en aller, à travers l'aventure de l'évolution, après tant d'échecs et de victoires, jusqu'à cet accomplissement sublime de la création, c'est-à-dire jusqu'à l'homme, ce primat prédestiné, devenu tellement nous-mêmes depuis qu'un jour, à l'aube des temps quaternaires, la pensée réfléchie est venue illuminer son cerveau.

La vie est donc allée en se ramifiant, en se « complexifiant », en se diversifiant. Cette diversité, cette complexité ne signifient pas que la cohérence est absente. Pour ceux qui ont au cœur l'optimisme de la vie, l'humanisation, comme le disait Teilhard de Chardin, monsieur Henriet...

M. Jacques Henriet. Je le sais !

M. Jacques Limouzy, secrétaire d'Etat. ... n'est pas terminée. C'est cela la cohérence.

Il en est de même probablement pour l'aménagement du territoire. (*M. Jacques Henriet applaudit.*) Sa diversification n'élimine pas, bien au contraire, la cohérence ; elle la confirme.

Par conséquent, les moyens de l'aménagement du territoire s'affinent et se développent pour répondre à des exigences nouvelles, à une réalité dont la complexité croît chaque jour ; mais la finalité n'a pas varié et la cohérence est rigoureuse.

Pour illustrer cette cohérence, je voudrais souligner, à l'intention de M. Janetti notamment, en premier lieu, la complémentarité de la politique de localisation des activités et de la politique industrielle. Je voudrais souligner également l'accent mis sur la politique de renouveau rural et l'effort accompli au bénéfice des milieux sensibles. Je souhaiterais montrer aussi la poursuite de l'effort budgétaire consenti et, enfin, les perspectives ouvertes par l'aménagement du territoire pour la préparation économique de l'avenir.

Tout d'abord, la complémentarité de la politique de localisation des activités avec la politique industrielle. Si la conjoncture économique actuelle est moins favorable à la création d'activités économiques nouvelles, et rend donc plus difficile une politique active de localisation, l'éventail des moyens dont dispose le Gouvernement permettrait cette année de localiser un nombre d'emplois jamais atteint dans le passé.

Les deux principaux moyens sont, vous le savez, le fonds spécial d'adaptation industrielle et les primes de développement régional. Oui, comme vous l'avez dit, monsieur Rinchet, l'intervention du Fonds spécial d'adaptation industrielle s'impose dans les zones de conversion où la disparition simultanée de nombreux emplois avait des conséquences inacceptables et aurait sans doute perturbé gravement le fonctionnement de l'économie nationale dans son ensemble. Il a permis d'aider à la création de plus de 17 000 emplois cette année dans les zones particulièrement touchées du territoire. Le champ d'intervention de ce fonds doté de trois milliards de francs, vient d'être étendu dans le cadre du plan Sud-Ouest, dont je parlerai tout à l'heure, aux bassins d'Alès, Albi-Carmaux et Decazeville.

Les primes de développement régional ont, elles, permis de localiser, dans le courant du premier semestre de 1979, plus de 18 000 emplois dans les zones défavorisées. Les résultats obtenus cette année montrent clairement que le fonctionnement du fonds spécial n'a pas nui aux autres zones prioritaires. Le budget des primes de développement régional croîtra sensiblement puisqu'il passe de 750 millions de francs en 1979 à 800 millions en 1980.

En quoi cette action est-elle complémentaire de la politique industrielle ?

Elle permet, tout d'abord, d'implanter de nouvelles activités hors des zones traditionnelles de concentration où les coûts indirects pour les entreprises se révèlent de plus en plus lourds en termes d'encombrement et d'insuffisance de main d'œuvre.

Elle permet également, et le Gouvernement y veille, de donner à ces nouvelles zones d'activité des caractéristiques d'accueil, des moyens en équipements collectifs plus satisfaisants que dans les zones anciennes dégradées et dont la réhabilitation est souvent coûteuse. Cela ne signifie d'ailleurs pas que les zones industrielles anciennes ne doivent pas faire l'objet d'un effort. Ce sera l'un des problèmes évoqués, notamment lors d'un prochain conseil restreint sur les banlieues.

A cet égard, je précise d'ailleurs à l'intention de M. de Montalembert que les choix de ces nouvelles activités sont bien entendus précédés, comme il le souhaite, d'études sectorielles.

La politique d'aménagement du territoire incite également les industriels à accélérer leurs programmes d'investissement et renforce ainsi directement leurs capacités à affronter la concurrence internationale.

Enfin, elle oriente les investissements étrangers vers les zones prioritaires. Je rappelle à cette occasion que le Gouvernement veille attentivement à n'autoriser que des investissements limités à des domaines où ils représentent au total un apport bénéfique à l'emploi et à l'équilibre de nos échanges. A cet égard, je ne citerai qu'un exemple : la firme japonaise Sony, qui va créer trois cents emplois à Bayonne.

Les aides à la localisation représentent moins de 10 p. 100 des aides sectorielles à l'industrie.

Je tiens à rappeler qu'au regard de ces résultats le système actuel reste peu coûteux pour la collectivité. En effet, toutes les études effectuées, par la Communauté économique européenne notamment, montrent que le coût d'un emploi créé et localisé est moins élevé en France que dans les autres pays européens. Cela signifie donc qu'un important effort de sélectivité est réalisé et que les interventions ne sont faites que lorsqu'elles constituent la condition *sine qua non* de la réalisation du projet.

Enfin, il me paraît nécessaire de souligner — comme M. Rinchet m'y a invité — que la politique de localisation des activités n'a pas pour finalité, monsieur Hugo, de vider la région parisienne de sa substance économique. La procédure de l'agrément est avant tout le moyen d'entamer avec les groupes industriels et les sociétés un dialogue et de mettre en valeur des localisations trop rapidement écartées. L'agrément n'est pas ce couperet qui nous est souvent présenté puisque, au total, sur plus de 1 700 décisions portant sur des projets industriels prises en huit ans par le comité de décentralisation, 102 refus seulement ont été prononcés et, selon une étude récente, sur la période 1970-1974, celle-ci n'a représenté que 10 p. 100 des diminutions d'effectifs à Paris et en petite couronne. Les appréciations sur les effets de la politique de décentralisation en Ile-de-France doivent donc être extrêmement nuancées.

M. Adolphe Chauvin. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur le secrétaire d'Etat ?

M. Jacques Limouzy, secrétaire d'Etat. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Chauvin, avec l'autorisation de M. l'orateur.

M. Adolphe Chauvin. Loin de moi d'idée de me prononcer contre la politique actuellement menée par le Gouvernement — je la crois heureuse — mais il se pose en région parisienne des problèmes auxquels il faut être extrêmement attentif. A cet égard, M. Hugo a présenté un certain nombre d'observations dont plusieurs méritent d'être retenues.

Actuellement, des déplacements se produisent dans la région parisienne du fait que des implantations n'ont pas été prévues ou sont refusées dans certains secteurs. Ainsi, un département comme celui de l'Oise, qui n'a pas accepté de faire partie de la région parisienne et qui se trouve en Picardie, a eu le privilège — tant mieux pour lui — d'accueillir des industries alors qu'il n'est pas plus éloigné de Paris que les départements qui entourent la capitale.

Je me permets d'intervenir pour supplier le Gouvernement de rechercher une solution à ce problème, dont il ne peut pas ignorer les conséquences sociales et politiques.

M. Jacques Limouzy, secrétaire d'Etat. Je vous remercie, monsieur Chauvin, car mon propos va précisément dans ce sens et je comprends parfaitement ce que vous souhaitez.

Je tiens à préciser, à la suite de votre intervention, qu'une réflexion est en cours pour tenir compte de la vocation particulière de la région parisienne tant en matière de création d'entreprises et de développement des petites et moyennes entreprises qu'en tant que centre d'accueil de dimension internationale susceptible d'attirer les quartiers généraux des grands groupes. Je rappellerai à cette occasion que trente-sept de ces grandes sociétés étrangères ont décidé d'implanter leur siège à Paris durant les trois dernières années.

Cela doit faire l'objet, l'exposé que vous venez de faire va dans ce sens, d'une réflexion d'ensemble qui est en cours et dont vous serez informé dès qu'elle sera terminée.

Toutefois, à l'évidence, l'effort de décentralisation — je quitte maintenant la région parisienne pour rejoindre le territoire — doit être poursuivi.

Au total, le renforcement de l'action de localisation des activités devrait aboutir, cette année, à la création de 60 000 emplois dans les zones prioritaires. Ce résultat, le meilleur jamais atteint, souligne l'efficacité de la politique menée et justifie qu'elle soit poursuivie en 1980.

A cet égard, je déclare à M. André Morice que l'Ouest n'est pas et ne sera pas oublié. En ce qui concerne la Loire, d'importants travaux — il le sait — sont déjà en cours, qu'il s'agisse des barrages de Naussac et de Villecrest, et plus globalement, une mission d'étude sur l'aménagement du fleuve a été créée et confiée au vice-président du conseil général des ponts et chaussées. Voilà ce que j'avais à dire.

Je voudrais maintenant en venir au deuxième point qui intéresse la plupart d'entre vous, à savoir l'accent mis sur la politique de nouveau rural.

Suivant les propositions faites par la conférence nationale de Vichy, le conseil central de planification a souhaité mettre en place un instrument de cohérence et de coordination des activités en milieu rural.

Il est, en effet, nécessaire de se doter d'un moyen d'intervention plus puissant pour faire face à un problème dont vous connaissez tous la gravité. M. Marcel Mathy l'a très bien souligné et exposé tout à l'heure. Aujourd'hui encore, comme l'indique votre rapport, M. Rinchet, notre pays compte vingt-quatre départements où le nombre des décès l'emporte sur celui des naissances et de 30^e à 40 p. 100 du territoire sont menacés d'un vieillissement voire, pour certaines parties, d'un effondrement démographique qui risque de faire tomber la population rurale à 7 500 000 ou même à 7 000 000 d'habitants en fin de siècle, comme tout le monde l'a souligné.

Cet instrument de cohérence et d'une intervention plus vigoureuse, ce sera le F.I.D.A.R. — fonds interministériel de développement et d'aménagement rural. Celui-ci sera doté, dès 1980, de 307 millions de francs, dont 111 millions au titre des services du Premier ministre, plus de 196 millions provenant du fonds de rénovation rurale et du fonds d'action rurale encore

rattachés au ministère de l'agriculture. Monsieur Janetti, je dis bien « 307 millions de francs », soit 50 millions de francs de plus qu'en 1979.

Le F.I.D.A.R., je le rappelle, aura pour mission : de rassembler des crédits jusqu'ici dispersés et donc d'en coordonner l'utilisation ; d'assurer des interventions plus sélectives au bénéfice des zones rurales fragiles — notamment dans les montagnes, comme vous l'avez très justement déclaré, et je vous en remercie, monsieur Pierre Jourdan — ; de mettre en place avec les collectivités locales concernées des programmes de développement contractuels ; enfin, de promouvoir des activités économiquement rentables dans ces zones.

La mise en place du F.I.D.A.R. sera complétée par les mesures récemment approuvées par le conseil des ministres concernant — j'en ai parlé très souvent en réponse à des questions orales au Sénat — la polyvalence des services publics en milieu rural. Un décret du 26 septembre dernier dresse la liste des services dont la polyvalence sera décidée par les préfets et, d'ores et déjà, dix agences de services publics en milieu rural sont en cours de constitution. En outre, en application d'une décision du conseil de planification du 3 avril, une nouvelle aide régionale à la création d'emplois en zone rurale a été mise à l'étude.

Telles sont les quelques précisions — mais beaucoup d'entre vous les connaissent déjà — que je voulais apporter dans ce domaine.

J'en viens maintenant à l'effort fait en faveur des « milieux sensibles », car, depuis plusieurs années, la D.A.T.A.R. a mis en œuvre des politiques particulières afin de lutter contre les menaces de désertification de la montagne et les risques de sur-encombrement du littoral.

Les actions tendant à favoriser un renouveau économique en montagne se poursuivent, notamment en faveur de l'agriculture, de l'artisanat et de certains services, comme l'hôtellerie. Mais ces actions, complétées par les mesures de protection des zones de montagne ne sont pas encore parvenues — vous l'avez remarqué tout à l'heure, monsieur Jourdan — à inverser la tendance et à amorcer le repeuplement. Il appartiendra donc au F.I.D.A.R. de concentrer et de coordonner les interventions en zones de montagne pour promouvoir le développement d'activités économiques rentables.

Quant au littoral, il doit, lui, à l'inverse, être protégé contre une urbanisation envahissante et dégradante — beaucoup d'entre vous l'ont remarqué. Cette protection a fait l'objet, cette année, d'une directive nationale, et l'action du conservatoire de l'espace littoral revêt donc une importance particulière : le doublement de son budget en 1980, conformément à ce qu'avait demandé le Président de la République à Vichy, devrait lui permettre d'acquérir 5 000 hectares par an. En effet, dans le budget qui vous est proposé, ses crédits d'investissement passent de 54 millions de francs en 1979 à plus de 95 millions en 1980. Parallèlement, le développement d'activités économiques telles que l'aquaculture et la conchyliculture devrait renforcer la protection du littoral en tant qu'écosystème, pour employer un mot à la mode.

La politique de restructuration des zones minières et les mesures en faveur des banlieues complètent cette action de protection des « milieux sensibles ».

A côté de la reconversion économique des zones minières est menée une importante action de réhabilitation de l'habitat, de rénovation des équipements collectifs, de réfection de voiries et de reconstruction d'espaces verts, et cela tant dans le Nord-Pas-de-Calais et la Lorraine que dans les bassins du Centre-Midi. L'objectif est de donner un nouveau visage au paysage minier traditionnel et la ligne budgétaire unique créée à cette fin se verra doter de 100 millions de francs en 1980, au lieu de 78 millions de francs en 1979.

Un conseil restreint — je l'ai dit tout à l'heure — doit avoir lieu très prochainement pour se préoccuper des banlieues. Des réflexions sont actuellement conduites pour examiner les conditions dans lesquelles pourraient être améliorés le cadre et les conditions de vie de quelque dix-huit millions de Français qui vivent dans les périphéries des centres urbains. La croissance régulière des banlieues, son incidence sur les équipements collectifs et la localisation des entreprises incitent à mener une réflexion plus approfondie.

J'en viens à mon avant-dernier chapitre qui a trait à la poursuite de l'effort budgétaire.

Les priorités que je viens d'énoncer trouvent naturellement leur traduction dans le projet de budget qui vous est soumis.

Votre rapporteur, M. de Montalembert, a fort justement souligné qu'il ne fallait pas s'arrêter aux apparences des données globales mais se livrer à une approche plus fine de ce budget.

Le budget de la D. A. T. A. R. s'élèvera à plus de 1 550 millions de francs en autorisations de programme en 1980. Cela représente une progression de 10,3 p. 100 par rapport à 1979, et cette progression est identique à celle du budget d'investissement civil de l'Etat.

Mais il faut observer que cette progression n'inclut pas la dotation de 80 millions de francs ouverte au titre du plan de soutien de septembre dernier, qui s'ajoutera à la dotation de base du C. I. A. T. pour la fin de l'année 1979 et le début de l'année 1980. Avec cette dotation supplémentaire, la croissance du budget de la D. A. T. A. R. sera, en fait, supérieure à la moyenne du budget d'investissement civil de l'Etat.

En outre, le projet de loi de finances rectificative pour 1979, qui sera soumis à votre examen dans quelques jours, comporte une proposition de majoration nouvelle du F. I. A. T. de 60 700 000 francs d'autorisations de programme et, par ailleurs, les contrats de pays seront désormais financés, non plus sur le F. I. A. T., mais sur le F. I. D. A. R.

Enfin, je vous rappelle que le budget de l'aménagement du territoire avait, pour 1979, connu une croissance exceptionnelle de 43 p. 100 en autorisations de programme. Cette progression est consolidée par le projet qui vous est soumis et qui montre que la politique d'aménagement du territoire est, pour l'ensemble de ses objectifs, une priorité gouvernementale qui s'exprime notamment par les efforts consentis pour la création du F. I. D. A. R., pour la dotation du Conservatoire de l'espace littoral et pour la restructuration des zones minières.

Comme l'a très justement souligné le rapporteur de la commission des finances, le budget de la D. A. T. A. R., à lui seul, ne saurait rendre compte des aspects budgétaires de la politique d'aménagement du territoire car l'intervention de la délégation « déclenche » un certain nombre de financements de l'Etat, des collectivités publiques, des établissements publics régionaux ou même d'organismes privés, qui dépassent, et de très loin, les dotations que je viens d'évoquer.

Je voudrais en venir maintenant à ce que j'ai appelé, dans mon annonce de plan, « la préparation de l'avenir ».

Bien qu'ayant à faire face à des réalités quotidiennes, la politique d'aménagement du territoire s'inscrit, en définitive, dans une perspective à moyen et à long terme. Réflexions et expérimentations sont donc menées pour saisir les conditions d'un développement économique dont les incidences géographiques auront été maîtrisées. C'est le cas, par exemple, dans le domaine de la télé-informatique, de la recherche de l'innovation dans les petites et moyennes entreprises ou encore des énergies nouvelles.

Pour faire de l'informatique « l'instrument de la décentralisation des décisions », selon l'expression du chef de l'Etat lors de son discours de clôture du colloque « Informatique et société », le délégué à l'aménagement du territoire vient de créer un groupe de travail « Télématique et aménagement du territoire » et a entrepris plusieurs expériences : tout d'abord, la mise en place des schémas directeurs de l'informatique en Lorraine et en Provence-Alpes-Côte d'Azur ; ensuite, l'utilisation des services de pointe des télécommunications — tel le Vidéotex — pour réduire l'isolement des entreprises et des collectivités dans un certain nombre de zones rurales. Je cite à titre d'exemple les Alpes du Sud, le Lot-et-Garonne.

Les expérimentations, dont je ne viens de donner qu'un aperçu, nourriront la réflexion du groupe de travail qui réunit la D. A. T. A. R., le ministère de l'industrie, le secrétariat d'Etat aux postes et télécommunications et un certain nombre de personnalités extérieures.

La politique de régionalisation de la recherche et de la technologie doit permettre, à long terme, de favoriser, dans les régions, la naissance de véritables filières de développement, pour donner de nouvelles chances aux entreprises en accentuant leur spécialisation dans les secteurs en expansion.

La D. A. T. A. R. a ainsi favorisé, à la suite du dernier comité interministériel d'aménagement du territoire, la naissance de trente-deux projets qui sont situés dans seize régions et auxquels elle accordera sa participation financière. Ces projets concernent tant la création d'agences régionales d'information scientifique et technique que la création de centres d'essai de matériel ou encore d'entreprises pilotes.

La décentralisation tertiaire est aussi un objectif primordial de la politique d'aménagement du territoire. C'est elle qui consolidera l'effort de localisation géographique de l'industrie.

Un nouveau pas vient d'être franchi pour réduire les difficultés de la décentralisation tertiaire par la mise en place de contrats de localisation entre les villes d'accueil et les établissements appelés à se décentraliser, par la création d'une prime forfaitaire de 10 000 francs à la mobilité du conjoint ainsi que par l'octroi de conditions préférentielles d'accès à la propriété pour les personnels décentralisés.

Je souhaite illustrer par un exemple la politique moderne d'aménagement du territoire que le Gouvernement entend mener. Cet exemple a été évoqué par M. Hugo qui a fait allusion au discours de Mazamet. Je ne souhaitais pas en parler avec autant de précision, par discrétion, M. Hugo le comprendra, parce qu'il s'agit de ma circonscription. Celle-ci m'a renouvelé sa confiance depuis sept législatures. Il faut croire que la situation apocalyptique décrite ici n'est pas celle que l'on croit ou que les électeurs ne sont pas ceux qu'on pense. (*Sourires.*)

Je conseillerai à M. Hugo la lecture de l'ouvrage publié par le « Grand Sud-Ouest ». Il y trouvera beaucoup de réponses à ses questions. Je ne puis donc, moi aussi, que lui répondre en grande partie favorablement sur les desiderata qu'il a exposés à propos du Sud-Ouest.

M. Sempé qui est un élu du Sud-Ouest m'a entretenu du plan. Il l'a fait avec l'espérance qui le caractérise et qui doit aussi être la marque de ce plan dont nous attendons beaucoup, puisque nous sommes l'un et l'autre des élus à la fois nationaux et locaux du Sud-Ouest.

L'élaboration de ce plan — je le rappelle, monsieur Sempé, non pas pour vous mais pour le Sénat — a fait l'objet d'une concertation de grande ampleur, puisque quelque dix mille personnes y ont été associées.

Reposant en grande partie sur les propositions émises par les responsables locaux, en particulier par l'ensemble des collectivités locales concernées, ce plan se caractérise essentiellement par une approche globale du développement des trois régions Aquitaine, Midi-Pyrénées et Languedoc-Roussillon.

Ses vingt-sept programmes actuellement retenus se traduiront, dès 1980, par un important effort financier de l'Etat — soit 1 milliard de francs — dans de nombreux domaines car il s'agit de mettre en valeur l'ensemble des ressources humaines et économiques du Sud-Ouest.

Ce plan, monsieur Sempé, intervient tant dans les domaines de l'énergie, des matières premières, de la promotion des productions agricoles et industrielles, de l'installation des jeunes, du cadre de vie que dans les domaines de la formation des hommes ou même du développement essentiel du commerce extérieur.

Véritable laboratoire d'expérimentation de la politique d'aménagement du territoire, notamment dans la mesure où il reste ouvert à de nouvelles propositions, ce plan inaugure de nouveaux moyens : par exemple, les contrats de filière avec les producteurs et les entreprises de commercialisation, ou l'association des entreprises nationales à la politique d'aménagement du territoire.

Pour vous donner une précision supplémentaire, monsieur Sempé, je vous confirme ce qu'a dit M. le Président de la République à Mazamet, à savoir qu'Elf-Aquitaine n'interviendra pas uniquement pour la recherche d'hydrocarbures, mais consacrera un million de francs à d'autres actions économiques dont je peux vous donner le détail.

M. Abel Sempé. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur le secrétaire d'Etat ?

M. Jacques Limouzy, secrétaire d'Etat. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Sempé, avec l'autorisation de M. le secrétaire d'Etat.

M. Abel Sempé. Monsieur le secrétaire d'Etat, je ne voudrais pas qu'il subsiste une erreur. J'ai cru comprendre qu'il s'agissait de un milliard de francs, ou de 1 300 ou 1 400 millions de francs comme participation d'Elf-Aquitaine à des activités économiques, en dehors des crédits affectés à la recherche. S'agit-il bien de 1 400 millions de francs étalés sur cinq ou dix ans ?

M. le président. Veuillez poursuivre, monsieur le secrétaire d'Etat !

M. Jacques Limouzy, secrétaire d'Etat. Ma réponse, monsieur Sempé, s'appliquera en même temps aux questions que vous m'avez posées au nom de M. Tajan.

Je vais vous donner l'analyse du milliard de francs dont il est question. Les décisions qui ont été prises dans le cadre du plan Sud-Ouest se traduisent effectivement, en 1980, par un supplément de un milliard de francs de crédits publics. Le milliard de francs d'Elf-Aquitaine a un autre objet. Les dix ans sont divisés en deux périodes et, pour la première période de cinq ans, on a chiffré un certain nombre d'engagements. Mais le milliard de francs dont je vous parle maintenant correspond aux crédits prévus pour 1980.

Je vais vous donner la décomposition de cette somme. D'abord, 425 millions de francs sont prévus en faveur du développement agricole : remembrement, hydraulique, recherche et enseignement agricoles, programmes de produits. Cette somme comporte donc les crédits versés par l'Etat notamment à l'office national interprofessionnel des vins de table, l'Onivit, pour permettre la restructuration de certains vignobles du Sud-Ouest.

Ensuite, 115 millions de francs sont affectés aux aides à l'industrialisation, à la recherche et à l'artisanat, les primes de développement régional n'étant pas incluses dans cette somme, de telle sorte qu'il s'agit bien de 115 millions de francs supplémentaires ; il n'y a pas de confusion avec les crédits nouveaux.

En outre, 232 millions de francs de crédits sont prévus pour les infrastructures, 125 millions de francs pour les aides à l'aquaculture, au tourisme et aux autres actions du plan Sud-Ouest, notamment dans le domaine de la formation ; 100 millions de francs de contributions supplémentaires sont apportées par la société nationale Elf-Aquitaine au développement économique des régions concernées, cette somme n'incluant pas les efforts de recherche et de prospection de cette société.

Il s'agit donc, pour l'essentiel, de contributions du budget de l'Etat. Ces sommes ont été prévues au moment où furent arrêtées les dotations budgétaires des principaux ministères.

Ces crédits ont été répartis, pour la première fois, par région : 211 millions de francs pour l'Aquitaine, 229 millions de francs pour le Midi-Pyrénées et 269 millions de francs pour le Languedoc-Roussillon où la restructuration de certains vignobles nécessite un effort particulier.

L'addition de toutes ces sommes n'aboutit pas au milliard de francs annoncé. Les 288 millions de francs restants existent bien mais ils ne sont pas encore régionalisés, soit parce que cela ne répond pas à des raisons techniques, soit parce qu'il est encore trop tôt pour le faire. Mais cela va être fait, car, vous le savez — je le dis à l'intention de M. Tajan, puisque c'est lui qui a posé la question — la concertation sur le plan Sud-Ouest continue. C'est en fonction des résultats et sur la base des propositions régionales et locales que les crédits seront maintenant répartis.

Comme l'a précisé à Mazamet M. le Président de la République, un comité interministériel traitera de ces problèmes dès le premier trimestre de 1980. J'ajoute que ce plan comportera un mécanisme de suivi original — je souligne cela à l'intention de M. de Montalembert qui a exprimé cette préoccupation dans son rapport. Le chef de l'Etat a demandé que se tiennent un certain nombre de conseils restreints à ce sujet. Le point de l'état d'avancement sera constamment fait ainsi que le point sur le respect des engagements qui ont été pris pour l'ensemble des plans régionaux annoncés par le Gouvernement — je pense, entre autres, au plan Massif central.

J'ai beaucoup parlé du Sud-Ouest, car on m'a posé de nombreuses questions sur ce sujet cette année.

Mais je voudrais ajouter, pour répondre à certaines questions qui m'ont été posées et à d'autres qui auraient pu l'être, que le Gouvernement attache une importance toute particulière à ce que les engagements pris pour le plan routier breton, le plan Massif central, le plan Vosges, le plan de développement économique de la Corse et en ce qui concerne les mesures en faveur du Nord et de la Lorraine fassent l'objet d'un suivi attentif. A cette fin, il a été décidé, lors du dernier comité interministériel d'aménagement du territoire, d'élargir le champ de la procédure de répartition régionale du budget de l'Etat, qui passera de 13 à 30 milliards de francs ; cela permettra à la D. A. T. A. R. de faire valoir, à toutes les étapes de l'élaboration de la loi de finances, la préoccupation de voir être exécutées les grandes décisions prises en matière d'aménagement du territoire.

Ce projet de budget ne rend, à l'évidence — bien que je parle depuis longtemps — pas parfaitement compte, à lui seul, de l'effort réalisé en matière d'aménagement du territoire. Comme l'a demandé M. de Montalembert, un débat plus global serait certainement nécessaire.

En outre, M. le Premier ministre, je l'ai dit à vos commissions compétentes, ne s'oppose pas et ne s'opposera pas à l'audition du délégué à l'aménagement du territoire lorsque celle-ci se révélera nécessaire.

M. Jacques Henriët. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur le secrétaire d'Etat ?

M. Jacques Limouzy, secrétaire d'Etat. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Henriët, avec l'autorisation de M. le secrétaire d'Etat.

M. Jacques Henriët. Monsieur le secrétaire d'Etat, vous venez de parler de l'aménagement du territoire dans différentes régions. Je me permets, puisque vous avez exposé magnifiquement ce problème, de vous demander où en est la liaison Rhin—Rhône, qui intéresse un certain nombre de régions.

M. Jacques Limouzy, secrétaire d'Etat. Monsieur Henriët, je suis heureux que vous m'ayez interrogé sur la liaison Rhin—Rhône. Mais n'étant pas chargé de manière permanente de ces questions, je suis tout à fait excusable, me semble-t-il, de ne pas vouloir engager un débat sur ce thème en cet instant. Je vous suggère de poser une question orale d'ici à la fin de la session, et si ce n'était pas possible en raison de l'ordre du jour très chargé du Sénat, je peux demander au délégué de répondre, sous la signature de M. le Premier ministre, aux informations que vous demanderiez à ce sujet. De toute façon, un débat devant avoir lieu au Sénat avant la fin de cette session, du moins je l'espère, sur la compagnie nationale du Rhône, peut-être pourriez-vous, à cette occasion, poser votre question.

Aujourd'hui, je risquerais d'être incomplet, aussi je préfère ne pas vous répondre.

M. Jacques Henriët. Je vous remercie, monsieur le secrétaire d'Etat.

M. Jacques Limouzy, secrétaire d'Etat. Je disais donc qu'un débat serait certainement nécessaire et que M. le Premier ministre ne s'opposerait pas à ce que vos commissions entendent non seulement les membres du Gouvernement mais aussi le délégué général à l'aménagement du territoire, qui, d'une manière permanente, est à la disposition de vos commissions.

Voilà pour répondre aux propos que vous avez tenus au début de votre intervention, monsieur de Montalembert.

M. Geoffroy de Montalembert, rapporteur spécial. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur le secrétaire d'Etat ?

M. Jacques Limouzy, secrétaire d'Etat. Je vous en prie, monsieur le rapporteur.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur spécial, avec l'autorisation de M. le secrétaire d'Etat.

M. Geoffroy de Montalembert, rapporteur spécial. Je voudrais simplement remercier M. le secrétaire d'Etat de sa déclaration. Je retiens, au nom du président et des membres de la commission des finances, la suggestion qu'il nous fait.

D'ailleurs, c'est sur l'initiative de la commission des finances, à laquelle s'étaient associées les autres commissions intéressées, qu'un grand débat avait eu lieu au Sénat, voilà quelques années, sur l'aménagement du territoire ; dans mes propos, tout à l'heure, j'évoquais implicitement cette tradition sénatoriale.

Par ailleurs, chaque fois que la commission des finances jugera opportun d'être renseignée sur l'aménagement du territoire, elle demandera, ce qui est tout à fait normal, au Premier ministre de bien vouloir nous dépêcher le délégué à l'aménagement du territoire, que nous entendrons avec beaucoup d'intérêt, connaissant sa compétence.

Le rapporteur spécial sera heureux également d'aller sur place, comme cela est prévu par les textes, voir comment se traduisent dans les faits les engagements du Gouvernement. (Applaudissements.)

M. Jacques Limouzy, secrétaire d'Etat. En conclusion, je dirai que le bilan de l'action réalisée cette année et les perspectives d'orientation pour 1980 que je viens à grands traits de vous définir montrent avec netteté que cette politique d'aménagement du territoire a su tout de même — et on le reconnaît — se donner les moyens de ses ambitions et qu'elle constitue l'un des instruments les plus sûrs pour préparer l'avenir harmonieux et équilibré du pays. (Applaudissements sur certaines travées de l'U. R. E. I., du C. N. I. P., du R. P. R. et de l'U. C. D. P.)

M. le président. Personne ne demande la parole?...

Nous allons examiner les crédits des services généraux du Premier ministre concernant l'aménagement du territoire et figurant aux états B et C.

Les autres crédits des services généraux du Premier ministre ayant été précédemment examinés, il pourra être maintenant procédé au vote sur les titres de ces états B et C.

ETAT B

M. le président. « Titre III, plus 61 096 894 francs. »

La parole est à M. Prigent.

M. François Prigent. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, je voudrais évoquer très brièvement un point particulier qui non seulement concerne l'aménagement du territoire, mais qui également et surtout conditionne l'amélioration nécessaire des relations entre les administrations et la population en milieu rural.

Un décret en date du 16 octobre 1979 vient, très heureusement, d'officialiser la polyvalence des bureaux de poste dans les zones rurales. Ceux-ci pourront désormais, progressivement, se substituer aux agences pour l'emploi, à la sécurité sociale, aux services fiscaux, à la S. N. C. F., aux organisations interprofessionnelles agricoles, ainsi qu'aux préfectures et sous-préfectures, pour toutes les démarches administratives, et enfin, ce qui paraît plus curieux, aux mairies.

Une telle décision, bonne sur le fond, appelle cependant quelques remarques.

Ne craignez-vous pas, monsieur le secrétaire d'Etat, que les résistances inévitables des administrations, ainsi « dépossédées » d'une parcelle de leur pouvoir, ne freinent le bon déroulement de cette réforme, que, pourtant, tant d'élus locaux appellent de leurs vœux ?

Qu'advient-il dans les secteurs où, hélas ! de nombreux bureaux de poste ont été fermés ? Les populations continueront-elles à se trouver dans l'obligation d'effectuer de longs déplacements pour accomplir telle ou telle démarche administrative ? Et dans les communes où il n'existe pas ou plus de bureau de poste, ne conviendrait-il pas d'envisager, après avoir procédé à une large consultation des maires et des secrétaires de mairie, d'attribuer de nouvelles compétences à ces derniers ?

Enfin, dans la mesure où les maires semblent être, malheureusement, écartés de la mise en place de cette réforme — les comités départementaux des services publics ruraux ne comprennent, en effet, que des représentants des administrations — n'y a-t-il pas risque d'aboutir, dans certains cas, à un chevauchement de compétences entre les bureaux de poste à compétence élargie et les mairies ?

M. Jacques Limouzy, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Jacques Limouzy, secrétaire d'Etat. Je voudrais vous répondre d'un mot.

Vous savez dans quelles conditions cette « réforme » a été étudiée et mise en œuvre. Pendant un certain temps, nous en sommes restés au stade des études.

La fameuse commission Duchène-Marullaz a accompli un très grand travail à travers la France ; ses travaux ont débouché sur un certain nombre de réalisations concrètes.

Maintenant, comme vous l'avez dit, nous nous trouvons dans une phase opérationnelle, qui doit concerner l'ensemble du territoire.

A la fin de l'année 1979, cette politique de services publics en milieu rural a obtenu — je le confirme — des résultats positifs. Elle quitte le stade de l'expérimentation pour aborder celui de la réalisation concrète.

Les comités départementaux des services publics en milieu rural — que vous avez cités — siègent aujourd'hui dans chaque département, à quelques exceptions près, ceux qui n'ont pu se réunir aujourd'hui, se réuniront dans les plus brefs délais.

Le récent décret — pris il y a à peine deux mois et demi et que vous avez cité — organise la polyvalence des services publics en milieu rural.

Je souhaiterais vous rassurer sur tous les points que vous avez évoqués, tels le maintien des services publics et la déconcentration de la procédure. Ce sont les préfets, dont vous êtes très proches, qui ont la responsabilité de mettre en œuvre la procédure nouvelle. Il faut qu'il en soit ainsi, car on voit mal les choses au sommet.

Les préfets ont autorité — il faut le rappeler — sur l'ensemble des administrations qui font l'objet de cette coordination. Ce sont eux, par conséquent, qui seront conduits à résoudre les éventuels problèmes qui pourraient se poser.

Enfin, je vous précise que, pour tous les cas particuliers, les élus locaux seront associés aux travaux des comités non plus d'une façon générale, mais systématiquement. J'espère que les préfets s'acquitteront au mieux de cette mission. Si des difficultés devaient survenir, je vous invite, mesdames, messieurs les sénateurs, à en informer le Gouvernement.

Telles sont les observations que je tenais à formuler en guise de réponse à votre question, monsieur Prigent.

M. le président. Personne ne demande plus la parole?...

Je mets aux voix le crédit figurant au titre III.

(Ce crédit est adopté.)

M. le président. « Titre IV, plus 501 373 275 francs. » — (Adopté.)

ETAT C

M. le président. « Titre V : autorisations de programme, 145 169 000 francs. » — (Adopté.)

« Crédits de paiement, 83 194 000 francs. » — (Adopté.)

« Titre VI : autorisations de programme, 684 424 000 francs. »

M. Adolphe Chauvin. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Chauvin.

M. Adolphe Chauvin. Monsieur le président, si je prends la parole c'est parce que nous estimons, d'une part, que ce budget est l'un des plus importants, d'autre part, que la politique conduite en matière d'aménagement du territoire est une bonne politique. Elle est menée avec intelligence et efficacité par un délégué à l'aménagement du territoire que nous sommes un certain nombre à bien connaître.

Je suis persuadé que ce budget sera voté par une très large majorité du Sénat qui manifestera ainsi son approbation pour la politique qui est conduite. (*Applaudissements sur les travées de l'U.R.E.I., du C.N.I.P., du R.P.R., de l'U.C.D.P. et sur certaines travées de la gauche démocratique.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole?...

Je mets aux voix les autorisations de programme figurant au titre VI.

Je suis saisi d'une demande de scrutin public émanant de l'union centriste des démocrates de progrès.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions réglementaires.

(Le scrutin a lieu.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter?...

Le scrutin est clos.

(Il est procédé au comptage des votes.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin n° 54 :

Nombre des votants.....	285
Nombre des suffrages exprimés.....	285
Majorité absolue des suffrages exprimés...	143
Pour l'adoption	182
Contre	103

Le Sénat a adopté.

« Titre VI : Crédits de paiement, 316 189 000 francs. » — (Adopté.)

Nous avons terminé l'examen des crédits concernant les services du Premier ministre : I. — Services généraux.

Economie et budget (suite).

I. — CHARGES COMMUNES

M. le président. Le Sénat va examiner les dispositions du projet de loi concernant l'économie et le budget : I. — Charges communes.

La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. Henri Tournan, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le budget des charges communes revêt un caractère très particulier. Il est constitué d'une addition de chapitres budgétaires, souvent sans lien entre eux, et appartenant à tous les titres de la classification par nature des crédits.

Le développement de ce budget au cours des années traduisait l'influence grandissante du ministère de l'économie et des finances, ce dernier exerçant un droit de regard sur la fixation et l'emploi de certains crédits.

Depuis quelques années, votre commission des finances s'était élevée contre cette hypertrophie du budget des charges communes, et l'on doit reconnaître qu'elle a été entendue, du moins partiellement. Ainsi, en 1977, vingt-neuf transferts à des départements ministériels avaient-ils été opérés. Mais depuis, cet effort d'allègement s'est poursuivi à un rythme beaucoup plus lent : trois transferts en 1978 et deux en 1979. La part du budget des charges des communes dans le budget général est, en conséquence, passée de 36,5 p. 100 en 1975 à seulement 25,7 p. 100 en 1979.

Le projet pour 1980 ne prévoit aucun allègement. Il augmente même légèrement sur celui de 1979, puisqu'il représente 26 p. 100 du budget général. Votre commission persiste à considérer qu'il serait souhaitable que l'effort d'assainissement soit poursuivi.

Mon rapport énumère des chapitres qui pourraient, à notre avis, ne plus figurer au budget des charges des communes. Ils représentent un montant de crédits important, de l'ordre de 24 milliards de francs, soit environ 17 p. 100 de ce budget. De même, la création d'un fascicule budgétaire « commerce extérieur » permettrait de transférer les crédits du chapitre 14-01 — « garanties » — et une partie des crédits du chapitre 44-98 — « participation de l'Etat au service de certains emprunts de caractère économique » — comme la création d'un fascicule « aménagement du territoire » — nous venons d'en parler — permettrait de transférer les crédits des chapitres 57-00 — « décentralisation administrative » — et 64-00 — « aides à la localisation d'activités créatrices d'emplois et au renforcement des petites et moyennes entreprises industrielles ».

D'autre part, le regroupement des crédits destinés aux rapatriés permettrait le transfert des chapitres 44-96 et 46-91, et même de quelques autres.

Les crédits du budget des charges communes progressent, en 1980, de 15,8 p. 100 et atteignent 136 596 millions de francs, soit, ainsi qu'il a déjà été dit, 26 p. 100 du budget général. Cette progression est sensiblement supérieure à celle de l'ensemble des dépenses de l'Etat, qui est de 14,3 p. 100.

Ainsi que nous le verrons par la suite, ce sont les crédits de la dette publique, qui représentent la moitié du budget des charges communes, et les moyens des services, qui concernent les ajustements des rémunérations des agents de l'Etat actifs et retraités — et surtout les premiers — qui dépassent nettement le taux moyen de progression.

La rubrique « Dettes publiques » comprend des éléments disparates qu'il importe de bien séparer : d'une part, la dette publique proprement dite et, d'autre part, les garanties et les dépenses en atténuation le recettes que nous évoquerons d'abord brièvement.

Les garanties concernent surtout le commerce extérieur ; elles comportent la couverture du risque économique — pour 2 milliards de francs — et les crédits qui on trait à l'assurance prospection et à l'assurance foires, pour un montant de 55 millions de francs, en faible augmentation par rapport à 1979. Un rapport spécial sur le commerce extérieur donne des précisions à ce sujet.

Les dépenses en atténuation de recettes concernent les remboursements d'impôts et de taxes diverses qui n'ont rien à voir avec la dette publique. Il serait plus logique de les faire figurer en diminution de recettes plutôt que de les inscrire en dépenses.

Elles comportent, d'abord, des dégrèvements sur contributions directes et taxes assimilées qui sont en forte augmentation : 18 300 millions de francs, contre 11 500 millions de francs.

Cette augmentation est due aux remboursements à effectuer au titre de l'impôt sur les sociétés en raison de la médiocrité du rendement de cet impôt et, en outre, au coût du plafonnement de la taxe professionnelle, qui serait, en 1980, de l'ordre de 2 100 millions de francs.

Les remboursements sur produits dits « indirects », notamment la T. V. A. sur les produits exportés, sont en légère diminution : 22 471 millions de francs, contre 23 506 millions de francs en 1979.

Mais venons-en au service de la dette publique qui, évidemment, est plus intéressant car il représente véritablement les dépenses définitives.

L'augmentation des crédits qui lui sont affectés a pour cause l'importance des déficits budgétaires de ces dernières années qui sont passés de 37,8 milliards de francs en 1975 à 17,2 milliards de francs en 1976, puis de 19,2 milliards de francs en 1977 à environ 38 milliards de francs en 1978. Pour 1979, le déficit initialement prévu de 15,1 milliards de francs est estimé à 35,4 milliards de francs dans la loi de finances rectificative.

Il est évident que certaines rentrées d'impôts indirects ont permis de réduire, dans une certaine mesure, l'évolution de ce déficit qui, en milieu d'année, paraissait plus important, mais l'accroissement des charges de la dette n'est pas compris dans cette estimation. Etant donné qu'on peut l'estimer à 3 milliards de francs, il semble qu'en définitive le déficit du budget d'exécution de 1979 sera de l'ordre de 38 milliards à 39 milliards de francs.

En 1980, le projet de budget prévoit un déficit de 31 milliards de francs, ce qui paraît, bien entendu, assez optimiste, pour ne pas dire très optimiste. La ponction opérée par l'Etat sur les disponibilités financières a été assez forte depuis 1975, ce qui n'a pas manqué de peser sur le marché financier tant interne qu'externe.

En 1976 et en 1977, il a fallu recourir à des financements non négligeables en provenance de l'étranger. En revanche, pour 1978 et 1979, les recours à l'étranger, malgré les besoins importants de l'Etat, n'ont pas été nécessaires car, d'une part, les capacités de financement des ménages sont restées élevées et leurs investissements en logement ont diminué et, d'autre part, les besoins de financement des entreprises se sont réduits du fait de la reconstitution de leur épargne et de la stagnation de leurs investissements.

Le financement, encore modeste, des déficits budgétaires par emprunts à long terme prend plus d'importance que par le passé. En 1978, il représentait 19 p. 100 de l'émission des valeurs mobilières ; il sera sans doute plus important en 1979.

Si l'on s'en tient à la définition étroite de la masse monétaire, celle-ci a financé dans une proportion importante le déficit budgétaire jusqu'en 1976, ce qui a incontestablement nourri l'inflation. Les autres ressources liquides ont également financé le déficit budgétaire. Elles correspondent à des placements liquides ou semi-liquides et n'en jouent pas moins un certain rôle dans le développement de l'inflation.

Or, l'appel à ces ressources demeure important. Pour les six premiers mois de 1979, le déficit d'exécution des lois de finances, qui s'élevait à 38 milliards de francs, a été financé par 7 milliards de francs d'emprunts à long terme, le reste l'étant par des ressources monétaires et quasi monétaires.

On ne saurait contester que ces déficits budgétaires participent à une propagation de l'inflation, sans en être, bien sûr, la cause essentielle.

Au 30 juin 1979, la dette de l'Etat atteignait 355,3 milliards de francs financés à concurrence de 55,3 milliards seulement par des emprunts à long terme et de 6,6 milliards par des ressources extérieures — bons du Trésor — ce qui confirme l'importance des ressources monétaires et quasi monétaires dans le financement de la dette de l'Etat.

Les crédits prévus aux charges communes pour le service de cette dette, l'expérience le prouve, sont systématiquement sous-évalués, principalement en ce qui concerne la dette flottante sur ressources monétaires et quasi monétaires.

Le coût moyen de la dette ne cesse de monter en raison moins de l'évolution des taux que du recours aux ressources les plus coûteuses.

Pour 1979, le coût moyen de la dette serait d'environ 5,8 p. 100 contre 5,2 p. 100 en 1978, compte tenu d'une insuffisance des crédits votés d'un peu plus de 3 milliards de francs — intérêts des deux derniers emprunts non prévus initialement — et, pour le reste de la charge, des bons du Trésor en compte courant.

Si l'on tient compte d'une évaluation ainsi révisée pour 1979, l'augmentation en 1980 serait un peu inférieure à 20 p. 100 — au lieu de 39 p. 100 — ce qui est, certes, encore très important, mais les évaluations ont été faites sur la base du déficit de 35 milliards de francs en 1979 et de 31 milliards de francs en 1980.

Or, le déficit de 1979 sera de l'ordre de 39 milliards de francs et celui de 1980 très certainement plus élevé qu'il n'est prévu. La charge de la dette est donc, à notre avis, sous-évaluée dans ce projet de budget. Mais c'est un peu une tradition.

Le second poste des charges communes, qui mérite que l'on s'y arrête également, concerne les dépenses administratives : moyens des services et investissements exécutés par l'Etat. La part de beaucoup la plus importante des crédits qui y figurent concerne les mesures intéressant la fonction publique.

Les règles de répartition des rémunérations des personnels de l'Etat, en activité ou en retraite, entre les différents fascicules budgétaires et celui des charges communes ont été modifiées en 1977.

Actuellement — c'est-à-dire depuis 1979 — pour le personnel en activité est inscrite dans chaque fascicule budgétaire une estimation des rémunérations sur la base des taux prévisibles à la fin de l'année précédant l'année budgétaire, avec, en mesures acquises, les conséquences des augmentations déjà survenues au moment de l'établissement du budget — vers le milieu de l'année précédente — et, en mesures nouvelles, une provision pour couvrir les effets des hausses prévisibles de la fin de l'année précédente.

Ainsi, à l'heure actuelle, ne trouve-t-on plus aux charges communes que les crédits destinés à couvrir les hausses de rémunération à intervenir au cours de l'année budgétaire elle-même.

Pour les retraites, la règle est plus simple : les fascicules budgétaires comportent une estimation sur la base des pensions versées à la fin de la dernière année connue. La période de référence est donc plus ancienne, et le budget des charges communes doit couvrir les conséquences à la fois de l'extension en année pleine des revalorisations intervenues ou à intervenir au cours de l'année précédant le budget considéré et les conséquences des revalorisations à intervenir au cours de la future année.

En 1980, la masse salariale augmente d'environ 11,5 p. 100 compte tenu des glissements catégoriels prévisibles et du vieillissement des effectifs.

En raison de la hausse des prix prévue pour 1980, plus forte que celle qui avait été prévue pour 1979, le crédit d'ajustement en hausse pour le personnel en activité est, dans le budget, de 6 392 millions de francs, soit une hausse de 32 p. 100 sur la provision inscrite au budget de 1979.

Pour les pensions, les incidences se perçoivent moins car le budget des charges communes, ainsi que nous l'avons déjà indiqué, doit couvrir les augmentations de deux années. Toutefois, les pensions évoluent plus rapidement que les rémunérations des agents en activité en raison de l'intégration progressive de l'indemnité de résidence dans le traitement budgétaire servant à leur calcul.

Au total, l'ensemble des crédits relatifs à des mesures générales intéressant la fonction publique s'élèverait, en 1980, à 32 309 millions de francs, soit une augmentation de 16,7 p. 100, cette hausse étant essentiellement due aux augmentations prévues pour 1980, hausses plus fortes, évidemment, que celles qui avaient été prévues en 1979.

En ce qui concerne les interventions publiques, je voudrais insister plus particulièrement sur celles qui sont classées dans l'action internationale. Depuis plusieurs années, on constate leur développement foudroyant : elles passent en effet de 777 millions de francs en 1976 à 2 330 millions de francs en 1980.

Le nombre des organismes bénéficiaires pour la même période passe de quatre à treize. Il s'agit d'organismes et de fonds soit à compétence générale, soit à compétence régionale, dont l'objet est de fournir des prêts à des pays en voie de développement pour des opérations d'équipement, en utilisant les fonds mis à leur disposition par les pays développés. Ces crédits finissent en général par revenir aux pays développés sous forme de commandes de biens d'équipement et de travaux.

Néanmoins, le contrôle et l'utilisation de ces fonds reste souvent symbolique. En outre, l'intérêt de ces participations est difficile à apprécier car elles s'ajoutent à de nombreux autres types d'aides, généralement bilatérales, qui figurent aux budgets des ministères des affaires étrangères et de la coopéra-

tion, dans les comptes spéciaux au Trésor et dans les aides à l'exportation du budget des charges communes. Tout cela ne paraît guère cohérent.

Venons-en maintenant aux interventions publiques classées dans l'action économique. Il convient de signaler les crédits destinés à favoriser l'emploi des jeunes, mais je n'insisterai pas sur ce point.

Les bonifications pour divers emprunts de caractère économique s'élèveront, en 1980, à 3 261 millions de francs, soit une très faible augmentation par rapport à 1979.

A l'exception de l'aide à l'armement maritime, qui demeure importante — et qui est retracée dans le budget de la marine marchande — et de la garantie de l'Etat aux opérations de crédit bancaire aux exportateurs, complémentaire de la garantie du risque économique, les autres bonifications concernent des établissements financiers.

Elles permettent à des entreprises cotées en Bourse, mais pour lesquelles l'émission d'un emprunt obligataire est difficile en raison de leur situation financière, de trouver des ressources leur permettant de financer leurs investissements.

D'autre part, des bonifications d'intérêt sont accordées dans le cadre de procédures spéciales. Elles ont pour objet, en premier lieu, de faciliter les investissements des entreprises exportatrices ; en deuxième lieu, d'encourager les investissements créateurs d'emplois ; enfin, en troisième lieu, d'inciter les entreprises à économiser l'énergie.

Les apports aux fonds de dotation ou les apports en capital aux entreprises publiques présentent une diminution assez sensible en 1980 par rapport à 1979, puisqu'il n'est prévu que 1 685 millions de francs contre 2 180 millions de francs en 1979. Ainsi, l'Etat participe de moins en moins au financement de leurs investissements qui, cependant, croissent très fortement grâce à des appels accrus au marché financier à long terme, tandis que les entreprises privées voient leurs investissements stagner, en raison d'une conjoncture économique médiocre.

Signalons, au titre de l'aménagement du territoire, les aides à la localisation d'activités créatrices d'emplois et les primes destinées au renforcement des fonds propres des petites et moyennes entreprises industrielles.

Il n'est pas possible, en raison du caractère très disparate de ce budget, d'insister sur tous les chapitres de ce document qui, pourtant, justifieraient de longs développements.

Enfin, l'action sociale comprend l'aide aux rapatriés. Cette aide est répartie entre différents départements ministériels — budget, intérieur, travail, affaires étrangères — mais ce sont les charges communes qui rassemblent l'essentiel des crédits qui leur sont affectés. Ces crédits comprennent le moratoire des dettes pour 100 millions de francs, l'aménagement des prêts de réinstallation pour 70 millions de francs et l'indemnisation proprement dite pour 2 770 millions de francs.

Ces chiffres sont identiques à ceux de l'année précédente. Nous avons atteint un rythme de croisière et il semble que, dans un délai assez proche, cette situation financière, liée à la solution des problèmes concernant les rapatriés, pourra être réglée d'une manière sinon satisfaisante, du moins humaine.

Telles sont, mes chers collègues, dans un propos quelque peu décousu — ce dont je prie de m'excuser — les principales rubriques dont je souhaitais vous entretenir à l'occasion de l'examen du budget des charges communes.

Des critiques, je crois qu'il faut en faire, en ce sens que bien des chapitres pourraient être affectés à des départements ministériels alors qu'ils figurent encore dans ce budget sans raison particulière.

L'évolution de la dette publique commence manifestement à devenir inquiétante car, très certainement, le budget de 1981 comprendra une dotation nettement plus forte que celle qui est soumise ce soir, à notre examen.

Des observations peuvent également être formulées dans d'autres domaines, en particulier en ce qui concerne les organismes internationaux auxquels nous participons, qui prennent une ampleur de plus en plus grande, ce qui nous inquiète quelque peu.

Telles sont les quelques remarques que je désirais faire en terminant ce rapport. Je dois préciser que la commission des finances a été d'accord pour considérer que ce budget devait être réduit dans toute la mesure possible. Il représente encore, avec 136 milliards de francs, un montant considérable et l'on ne peut pas l'examiner avec le soin qu'il mériterait. Si de nom-

breuses rubriques étaient replacées dans leur cadre convenable, l'examen de ce budget par le Parlement pourrait être effectué d'une manière plus rationnelle.

Tels sont les observations et les commentaires qu'il m'a paru nécessaire de présenter au sujet de ce projet de budget des charges communes pour 1980.

Votre commission des finances m'a chargé de vous dire qu'elle le soumettait à l'appréciation du Sénat. (Applaudissements.)

M. le président. J'indique au Sénat que, compte tenu de l'organisation du débat décidée le 15 novembre 1979 par la conférence des présidents, les temps de parole dont disposent les groupes pour cette discussion sont les suivants :

Groupe de l'union centriste des démocrates de progrès : vingt minutes ;

Groupe socialiste : vingt minutes.

La parole est à M. Machefer.

M. Philippe Machefer. Comme chaque année, la discussion de votre budget, monsieur le ministre, me permet de poser les problèmes des retraités. Non pas que je considère comme peu intéressants certains éléments qui apparaissent dans le budget complexe des charges communes, mais la situation de plus en plus difficile que connaissent les retraités dans la période où nous sommes entrés m'incite à y consacrer exclusivement mon propos limité dans le temps.

Permettez-moi d'abord, monsieur le ministre, de vous exprimer mon étonnement devant l'absence de concertation entre les organisations de retraités et le Gouvernement. Certes, les retraités peuvent compter sur la compréhension des syndicats et sur celle des parlementaires, qui s'efforcent de traduire au mieux leurs revendications. Mais pourquoi donc continuer de leur refuser des représentants dans la concertation annuelle entre le Gouvernement et les fonctionnaires ?

Cette année encore, les retraités auront été les principales victimes de la politique actuellement poursuivie. Ils n'ont bénéficié, si l'on peut dire, que de l'intégration d'un seul point de l'indemnité de résidence. C'est légitimement, je crois, que les organisations de retraités insistent sur leurs principales revendications conjointes : augmenter sensiblement le minimum de pension et le montant de la pension de réversion pour les porter au niveau du Smic, achever aussi rapidement que possible l'intégration dans le traitement soumis à retenue pour pension de l'indemnité de résidence servie dans la zone à abattement maximal ; fixer à 60 p. 100 dans un premier temps le montant de la pension de réversion.

Nombreuses sont les veuves qui doivent vivre à la limite de la misère lorsque disparaît leur mari, car le loyer, le gaz, l'électricité et les impôts locaux demeurent les mêmes, alors que leur pension n'est plus que de moitié. Je citerai le cas dramatique des veuves de policiers et de militaires que les servitudes de fonction de leur mari — service de jour, de nuit, en semaine, le dimanche — ont contraintes à rester au foyer et qui, par conséquent, n'ont pas de retraite personnelle.

Je voudrais, à propos des pensions de réversion, vous indiquer, monsieur le ministre, que j'ai reçu, comme l'ensemble de mes collègues sans doute, un courrier considérable portant sur l'application de la loi du 17 juillet 1978 relative à l'incidence du divorce sur la répartition de la réversion. Les critiques portent essentiellement sur les modalités et la date prévues pour son application. La nouvelle loi est, en effet, applicable à tous les actifs et aux retraités vivants à la date du 19 juillet 1979 qui ont divorcé, quelles que soient la nature et la date du divorce. Il me suffit de renvoyer aux cas douloureux qui sont nés du second conflit mondial pour vous demander, monsieur le ministre, de faire étudier de plus près les solutions qui pourraient être apportées au problème des pensionnés dont le divorce est antérieur à la promulgation de la loi.

L'alourdissement de la pression fiscale pour 1980 devrait conduire à relever les tranches du barème de l'impôt sur le revenu. Les positions défendues par mes collègues socialistes à l'Assemblée nationale visaient à donner à chaque retraité la possibilité, lors de sa déclaration de revenus, de déduire 10 p. 100 du montant de sa pension de retraite dans la limite d'un plafond revalorisé dans les mêmes conditions que la première tranche du barème. Cet abattement doit, non seulement, être consenti aux retraités de la même façon qu'aux actifs, c'est-à-dire par personne — je sais qu'il y a des mesures votées — mais sans plafonnement, ou, à tout le moins, dans le cadre, comme je le disais, d'un relèvement de ce plafonnement pour 1980 dans les mêmes proportions que la tranche de base de l'impôt sur le revenu.

Je voudrais, enfin, attirer votre attention, monsieur le ministre, sur certaines catégories de retraités. Il est de bon ton de dire que la S.N.C.F. coûte cher à l'Etat et que 6 milliards de francs environ sont ainsi versés par l'Etat à la S.N.C.F. pour financer sa caisse des retraites. Il convient d'abord de distinguer les retraités et les pensionnés. Au 31 décembre 1978, la caisse des retraites de la S.N.C.F. payait 415 721 pensions, dont 256 467 pensions directes de retraité et 159 254 pensions de réversion aux veuves et orphelins. Il est évident qu'en raison de la modernisation de la S.N.C.F. il était inévitable que le nombre des cheminots en activité cotisant à la caisse des retraites diminuât constamment alors qu'augmentait le nombre des pensionnés. Ce déséquilibre a eu pour principale conséquence la réduction sensible des ressources de la caisse des retraites. Au régime général de sécurité sociale, les pensionnés ex-salariés d'entreprises ayant disparu pour diverses raisons reçoivent normalement les arrérages de leur pension. Pourquoi n'en irait-il pas de même pour ceux d'un régime spécial tel que celui de la S.N.C.F. ?

Je tiens à rappeler qu'à la S.N.C.F. il n'y a pas de retraite complémentaire et il faut que l'on sache qu'à l'échéance du 1^{er} octobre 1979 certaines veuves d'anciens cheminots ont perçu, en net et pour trois mois, la somme de 3 116,70 francs, car leurs pensions sont tributaires d'une cotisation de 3,90 p. 100 pour la couverture du risque maladie, alors que les pensionnés du régime général de sécurité sociale ne paient rien pour la couverture du même risque.

Pendant la guerre mondiale, ce fut la bataille du rail. En 1945 et dans les années qui suivirent, les cheminots qui sont aujourd'hui des retraités ont fourni l'effort que l'on sait pour la reconstruction du pays. Ces sacrifices seraient-ils oubliés ?

J'attirerai, monsieur le ministre, votre attention sur l'urgence qu'il y a à relever l'indice actuel de l'allocation spéciale aux orphelins de guerre infirmes, qui est stationnaire depuis 1973, à octroyer l'indice 500 à toutes les veuves percevant une pension au taux normal, en ce qui concerne les veuves de morts pour la France, et à étendre le bénéfice de la pension au taux exceptionnel à toutes les veuves âgées de plus de soixante ans remplissant les conditions de ressources.

Je voudrais aussi indiquer qu'en ce qui concerne les ascendants il m'apparaît nécessaire de relever le plafond des ressources prises en considération pour l'attribution de la pension d'ascendant.

Enfin, parmi les catégories de retraités sur lesquelles je désirais attirer votre attention, je voudrais dire quelques mots des sous-officiers en retraite. Nous retrouvons ici la question de l'extension du droit à pension de réversion aux veuves de retraités militaires avant le 1^{er} décembre 1964. En effet, la quasi-totalité des 4 000 veuves concernées par une telle revendication sont veuves de militaires.

J'y ajouterai l'octroi de la majoration de pension à caractère familial à tous les militaires retraités proportionnels avant le 1^{er} décembre 1964 et qui ont élevé trois enfants et plus.

J'évoquerai enfin le problème des rapatriés. Les rapatriés attendaient beaucoup du vote de la loi du 2 janvier 1978. Or, que d'injustices et d'inégalités n'a-t-elle point entraînées ! Citons, entre autres, la non-indemnisation de la vente à vil prix dans le cas de l'Algérie, alors que la loi exclut les cessions forcées au gouvernement vietnamien ; les petits viticulteurs musulmans qui ont tout perdu pour avoir voulu rester Français continuent à ne recevoir qu'une somme forfaitaire de 10 000 francs ; la condition de résidence durant plus de trois ans dans les territoires d'outre-mer confond les notions de rapatrié et de spolié ; la condition de nationalité est appréciée différemment pour les propriétaires et pour les héritiers, ce qui entraîne un accord ou un rejet de l'indemnisation selon que le spolié non français est mort avant ou après l'indépendance.

Ces remarques m'amènent à vous poser, monsieur le ministre, la question des moyens dont dispose l'agence nationale pour l'indemnisation des Français d'outre-mer en faveur de son personnel, dont M. le Président de la République a promis le juste reclassement dans la fonction publique mais dont on peut craindre le licenciement.

Pour conclure, je présenterai deux observations.

Je regretterai une nouvelle fois les retards intervenus dans le système de mensualisation des pensions. Cette année encore, la région parisienne ne sera pas comprise dans les centres aménagés pour ce paiement et, au total, à peine la moitié des retraités seront mensualisés.

Enfin, je voudrais revenir sur cette situation lamentable des veuves, essentiellement de militaires, qui ne peuvent, en raison de la non-application à leur catégorie de la loi de 1964, bénéf-

ficier de ces avantages. Ainsi que je l'ai dit, à peine 4 000 veuves sont concernées. Je me demande, monsieur le ministre, si le temps n'est pas enfin venu d'accorder satisfaction à une revendication légitime de ces veuves et s'il n'y a pas un certain caractère... — je cherche le terme — à attendre encore davantage que le problème se règle par la disparition même de ces veuves. (*Applaudissements sur les travées socialistes ainsi que sur diverses autres travées.*)

M. le président. La parole est à M. Palmero.

M. Francis Palmero. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, pour enchaîner sur les propos de notre collègue M. Machefer au sujet des retraités, je voudrais pousser plus loin l'analyse sur la loi du 17 juillet 1978 relative à l'incidence du divorce sur la répartition de la pension de réversion. Nous avons reçu, à ce sujet, depuis le vote de la loi, des témoignages souvent émouvants qui expriment la détresse dans laquelle se trouvent beaucoup de couples. Il semble qu'aussi bien le Gouvernement que le Parlement n'aient pas appréhendé, au moment de la discussion de cette loi, toutes ses conséquences, et c'est certainement une regrettable erreur que de n'avoir pas prévu de dispositions transitoires, comme ce fut le cas lors des lois de 1924 et 1975. Mais nous croyons savoir, par des déclarations faites à l'Assemblée nationale, que le Gouvernement s'est engagé à mettre le problème à l'étude et à déposer, si nécessaire, un nouveau projet de loi, ce qui paraît s'imposer du point de vue social et humain.

S'agissant également des retraités, je voudrais vous rappeler que depuis des années et sur tous les bancs de cette Assemblée, on demande que soit reconsidéré ce taux de 50 p. 100 des pensions de réversion. Je crains, hélas ! que ce ne soit pas pour demain. Si nous avions déposé encore, à cet effet, des amendements dans la discussion prochaine des articles non joints, l'article 40 leur aurait été opposé.

Alors, il m'est venu une idée que j'ai traduite dans un amendement que je défendrai demain, mais sur lequel je voudrais dès aujourd'hui que vous puissiez réfléchir. En effet, le montant de certaines pensions de réversion représente, à l'heure actuelle, des sommes inférieures et quelquefois substantiellement inférieures à l'allocation servie aux vieux travailleurs salariés, augmentée de l'allocation supplémentaire du fonds national de solidarité, et je ne parle même pas de la ville de Paris qui verse aussi une allocation supplémentaire.

Il serait opportun que l'on puisse préciser dans la loi que la pension de réversion qui, hélas ! reste fixée au taux de 50 p. 100, ne pourra en aucun cas être inférieure à ce que touchent les vieux travailleurs salariés et les titulaires du fonds national de solidarité. En définitive, cela ne représenterait aucune dépense supplémentaire pour l'Etat puisque dans les deux cas c'est lui qui paie.

M. Jacques Descours Desacres. Très bien !

M. Francis Palmero. S'agissant des rapatriés — et nous regrettons de ne pas voir à ce banc notre collègue le secrétaire d'Etat qui est particulièrement qualifié pour les défendre et qui le fait d'ailleurs, nous le savons, avec beaucoup de cœur et de dévouement, mais nous nous réjouissons de la présence pour la première fois du ministre du budget, car c'est lui qui, tout de même, tient les cordons de la bourse.

Loin de moi l'idée de nier tout ce qui a été fait depuis l'origine en faveur des rapatriés ; loin de moi l'idée de négliger ce qui a été promis par M. Valéry Giscard d'Estaing et ce qu'il a réalisé en tant que Président de la République ; il est même allé un peu au-delà de ses promesses. Mais, hélas ! ce n'est pas demain que nous pourrions cesser de donner la réplique au Gouvernement, car il est navrant que bientôt dix-huit ans après les accords d'Évian, nous soyons obligés de revenir sur les imperfections des lois qui concernent encore nos compatriotes rapatriés. Nous sommes encore loin du pacte national assurant leur réinsertion définitive.

Il en est ainsi, d'abord, pour la révision des barèmes qui devraient se rapprocher des normes de droit commun en vigueur dans le régime des expropriations pour cause d'utilité publique. C'est bien le cas en définitive des rapatriés qui ont été expropriés dans des départements français et qui devraient, par conséquent, bénéficier de cette expropriation pour cause d'utilité publique.

Il ne peut dans ce domaine d'ailleurs y avoir deux poids et deux mesures. C'est la Constitution qui le prévoit et elle est égale pour tous. Il faudra bien un jour en venir aux accords d'Évian qui prévoyaient l'indemnisation intégrale des biens privés aux frais de l'Etat spoliateur.

Mais nous sommes bien loin des accords d'Évian car rappelez-vous, ils offraient la possibilité, s'ils le désiraient, à 400 000 Français en quatre ans de quitter l'Algérie. En réalité, vous le savez, 1 500 000 Français s'étaient déjà installés en France en 1973. Aujourd'hui ils sont deux millions, dont plus du tiers dans la région Provence-Côte-d'Azur.

Pour ce qui concerne l'indemnisation des biens par l'Etat spoliateur, il semble, malgré une visite de notre ministre des affaires étrangères en Algérie, que celle-ci restera encore longtemps défailante. Pis encore, les fonds en dépôt dans les banques algériennes restent toujours bloqués malgré l'accord d'avril 1975. De même, la libre circulation entre les deux pays et à l'intérieur du territoire algérien pour les Français musulmans qui ont gardé la nationalité française n'est toujours pas réglée. Cela concerne un petit nombre de citoyens alors qu'en regard des centaines de milliers de travailleurs algériens circulent librement de France vers l'Algérie et transfèrent leurs fonds sans aucune difficulté.

On rappellera également que les touristes algériens sont admis aujourd'hui en France quotidiennement aussi librement qu'ils le souhaitent, bien qu'ils ne puissent sortir de leur pays que l'équivalent de 320 francs en devises, ce qui logiquement devrait leur permettre de rester un jour seulement en France. Probablement y restent-ils un peu plus, ce qui explique peut-être que le marché du travail clandestin est alimenté et ce qui justifie, dans une certaine mesure, les lois que nous avons examinées récemment devant le Sénat.

Les rapatriés âgés se trouvent pénalisés dans le décompte de leur indemnisation par l'actualisation purement artificielle de la contribution nationale qu'ils ont perçue et qui est déduite, alors que les plafonds d'indemnisation devraient être relevés.

La décision prise par les associations de ne pas participer aux réunions des commissions régionales paritaires d'aménagement des prêts de réinstallation était justifiée par les prélèvements *a priori* du montant des prêts sur les indemnités à recevoir.

Certes, des mesures viennent d'intervenir pour les titulaires de titres d'indemnisation qui accroissent leur capacité d'emprunt puisqu'ils peuvent acquérir à crédit une résidence principale. Mais ces décisions font encore illusion.

Les nouvelles modalités de domiciliation irrévocable contenues dans la lettre adressée aux banques par M. le ministre de l'économie font apparaître que les titres à cinq ans ont quelque intérêt ; mais il n'en est pas de même pour les titres à quinze ans, qui représentent à peine la moitié de leur valeur nominale.

En effet, les nouveaux prêts sont consentis aux assujettis à des taux d'intérêt de plus de 11 p. 100, selon les établissements prêteurs, ce qui diminue encore le patrimoine indemnisé selon des barèmes établis en 1962, barèmes qui étaient déjà, à l'époque, bien inférieurs à la valeur réelle des biens spoliés.

Les délais d'indemnisation sont encore trop longs. Ceux qui ont été fixés par la loi du 2 janvier 1978 laissent supposer que certains rapatriés devront attendre quinze ans, c'est-à-dire trente-cinq ans après l'exode, pour recevoir une part seulement de leur dû. Combien seront morts à cette date sans en bénéficier ? Et ce n'est pas, croyez-moi, sans quelque amertume qu'ils constatent que, désormais, l'Algérie nous vend cher le pétrole que le génie et l'épargne des Français ont fait jaillir des sables du désert.

M. Dominique Pado. Très bien !

M. Francis Palmero. Les retraités, ceux qui ont dû vendre leurs biens à vil prix, les rapatriés dépossédés du Maroc et de Tunisie, ceux des pays indépendants depuis 1970 posent toujours autant de problèmes qui font mal et qui, malheureusement, n'ont pas trouvé de solution.

Mais, vous le savez, au premier rang de leurs préoccupations, les rapatriés, pour des raisons de haute moralité et de patriotisme, placent le problème de l'amnistie pour les hommes courageux qui voulaient maintenir le drapeau français sur cette terre. Ils n'ont toujours pas reçu entièrement satisfaction.

Or, depuis cette époque de la guerre d'Algérie, combien de délinquants, combien de criminels de droit commun ont bénéficié de l'amnistie dans la plus entière discrétion et sans soulever d'émotion ? Alors, aujourd'hui, il paraît inadmissible aux rapatriés que le président de la commission des lois constitutionnelles de l'Assemblée nationale puisse faire plus longtemps échec aux propositions de loi déposées à ce sujet et signées par les élus de tous les partis.

M. Dominati a eu l'occasion d'annoncer une table ronde à ce sujet — encore une ! — mais chacun connaît bien le problème

maintenant, et le Gouvernement, et le Parlement, et les associations. Il suffirait au Gouvernement de le vouloir pour mettre un terme à cette pénible situation.

Comment ne pas évoquer également la situation des 3 000 ou 4 000 pieds-noirs qui n'ont pu se résoudre à quitter leur sol natal? Agés aujourd'hui en moyenne de soixante-dix ans, ils ne disposent que de biens mobiliers ou immobiliers modestes, mais ils ne peuvent vendre leur patrimoine pour un retour en France, car l'administration ne leur accorde pas les certificats de non-vacance indispensables pour pouvoir liquider leurs quelques biens et, s'ils s'absentent pour venir en voyage en France, ne serait-ce que deux mois, alors leurs biens sont déclarés vacants et ils sont réquisitionnés. Ils perdent donc tout.

Comme, d'autre part, ils n'ont pas droit à l'indemnisation dans notre pays puisqu'ils ne sont pas rentrés avant le 1^{er} juin 1970, ils demeurent de véritables otages aux mains d'un gouvernement étranger. On semble s'en remettre à leur disparition pour régler le problème. L'aide que leur accorde le consulat est de 600 francs par mois. Elle est même inférieure au Smic algérien. Alors, puisque le Premier ministre vient d'accepter le principe d'un voyage officiel en Algérie, nous pensons que ces problèmes devraient trouver enfin leur solution et qu'il devrait les exposer devant ses interlocuteurs avec beaucoup de persuasion.

S'il est un chapitre douloureux à évoquer, c'est bien celui de nos cimetières en Algérie. Après dix-sept ans d'abandon, la France accorde une aide pour leur entretien, mais quels contrôles sont effectués pour savoir où va cette aide?

On sait en vérité peu de choses, sauf que certaines sépultures continuent d'être dilapidées et que d'autres sont envahies par les ronces. N'était-il pas d'ailleurs envisagé un regroupement dans des ossuaires, pour éviter que ne soit troublé l'ultime repos de ceux qui avaient donné ou maintenu l'Algérie à la France, conquête dont on célébrera le cent cinquantième anniversaire l'année prochaine? D'ailleurs qu'a-t-on prévu comme soutien à cet égard? Nous n'avons vu figurer à cet effet aucun crédit au budget.

Cachera-t-on honteusement cet événement glorieux de notre histoire pour ménager une fois de plus la chèvre et le chou?

Vous savez d'ailleurs combien nos compatriotes ont été légitimement ulcérés par la présence de plusieurs personnalités politiques françaises à Alger, le 1^{er} novembre dernier, alors que l'on commémorait le début de la rébellion, c'est-à-dire l'assassinat du jeune couple d'instituteurs, les Monerot. Il est vrai que ces personnalités étaient plutôt déjà du côté des Fellaghas que des Français. Cette présence, hélas! a été accentuée par un télégramme officiel de félicitations de chef d'Etat à chef d'Etat.

Les rapatriés sont aussi ulcérés par la prolifération de ces rues du « 19 mars 1962 » dans nos villes et nos villages, date qui rappelle tout simplement l'odieuse abandon.

S'agissant des Français musulmans, la commission nationale chargée de résoudre ce problème — mon collègue et ami M. Francou l'a rappelé l'autre jour au cours de la discussion du budget du ministère de l'intérieur — devait améliorer son fonctionnement et son efficacité et élargir sa composition. A ma connaissance un crédit de 5 millions de francs seulement pour des actions de formation a été dégagé, et encore doit-il être complété par des interventions financières d'autres ministères.

Sans doute, ceux qui ont lu, comme moi-même, le récent reportage dans un journal du soir sur l'intégration ratée des anciens harkis qui ont perdu désormais l'espoir d'être considérés comme des Français, en France, auront connu quelques émotions.

On constate en effet avec amertume que, pour le logement, pour le travail, pour la considération même, les travailleurs immigrés sont mieux traités que les harkis, qui, pourtant, portaient souvent les décorations de nos deux guerres.

Ce sont ceux qui étaient dans les unités mobiles, dans les groupes d'autodéfense, les 20 000 engagés dans l'armée française, des fonctionnaires, des élus, au total 180 000 Français musulmans qui, avec leurs familles, vivent aujourd'hui en France dans des conditions matérielles et morales précaires.

Mais l'échec est encore plus cinglant au niveau de leurs enfants, qui leur reprochent aujourd'hui leur fidélité à la France. Nous devrions tous nous sentir un peu harkis et faire en sorte de leur éviter cette humiliation.

Pour tous ces problèmes que je viens d'évoquer, monsieur le ministre, qui relèvent, vous le voyez, de la solidarité inter-

ministérielle, il semble encore que la volonté politique soit trop souvent impuissante à dominer les lenteurs et les oppositions administratives.

Certes, à Carpentras, le 8 juillet 1977, M. le Président de la République a dit que la législation actuelle n'éteindrait pas le droit des rapatriés, que l'effort serait poursuivi au-delà de 1981. Mais combien restera-t-il alors de rapatriés âgés pour bénéficier encore de la justice de l'Etat? (*Applaudissements sur les trèves de l'U.C.D.P., du R.P.R., de l'U.R.E.I. et du C.N.I.P.*)

M. le président. Mes chers collègues, il est dix-neuf heures trente. Il nous reste, sur les crédits des charges communes, à entendre M. le ministre du budget et à examiner quatre amendements, plus l'amendement n° 300 rectifié de M. Fosset qui avait été réservé jusqu'après le vote sur les crédits des charges communes.

Nous aurons ensuite à nous prononcer sur les crédits du ministère du budget et sur ceux de l'Imprimerie nationale.

Tout cela devrait nécessiter environ une heure quarante-cinq de débats. Il ne nous est donc pas possible d'en terminer avant le dîner.

Par ailleurs, M. le président de la commission des finances m'a fait savoir qu'il ne jugeait ni convenable ni souhaitable d'aborder la discussion des articles de la deuxième partie du projet de loi de finances après vingt-deux heures trente.

Nous pourrions donc interrompre maintenant nos travaux pour les reprendre à vingt-deux heures.

M. Edouard Bonnefous, président de la commission des finances. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission des finances.

M. Edouard Bonnefous, président de la commission des finances. Monsieur le président, je suis doublement d'accord avec les propositions que vous venez de faire. Comme je ne suis pas sûr que nous en ayons terminé à vingt-trois heures trente, il ne serait pas correct d'entreprendre la discussion des articles de la deuxième partie du projet de loi de finances à cette heure-là. En effet, de nombreux collègues ne devant nous rejoindre que demain matin, il pourrait être nécessaire, ce soir, de procéder à de multiples scrutins publics, ce qui aurait pour conséquence de prolonger la séance. Par ailleurs, il me semble difficile, après la longue série de séances de nuit que nous avons consacrées au budget, et étant donné que nous sommes à peu près sûrs d'avoir demain une séance de nuit assez tardive qui se terminera par un scrutin public à la tribune, de siéger ce soir jusqu'à une heure du matin.

C'est pour toutes ces raisons que la procédure que vous venez de suggérer, monsieur le président, me semble la meilleure.

M. le président. M. le ministre du budget m'a fait savoir, avec son amabilité coutumière, qu'il était à la disposition du Sénat.

Nous allons donc interrompre nos travaux pour les reprendre à vingt-deux heures.

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à dix-neuf heures, trente-cinq minutes, est reprise à vingt-deux heures cinq minutes.)

M. le président. La séance est reprise.

Le Sénat va poursuivre l'examen des dispositions du projet de loi de finances concernant l'économie et le budget : I. — Charges communes.

La parole est à M. le ministre du budget.

M. Maurice Papon, ministre du budget. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, le budget des charges communes reste effectivement le premier budget de l'Etat, comme l'a dit votre rapporteur.

M. Tournan a fait allusion à l'effort de dégonflement accompli à la demande du Parlement, effort qui a déjà porté certains fruits. De ce fait, le présent budget ne contient plus que des dotations à caractère vraiment interministériel, et il se concentre d'ailleurs sur un certain nombre de rubriques sur lesquelles je reviendrai tout à l'heure.

Evoquant le rapport, je voudrais simplement souligner que si M. Tournan s'est félicité de l'effort d'allègement du budget des charges communes, il a cependant estimé que cet effort

devait être poursuivi et il a suggéré une liste de chapitres qui pourraient être transférés dans d'autres fascicules budgétaires. Ces suggestions méritent effectivement un examen attentif ; aussi vais-je l'entreprendre dans la perspective de la préparation du budget de 1981, préparation que nous aborderons dès que le budget de 1980 aura été adopté.

Je m'interroge, par ailleurs, sur l'intérêt de votre proposition, monsieur le rapporteur, de créer deux fascicules budgétaires supplémentaires : un sur le commerce extérieur et un sur l'aménagement du territoire. Je rappelle qu'il existe déjà une quarantaine de fascicules budgétaires, ce qui est beaucoup et ce qui risque de devenir trop, mais ce n'est qu'un détail.

Actuellement, le budget des charges communes se concentre sur quelques grandes rubriques et trois domaines d'intervention regroupent 85 p. 100 de ce budget, à savoir la dette publique, la fonction publique et les crédits d'action sociale.

En ce qui concerne la dette publique, je n'insisterai pas sur l'aspect descriptif puisque vous l'avez fort bien fait.

Je note que vous avez bien voulu mettre à l'actif du Gouvernement le caractère normal du financement du déficit budgétaire.

Le montant de la dette publique reste relativement limité, aussi bien par rapport au produit intérieur brut que par comparaison avec l'étranger, en particulier avec nos partenaires.

M. Tournan a estimé que les dotations du projet de loi de finances relatives à la dette publique étaient sous-évaluées de 3 milliards de francs. Je ne partage pas ce point de vue pour deux raisons. La première, c'est que nous avons pris en compte un déficit d'exécution pour 1979 d'environ 40 milliards de francs, chiffre qui ne devrait même pas être atteint, compte tenu du niveau assez élevé de l'activité économique durant le second semestre de 1979. La deuxième, c'est que nous avons estimé le coût moyen de la dette publique à 10 p. 100 en 1980, ce qui est cohérent avec les hypothèses économiques sur lesquelles le budget est fondé.

Au demeurant, il est bien difficile d'ajuster une prévision qui dépend de facteurs aussi variables et parfois indépendants les uns des autres, mais je pense que votre appréciation, à cet égard, est un peu trop sévère, monsieur le rapporteur, car les calculs ont été faits — l'exécution du budget de 1979 le prouve — pour mettre fin à la sous-évaluation des dotations qui n'avaient pas été ajustées pour tenir compte des déficits budgétaires.

Après la dette publique, j'aborderai la fonction publique.

Les mesures proposées par le Gouvernement procèdent, vous le savez, d'un accord salarial avec la plupart des organisations syndicales représentatives.

Je voudrais, à ce propos, souligner l'effort très important accompli depuis plusieurs années en faveur des retraités, qu'il s'agisse de l'intégration de l'indemnité de résidence dans la proportion des deux tiers ou de la mensualisation de près de la moitié des pensionnés de l'Etat.

M. Machefer a évoqué, à ce propos, le poids des retraites à la S.N.C.F. Je voudrais rappeler que la participation de l'Etat à ces retraites s'élève à 7 100 millions de francs, en progression de 16 p. 100 par rapport à l'an dernier et de 32 p. 100 par rapport à 1978. Il faut savoir que cette subvention s'ajoute aux autres concours de l'Etat à la S.N.C.F., qui s'élèvent à 11 439 millions de francs, en progression de 20 p. 100 par rapport à l'année dernière, et cela pour tenir compte des engagements pris par l'Etat dans le contrat d'entreprise qui a été signé avec la S.N.C.F.

Compte tenu du regret qui a été exprimé dans cette assemblée sur le rythme d'évolution des concours de l'Etat aux entreprises publiques, qui, pourtant, augmentent moins vite que le produit intérieur brut dans le présent budget, je pense que l'on reconnaît à qu'une charge de 7 100 millions de francs pour la seule participation de l'Etat aux retraites de la S.N.C.F. est déjà une charge très lourde pour les finances publiques.

M. Palmero a évoqué le problème posé par l'application de la loi du 17 juillet 1978 au regard de la répartition des pensions entre les différentes veuves d'un même mari. Le problème est posé et, comme M. Palmero a bien voulu le rappeler, une étude est engagée.

Après l'examen de la dette publique et de la fonction publique, j'en viens aux crédits d'action sociale qui couvrent tout ce qui concerne les rentiers viagers, les rapatriés, les personnes âgées.

Je ne m'arrêterai que sur le chapitre des rapatriés, car plusieurs d'entre vous ont évoqué cette question, particulièrement M. Palmero que je désire remercier pour l'objectivité de son intervention. Tout le monde connaît le dévouement qu'il porte aux actions menées en faveur des rapatriés.

Pour répondre aussi exactement que possible aux préoccupations exprimées à cette tribune, il me paraît utile de faire le point sur l'état d'avancement des opérations d'indemnisation et sur les conditions de fonctionnement de l'organisme chargé de leur exécution, à savoir l'Agence nationale pour l'indemnisation des Français d'outre-mer, l'A.N.I.F.O.M.

Il convient tout d'abord de souligner que les engagements pris vis-à-vis de nos compatriotes rapatriés sont respectés et que, sauf événement imprévisible, le terme de 1981 sera tenu, et cela tant pour la loi de 1970 dite de contribution nationale que pour la loi de 1978 sur le complément d'indemnisation.

Au titre de la première loi, 148 219 dossiers avaient été traités au 30 novembre dernier, sur un total de 196 635 dossiers déposés, ce qui représente plus des trois quarts de ce total.

Au cours des douze derniers mois, l'A.N.I.F.O.M. a très sensiblement augmenté son rythme de travail puisque le nombre annuel de dossiers traités est passé de 23 000 en moyenne à plus de 27 000 ; le simple maintien de ce rythme permet de prévoir l'achèvement des opérations d'indemnisation quelques mois avant la fin de 1981.

Quant à la loi de 1978, sa mise en œuvre a été exceptionnellement rapide puisque près de 11 000 dossiers ont été traités l'année même de sa promulgation. En 1979, 50 000 dossiers environ auront été instruits, la quasi-totalité des prioritaires âgés dont le dossier était techniquement en état d'être traité ayant ainsi reçu notification de leurs droits avant la fin de l'année.

La mise en œuvre prochaine de l'informatisation des liquidations devrait permettre de passer sans difficulté du rythme de 50 000 dossiers traités qui a été observé en 1979 aux 65 000 dossiers nécessaires en 1980 et en 1981.

L'aridité de ces données chiffrées ne m'échappe pas, et je vous prie de m'en excuser, mais elles sont nécessaires parce qu'elles signifient que, en 1979, 150 000 rapatriés auront reçu la notification individuelle de leurs droits au titre de l'une ou de l'autre des lois d'indemnisation, alors qu'en 1978 ils n'étaient que 70 000 dans ce cas et moins de 50 000 en 1977. Le progrès est donc sensible et vous avez d'ailleurs bien voulu le reconnaître.

Cet effort d'accélération a été rendu possible par le développement des moyens mis à la disposition de l'A.N.I.F.O.M. de 1977 à 1979.

Cet établissement a vu ses effectifs passer entre ces deux années de 955 à 1 250 agents et son budget de fonctionnement est passé de 94 900 000 francs, en 1978, à 149 800 000 francs dans le projet de budget pour 1980.

M. Francis Palmero. Monsieur le ministre, me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Maurice Papon, ministre du budget. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Palmero, avec l'autorisation de M. le ministre.

M. Francis Palmero. J'apprécie les chiffres que vous venez de citer, monsieur le ministre. Ils sont réels, nous le savons et nous en tenons compte.

En réponse à une question orale posée devant le Sénat, M. Jacques Dominati m'avait indiqué que les dossiers des rapatriés âgés de plus de quatre-vingts ans étaient tous réglés. Or, à la suite de ce débat, j'ai reçu des lettres de rapatriés de plus de quatre-vingts ans qui n'avaient pas touché leur dû. M. le secrétaire d'Etat m'a alors expliqué qu'il s'agissait de personnes qu'on ne retrouvait pas, dont les dossiers étaient incomplets, etc.

Vous ne pourrez sans doute pas me répondre ce soir, mais j'aimerais qu'une étude fût faite pour savoir quels sont les dossiers de rapatriés âgés de plus de quatre-vingts ans qui n'ont pas pu être réglés pour des raisons administratives.

M. Maurice Papon, ministre du budget. Le point sera fait selon vos souhaits et les résultats de cet examen vous seront naturellement communiqués, comme au Sénat tout entier.

M. Francis Palmero. Je vous en remercie.

M. Maurice Papon, ministre du budget. En outre, le Gouvernement s'est préoccupé de l'avenir des agents de l'A.N.I.F.O.M. dont les deux tiers sont contractuels. Nous avons pris une série de mesures qui tendent à normaliser leur situation dans des conditions que j'estime satisfaisantes.

Vous avez également évoqué le problème important des difficultés de la mobilisation des titres. Conformément aux instructions du Président de la République, des mesures tendant à cette mobilisation des titres dans le système bancaire sont entrées en vigueur.

Ces mesures ont pour objet de faciliter, par substitution des titres, la libération des éléments du patrimoine des rapatriés servant de garantie à des emprunts antérieurs au 2 janvier 1978.

Ces mesures ont également pour objet d'accroître la capacité d'emprunt des titulaires de titres d'indemnisation, grâce à une procédure spécifique de domiciliation irrévocable des annuités auprès des établissements prêteurs.

Ces mesures, enfin, tendent à faciliter l'acquisition à crédit de résidences principales par les titulaires de titres d'indemnisation, en autorisant les établissements prêteurs à assimiler à des éléments d'apport personnel le prêt consenti en contrepartie d'une domiciliation des titres.

Cette série de mesures revêt une importance qu'il ne faut pas mésestimer.

Vous avez également fait allusion à la révision des barèmes d'indemnisation. Comme vous le savez peut-être, à la demande du secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique, un groupe de travail a été constitué. Les suites à donner à ses conclusions seront examinées à l'issue des opérations d'indemnisation, afin de ne pas retarder celles-ci, leur déroulement ayant, tout le monde s'accorde à le reconnaître, un caractère prioritaire.

J'aborderai également le problème, toujours douloureux, de l'amnistie liée aux événements d'Algérie. Après les textes d'amnistie intervenus, notamment en 1974, une proposition de loi — ainsi que l'a indiqué M. Palmero — est actuellement à l'étude devant la commission des lois de l'Assemblée nationale, qui a pour objet de mettre en œuvre de nouvelles mesures.

Parallèlement se poursuit la concertation avec les associations d'anciens détenus de l'Algérie française. C'est ainsi que le secrétaire d'Etat a reçu le groupe interparlementaire et il a été convenu d'une procédure d'examen des demandes catégorielles qui ne seraient pas couvertes par les textes d'amnistie en vigueur.

Un dernier point, qui me paraît moralement important et à propos duquel je partage vos préoccupations, concerne les Français musulmans.

Le Président de la République s'est personnellement engagé à ce qu'un nouvel effort soit accompli en leur faveur et une action importante a déjà été engagée à plusieurs niveaux à cet égard. La résorption des hameaux de forestage, réalisée à 85 p. 100, se poursuit. Il faut savoir que 90 p. 100 des Français musulmans sont intégrés au reste de la population dans le domaine du logement, puisqu'ils bénéficient des aides à l'habitat ancien et de l'accession à la propriété, sans apport personnel.

Il est fait aux Français musulmans une application très libérale du régime d'indemnisation des rapatriés, notamment en matière de preuve de l'existence des propriétés.

En 1979, une nouvelle commission nationale pour les Français musulmans a été créée ainsi qu'un comité national des associations, ce qui permettra de faire évoluer les problèmes comme il convient, avec plus de rapidité, grâce à la concertation ouverte par le Gouvernement.

Quant à la libre circulation des Français musulmans entre la France et l'Algérie, les difficultés qui se présentent effectivement sont peu nombreuses, en réalité, mais elles n'en retiennent pas moins toute l'attention du Gouvernement en vue de négociations sur le plan diplomatique.

Voilà ce que je pouvais vous dire sur l'ensemble de ce problème qui comporterait, bien entendu, s'il était le sujet exclusif de ce débat, bien d'autres développements ; mais soyez assurés de la vigilance du Gouvernement en la matière.

M. Francis Palmero. Très bien !

M. Maurice Papon, ministre du budget. Je n'insisterai pas sur le sort des rentiers viagers qui est réglé de manière satisfaisante dans ce budget des charges communes, comme l'est également l'aide aux personnes âgées titulaires du minimum vieillesse.

Je voudrais, en revanche, évoquer le cas des entreprises publiques qui, par leurs investissements productifs, contribuent très fortement au soutien de l'activité économique.

Pour 1980, 47 900 millions de francs sont prévus en autorisations de programme et 45 900 millions de francs en crédits de paiement. Sur cette masse, Electricité de France engagera plus de 19 800 millions de francs pour la réalisation de l'important programme d'équipement en centrales nucléaires.

Il conviendrait également de faire état des crédits d'actions financières internationales mais M. Tournan y a fait allusion.

Pour répondre à une observation faite sur ce point, j'indiquerai que l'aspect financier de ce type d'aide et la responsabilité du ministre de l'économie en ce domaine expliquent que ces crédits figurent au budget des charges communes.

Le président de votre commission des finances, M. Bonnefous, ayant évoqué le problème du recensement des contributions aux organismes internationaux, je rappellerai que celui-ci fait l'objet d'une rubrique, chaque année, en annexe du fascicule des affaires étrangères et que, par ailleurs, une annexe jaune retrace plus spécialement notre effort en ce domaine.

Tels sont les éléments d'information que je pouvais apporter à la suite des interventions qui ont été faites à cette tribune. Quant à l'analyse même du budget des charges communes, M. Tournan l'a faite assez clairement pour me dispenser d'y revenir, d'autant que je ne conteste point la plupart de ses appréciations.

Dans ces conditions, je demande au Sénat de bien vouloir adopter le budget des charges communes. (*Applaudissements sur les travées de l'U. R. E. I. — M. Salvi applaudit également.*)

M. Fernand Lefort. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Lefort.

M. Fernand Lefort. M. le ministre ayant parlé des retraités, je voudrais plaider rapidement la cause des retraités de la fonction publique et assimilés.

Ceux-ci sont à la fois mécontents de la situation qui leur est faite et inquiets pour l'avenir. Ils nous le font savoir par des lettres individuelles, par des délégations dans nos permanences.

Ils ont de nombreuses revendications que je trouve exposées notamment dans le mémoire commun adressé aux présidents des différents groupes du Sénat par l'union générale des fédérations de fonctionnaires C. G. T., la fédération des postes et télécommunications, la fédération des services publics et la fédération de la santé qui prennent en charge les intérêts et les besoins des retraités de leurs administrations respectives.

Je ne les développerai pas toutes. J'en évoquerai quelques-unes qui, à nos yeux, ont un caractère prioritaire.

J'évoquerai tout d'abord le pouvoir d'achat des pensions de retraite dont vous avez parlé, monsieur le ministre, et qui se dégrade du fait de la hausse des prix.

Le Gouvernement affirme que le pouvoir d'achat est maintenu dans l'ensemble. Or, il suffit de comparer l'évolution de l'indice des prix et celle des rajustements périodiques des rémunérations au cours des onze premiers mois de l'année pour constater qu'il n'en est rien. Au surplus, ce n'est pas la très légère majoration envisagée ces dernières semaines qui améliorera sensiblement le pouvoir d'achat des pensions.

Les fédérations syndicales sont donc fondées à demander une revalorisation générale des pensions de retraite sur la base d'une pension minimum, pour vingt-cinq ans de services, de 3 000 francs par mois — ce qui équivaut au minimum de rémunération réclamé pour les fonctionnaires en activité — la garantie de leur pouvoir d'achat par l'instauration d'un système d'échelle mobile reflétant la hausse réelle des prix et le versement d'un acompte mensuel de 400 francs à valoir sur la remise en ordre des rémunérations.

S'agissant du minimum de pension, j'observe que l'article L. 17 du code des pensions a prévu la parité entre le montant minimum de pension et le traitement afférent au minimum de rémunération des fonctionnaires en activité. Rompue en 1974, cette parité n'a pas été rétablie par la majoration de cinq points de l'indice de référence depuis le 1^{er} septembre. Dans l'état actuel des choses, il subsiste un écart de neuf points entre le minimum de pension sur vingt-cinq ans de services et le traitement d'embauche dans la fonction publique.

Par ailleurs, dans cette période d'inflation permanente, je voudrais attirer l'attention sur la nécessité de la généralisation du paiement mensuel des pensions. Compte tenu des mesures qui doivent entrer en application au 1^{er} janvier 1980 selon l'arrêté ministériel du 22 octobre, dont vous avez parlé, monsieur le ministre, et qui étendent le paiement mensuel des pensions assignées sur les centres régionaux de Caen, Dijon, Metz et Rennes, c'est encore, vous l'avez indiqué, 50 p. 100 environ des retraités qui percevront leurs pensions trimestriellement. A bon droit, les retraités demandent la généralisation de la mensualisation. Elle est possible, puisque tous les centres régionaux de pensions sont équipés à cet effet.

En ce qui concerne l'incorporation de l'indemnité de résidence dans le traitement de base, une des revendications les plus anciennes des retraités, je rappellerai qu'un seul point d'indemnité a été intégré cette année avec effet au 1^{er} septembre. Il reste donc sept points à incorporer car, avant le 1^{er} octobre 1968, le taux maximum de l'indemnité de résidence était de 20 p. 100 du traitement. Allez-vous accélérer le rythme de l'intégration de l'indemnité de résidence ?

Reste le problème de la pension de réversion. Celle-ci est égale à 50 p. 100 de la pension du conjoint décédé. Comme on l'a fait souvent remarquer, à la suite du décès d'un retraité, les frais de logement, de chauffage, d'éclairage ne sont pas réduits de moitié. Il serait donc normal que le taux de la pension de réversion soit porté à 75 p. 100. D'ailleurs, dans les pays d'Europe d'un développement comparable au nôtre, le taux de la pension de réversion est bien supérieure à 50 p. 100.

J'évoquerai brièvement l'action sociale dans la fonction publique, qui intéresse directement les anciens agents de l'Etat.

Le comité interministériel des services sociaux est doté, en 1980, de 125 millions de francs, contre 121,5 millions en 1979, soit 3,7 p. 100 d'augmentation. Cette somme est notoirement insuffisante pour faire face aux besoins aussi bien des retraités que des actifs, et de leur famille, pour faire face aux réalisations des projets d'équipements — restaurants, crèches, etc. — demandés par l'ensemble du personnel dans les administrations. Cette somme est d'autant plus insuffisante que, pour les retraités, le Gouvernement prévoit d'affecter un crédit destiné à instituer à titre expérimental, dans deux régions, l'aide ménagère à domicile pour les retraités remplissant certaines conditions de ressources.

On a souligné en haut lieu et encore tout récemment que l'aide ménagère à domicile était le moyen principal pour maintenir les personnes âgées dans leur cadre de vie, leur environnement. Il faut donc augmenter la dotation du comité interministériel des services sociaux et étendre à tout le territoire l'aide ménagère à domicile aux fonctionnaires retraités.

En terminant, et puisque je parle de retraite, je demanderai que très rapidement soient examinés la situation et les droits des retraités anciens militaires et marins de carrière et de leurs veuves. Il conviendrait que le Parlement se saisisse de diverses propositions déposées sur ce sujet.

Voilà un ensemble d'observations, monsieur le ministre, auxquelles le Gouvernement ne devrait pas rester indifférent. (M. Vallin applaudit.)

M. le président. Nous allons examiner les crédits concernant l'économie et le budget : I. — Charges communes, et figurant aux états B et C.

ETAT B

M. le président. « Titre II, plus 135 720 000 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le crédit figurant au titre II.

(Ce crédit est adopté.)

M. le président. « Titre III, plus 9 525 451 000 francs. »

Par amendement n° 340, le Gouvernement propose de majorer ce crédit de 10 millions de francs.

La parole est à M. le ministre.

M. Maurice Papon, ministre du budget. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, voilà un contre-exemple de la thèse que M. Tournan développait tout à l'heure et qui est, comme il sait, la thèse du ministre du budget lui-même. Mais il est vrai qu'il n'y a jamais de règle sans exception !

Effectivement, cet amendement tend à l'opération inverse de celle que l'on mène depuis plusieurs années et que l'on continuera de mener.

Lors des discussions du budget des universités et du budget de l'environnement et du cadre de vie, votre assemblée a décidé de supprimer les crédits relatifs à l'aménagement du parc et du musée de La Villette ; elle a estimé nécessaire que ces crédits soient regroupés, afin de faciliter le contrôle parlementaire de cette importante opération.

Dans le cas d'espèce, le Gouvernement approuve la préoccupation du Sénat. C'est pourquoi il vous propose ce regroupement dans le budget des charges communes.

J'ajoute que cette opération de La Villette concerne non seulement les ministères des universités et de l'environnement, déjà cités, mais également le ministère de la culture et celui de l'industrie. Elle a donc, par excellence, un caractère interministériel qui justifie l'amendement que je vous présente et celui que je vous présenterai tout à l'heure. Ces deux amendements témoignent de la mise en place du nouvel établissement, dont le conseil d'administration doit se réunir, d'ailleurs, pour la première fois ces jours prochains, sous la présidence de M. Delouvrier.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Henri Tournan, rapporteur spécial. La commission se range à l'opinion exprimée par M. le ministre du budget. Elle reconnaît que, dans certains cas, il faut non pas diminuer le budget des charges communes mais, au contraire, l'augmenter.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 340, accepté par la commission.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix, ainsi modifié, le crédit figurant au titre III.

(Ce crédit est adopté.)

M. le président. « Titre IV, plus 762 300 000 francs. » (Adopté.)

ETAT C

M. le président. « Titre V : autorisations de programme, 2 149 300 000 francs. »

« Crédits de paiement, 2 116 800 000 francs. »

Par amendement n° 330, M. Philippe Machefer et les membres du groupe socialiste et apparentés, proposent de réduire ces autorisations de programme de 1 685 millions de francs et ces crédits de paiement de 1 685 millions de francs.

La parole est à M. Machefer.

M. Philippe Machefer. L'ensemble des autorisations de programme et des crédits de paiement destinés à doter en capital les entreprises publiques et les entreprises d'économie mixte figurent au budget des charges communes. Ces crédits devraient plus logiquement apparaître, nous semble-t-il, au budget du ministère de l'économie. Cela permettrait de clarifier les responsabilités ministérielles en matière de politique financière des entreprises nationales.

Nous voudrions également savoir quelle est la destination des crédits de l'article 40 du chapitre 54-90 en dehors de ceux qui sont affectés à E. D. F. - G. D. F. et à l'aéroport de Paris.

Il nous apparaît nécessaire que le Parlement soit mieux informé sur le financement des investissements des entreprises nationales. Certes, la politique de l'Etat à l'égard de celles-ci peut comporter — et comporte — un aspect interministériel ; mais nous avons, nous semble-t-il, dépassé la limite en noyant ces crédits dans votre budget et nous avons ainsi à la fois compromis le contrôle parlementaire et rendu plus aléatoire l'avenir de ces entreprises.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Henri Tournan, rapporteur spécial. Monsieur le président, la commission des finances n'a pas pris position sur cet amendement. Mais celui-ci va, à mon avis, dans le sens des observations que j'ai présentées dans mon rapport et auxquelles

notre commission avait adhéré. Si je ne peux pas émettre un avis favorable au nom de la commission, je crois pouvoir au moins dire qu'elle s'en remettrait à la sagesse du Sénat.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Maurice Papon, ministre du budget. Monsieur le président, le Gouvernement s'oppose à cet amendement.

Les crédits relatifs aux apports de dotations aux entreprises publiques ne peuvent pas être rattachés à un ministère particulier, fût-ce celui de l'économie, parce qu'ils correspondent à l'activité de l'Etat actionnaire, et cet aspect de l'activité de l'Etat a un caractère éminemment interministériel ; les ministères de tutelle des entreprises publiques sont, en effet, aussi multiples que divers : transports, industrie, défense, etc. Il est, par conséquent, naturel que la coordination soit assurée et, en l'espèce, elle se fait au niveau du budget des charges communes.

D'ailleurs, j'ajoute que M. Monory étant ordonnateur du budget des charges communes au même titre que moi-même, il n'y aurait aucune modification, ni en fait ni en droit, des procédures actuelles si cet amendement était adopté.

Certains prétendent, par ailleurs, que les augmentations successives des dotations en capital des entreprises traduisent l'absence d'une politique financière cohérente. Je me permets d'évoquer cette appréciation parce que le Gouvernement doit opérer, chaque année, des transferts entre les trois sources de financement des entreprises publiques, à savoir le relèvement des tarifs, les apports en capital et les prêts consentis aux entreprises.

L'arbitrage à réaliser doit tenir compte de l'évolution économique ; il est bien évident, par exemple, qu'une augmentation importante des tarifs publics pour améliorer les ressources propres des entreprises ne recueille pas toujours un accord général.

Enfin, s'agissant des informations demandées sur les différentes dotations de ce chapitre, je rappelle que le Gouvernement communique à la commission des finances du Sénat la décomposition entreprise par entreprise. Le prochain collectif, dont vous serez saisis la semaine prochaine, vous permettra de le vérifier.

Pour toutes ces raisons, je vous demande de rejeter l'amendement n° 330.

H. Henri Tournan, rapporteur spécial. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. Henri Tournan, rapporteur spécial. Je comprends, monsieur le ministre, la plupart de vos arguments. Toutefois, je constate que, selon la méthode actuelle, la définition de la politique financière et économique relative aux entreprises publiques ne donne pas lieu à un débat unique devant le Parlement alors qu'il s'agit d'un problème d'une très grande ampleur ; les crédits inscrits à ce titre au budget des charges communes sont donc votés sans recevoir du Parlement toute l'attention qu'ils méritent et donner lieu, de la part du Gouvernement, aux explications qu'ils pourraient susciter.

Telle est la remarque que je voulais formuler, tout en reconnaissant le bien-fondé de certains de vos arguments.

M. Maurice Papon, ministre du budget. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Maurice Papon, ministre du budget. Je comprends très bien le souhait du Parlement d'avoir un débat d'ensemble sur la politique des entreprises publiques ; mais l'occasion lui en est donnée justement lors de la discussion du budget des charges communes, qui réunit tous les crédits inscrits au titre des entreprises publiques. Si, au contraire, les crédits étaient dispersés entre six ou sept ministères, il serait difficile d'engager un débat d'ensemble.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 330, repoussé par le Gouvernement et pour lequel la commission s'en remet à la sagesse du Sénat.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix les crédits figurant au titre V.

(Ces crédits sont adoptés.)

M. le président. « Titre VI : autorisations de programme, 3 054 100 000 francs.

« Crédits de paiement, 2 261 100 000 francs. »

Par amendement n° 331, M. Machefer et les membres du groupe socialiste et apparentés proposent de réduire ces autorisations de programme de 800 millions de francs et ces crédits de paiement de 600 millions de francs.

La parole est à M. Machefer.

M. Philippe Machefer. Nous visons, par cet amendement, les crédits d'aide à la localisation d'activités créatrices d'emplois et les primes de développement des petites et moyennes entreprises.

Nous voudrions, dans ce domaine également, clarifier les responsabilités et faire en sorte que ces crédits soient conformes aux objectifs de la planification, notre but étant d'obtenir des créations d'emplois accrues dans les régions. Il nous semble que la gestion des fonds concernés devrait dépendre directement du Premier ministre.

Quant aux primes de développement des petites et moyennes entreprises, elles entrent logiquement dans les compétences du ministère de l'industrie.

Le souci qui nous anime est d'introduire le maximum de cohérence en la matière, et je ne crois pas que nous puissions y parvenir en distrayant les crédits des ministères auxquels, logiquement, ils devraient se rattacher pour les attribuer au budget des charges communes qui ne permet pas, à mon sens — et contrairement à ce que disait M. le ministre il y a un instant — d'engager un véritable débat parlementaire sur les objectifs de notre politique industrielle.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Henri Tournan, rapporteur spécial. La commission n'a pu prendre position sur cet amendement, car elle n'a pas eu l'occasion d'en connaître. Cependant, je crois qu'il répond à ses préoccupations et, sur ce point, je partage l'avis de mon collègue M. Machefer.

Il est, en effet, nécessaire de déplacer ces crédits et de les inscrire soit au budget des services généraux du Premier ministre, s'agissant des crédits d'aide à la localisation d'activités créatrices d'emplois, soit au ministère de l'industrie pour les primes de développement des P. M. E.

Je ne sais quelle va être l'argumentation de M. le ministre du budget, mais il me semble qu'il aura plus de difficulté, cette fois, à démontrer que la proposition n'est pas acceptable.

M. le président. Monsieur le rapporteur, la commission est-elle favorable ou défavorable à l'amendement ?

M. Henri Tournan, rapporteur spécial. La commission s'en remet à la sagesse du Sénat.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Maurice Papon, ministre du budget. Monsieur le rapporteur, vous vous inquiétez de la position que je vais prendre sur cet amendement, mais elle m'est simplement dictée par les arguments mêmes qu'a avancés M. Machefer.

En effet, celui-ci estime que les crédits d'aide à la localisation d'activités créatrices d'emplois devraient être inscrits au budget des services du Premier ministre parce qu'ils correspondent directement à l'aménagement du territoire, mais il ajoute que ces dotations correspondent à une politique structurelle globale qui ne peut relever que d'une politique véritablement interministérielle.

Si j'avais eu besoin d'un argument, c'est bien celui-là que j'aurais retenu. En effet, il n'existe pas de crédits plus interministériels que ceux dont il s'agit !

Le budget des charges communes — je crois que nous sommes d'accord sur la doctrine d'ensemble — ne doit plus contenir que des crédits à caractère vraiment interministériel. Or, les crédits dont il s'agit le sont par excellence.

J'ajouterai, à l'appui de cette démonstration, que les crédits du fonds spécial d'adaptation industrielle, qui sont ouverts de la même manière, présentent également un caractère interministériel. Ces ressources ne peuvent donc figurer spécifiquement dans d'autres chapitres du budget.

Pour ces raisons, je demande au Sénat de repousser cet amendement.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?..

Je mets aux voix l'amendement n° 331, repoussé par le Gouvernement et pour lequel la commission s'en remet à la sagesse du Sénat.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Par amendement n° 341, le Gouvernement propose de majorer les autorisations de programme figurant au titre VI de 15 millions de francs et les crédits de paiement de 10 millions de francs.

La parole est à M. le ministre.

M. Maurice Papon, ministre du budget. Monsieur le président, je serai très bref, puisque cet amendement est le pendant de celui que j'ai eu l'honneur de défendre tout à l'heure. Le premier concernait les dépenses d'équipement; celui-ci a trait aux dépenses de fonctionnement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Henri Tournan, rapporteur spécial. La commission n'émet aucune objection.

M. le président. Personne ne demande la parole ?..

Je mets aux voix l'amendement n° 341, accepté par la commission.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?..

Je mets aux voix, ainsi modifiés, les crédits figurant au titre VI.

(Ces crédits sont adoptés.)

Article additionnel.

M. le président. Je rappelle au Sénat que dans la séance du 6 décembre 1979, lors de l'examen des dispositions concernant le ministère des transports, l'amendement n° 300 de MM. Moinet et Fosset, tendant à insérer un article additionnel après l'article 77 du projet de loi, avait été réservé jusqu'après l'examen des titres des « charges communes ».

Nous allons donc reprendre la discussion de cet amendement, qui a été rectifié et dont je donne lecture.

Par amendement n° 300 rectifié, MM. Fosset et Moinet proposent après l'article 77, d'insérer un article additionnel ainsi rédigé :

« Le montant maximum de la garantie pouvant être accordée par l'Etat aux emprunts émis par les sociétés concessionnaires en vue de financer les opérations de construction d'autoroutes est fixé chaque année par la loi de finances. »

La parole est à M. Tournan, pour soutenir l'amendement.

M. Henri Tournan. Le dernier rapport public de la Cour des comptes a révélé que la mise en jeu de la garantie de l'Etat pour les emprunts souscrits par les sociétés privées, concessionnaires d'autoroutes, entraîne des dépenses importantes pour les finances publiques.

Ces dépenses sont engagées sans qu'aucune information précise ne soit donnée, au Parlement en particulier, sur l'ampleur prévisible de la dépense.

A ce sujet, il convient de rappeler que l'article premier, quatrième alinéa, de la loi organique du 2 janvier 1959, précise que : « lorsque des dispositions d'ordre législatif ou réglementaire doivent entraîner des charges nouvelles, aucun projet de loi ne peut être définitivement voté, aucun décret ne peut être signé, tant que ces charges n'ont pas été prévues, évaluées et autorisées dans les conditions fixées par la présente ordonnance ».

On peut lire également, au deuxième alinéa de cette même ordonnance de 1959, que : « les dispositions législatives destinées à organiser l'information et le contrôle du Parlement sur la gestion des finances publiques... sont contenues dans les lois de finances ».

En outre, l'article 2 de ladite ordonnance se réfère explicitement aux garanties accordées par l'Etat.

Il paraît normal, dans ces conditions, de prévoir que l'Etat ne puisse accorder sa garantie aux emprunts émis pour le financement des autoroutes que dans les limites fixées par les lois de finances.

Tels sont les motifs pour lesquels MM. Touzet et Moinet proposent d'insérer cet article additionnel après l'article 77.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Henri Tournan, rapporteur spécial. La commission a émis un avis favorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Maurice Papon, ministre du budget. Le Gouvernement voudrait présenter trois observations.

D'abord, la garantie de l'Etat sur les emprunts souscrits par les sociétés concessionnaires d'autoroutes n'a été mise en jeu que pour la société de l'autoroute Paris-Est-Lorraine — l'A. P. E. L. — et depuis l'origine jusqu'au milieu de l'année 1979, les sommes en cause s'élèvent à 310 millions de francs. Il faut rapporter cette somme à l'encours actuel des emprunts garantis qui est de 14 150 millions de francs. La mise en jeu de la garantie de l'Etat ne représente donc que 2 p. 100 du total de ces emprunts, soit un montant très faible par rapport aux masses collectées sur le marché financier au profit du secteur autoroutier.

Je voudrais d'ailleurs rappeler que ces financements ont largement contribué à la constitution du réseau de 4 950 kilomètres d'autoroutes en service à la fin de l'année 1979.

D'autre part — ce sera ma deuxième observation — cet amendement ne me paraît pas être de nature à renforcer véritablement l'information du Parlement sur la mise en jeu de cette garantie, car des moyens existent d'ores et déjà en ce domaine.

Je rappelle que les dépenses relatives à la mise en jeu de la garantie de l'Etat sont imputées sur le chapitre 14-01 — « Garanties diverses » — du budget des charges communes dont l'existence permet d'isoler utilement le montant des charges concernées, qui sont ajustées, dans ce budget, en loi de règlement en fonction des dépenses effectivement intervenues.

A cette occasion, je rappelle que l'information du Parlement est assurée par le rapport de la Cour des comptes sur l'exécution du budget et par les réponses du Gouvernement aux questionnaires qui lui sont adressés par les commissions des finances des deux Assemblées.

Enfin — ce sera ma troisième observation — je voudrais rappeler l'impossibilité, dans le contexte économique et financier actuel, aussi bien national qu'international, de fixer *a priori* la limite maximum des enveloppes d'emprunts destinées au financement du secteur autoroutier. Les données économiques et financières sont susceptibles de varier dans des proportions importantes et il ne convient par conséquent pas de figer par un article de la loi de finances le montant maximum des emprunts destinés à un secteur particulier de l'économie nationale. L'exemple que j'ai cité tout à l'heure montre, d'ailleurs, que nous étions très au-dessous des engagements et des chiffres avancés.

Dans le cas, au contraire, où la conjoncture exigerait une intervention rapide des pouvoirs publics, il faut pouvoir disposer d'une certaine liberté d'action. Vous savez, d'ailleurs, que le Gouvernement est ainsi intervenu cet été en faveur du logement et des économies d'énergie.

C'est pourquoi, sous le bénéfice de ces trois observations, je demanderai le retrait de cet amendement. En effet, j'imagine qu'il y a eu un certain malentendu d'interprétation et, les faits étant établis, j'estime que cet amendement ne se justifie plus.

M. le président. Monsieur Tournan, l'amendement est-il maintenu ?

M. Henri Tournan. Je suis obligé de maintenir cet amendement, n'en étant pas l'auteur. De toute façon, les arguments de M. le ministre ne m'ont pas totalement convaincu.

Le premier, qui consiste à dire qu'il ne s'agit que de la mise en jeu de garanties au fond très modestes eu égard aux sommes considérables qui ont été empruntées, ne me paraît pas être très valable. Il y a là une question de principe qui ne peut pas être contournée par des questions de fait.

Quant à l'argument selon lequel le Gouvernement ne pourrait pas fixer annuellement le plafond de ces garanties...

C'est bien ce que vous avez dit, monsieur le ministre ?

M. Maurice Papon, ministre du budget. J'ai parlé de laisser une certaine liberté d'action en fonction des circonstances afin de ne pas figer le plafond.

M. Henri Tournan. Il semble pourtant que le comité du F.D.E.S. fixe annuellement un plafond. Cette constatation ne va donc pas exactement dans le sens des observations que vous avez présentées à ce sujet.

M. Maurice Papon, ministre du budget. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Maurice Papon, ministre du budget. Ce plafond du F.D.E.S. auquel vous faites allusion est modifié deux fois par an, ce qui prouve la nécessité d'une certaine mobilité, mais une mobilité qui s'accomplit, bien entendu, sous le contrôle du Parlement.

M. Henri Tournan. En tout état de cause, je ne puis que laisser au Sénat le soin d'apprécier les arguments de M. le ministre du budget.

M. le président. Personne ne demande plus la parole?...

Je mets aux voix l'amendement n° 300 rectifié, accepté par la commission et repoussé par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Nous avons terminé l'examen des crédits concernant la section des charges communes.

II. — SECTION COMMUNE (suite) ET IV. — BUDGET

M. le président. Le Sénat va poursuivre l'examen des dispositions du projet de loi concernant l'économie et le budget : II. — Section commune (pour la partie relevant du ministère du budget) ; IV. — Budget.

La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. Henri Tournan, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, la section commune des services financiers concerne à la fois le ministère de l'économie et le ministère du budget. Il eût donc été logique d'examiner ensemble les budgets de ces ministères, mais le budget du ministère de l'économie ayant été discuté mardi dernier, celui de la section commune sera donc examiné aujourd'hui avant celui du budget. Je regrette, d'ailleurs, que tous ces fascicules budgétaires n'aient pu être discutés ensemble, la discussion en eût été rendue plus rationnelle. Mais c'est un détail qui n'a pas une importance considérable.

Les crédits affectés à la section commune s'élèvent à 4 816 millions de francs, marquant une augmentation de 14,1 p. 100 sur 1979, ce qui correspond à peu près à l'augmentation du budget général. Ils représentent 26,6 p. 100 de l'ensemble des dépenses des services financiers. La quasi-totalité de ces crédits concernent des dépenses ordinaires. Parmi celles-ci, celles qui sont relatives au personnel figurent pour plus de 74 p. 100.

Signalons à ce sujet que les effectifs de la section commune comprennent 9 469 agents et sont en augmentation de 500 unités sur 1979, 400 emplois ayant été transférés de la direction générale de la concurrence et de la consommation à la section commune qui, d'ailleurs, les attribuera en cours d'année, semble-t-il, au ministère du budget.

Cette section commune regroupe les crédits budgétaires de l'administration centrale : direction du personnel et des services généraux, direction générale pour les relations avec le public, commission de développement de l'informatique, service du contrôle des dépenses engagées, inspections générales des finances et de l'économie nationale, Cour des comptes.

Cette section, qui concerne à la fois le ministère de l'économie et celui du budget, comprend donc des dotations qui doivent permettre à ces deux ministères de réaliser certains objectifs prioritaires qui leur sont communs.

La première priorité retenue est d'assurer l'efficacité des services de ces deux ministères. A cet effet, il est prévu de renforcer les organismes chargés des contrôles juridictionnels, administratifs et techniques.

Au cours des dernières années, la Cour des comptes a vu sa compétence étendue, notamment dans le domaine de la vérification des entreprises publiques. A cet effet, ses effectifs avaient été notablement augmentés en 1977 et en 1978, qu'il s'agisse des magistrats, des rapporteurs à plein temps, des assistants de vérification ou du personnel administratif ; cette année, il n'est prévu que six créations d'emploi pour les assistants de vérification.

Je dois dire, d'ailleurs, que les tâches de la Cour des comptes se sont fortement accrues et que les effectifs budgétaires ne sont certainement pas excessifs. Ce qui rend cette situation préoccupante, c'est que les effectifs réels sont très inférieurs aux effectifs budgétaires. C'est là un problème qui mérite un examen minutieux de la part du Gouvernement afin qu'une solution appropriée soit trouvée si l'on veut que la Cour des comptes joue pleinement le rôle qui est maintenant le sien, à savoir de s'assurer, sur le plan financier, du fonctionnement régulier des administrations et de tous les organismes qui ont des relations financières étroites avec l'Etat.

M. Edouard Bonnefous, président de la commission des finances. Vous avez tout à fait raison, c'est indispensable.

M. Henri Tournan, rapporteur spécial. Le corps du contrôle d'Etat a vu, lui aussi, son champ d'activité s'accroître puisqu'il a désormais droit de regard sur toutes les entreprises publiques et les organismes dans lesquels l'Etat détient plus de 50 p. 100 du capital. Seule a été prévue, pour 1980, la création d'un poste de chef de mission pour le secteur des industries chimiques.

Là encore, il nous semble que le corps du contrôle d'Etat est une institution importante, et il n'est pas du tout certain, étant donné que les attributions de l'Etat en matière économique tendent à s'accroître, que ce corps de hauts fonctionnaires soit suffisant pour assurer pleinement le contrôle indispensable des organismes qui, sur le plan financier, dépendent d'une manière plus ou moins étroite de l'Etat.

Quant au corps des contrôleurs des assurances, il a également vu se développer le champ de ses activités. Un certain renforcement de ses effectifs est prévu pour 1980, mais très faible puisqu'il ne s'agit que de la création de deux emplois.

Enfin, nous indiquerons que l'installation dans la nouvelle annexe du Louvre de services qui relèvent de l'économie et du budget a entraîné la création de seize emplois.

L'efficacité des services de l'économie et du budget doit être également recherchée par la modernisation des moyens de gestion. Il s'agit essentiellement de la mise en œuvre d'un équipement informatique plus performant, notamment pour la gestion automatisée du personnel, la mise sur banque des données du budget de l'Etat et bien d'autres activités.

Enfin, toujours pour améliorer l'efficacité, des efforts de rationalisation de la politique immobilière seront poursuivis, qu'il s'agisse de la conduite des opérations d'équipement immobilier des services, du regroupement de certains services du Louvre — comme je viens de l'indiquer — de décentralisation en province ou, encore, de travaux concourant à des économies d'énergie.

Le second objectif prioritaire prévu pour les deux ministères considérés est le développement des relations avec les usagers afin d'améliorer l'image de marque de l'administration dans le public, ce qui, d'ailleurs, peut indirectement en améliorer l'efficacité. Il est certain que, de par sa fonction de collecteur de recettes pour le budget de l'Etat, le ministère du budget n'a pas toujours, dans l'opinion publique, une image de marque particulièrement favorable. Cette recherche de meilleures relations avec les usagers est donc certainement un objectif utile. Sont concernés l'information, l'accueil des usagers et la simplification des procédures.

Tels sont les deux objectifs essentiels qui, dans le cadre de la section commune, sont fixés aux crédits qui lui sont affectés. Je n'ai pas d'autre remarque à faire sur la section commune.

J'aborderai maintenant la section « budget » qui dépend directement du ministère du budget.

Ce fascicule budgétaire représente 62,8 p. 100 de l'ensemble des services financiers, c'est-à-dire de la section commune « économie et budget ». Il s'élève à 10 570 millions de francs et n'augmente que de 10,5 p. 100 par rapport à 1979, soit une augmentation très sensiblement inférieure à l'augmentation moyenne du budget général.

Les dépenses ordinaires constituent, là encore, l'essentiel de ce budget puisqu'elles atteignent plus de 99 p. 100 de l'ensemble des dépenses ; les dépenses en capital et en crédits de paiement s'élèvent à 73 millions de francs, ce qui est évidemment très faible, et les autorisations de programme sont en forte augmentation pour des motifs qui seront indiqués ultérieurement.

J'ajoute que les dépenses de personnel représentent 86 p. 100 de l'ensemble de ce budget. Cela s'explique par le fait que le ministère du budget a sous son autorité, outre la direction du budget, bien entendu, des directions ayant d'importants services

extérieurs : la direction de la comptabilité, la direction générale des impôts, la direction générale des douanes et des droits indirects. Les deux premières représentent d'ailleurs 84 p. 100 de la dotation de la section « budget ».

Les effectifs qui dépendent de ce ministère s'élèvent à 154 626 agents sur un total de 174 862 agents relevant de l'ensemble des services financiers, ce qui représente une augmentation de 1 032 unités par rapport à 1979.

Je rappellerai les tâches essentielles sur lesquelles le ministère du budget a orienté plus spécialement ses activités : l'amélioration de la gestion quotidienne des recettes de l'Etat et des collectivités, la fourniture d'un meilleur service aux administrés et la recherche des économies dans le fonctionnement des services.

En ce qui concerne l'amélioration de la gestion quotidienne des recettes de l'Etat et des collectivités, l'objectif poursuivi est d'accroître la justice fiscale et de parvenir à de meilleures relations avec les contribuables. Vous trouverez dans mon rapport écrit des indications sur la réorganisation des services fiscaux, sur la gestion de l'impôt, du domaine et du cadastre, indications auxquelles on pourra se reporter pour tout ce qui concerne la réorganisation des services fiscaux et fonciers que je vais aborder maintenant.

Elle concerne, en premier lieu, la réorganisation des structures. Je signale à ce sujet que l'institution des centres des impôts — dont la mise en place est actuellement en cours — est une innovation qui paraît heureuse. A la fin de 1979, 750 centres seront créés sur les 837 qui ont été prévus. Quant aux centres fonciers, 96 seront créés à la fin de 1979.

Cette réorganisation concerne, en second lieu, le développement de l'automatisation qui sera poursuivi. A ce sujet, nous citerons l'exploitation directe des déclarations d'impôt sur le revenu, l'exploitation comptable et statistique des déclarations sur le chiffre d'affaires, la mise à jour de la documentation foncière informatisée concernant des dossiers particulièrement volumineux.

Pour donner une idée de l'importance de ces manipulations et de ces travaux d'informatique, j'indique que 27 millions de propriétaires communaux sont intéressés par cette documentation, 32 millions de locaux et 95 millions de parcelles. C'est dire l'importance de ces travaux qui ne seraient pas concevables si l'on ne disposait pas de moyens informatiques.

Le programme de développement prévoit, notamment, l'informatisation du dossier fiscal, la mécanisation des opérations comptables, l'informatisation du secteur foncier et les simulations fiscales. A ce sujet, et surtout pour les problèmes qui concernent les finances locales, j'espère que ces simulations fiscales pourront être menées à bien et nous éviter ainsi les déconvenues que nous avons connues dans le passé.

Ce programme prévoit encore la pré-sélection des dossiers à soumettre au contrôle fiscal.

La migration massive des contribuables des régimes forfaitaires vers les régimes d'imposition réelle, en raison de la fixité des limites d'application des régimes forfaitaires et des avantages que comporte l'adhésion à un centre de gestion ou à une association agréés, accroît le nombre des contribuables pouvant faire l'objet d'une vérification. Aussi un renforcement des effectifs chargés du contrôle fiscal est-il absolument indispensable.

En 1980, il est prévu la création de 260 emplois d'inspecteurs centraux et d'inspecteurs, de 120 emplois à l'occasion de la mise en place de nouveaux centres fonciers et de 50 emplois pour renforcer les moyens en personnel titulaire.

Ces créations d'emploi sont certainement justifiées ; on peut même se demander si elles sont à la mesure des besoins considérables, ainsi que nous le constaterons en passant au second objectif qui consiste à améliorer les recettes de l'Etat et des collectivités, à savoir la recherche d'une efficacité plus grande en matière de contrôle fiscal.

A ce sujet, mon rapport donne des précisions sur les résultats obtenus par le contrôle fiscal.

Je signale qu'en 1978 les redressements s'élèvent à 121 millions de francs pour l'impôt sur les sociétés, à 1 314 millions de francs pour l'impôt sur le revenu, à 143 millions de francs pour les taxes sur le chiffre d'affaires et à 1 449 millions de francs pour les droits d'enregistrement, essentiellement les successions.

Ce qui montre d'ailleurs l'ampleur de la tâche de l'administration, c'est que la fréquence des vérifications varie selon la taille des entreprises : de dix ans pour les plus impor-

tantes à quarante-deux ans pour les plus petites. Il paraît évident qu'une fréquence beaucoup plus grande serait très souhaitable pour lutter efficacement contre la fraude fiscale, qui atteint dans notre pays une ampleur inacceptable et même scandaleuse. Ne dit-on pas que cette fraude serait de l'ordre de 60 milliards de francs ? Ce n'est que par des contrôles beaucoup plus fréquents que l'on parviendra à modifier les habitudes détestables des Français en cette matière, mais cela suppose des moyens en personnel très notablement accrus, surtout dans les grandes agglomérations. Or je ne suis pas du tout assuré que les quelques emplois qui sont créés au budget pour 1980 suffiront à réaliser les vérifications nécessaires pour, justement, petit à petit, contrarier ces habitudes détestables.

En ce qui concerne la fraude à la T.V.A., il convient de souligner que cette pratique fausse la concurrence et constitue une sérieuse entrave au développement de la politique que le Gouvernement entend mener en faveur d'une économie de marché. Il va de soi, cependant, que toutes garanties doivent être accordées au contribuable lors des vérifications, conformément aux dispositions de la loi du 29 décembre 1977, qui sont, d'ailleurs, rappelées dans mon rapport écrit.

Il est certain que, si l'on doit faire des vérifications fréquentes et sérieuses, il faut éviter des brimades, car, évidemment, celles-ci entraîneraient de la part des contribuables des réactions qui pourraient être justifiées.

L'amélioration de la gestion des recettes publiques doit également être obtenue par le développement des missions des services extérieurs du Trésor. Je signale que le recouvrement de la redevance de la radio et de la télévision s'est amélioré depuis que sa gestion est assurée par le ministère du budget.

Quant au paiement mensuel de l'impôt sur le revenu, quoique facultatif, il a été étendu aux contribuables de quatre-vingt-treize départements.

Dans le domaine de la fiscalité douanière, la lutte contre la fraude a été intensifiée, qu'il s'agisse de trafic illicite de stupéfiants ou de trafic commercial, notamment dans le domaine de la politique agricole commune, ou du contrôle des relations financières avec l'étranger.

Les travaux d'approfondissement dans le cadre du Marché commun ont été activement poursuivis en ce qui concerne l'application, à compter du 1^{er} janvier, de l'unité de compte européenne aux actes pris dans le domaine douanier par les institutions des Communautés européennes et l'entrée en vigueur, le 13 mars dernier, du système monétaire européen, qui a eu pour effet de rendre fixes les montants compensatoires.

Enfin, la modernisation de la gestion repose pour une part essentielle sur le perfectionnement de l'appareil informatique. La direction de la comptabilité publique poursuit la réalisation du plan d'équipement informatique des services extérieurs du Trésor, qui comporte l'implantation régionale de vingt-huit départements informatiques, compte tenu des six installés dans la région parisienne, en raison de son importance.

La direction générale des impôts a réalisé un programme qui conduit à la constitution d'un réseau de quinze centres régionaux d'informatique banalisés : deux pour la région parisienne et treize pour la province. Cinq centres ont été spécialisés dans la mécanisation des opérations de révision des évaluations foncières des propriétés bâties et non bâties, en vue de l'informatisation des taxes foncières.

Quant à la direction générale des douanes et droits indirects, elle met en œuvre un système d'ordinateur pour fret international qui, depuis juin dernier, paraît fonctionner d'une façon satisfaisante.

Voilà pour ce qui est de l'efficacité recherchée des services du ministère du budget.

La seconde tâche entreprise par ce ministère a trait à la fourniture d'un meilleur service aux administrés. Je signale que les trésoriers-payeurs généraux donnent, depuis quelque temps, leur avis sur l'aspect financier et économique des projets d'investissements relatifs au développement régional et des demandes d'aide de l'Etat présentées par les entreprises. Ils président, en outre, les comités départementaux d'examen des problèmes de financement des entreprises.

De plus, le paiement mensuel des pensions sera étendu à quatre centres régionaux nouveaux. Cette extension implique un effort budgétaire très important, en raison des agents supplémentaires nécessaires et l'imputation sur le budget des charges communes de dépenses supplémentaires d'arrérages puisque, pendant la période d'adaptation, il en résultera une dépense de treize ou quatorze mois au lieu de douze, la première année.

L'effort d'information des contribuables sera poursuivi auprès du grand public en ce qui concerne les nouvelles structures administratives, la législation et la réglementation fiscale.

Enfin, troisième tâche de ce ministère, la recherche des économies dans le fonctionnement des services. Elle a été systématiquement entreprise lors de la préparation du budget de 1980.

En ce qui concerne les procédures d'assiette, le seuil de la liquidation des créances de l'Etat a été porté de 10 à 30 francs comme le seuil de recouvrement des impôts locaux, et de 400 à 750 francs le seuil d'assujettissement à l'acompte provisionnel pour l'impôt sur le revenu.

De même, des économies ont été décidées en matière de carburant et de chauffage, ainsi qu'en matière de publications administratives, grâce à une rationalisation de l'édition et des modes de distribution.

Effectivement, dans ce domaine, on constatait et l'on constate encore des exagérations manifestes. De très nombreuses publications se recourent. Elles sont parfois très luxueuses et distribuées à profusion. L'intention d'information est bonne, mais, dans ce domaine, il convient de faire preuve d'un peu de modération.

En conclusion de ce bref examen des services financiers, votre commission estime qu'une gestion plus stricte, notamment par une meilleure appréciation de l'opportunité des services votés, suppose le recours plus fréquent des contrôles financiers ou des contrôles d'Etat aux travaux de la Cour des comptes. Ainsi que je l'ai déjà dit, elle estime, contrairement à sa position de principe, qui a toujours été, en matière de dépenses nouvelles, très réticente, que des effectifs supplémentaires de conseillers maîtres et de conseillers référendaires à la Cour des comptes devraient pouvoir être prévus dans la mesure évidemment où les nouveaux titulaires accepteraient de demeurer en fonction sur place. De même, il devrait être procédé à une réorganisation des contrôles financiers afin de leur permettre de participer à des études communes avec la Cour des comptes.

La constitution de nouvelles missions de contrôle pourrait rendre possible un accroissement des investigations et une meilleure connaissance des organismes contrôlés.

Il va de soi que les dépenses nouvelles ainsi entraînées seraient largement compensées par la réduction des dépenses inutiles, injustifiées et inadaptées résultant d'un contrôle plus strict et plus décentralisé.

Votre commission considère qu'une meilleure connaissance des revenus doit être recherchée avec obstination, de même que la lutte contre la fraude fiscale doit être intensifiée. A cet effet, il lui paraît souhaitable qu'un recrutement plus important d'inspecteurs et de contrôleurs des impôts soit effectué essentiellement pour les affecter à cette tâche.

Il ne lui paraît pas possible, en effet, de rechercher une plus grande justice dans le domaine de l'impôt sans renforcer les effectifs de ces personnels, dont il convient de souligner la compétence, appelés à traquer la fraude et à assurer un meilleur contrôle fiscal.

En outre, elle estime que, parallèlement, une information plus large devrait être diffusée par la direction des relations avec le public pour faire connaître, notamment aux jeunes, le sens et la portée de la contribution fiscale que tout citoyen est appelé à apporter en vue du fonctionnement et de l'équipement des services et des administrations publiques qui œuvrent dans le sens de l'intérêt général.

Telles sont les remarques qui nous paraissent justifiées par l'examen de ces deux sections, section commune et section du budget, et c'est dans ces conditions que votre commission des finances, dans sa majorité, soumet ce projet de budget à l'appréciation du Sénat. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Maurice Papon, ministre du budget. Monsieur le président, une fois de plus, M. Tournan a fait une analyse tout à fait exhaustive de ce budget, qui fait effectivement apparaître une croissance très modérée, puisqu'elle est de 11,6 p. 100. Mais le ministre du budget devait donner l'exemple d'une discipline qu'il s'efforce d'imposer aux autres ministères.

Cette discipline qu'il doit observer ne doit pourtant pas le faire renoncer effectivement à une amélioration du service public. C'était bien là la difficulté à résoudre. Comment maintenir les objectifs prioritaires avec des crédits nouveaux très modérés? Nous étions condamnés à ce qu'on appelle « le redéploiement ».

Le redéploiement, ce n'est pas autre chose que la revision des services votés ou, si vous préférez, une autorevision des services votés. Cela a été la première idée directrice. Elle s'est traduite par un allègement des tâches, par la revision des méthodes.

Nous avons tout de même obtenu des résultats assez positifs. Par exemple, le relèvement du seuil de recouvrement des impôts locaux et de la limite d'exigibilité des acomptes provisionnels d'impôt sur le revenu permettra de dégager assez vite plusieurs centaines d'agents qui seront reconvertis et consacrés à d'autres tâches.

Autre exemple, l'extension des actions d'amélioration des relations publiques, à laquelle vous avez bien voulu faire allusion pour la région Rhône-Alpes et un arrondissement de Paris, sera financée par des crédits pris sur l'administration centrale.

De même, la généralisation de la mise sur microfiches des matrices cadastrales sera financée largement par le redéploiement. De même encore, la rationalisation de l'édition des publications administratives, dont le nombre va être singulièrement réduit pour le ministère des finances, ...

M. Edouard Bonnefous, président de la commission des finances. Très bien!

M. Maurice Papon, ministre du budget. ... permettra une économie en année pleine de l'ordre d'un million de francs. Ce n'est pas négligeable dans les temps où nous sommes.

M. Edouard Bonnefous, président de la commission des finances. Cela aura surtout un caractère exemplaire!

M. Maurice Papon, ministre du budget. Cela aura, là aussi, un caractère d'exemplarité. Nous sommes effectivement obligés, moralement et techniquement, d'être en pointe dans cet effort.

En contrepartie, il faut évidemment adopter une grande sélectivité dans les choix des objectifs et poser, par conséquent, quelques objectifs prioritaires.

Le premier, c'est, effectivement, la gestion de l'impôt car, finalement, l'ordre public en dépend. La contrepartie d'une bonne gestion de l'impôt, c'est le développement du contrôle fiscal et, par conséquent, la lutte contre la fraude fiscale, qui est menée, d'une part, par les moyens législatifs dont la présente loi de finances permettra d'augmenter l'arsenal et, d'autre part, par les moyens en personnel. Vous avez rappelé quelle était la part des créations d'emplois qui seront en priorité affectés au contrôle fiscal.

J'ai noté dans votre rapport une remarque de M. le président Bonnefous au sujet du délai de reprise des services fiscaux. L'allongement de ce délai, auquel fait allusion M. Bonnefous, est fort ancien, plus d'une dizaine d'années et peut-être davantage. Il a eu pour effet d'aligner la durée de ce délai en France sur les pratiques étrangères.

Je voudrais préciser, d'ailleurs, que dans plusieurs grands pays étrangers, il n'y a pas de prescription. C'est-à-dire que le nombre d'années sur lesquelles l'administration fiscale peut revenir à l'occasion des contrôles n'est pas limité. Je n'en demande naturellement pas autant...

M. Edouard Bonnefous, président de la commission des finances. J'espère que vous ne suivrez pas cet exemple! (*Sourires.*)

M. Maurice Papon, ministre du budget. ... mais on peut ajouter que les effectifs de la direction générale des impôts ont crû moins vite que ses missions et que le nombre des contribuables.

Parmi, également, les objectifs prioritaires, notons le recours à des techniques plus performantes comme l'informatique et la micromation dont vous avez bien voulu parler.

En troisième lieu: la sécurité. C'est un objectif sur lequel je vais peut-être un peu insister, parce qu'il est malheureusement d'actualité.

Très récemment, vous l'avez peut-être vu, la direction des services fiscaux de La Rochelle a été envahie par des manifestants, naturellement manipulés. C'était une action absolument inadmissible. Des dégâts ont été causés et aux immeubles et aux archives, et il est inutile de vous dire que j'ai aussitôt déposé une plainte en justice.

Tout doit être mis en œuvre pour assurer la préservation des fonds et la sécurité des agents. C'est l'occasion pour moi de manifester ma totale solidarité à l'égard des agents attaqués.

Mais il faut parallèlement apporter une priorité absolue à la prévention d'entreprises qui peuvent être assimilées à des hold-up et par, conséquent, constituer des systèmes de défense aussi inviolables que possible. A cet égard, vous l'avez vu, les travaux pour assurer la sécurité des locaux, des fonds et des personnels sont multipliés par 2,5; ils sont passés de 10 millions de francs à 25 millions de francs, de manière à parachever et à accélérer la mise en place des dispositifs de sécurité.

Je ne parle pas du problème du programme des économies d'énergie. Là aussi, l'exemplarité est nécessaire; application de nouvelles normes dans les constructions des immeubles et travaux d'isolation thermique dans les anciens.

Pour terminer, je répondrai plus spécialement aux points évoqués par M. Tournan dans les conclusions de son rapport.

En ce qui concerne la gestion budgétaire, comme lui, j'estime qu'il est du plus haut intérêt de recourir aux travaux de la Cour des comptes et des corps de contrôle.

Le problème des effectifs de la Cour des comptes a retenu l'attention de votre commission; d'ailleurs M. le président Bonnefous avait depuis de longues années attiré l'attention du Gouvernement à juste titre sur ce sujet.

L'effectif budgétaire des magistrats de la haute juridiction est actuellement de 250 au lieu de 230 en 1977. Nous avons par conséquent progressé. L'effectif réel au 1^{er} décembre 1979 était de 222 seulement. Les vacances se situent essentiellement au niveau des auditeurs. Le problème qui se pose est celui du recrutement à la sortie de l'école nationale d'administration. Je suis intervenu auprès du Premier ministre pour que cette affaire trouve une prompt solution.

M. Edouard Bonnefous, président de la commission des finances. D'autant que leurs charges ont considérablement augmenté en deux ans.

M. Maurice Papon, ministre du budget. Bien sûr et je vais y revenir.

Je rappellerai tout de même auparavant que la Cour dispose maintenant de la collaboration d'environ 110 rapporteurs à temps plein ou partiel et de 265 agents administratifs ou de service. Je ne dis pas qu'il n'y a pas encore des insuffisances, mais je dis que nous avons fait depuis que nous avons pris ensemble l'affaire en main des progrès qu'il ne faut tout de même pas mésestimer.

L'extension des attributions de la Cour oblige maintenant à recruter des assistants de vérification, si je puis dire, c'est-à-dire des spécialistes, car cette extension des compétences appelle la Cour des comptes à intervenir dans des secteurs qui, hier, restaient étrangers à ses préoccupations. C'est ainsi qu'il va être procédé à un recrutement d'inspecteurs des affaires sanitaires et sociales qui seront affectés spécialement au contrôle des organismes de sécurité sociale.

C'est dans cette voie qu'en accord avec le premier président sera poursuivi le renforcement des moyens de la haute juridiction.

M. Edouard Bonnefous, président de la commission des finances. Très bien!

M. Maurice Papon, ministre du budget. Quant au contrôle économique et financier de l'Etat, je rappelle que les effectifs des contrôleurs sont passés de 42 à 53 en deux ans et celui des chefs de mission de 6 à 11 dans le même temps. En effet, depuis le 1^{er} janvier 1979, trois missions ont été créées: la mission interministérielle de contrôle des entreprises sidérurgiques, les missions de contrôle des entreprises bénéficiant de l'aide à la construction navale, d'une part, et des entreprises chimiques d'autre part.

M. Tournan a bien voulu rappeler, et je l'en remercie, les tâches à la fois lourdes et complexes des 154 600 fonctionnaires ou agents que j'ai l'honneur d'avoir sous mes ordres. Je tiens à leur rendre hommage car ils font face à leurs missions quotidiennes avec beaucoup de compétence et de conscience. Ils doivent, au surplus, s'adapter sans cesse à une législation qui est vraiment par trop instable, notamment, hélas! en ce qui concerne les finances locales.

Sous le bénéfice de ces observations, je demande au Sénat d'adopter le budget du ministère du budget. (*Applaudissements sur les travées de l'U. R. E. I. et de l'U. C. D. P.*)

M. le président. Nous allons examiner les crédits concernant l'économie et le budget: II. — Section commune — pour la partie relevant du ministère du budget — et figurant aux états B et C.

Je rappelle que les crédits des titres de la section II relevant du ministère de l'économie ont été précédemment examinés par le Sénat.

Il sera donc procédé aux votes sur les titres de l'ensemble de la section II — section commune.

ETAT B

M. le président. « Titre III, plus 71 301 765 francs. »

Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix le crédit figurant au titre III.

(*Ce crédit est adopté.*)

ETAT C

M. le président. « Titre V: autorisations de programme, 44 900 000 francs. » — (*Adopté.*)

« Crédits de paiement, 21 750 000 francs. » — (*Adopté.*)

Nous allons examiner maintenant les crédits concernant le ministère du budget et figurant aux états B et C sur la ligne économie et budget: IV. — Budget.

ETAT B

M. le président. « Titre III, plus 527 195 470 francs. »

Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix le crédit figurant au titre III.

(*Ce crédit est adopté.*)

ETAT C

M. le président. « Titre V: autorisations de programme, 217 900 000 francs. » — (*Adopté.*)

« Crédits de paiement, 33 260 000 francs. » — (*Adopté.*)

Nous avons terminé l'examen des dispositions concernant les ministères de l'économie et du budget.

Imprimerie nationale.

M. le président. Le Sénat va examiner les dispositions du projet de loi concernant le budget annexe de l'Imprimerie nationale.

La parole est à M. Vallin, rapporteur spécial.

M. Camille Vallin, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, vous renvoyant au rapport détaillé que j'ai eu l'honneur de vous soumettre, je me bornerai dans ce court exposé à dégager quelques observations qui me paraissent essentielles.

Le budget de l'Imprimerie nationale est en progression de 9,6 p. 100 par rapport à 1979. C'est une progression faible, du même ordre que celle de l'an dernier. Cette progression, plus qu'une stagnation, révèle les graves incertitudes qui pèsent sur l'avenir de cette vieille maison.

C'est pourtant une entreprise dont la qualité des travaux est unanimement reconnue et qui dispose d'un personnel hautement qualifié. Il faut, d'ailleurs, souligner la progression remarquable de la productivité du travail de l'Imprimerie nationale qui s'exprime dans la comparaison suivante: par rapport à l'indice 100 en 1960, le mps moyen de travail pour 100 kilogrammes de papier est tombé à 44,9 p. 100, ce qui constitue une progression considérable.

La stagnation dans l'activité, dans l'évolution des effectifs, le recul des investissements qui fondent les inquiétudes du personnel et de tous ceux que préoccupe l'avenir de l'Imprimerie nationale sont fortement liés aux fluctuations de l'impression de l'annuaire téléphonique.

Pour la première fois, cette impression qui représentait 45 p. 100 du plan de charge de l'Imprimerie nationale est en réduction sensible. Mais c'est le passage envisagé à l'annuaire électronique qui suscite de vives et légitimes inquiétudes. Il est

vrai que ce passage, nous dit-on, dépendra des résultats de l'expérimentation qui doit avoir lieu dans le département d'Ille-et-Vilaine et que c'est seulement en 1981 que la décision définitive sera prise.

Cependant, le tapage fait autour de cette nouvelle technique nous incite à penser — c'est aussi l'avis des personnels, et cela correspond également aux interrogations de votre commission des finances — que les choses risquent d'aller beaucoup plus vite qu'on veut bien nous le dire officiellement.

Le 12 novembre dernier, s'est tenue à Paris une journée d'études de l'Institut international des communications, qui a examiné les conditions de mise en œuvre de cette nouvelle technique à laquelle s'intéressent beaucoup Thomson, Matra, Philips, la C.G.E. Les choses sont présentées de telle façon qu'on ne semble plus s'interroger sur le principe de l'adoption ou non de l'annuaire électronique, mais simplement sur la manière, les modalités de perfectionner sa mise en œuvre.

Dans ces conditions, et quelle que soit l'opinion qu'on puisse avoir sur le système vidéotex et les conséquences qu'il implique pour l'administration et pour les moyens de télécommunication, il paraît évident que le problème de l'avenir immédiat de l'Imprimerie nationale est dès maintenant posé et avec lui celui de la diversification des travaux et du plan de charge. Cela implique donc des mesures immédiates pour mettre l'Imprimerie en situation d'assumer les nouvelles fonctions qui seront les siennes dans un avenir qui risque d'être proche. Il s'agit de faire vite, car tout retard en la matière risquerait de placer l'Imprimerie nationale en position d'infériorité technique par rapport à d'autres imprimeries.

A propos de diversification, une question importante est posée, celle de l'impression par l'Imprimerie nationale des livres scolaires. Il n'est pas normal, en effet, que les livres de cinquième et de sixième, qui sont fournis gratuitement par l'Etat aux établissements scolaires, soient en grande partie imprimés à l'étranger.

Rapatrier ces travaux, ceux-là et d'autres, permettrait incontestablement de fournir une charge de travail importante qui viendrait compenser rapidement la diminution de l'impression de l'annuaire téléphonique.

Sur ce point, plusieurs fois souligné sans qu'aucune réponse soit donnée, nous aimerions savoir, monsieur le ministre, si oui ou non le Gouvernement est disposé à agir en faveur de ce rapatriement.

D'autres productions nouvelles pourraient être envisagées dans le cadre du privilège d'impression qu'il serait souhaitable de voir plus strictement respecté. Toutefois, cela implique à la fois un programme élaboré dès maintenant en accord avec les personnels et la poursuite d'investissements appropriés à la nécessaire et urgente diversification des productions de l'Imprimerie nationale.

De ce point de vue, comment ne pas ressentir la réduction des investissements prévus dans ce budget comme un phénomène inquiétant ? Cette réduction est de l'ordre d'un tiers en valeur absolue au budget pour 1980 ; en ce qui concerne les autorisations de programme, la diminution est, en francs constants, d'environ 45 p. 100, ce qui est considérable. Les crédits de paiement, quant à eux, diminuent de 20 p. 100 en francs constants.

Ces réductions sont d'autant plus inquiétantes qu'en matière d'imprimerie, l'adaptation aux techniques nouvelles constitue une absolue nécessité si l'on veut rester compétitif.

Attendre que les matériels soient financièrement amortis pour être renouvelés n'est pas de bonne politique. Le renouvellement doit se faire en fonction des innovations techniques et, dans ce domaine, les innovations sont en avance sur les amortissements. Or tout retard en la matière est préjudiciable.

Avant d'aborder les problèmes du personnel, je voudrais rappeler brièvement la nécessité de la construction d'un troisième hall à l'usine de Douai qui doit louer des locaux à l'extérieur pour ses besoins de stockage, ce qui est à la fois peu rationnel et onéreux.

Dans une telle situation, on comprend l'inquiétude des personnels en ce qui concerne leur avenir. Actuellement, les effectifs stagnent. Ceux de Paris diminuent, ceux de Douai ne progressent pas, comme il serait possible et souhaitable dans une région aux prises avec les graves problèmes d'emploi que l'on sait.

Il serait éminemment souhaitable que des objectifs précis soient établis pour ce qui est des effectifs. Le fait que les départs à la retraite ne soient pas compensés ne peut s'éterniser, car il compromet, à court terme, le fonctionnement de l'établissement de Paris.

La réduction appropriée du temps de travail pour aller progressivement vers les trente-cinq heures pourrait déjà apporter une solution.

Quoi qu'il en soit, la qualité du travail fourni par le personnel de l'Imprimerie nationale devrait incliner à donner satisfaction à un certain nombre de leurs demandes qui nous paraissent légitimes, par exemple en ce qui concerne la mensualisation, dont les négociations relatives à la mise en place entraînent en longueur — c'est le moins qu'on puisse dire ! — ou, pour ce qui concerne les problèmes posés par l'étalement des congés annuels et la prise effective de la semaine de congé en hiver.

Il serait souhaitable que soit accordée aux personnels ressortissants des départements d'outre-mer, qui sont anormalement défavorisés par rapport au personnel des P. T. T. ou de la santé, la prise en charge des frais de transports pour se rendre dans leur lointain pays. Voilà des années, monsieur le ministre, que cette demande si légitime est formulée en vain. Ne pourrait-on pas la satisfaire, ce qui ne représenterait pas un effort financier exceptionnel ?

Enfin, je voudrais rappeler une autre légitime revendication — bien modeste ! — celle des femmes de service, qui demandent à être titularisées. Est-ce là un privilège exorbitant ? Personne n'oserait le soutenir.

Est-il permis d'espérer que ces problèmes seront favorablement réglés ?

Telles sont, monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, les remarques qu'appelle le budget de l'Imprimerie nationale.

Il ne saurait recueillir mon assentiment en raison du recul inquiétant des investissements et des graves inquiétudes qu'il laisse planer sur l'avenir de l'Imprimerie nationale. C'est sans doute la raison pour laquelle votre commission des finances, dans sa majorité, a décidé de s'en remettre à l'appréciation du Sénat. (*Applaudissements sur plusieurs travées.*)

M. le président. La parole est à M. Parmantier.

M. Bernard Parmantier. Monsieur le ministre, votre réponse du 5 octobre dernier, à ma question relative à l'application du système Videotex, substituant l'annuaire électronique à l'annuaire actuel, et à ses incidences sur le fonctionnement et l'avenir de l'Imprimerie nationale, chargée de la fabrication de l'annuaire des téléphones, avait comporté un certain nombre d'aspects positifs.

C'était, en effet, la première fois que vous admettiez l'existence de ce système et que vous acceptiez d'en évoquer les conséquences. C'était également la première fois que vous reconnaissiez l'importance d'une innovation qui pourrait affecter l'équilibre de l'Imprimerie nationale.

Mais vous avez voulu être rassurant en déclarant que ce n'est qu'à la fin de cette expérience, qui doit avoir lieu en Ille-et-Vilaine, qu'on sera en mesure de prendre position sur la généralisation ou non du système.

Je vous pose donc cette question, monsieur le ministre : qui va tirer les conclusions de cette expérience et sur quels critères ? En effet, vous ajoutiez que vous étiez « dépourvu de base concrète pour mesurer de manière précise l'incidence de la mise en place de ces nouvelles techniques ».

Les possibilités qu'offre la technologie nous font voir qu'une multitude de renseignements ou de messages, transmis par le téléphone, autres que ceux de l'annuaire électronique, pourront s'inscrire sur l'écran. Il est établi, en effet, que les Français n'utiliseront l'annuaire électronique que quelques minutes par jour au plus.

A quoi servira l'écran le reste du temps ? Qui d'autre est intéressé par l'utilisation de l'écran Videotex ? La réponse paraît évidente.

Il est permis de croire que l'expérimentation de l'annuaire électronique n'est qu'une phase de la mise en place de tout un système de services alliant téléphone, téléviseur et ordinateur, comme le démontre l'opération Vélizy, qu'elle se généralisera, compte tenu de l'impatience des industries productrices de ce type d'appareils, et que, par conséquent, les résultats de l'expérience d'Ille-et-Vilaine peuvent être considérés comme allant dans ce sens.

C'est donc du plan de charge à long terme de l'Imprimerie nationale qu'il s'agit, mais l'annuaire n'en est pas la seule variable. Il s'y ajoute les transformations liées à l'application des nouvelles techniques d'impression. C'est le cumul de ces deux variables qui rend difficile la solution à apporter aux problèmes posés.

Monsieur le ministre, c'est la raison pour laquelle j'insiste beaucoup pour que la recherche visant à la diversification des productions et aux adaptations nécessaires soit menée activement.

Je n'en dirai pas plus puisqu'à l'occasion de ma dernière question orale nous en avons déjà parlé et que notre rapporteur vient de s'en expliquer très longuement.

Je voudrais cependant, à ce propos, faire une suggestion et émettre un vœu. Alors que jusqu'à ce jour les travailleurs de l'Imprimerie nationale, premiers concernés, et les parlementaires intéressés ont été dans l'obligation de dépenser beaucoup d'énergie et de temps pour recueillir le minimum d'informations nécessaires, ne pourriez-vous pas vous engager à diffuser à tous les intéressés les données nouvelles en votre possession afin que notre temps soit davantage consacré à la réflexion et à la suggestion qu'à la quête des informations que vous détenez ?

Je vous le demande car je suis convaincu que les travailleurs de l'Imprimerie nationale seront, dans ces conditions, les meilleurs interlocuteurs et les conseillers les plus compétents que vous pourrez rencontrer.

J'attire également votre attention sur le fait que les mises à la retraite des travailleurs de l'usine de Paris ne sont pas compensées sur la place par une embauche correspondante. En revanche — et c'est très bien — une embauche s'effectue à Douai. C'est bien d'un transfert de potentiel qu'il s'agit et je tenais à vous informer que cette discrète opération ne nous a pas échappé.

Je vous rappelle l'opposition des travailleurs et la nôtre à tout ce qui peut affaiblir le potentiel de l'une et l'autre usine. Mais, en ce qui concerne Paris c'est la désindustrialisation de la capitale et ses graves conséquences qui requièrent en toute circonstance notre vigilance.

En ce qui concerne les personnels, le premier problème est celui du processus de mensuralisation qui a été engagé. Il conviendrait que les représentants des travailleurs soient plus étroitement associés à l'élaboration du projet et qu'une réelle concertation ait lieu.

J'avais déjà évoqué ce problème en présence de M. Monory lors de la discussion du budget de l'administration des monnaies et médailles, car il semble que nous n'ayons pas la même conception du terme « concertation ».

En ma qualité de rapporteur pour avis du budget des départements d'outre-mer au nom de la commission des affaires économiques, j'attire votre attention sur un point que vient d'ailleurs d'évoquer également notre rapporteur. Il s'agit de la nécessaire prise en charge des frais de transport des personnels originaires des départements d'outre-mer dans des conditions identiques à celles qu'accordent d'autres ministères.

Le personnel féminin employé à l'Imprimerie nationale occupe souvent des postes pénibles. Pourquoi ne pas lui accorder, comme le demandent les représentants du personnel, la retraite à cinquante-cinq ans, ce qui ne serait que le rétablissement d'un avantage antérieurement acquis ?

Parmi les autres questions ou problèmes que j'aurais pu traiter, la plupart ont été évoqués par le rapporteur ; je n'ai donc pas à en faire mention, d'autant que nous en avons déjà parlé en d'autres circonstances. Vous savez que nous sommes particulièrement attentifs et vigilants en ce qui concerne l'évolution et l'adaptation de cette entreprise.

Tels sont, monsieur le ministre, les principaux points sur lesquels le groupe socialiste souhaiterait que vous répondiez.

M. le président. La parole est à M. le ministre du budget.

M. Maurice Papon, ministre du budget. Monsieur le président, je répondrai effectivement tant au rapporteur, M. Vallin, qu'à l'intervenant, M. Parmantier, sur les préoccupations qui leur sont, tout comme à nous, communes.

Je vais tout de suite, naturellement, au sujet central, à savoir le projet qui tendrait à substituer un annuaire électronique à l'annuaire imprimé. C'est une préoccupation dominante à juste titre, mais je ne suis pas pour autant d'accord avec ceux qui,

considérant comme acquis ce qui n'est qu'actuellement qu'un projet, nous invitent à prendre sans plus attendre les mesures nécessaires pour compenser une réduction d'activité éventuelle et à échéance relativement éloignée.

C'est avec réalisme, je crois, qu'il faut mesurer aujourd'hui les implications des projets concernant l'annuaire téléphonique. Le 5 octobre dernier — M. Parmantier voulait bien le rappeler tout à l'heure — j'ai déjà exposé devant cette assemblée, en présence de M. Segard, secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications, mon appréciation sur l'évaluation du risque qui pèse sur l'avenir de l'annuaire imprimé.

Je rappellerai très brièvement que la seule décision prise actuellement concerne une expérimentation dans le département d'Ille-et-Vilaine à la fin de 1981 — M. le rapporteur l'a signalé — mais la mise en place des terminaux nécessaires pour les abonnés de ce département — c'est le rapport de la commission des finances de l'Assemblée nationale sur le budget des postes et télécommunications qui le mentionne — ne serait pas achevée avant 1983. C'est donc au terme d'une expérience qui est certainement très complexe, très sophistiquée dans ses conditions, dans ses matériels, dans sa mise en place qu'il sera possible de prendre position sur la généralisation ou non de l'annuaire électronique.

Mais en admettant que cette généralisation soit décidée, elle s'échelonne inévitablement sur une très longue période, une décennie sans doute, pendant laquelle l'annuaire imprimé resterait d'ailleurs indispensable pour les besoins d'un nombre d'abonnés en augmentation rapide et continue. Par conséquent, il faut effectivement prévoir et étudier cette éventualité, mais il serait fondamentalement irrationnel et contraire aux intérêts essentiels de l'établissement d'Etat et de son personnel de prendre en charge, en l'état actuel des choses, de nouvelles productions. En effet, cela obligerait soit à renoncer à tout ou partie de la mission d'impression de l'annuaire, qui demeure prioritaire jusqu'à nouvel ordre, soit à priver l'Imprimerie nationale des activités de substitution qui lui seraient nécessaires, le moment venu, dans le cas d'une généralisation effective et progressive, au demeurant, de l'annuaire électronique.

Ces productions de substitution, elles existent, puisqu'une part non négligeable des impressions nécessaires aux administrations sont actuellement effectuées, notamment par la voie de la sous-traitance, en dehors des ateliers de l'établissement d'Etat.

Vous m'avez interrogé sur le livre scolaire. Celui-ci peut être un des volets possible de la diversification, mais il pose des problèmes techniques importants qu'il faut étudier.

En ce qui concerne les investissements, je n'ai pas les mêmes vues que M. Vallin et sans doute n'avons-nous point non plus les mêmes conceptions en matière de gestion. En effet, les investissements présentement proposés par M. Vallin seraient ni plus ni moins un contresens parce que, précisément, le plan de charge de l'Imprimerie nationale répond aux préoccupations que nous venons de rappeler et les investissements actuels ne sont que le retour à la normale après l'effort fait ces dernières années.

Je rappelle qu'en autorisations de programme la moyenne des investissements, de 1974 à 1976, était de 12 millions de francs ; leur montant s'est élevé à 35 millions de francs en 1979, pour redescendre à 23 millions de francs en 1980.

Il y a donc là rien qui soit irrationnel, bien au contraire. C'est un retour à la normale, et je crois qu'imposer à l'heure actuelle des investissements nouveaux et massifs serait un acte de mauvaise gestion.

Votre rapporteur, de même que M. Parmantier d'ailleurs, a évoqué les préoccupations des personnels en ce qui concerne les conditions de travail et le régime des rémunérations.

Le bilan des actions menées en ce domaine me paraît largement positif. Les conditions matérielles de travail particulièrement favorables — et c'est normal — dans la jeune usine de Douai ont été considérablement améliorées à Paris avec l'application, depuis cinq ans, d'un important programme de modernisation des locaux et des équipements.

Comme l'a observé, d'autre part, votre rapporteur, le travail en service de nuit n'a jamais été institué à Douai et il a été considérablement réduit à Paris.

De même, le volume des heures supplémentaires a été systématiquement limité pour atteindre un seuil difficilement compressible.

En ce qui concerne le régime des rémunérations, je ne puis laisser croire et laisser dire que le processus de passage à un système de salaire mensualisé pour le personnel ouvrier serait retardé du fait de l'administration, alors que c'est cette dernière qui a pris l'initiative du projet et qu'elle a effectué un travail d'étude et de préparation important pour en rendre l'application possible dans les délais les plus réduits.

On a prétendu que les représentants du personnel n'étaient pas associés à ce travail. C'est faux puisque le projet, à l'heure où je parle, est soumis à l'appréciation des organisations syndicales et c'est à l'issue de l'examen de ce statut par celles-ci que le dossier me sera transmis pour décision.

Quant aux autres questions — prise en charge des frais de transport lors des congés pour les agents issus des départements d'outre-mer, régime de protection spéciale des femmes de service, repos compensateur — j'indiquerai simplement que les dispositions appliquées en ces matières aux personnels de l'Imprimerie nationale sont conformes aux règles de droit en vigueur.

M. Parmantier m'a suggéré que les données nouvelles de l'évolution de l'Imprimerie nationale soient diffusées auprès des responsables, aussi bien des cadres de l'Imprimerie nationale que des représentants des organisations syndicales. Je suis tout à fait d'accord avec lui. Nous devons réfléchir, ensemble aux problèmes qui, effectivement, peuvent se poser. Nous n'avons pas le droit de méconnaître les éventuelles conditions d'évolution. Mais, sans nous « endormir » pour autant, reconnaissons que nous avons le temps d'examiner, avec sang-froid et dans le calme, comment nous devons engager l'avenir.

A cet égard, je voudrais rendre hommage à la capacité et même au talent de l'Imprimerie nationale et de ses personnels.

C'est sous le bénéfice de l'ensemble de ces précisions que je vous demande, mesdames, messieurs les sénateurs, de bien vouloir approuver le projet de budget annexe de l'Imprimerie nationale pour 1980. (*Applaudissements sur les travées de l'U.C.D.P. et de l'U.R.E.I.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Nous allons examiner les crédits concernant le budget annexe de l'Imprimerie nationale et figurant aux articles 32 et 33.

Article 32.

M. le président. « Services votés : 844 416 191 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le crédit figurant à l'article 32.

(*Ce crédit est adopté.*)

Article 33.

M. le président. « Mesures nouvelles : I. — Autorisations de programme : 23 230 000 francs. » — (*Adopté.*)

« II. — Crédits : 108 583 809 francs. » — (*Adopté.*)

Le groupe communiste et le groupe socialiste votent contre l'ensemble de ces crédits. Je leur en donne acte.

Le Sénat a terminé l'examen des crédits concernant l'Imprimerie nationale.

— 3 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici quel sera l'ordre du jour de la prochaine séance publique, précédemment fixée à ce jour, lundi 10 décembre 1979, à neuf heures quarante-cinq, à quinze heures trente et, éventuellement, le soir :

Suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1980, considéré comme adopté par l'Assemblée nationale, aux termes de l'article 49, alinéa 3, de la Constitution ([n^{os} 49 et 50, 1979-1980], M. Maurice Blin, rapporteur général de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation).

Deuxième partie. — Moyens des services et dispositions spéciales :

— articles de la deuxième partie non joints à l'examen des crédits ;

(Aucun amendement aux articles de la deuxième partie n'est plus recevable.)

— éventuellement, deuxième délibération ;

— explications de vote.

Vote sur l'ensemble (scrutin public à la tribune de droit, en application de l'article 60 bis, troisième alinéa, du règlement).

Inscriptions de parole dans un débat organisé.

Conformément à la décision prise par la conférence des présidents, l'ordre des interventions dans la discussion générale du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, relatif à l'interruption volontaire de grossesse (n^o 74, 1979-1980) sera déterminé en fonction du tirage au sort auquel il a été procédé au début de la session. En conséquence, et en application de l'article 29 bis, troisième alinéa, du règlement, les inscriptions de parole dans ce débat devront être faites le mercredi 12 décembre 1979 au plus tard.

Délai limite pour le dépôt des amendements.

Conformément à la décision prise le mercredi 5 décembre 1979 par la conférence des présidents, en application de l'article 50 du règlement :

1^o Le délai limite pour le dépôt des amendements au projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, relatif à l'interruption volontaire de grossesse (n^o 74, 1979-1980) est fixé au mardi 11 décembre 1979, à dix-huit heures.

2^o Le délai limite pour le dépôt des amendements à toutes les discussions de projets et propositions de loi prévues jusqu'à la fin de la session, à la seule exception des textes de commissions mixtes paritaires et du projet de loi relatif à l'interruption volontaire de grossesse, est fixé, dans chaque cas, à la veille du jour où commence la discussion, à seize heures.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(*La séance est levée le lundi 10 décembre 1979, à zéro heure cinq minutes.*)

Le Directeur
du service du compte rendu sténographique,
ANDRÉ BOURGEOT.

ANNEXE AU PROCES-VERBAL

DE LA

séance du dimanche 9 décembre 1979.

SCRUTIN (N° 54)

Sur les autorisations de programme du titre VI de l'état C (Services généraux du Premier ministre) du projet de loi de finances pour 1980.

Nombre des votants..... 285
 Nombre des suffrages exprimés..... 285
 Majorité absolue des suffrages exprimés..... 143

Pour l'adoption 183
 Contre 102

Le Sénat a adopté.

Ont voté pour :

MM.
 Michel d'Aillières.
 Jean Amelin.
 Hubert d'Andigné.
 Jean de Bagneux.
 Octave Bajeux.
 René Ballayer.
 Bernard Barbier.
 Armand Bastit
 Saint-Martin.
 Charles Beaupetit.
 Jean Bénard
 Mousseaux.
 Georges Berchet.
 André Bettencourt.
 Jean-Pierre Blanc.
 Maurice Blin.
 André Bohl.
 Roger Boileau.
 Eugène Bonnet.
 Jacques Bordeneuve.
 Roland Boscarry-
 Monsservin.
 Charles Bosson.
 Jean-Marie Bouloux.
 Pierre Bouneau.
 Amédée Bouquerel.
 Raymond Bourgoing.
 Philippe de Bourgoing.
 Raymond Bouvier.
 Louis Boyer.
 Jacques Boyer-
 Andrivet.
 Jacques Braconnier.
 Raymond Brun.
 Michel Caldaguès.
 Jean-Pierre Cantegrit.
 Pierre Carous.
 Jean Cauchon.
 Pierre Ceccaldi-
 Pavard.
 Jean Chamant.
 Jacques Chaumont.
 Michel Chauty.
 Adolphe Chauvin.
 Jean Chérioux.
 Lionel Cherrier.
 Auguste Chupin.
 Jean Cluzel.
 Jean Colin.
 Francisque Collomb.
 Jacques Coudert.
 Auguste Cousin.
 Pierre Croze.
 Michel Crucis.
 Charles de Cottoll.
 Jean David.
 Jacques Descours
 Desacres.

Jean Desmarests.
 Gilbert Devèze.
 François Dubanchet.
 Hector Dubois.
 Charles Durand
 (Cher).
 Yves Durand
 (Vendée).
 Yves Estève.
 Charles Ferrant.
 Maurice Fontaine.
 Louis de la Forest.
 Marcel Fortier.
 André Fossat.
 Jean-Pierre Fourcade.
 Jean Francou.
 Henri Fréville.
 Lucien Gautier.
 Jacques Genton.
 Alfred Gérin.
 Michel Giraud (Val-
 de-Marne).
 Jean-Marie Girault
 (Calvados).
 Paul Girod (Aisne).
 Henri Goetschy.
 Adrien Gouteyron.
 Jean Gravier.
 Mme Brigitte Gros.
 Paul Guillard.
 Paul Guillaumot.
 Jacques Habert.
 Jean-Paul Hammann.
 Baudoin de
 Hauteclouque.
 Jacques Henriet.
 Marcel Henry.
 Gustave Héon.
 Rémi Herment.
 Marc Jacquet.
 René Jager.
 Pierre Jeambrun.
 Pierre Jourdan.
 Léon Jozeau-Marigné.
 Louis Jung.
 Paul Kauss.
 Michel Labèguerie.
 Pierre Labonde.
 Christian de La Malène.
 Jacques Larché.
 Jean Lecanuet.
 Modeste Legouez.
 Edouard Le Jeune.
 (Finistère).
 Max Lejeune
 (Somme).
 Marcel Lemaire.
 Bernard Lemarié.

Louis Le Montagner.
 Charles-Edmond
 Lenglet.
 Roger Lise.
 Georges Lombard.
 Pierre Louvot.
 Roland du Luart.
 Marcel Lucotte.
 Paul Malassagne.
 Kléber Malécot.
 Raymond Marcellin.
 Hubert Martin (Meur-
 the-et-Moselle).
 Louis Martin (Loire).
 Pierre Marzin.
 Serge Mathieu.
 Michel Maurice-
 Bokanowski.
 Jacques Ménard.
 Jean Mézard.
 Daniel Millaud.
 Michel Miroudot.
 Claude Mont.
 Geoffroy de Monta-
 lembert.
 Henri Moreau (Cha-
 rente-Maritime).
 Roger Moreau (Indre-
 et-Loire).
 André Morice.
 Jacques Mossion.
 Jean Natali.
 Henri Olivier.
 Paul d'Ornano.
 Louis Orvoen.
 Dominique Pado.
 Francis Palmero.
 Sosefo Makape
 Papilio.
 Charles Pasqua.
 Bernard Pellarin.
 Guy Petit.
 Paul Pillet.
 Jean-François Pintat.
 Christian Poncelet.
 Roger Poudonson.
 Maurice PrévotEAU.
 François Prigent.
 André Rabineau.
 Jean-Marie Rausch.
 Joseph Raybaud.
 Georges Repiquet.
 Paul Ribeyre.
 Guy Robert.
 Victor Robini.
 Eugène Romaine.
 Roger Romani.
 Jules Roujon.

Marcel Rudloff.
 Roland Ruet.
 Pierre Sallenave.
 Pierre Salvi.
 Jean Sauvage.
 Pierre Schiélé.
 François Schleiter.
 Robert Schmitt.
 Maurice Schumann.
 Paul Séramy.

Albert Sirgue.
 Michel Sordel.
 Pierre-Christian
 Taittinger.
 Bernard Talon.
 Jacques Thyraud.
 René Tinant.
 Lionel de Tinguy.
 René Touzet.
 René Travert.

Georges Treille.
 Raoul Vadepied.
 Edmond Valcin.
 Pierre Vallon.
 Jean-Louis Vigier.
 Louis Virapoullé.
 Albert Voilquin.
 Frédéric Wirth.
 Joseph Yvon.
 Charles Zwicker.

Ont voté contre :

MM.
 Henri Agarande.
 Charles Alliès.
 Antoine Andrieux.
 André Barroux.
 Mme Marie-Claude-
 Beaudeau.
 Gilbert Belin.
 Jean Béranger.
 Noël Berrier.
 Jacques Bialski.
 Mme Danielle Bidard.
 René Billères.
 Auguste Billiemaz.
 Serge Boucheny.
 Marcel Brégégère.
 Louis Brives.
 Henri Caillavet.
 Jacques Carat.
 Marcel Champeix.
 René Chazelle.
 Bernard Chochoy.
 Félix Ciccolini.
 Georges Constant.
 Raymond Courrière.
 Georges Dagonia.
 Michel Darras.
 Marcel Debarge.
 Emile Didier.
 Henri Duffaut.
 Raymond Dumont.
 Guy Durbec.
 Emile Durieux.
 Jacques Eberhard.
 Léon Eeckhoutte.
 Gérard Ehlers.

Jean Filippi.
 Claude Fuzier.
 Pierre Gamboa.
 Jean Garcia.
 Marcel Gargar.
 Jean Geoffroy.
 François Giacobbi.
 Mme Cécile Goldet.
 Roland Grimaldi.
 Robert Guillaume.
 Bernard Hugo.
 Maurice Janetiti.
 Paul Jargot.
 Maxime Javelly.
 André Jouany.
 Robert Lacoste.
 Tony Larue.
 Robert Laucournet.
 France Lechenault.
 Charles Lederman.
 Fernand Lefort.
 Bernard Legrand.
 Anicet Le Pors.
 Louis Longequeue.
 Mme Hélène Luc.
 Philippe Machefer.
 Pierre Marcihaucy.
 James Marson.
 Marcel Mathy.
 Jean Mercier.
 André Méric.
 Louis Minetti.
 Gérard Minvielle.
 Paul Mistral.
 Josy Moinet.

Michel Moreigne.
 Jean Nayrou.
 Pierre Noé.
 Jean Ooghe.
 Bernard Parmantier.
 Albert Pen.
 Jean Périodier.
 Mme Rolande
 Perlican.
 Louis Perrein (Val-
 d'Oise).
 Hubert Peyou.
 Maurice Pic.
 Edgard Pisanl.
 Robert Pontillon.
 Roger Quilliot.
 Mlle Irma Rapuzzi.
 Roger Rinchet.
 Marcel Rosette.
 Guy Schmaus.
 Robert Schwint.
 Abel Sempé.
 Franck Sérusclat.
 Edouard Soldani.
 Marcel Souquet.
 Georges Spénale.
 Edgar Tailhades.
 Pierre Tajan.
 Henri Tournan.
 Camille Vallin.
 Jean Varlet.
 Maurice Vérillon.
 Jacques Verneuil.
 Hector Viron.
 Emile Vivier.

N'ont pas pris part au vote :

MM. Hamadou Barkat Gourat, Edouard Bonnefous, Gaston Pams et Richard Pouille.

Excusés ou absents par congé :

MM. Léon-Jean Grégory et Pierre Perrin.

N'ont pas pris part au vote :

M. Alain Poher, président du Sénat, et M. Etienne Dailly, qui présidait la séance.

Ont délégué leur droit de vote :

(Art. 63 et 64 du règlement.)

MM. Hubert d'Andigné à M. Jean Chérioux.
 Bernard Chochoy à M. Henri Duffaut.
 Jean Natali à M. Jean Amelin.
 M^{lle} Irma Rapuzzi à M. Franck Sérusclat.
 M. Emile Vivier à M. Maurice Vérillon.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants..... 285
 Nombre des suffrages exprimés..... 285
 Majorité absolue des suffrages exprimés..... 143
 Pour l'adoption 182
 Contre 103

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.